U d'/of OTTAWA
39003001788982

Brun 41

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS ;

OU

LE GÉNIE DE LA RÉVOLUTION

CONSIDÉRÉ DANS L'ÉDUCATION,

Où l'on voit les efforts réunis de la Législation et de la Philosophie du dix-huitième siècle pour anéantir le Christianisme.

PAR M. FABRY,

Auteur de la Régence a Blois, de l'Itinéraire de Buonaparte de Fontainebleau à l'île d'Elbe, et de l'Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène, des Missionnaires de 1793.

TOME SECOND.

A PARIS,

A la Librairie ancienne et moderne

DE MÉQUIGNON JUNIOR, LIBRAIRE,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 9;

A LYON,

CHEZ PÉRISSE FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE MERCIÈRE, N° 33.

1821.

BIBLIOTHECA Ottaviensis
uOttawa
LIBRARY ANNEX

LA
691.5
.F32M4
1821
V.2

AVERTISSEMENT

SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

La première de ces pièces est un monument de la discipline, et de l'enseignement des anciens colléges, qu'il étoit nécessaire de connoître pour mieux apprécier les écoles qui les ont successivement remplacés. Cette pièce nous a paru très-propre à donner ces notions préliminaires. Nous aurions pu atteindre le même but en faisant précéder cette histoire des anciens statuts de l'Université de Paris. Mais si c'eût été avec la même utilité, ce n'eût pas été avec le même agrément pour des lecteurs distraits, et qui préféreront à la sécheresse des règlemens, un tableau animé des anciennes études. Telle est la pièce dont nous parlons, qui est tirée d'un écrit apologétique fort célèbre, fort éloquent, et fort rare aujourd'hui. Sous ces divers rapports elle mérite d'être conservée, et on nous saura gré de l'avoir mise sous les yeux des lecteurs, pour marquer le point de

séparation entre les écoles anciennes et les écoles nouvelles. Nous ne pouvions offrir un contraste plus frappant.

Après avoir lu cette pièce, le lecteur sera étonné de trouver à la suite, un rapport de BARRÈRE sur la nécessité de révolutionner la langue; un discours de ROBERSPIERRE, prononcé à la fête de l'Être-Suprême; un rapport de DAVID sur la fête de BARRA et de VIALA (1); un arrêté du

---

(1) La révolution doit à David moins de tableaux que de rapports. Voici la liste des uns et des autres depuis 1789 jusqu'au 9 thermidor an II :

1°. Le tableau du Serment du Jeu de Paume ;

2°. Le tableau de Michel Lepelletier assassiné ;

3°. Un rapport sur la fête civique célébrée au Champ-de-Mars en réjouissance de l'achèvement de la constitution de 1793 ;

4°. Un rapport sur la fédération du 10 août ;

5°. Un exposé des derniers instans de MARAT ;

6°. Un rapport sur l'érection d'une statue colossale au peuple français ;

7°. Un projet de décret sur les honneurs du Panthéon qu'il fit accorder à MARAT ;

8°. Un rapport et projet de décret pour la fête en l'honneur de la reprise de Toulon ;

9°. Le plan de la fête à l'Etre suprême ;

10°. Le plan de la fête de BARRA et VIALA ;

11°. Le sabre de ROBERSPIERRE exécuté sur ses dessins.

Il est étonnant qu'un homme qui avoit reçu de si grandes dispositions pour son art ne s'y soit pas toujours renfermé ; et qu'il ait si souvent quitté le pinceau pour prendre la plume.

comité de salut public qui charge la commission d'instruction publique de la police intérieure et extérieure des théâtres; un arrêté de cette commission, qui défend de représenter la fête de l'Etre-Suprême sur aucun théâtre; une invitation faite aux poëtes, par la même commission, pour obtenir la communication de leurs ouvrages sur l'apothéose de Barra et Viala; la relation de l'apothéose de MARAT et de celle de J. J. Rousseau; divers rapports sur les écrits et manuscrits de ce philosophe; des arrêtés et des lois sur les fêtes nationales, et sur les fêtes décadaires; un rapport de CHÉNIER sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses, etc., etc.

Il semble, en effet, que des pièces de cette nature n'ont pas une grande affinité avec les écoles; mais il faut savoir que les écoles publiques étoient rares à l'époque dont nous parlons, et qu'il n'y avoit guère, pour la jeunesse, d'autre instruction que celle qu'elle pouvoit recevoir dans

---

Des tableaux révolutionnaires pourroient ne laisser que le souvenir de l'artiste, car

> Il n'est point de serpent ni de monstre odieux,
> Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.

Il n'en est pas de même des *rapports*.

L'exemple de DAVID est un terrible argument contre la fureur des déplacemens; mais les révolutions n'ont pas d'autre but.

les fêtes nationales, dont elle faisoit l'ornement, et qui lui étoient spécialement destinées. Nous n'avons donc pu passer ces fêtes sous silence. Mais comme elles auroient pu nous entraîner loin de l'objet principal que nous avions en vue (savoir les écoles proprement dites), nous avons rejeté parmi les pièces justificatives celles qui étoient relatives à cet objet, et nous les avons données sans faire aucune remarque.

Ces pièces sont en effet de telle nature, qu'on peut les abandonner au jugement du lecteur. Il ne sera nullement surpris qu'on les lui présente sans réfutation; car on ne réfute pas le délire.

CICÉRON, dans le traité *De naturâ Deorum*, a dit, en parlant d'Epicure, « qu'il n'y a rien » de si absurde qui n'ait été avancé et soutenu » par quelque philosophe. » Mais qu'auroit dit ce grand homme des philosophes modernes, s'il eût entendu leurs rapports et leurs décrets? S'il eût vu qu'il n'est point d'extravagance qu'ils n'aient, non seulement avancée et soutenue, mais décrétée, revêtue de la sanction des lois, et appuyée de l'autorité publique?

Quoi de plus extravagant, par exemple, et en même temps de plus criminel, que ces fêtes du 14 juillet, du 10 août, du 21 janvier, où, durant tant d'années, on a rendu des hommages solen-

nels à la révolte, au massacre, au parricide? Quoi de plus insensé que l'apothéose d'un monstre tel que MARAT, surnommé *l'ami du peuple*, et porté en triomphe dans la demeure des grands hommes par une assemblée entière de représentans? Que penser des honneurs semblables rendus à J. J. Rousseau, et de l'espèce de culte voué à ses écrits? L'histoire d'aucun peuple n'offre rien de semblable. Ni Zoroastre chez les Perses, ni Confucius chez les Chinois, ni Lycurgue et Solon chez les Grecs, ni Numa chez les Romains, n'ont obtenu des peuples auxquels ils avoient donné des lois, des hommages pareils à ceux qu'un peuple de législateurs décerna par ses lois à Jean-Jacques. Cependant les législateurs de l'antiquité étoient des personnages publics, et Rousseau n'étoit qu'un particulier, un étranger, un simple *citoyen de Genève*. Ceux-là étoient signalés à la reconnoissance publique par d'éclatans services rendus à leurs nations, et Rousseau n'étoit qu'un sophiste célèbre par son audace à attaquer toutes les institutions sociales. Il est vrai que c'est à ce titre qu'il étoit devenu un objet de culte pour des législateurs qui le révéroient comme leur maître, de qui ils avoient reçu toutes leurs opinions, et qui leur avoit appris à penser. Sous ce rapport, ces

hommes qui d'ailleurs, tous en général et chacun en particulier, se croyoient bien supérieurs aux rois qu'ils détrônoient, se montroient plus superstitieux que le peuple, et ne mettoient pas de bornes à leurs hommages pour le moindre opuscule du philosophe. Plus ses écrits étoient honteux et révéloient de turpitudes, plus le respect des humbles adorateurs croissoit, et le manuscrit des *Confessions* présenté par la *citoyenne Levasseur, veuve de Jean-Jacques* (1), excita des sentimens plus vifs que toutes ses œuvres offertes par une autre main (2).

Que dire des efforts des mêmes hommes pour substituer les décadis aux dimanches? l'annuaire républicain à l'ère chrétienne? les constitutions aux quatre évangiles? les droits de l'homme au catéchisme? Quel fanatisme superstitieux de la part de ces hommes qui se déclaroient les champions de la raison contre le fanatisme et la superstition! Quels préjugés pitoyables de la part de ces philosophes armés contre toute sorte de

(1) Nous ne concevons pas comment la veuve de Rousseau ne portoit pas le nom de son époux, ou, si elle le portoit, comment on pouvoit l'appeler d'un autre nom : c'est un problème que nous donnons à résoudre aux nouveaux éditeurs de Jean-Jacques. Cette citoyenne avoit donné des citoyens au philosophe, et c'est sûrement à ce titre qu'elle eut part aux honneurs décernés aux Œuvres de son *époux*.

(2) Voy. les Pièces N^os^. 19, 20 et 23, pages 137, 141 et 150.

préjugés ! Voilà cependant le spectacle qu'ils nous ont offert pendant tant d'années, où on les a vus placés à la tête de l'instruction publique, dans les comités, dans les commissions, dans les ministères et les administrations.

Tels sont les sujets traités dans la plupart des pièces qui composent ce volume. Il en est plusieurs autres qui sont relatives uniquement aux écoles décrétées, et dont nous ne dirons rien, parce qu'elles sont suffisamment appréciées dans le cours de ces mémoires. Il en est une seule que nous recommanderons à l'attention des lecteurs. C'est le *rapport de* GUITON-MORVEAU *sur le succès de l'école de Mars*, établie dans la plaine des Sablons, où l'on avoit réuni trois mille jeunes citoyens fils de *sans-culottes* (1), qui y campèrent pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor, et qui furent renvoyés ensuite dans leurs foyers respectifs après qu'on eut constaté le *succès* de cette nouvelle méthode d'éducation.

Cette école eut pour pendant l'école normale, qui dura aussi trois mois, et qui fut à l'instruction ce que l'école de Mars fut à l'éducation; car on distinguoit alors ces deux choses, dont ces deux écoles sont restées les modèles.

(1) C'est le terme du décret.

On demandera peut-être, s'il étoit nécessaire de conserver des pièces que quelques personnes pourront regarder comme des monumens du délire de cette époque.

Mais nous répondrons, 1°. que leurs auteurs en ont été les premiers conservateurs; ces chefs-d'œuvre n'étoient pas plutôt produits, que l'impression en étoit demandée, décrétée et payée aux frais du trésor. C'est sur ces pièces qu'ils ont fondé leur gloire, et il ne nous est pas permis d'en supprimer les titres dans une histoire de l'instruction publique.

2°. Il nous paroît fort utile de présenter des points de comparaison entre l'esprit de 93 et l'esprit du jour; entre l'enthousiasme que produisoient le nom et les écrits de Rousseau, au milieu de l'assemblée des représentans de 94, et celui qu'excitent aujourd'hui les nouvelles editions de ses œuvres dans la république des lettres (1). Ce rapprochement pourra servir à calmer les inquiétudes de quelques hommes timides qui tremblent toujours pour le sort des lumières, et qui nous croient plus voisins du treizième siècle que de la fin du dix-huitième.

---

(1) Voyez le tome premier de cet ouvrage, p. 121.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE *.

AVANT d'exposer le plan d'éducation tracé par l'Institut, il est nécessaire de détruire l'idée peu avantageuse qu'en ont donnée l'auteur du Compte rendu au parlement de Rennes, et l'auteur d'un Mémoire faussement attribué à l Université. C'est ce que nous allons faire en rassemblant ici leurs principales objections, et en tâchant de persuader, par des faits et par des raisons, ceux qui se sont laissés séduire par des imputations ou par des sophismes.

OBJECTION.

« L'éducation que les Jésuites donnent à la jeunesse dans les classes tient à l'esprit ultramontain qui les domine, à l'esprit de parti qui les agite, aux préjugés et à l'ignorance du seizième siècle. »

* Extrait de l'*Apologie de l'institut des Jésuites.*

RÉPONSE.

L'*esprit ultramontain* ne domine ni les Jésuites, ni leurs classes, puisque, de l'aveu de tous les Français qui connoissent les Jésuites, et qui ont fréquenté leurs classes, ils n'enseignent aucune de ces maximes qui forment l'*esprit ultramontain*, à moins que par *l'esprit ultramontain* on n'entende l'*esprit* de religion.

L'*esprit de parti n'agite* ni les Jésuites, ni leurs classes, puisque, de l'aveu de tous les Français qui connoissent les Jésuites, et qui ont fréquenté leurs classes, ils ne trament aucun de ces complots qui annoncent *l'esprit de parti*, à moins que par l'*esprit de parti* on n'entende l'*esprit* de catholicité.

Le seizième siècle n'a point été le siècle des *préjugés*, ni celui de *l'ignorance*, puisque, de l'aveu de tous ceux qui ne parlent ni d'après le *préjugé*, ni d'après *l'ignorance;* de l'aveu de tous ceux qui sont en état d'apprécier un Arioste, un le Tasse, un Guichardin, un Sannazare, un Bembe, un Vida, un Sadolet, un Michel-Ange, un Raphaël, une nuée d'autres littérateurs sublimes, une nuée d'autres artistes immortels, *le seizième siècle* a été pour l'Italie où les Jésuites tracèrent leur plan d'études, *le siècle* du génie et du goût, des lettres et des arts, des lumières et des talens, deux choses aussi opposées aux *préjugés* qu'à *l'ignorance*, à

moins que par les *préjugés* et par *l'ignorance du seizième siècle*, on n'entende sa soumission à l'Eglise et son respect pour les anciens.

OBJECTION.

« Ce plan d'études, si on peut lui donner ce » nom, pouvoit être bon pour des temps où il » s'agissoit de tirer les peuples de l'ignorance pro- » fonde où ils étoient ensevelis ; mais des insti- » tuteurs de la jeunesse qui se substituoient aux » universités, devoient se piquer de faire mieux ; » ils firent plus mal. »

RÉPONSE.

1°. *Ce plan d'études*, quelque *nom* qu'on lui donne, fut très-*bon* pour le siècle passé ; et assurément le siècle passé n'étoit pas un de ces temps *où il s'agissoit de tirer les peuples de l'ignorance profonde où ils s'étoient ensevelis*, puisque nous y serions encore *ensevelis* nous-mêmes, s'il ne nous avoit aidés à nous en tirer.

2°. Les Jésuites ont cherché, non à ravir aux universités leurs droits, mais à seconder leurs travaux ; ils ont voulu quelquefois y obtenir une place, jamais ils n'ont prétendu y déplacer qui que ce fût : leur dessein étoit donc de s'y joindre, et non de s'y *substituer*.

3°. Sous Henri IV, les Jésuites étant sortis du royaume, les écoliers aimèrent mieux les suivre que de changer leurs anciens maîtres avec ceux des universités (1). Sous Louis XIII les universités avoient la moitié moins d'écoliers, la moitié moins de réputation que les colléges des Jésuites (2). Sous Louis XIV, si l'université de Paris a produit des écoliers illustres, de bons professeurs, les colléges des Jésuites en ont produit autant, et peut-être davantage. Bayle disoit que le seul collége de Louis-le-Grand renfermoit plus d'auteurs célèbres que tous les autres colléges et toutes les universités du royaume ensemble. Il n'est donc pas vrai de dire que les Jésuites, qui *devoient se piquer de faire mieux que les universités, aient fait plus mal.*

OBJECTION.

« Les instructions qui sont dans le livre des » Constitutions, sous le titre de *Ratio studiorum*, » dressées par six Jésuites sous les ordres d'Aqua» viva, sont un tissu de pédanteries et d'absur» dités. »

---

(1) Voyez la réponse d'Henri IV.

(2) Voyez la note (1) du chap. III.

RÉPONSE.

Les *six Jésuites* nommés par *Aquaviva* pour dresser ce plan furent choisis parmi les plus habiles des différentes nations, parmi les plus distingués des différentes classes ; témoin le célèbre Maldonat, qui fut chargé de la partie théologique, et dont M. de Thou fait, malgré ses préjugés, un très-grand éloge (1). Le plan d'études dressé par ces six Jésuites causa dans les lettres et dans l'éducation de la jeunesse une révolution qui a mérité de Bacon une approbation qu'il n'auroit assurément pas donnée à un *tissu d'absurdités et de pédanteries. Une société savante*, dit ce père de la philosophie moderne, *a porté la plus heureuse réforme dans les écoles. Pourquoi de tels hommes ne sont-ils pas de toutes les nations ? Que ne les avons-nous dans nos intérêts* (2)! Le même philosophe dit ailleurs ces paroles décisives : « Pour ce qui regarde l'instruc-» tion de la jeunesse, il n'y a qu'un mot à dire : » Consultez les classes des Jésuites ; car rien de » mieux que ce qu'ils y pratiquent. » *Ad pædagogicam quod attinet, brevissimum foret dictu :*

(1) Dictionnaire de Bayle, à l'article *Maldonat*.

(2) *Analyse de la philosophie* du chancel. Bacon, tom. 2, pag. 364.

consule scholas Jesuitarum : nihil enim, quod in usum venit his meliùs (1).

OBJECTION.

« C'est uniquement vers les langues que fut » dirigée l'éducation des nations ; encore les appri- » on mal. Cette mauvaise méthode est restée. »

RÉPONSE.

Les langues ne sont pas le seul objet du *Ratio studiorum ;* les belles-lettres, la philosophie et la théologie entrent aussi dans ce plan d'études. On peut y ajouter les mathématiques, la religion et les mœurs, sur lesquelles il s'arrête aussi long-temps que sur les belles-lettres et sur les langues. A moins donc qu'on ne compte pour rien et les belles-lettres, et la philosophie, et la théologie, et les mathématiques, et la religion, et les mœurs, on ne peut pas dire que ce soit *uniquement vers les langues que les Jésuites aient dirigé l'éducation des nations.*

On ne peut pas dire non plus que les Jésuites aient mal appris la langue d'Athènes ou celle de l'ancienne Rome, puisque ce qui s'est fait depuis

(1) *De dignitate et augmento scientiarum*, lib. 7, pag. 183.

deux siècles de meilleurs ouvrages relatifs à l'une et à l'autre, est sorti en grande partie des écoles de la société. Encore moins doit-on dire que *cette mauvaise méthode est restée, puisqu'elle ne fut jamais.*

OBJECTION.

« Je citerai aux Jésuites, sur leurs colléges, une » autorité qu'ils ne peuvent récuser, celle d'un » homme qui avoit été Jésuite pendant dix ans, » l'abbé Gédoin. Il dit dans un très-bon discours » sur l'éducation : *Je voudrois que les écoles publiques se rendissent plus utiles en se départant d'une ancienne routine qui resserre l'éducation des enfans dans une sphère extrêmement étroite.*

RÉPONSE.

L'abbé Gédoin attaque indistinctement et en général l'éducation qu'on reçoit dans tous les colléges et dans toutes les universités. *L'abbé Gédoin* pensoit juste sur un point, et se trompoit dans un autre : il croyoit que la méthode d'enseigner pouvoit être perfectionnée, et il avoit raison ; il croyoit qu'il falloit ouvrir une plus vaste carrière aux enfans, et il avoit tort. C'est un préjugé de ce siècle de vouloir faire à quinze ans des mathématiciens, des physiciens, des moralistes, des orateurs, tandis qu'on le

devient à peine à quarante. Est-ce qu'on peut attendre d'une jeune plante, quelque culture qu'on lui donne, autant de fruits que d'une plante déjà formée? Tout ne se fait-il pas dans la nature par degrés successifs et par accroissemens imperceptibles? Pourquoi exiger des enfans un accroissement subit? S'il y a des prodiges, ils sont rares; encore, quand on mesure, le compas de l'expérience à la main, ces prétendus prodiges, ne les réduit-on pas à des prodiges de théâtre? Ces géans à l'œil ne sont-ils pas pour l'ordinaire des nains au tact? Combien d'enfans, merveilleux à douze ans, deviennent des hommes ridicules à trente? Ajoutons que, dans l'éducation publique, c'est sur les forces et la capacité du plus grand nombre qu'il faut régler et proportionner les leçons. Or, partagez l'esprit de la multitude sur trop d'objets, elle les perd tous de vue, ou les regarde tous sans en distinguer aucun. Occupez-la longtemps, elle s'occupe moins vivement. Vous croyez l'entraîner, vous la précipitez. Peu de choses, mais de bonnes choses; lentement, mais constamment : voilà pour l'éducation publique, voilà pour la multitude les seules règles profitables; tout le reste, excellent dans la théorie, est misérable dans la pratique. Ce n'est pas le sentiment de l'auteur que nous réfutons, mais nous lui *citerons sur les colléges une autorité qu'il ne peut récuser, celle* d'un philosophe; c'est le citoyen de Genève : « Les

» progrès d'un enfant doivent être, dit-il, ceux d'un » enfant : pourquoi vouloir qu'ils soient ceux d'un » homme ? Le goût des lettres est tout ce que les » colléges peuvent inspirer : ils ouvrent la carrière, » c'est au génie à la parcourir. »

OBJECTION.

« C'est l'esprit de parti qui a décidé du choix » des livres classiques. Les Jésuites ont gardé pen- » dant deux cents ans les grammairiens qu'ils avoient » adoptés. . . . . Il faut une ordonnance du général » ou de la congrégation générale, pour changer une » grammaire, ou pour soutenir un système de phy- » sique et d'astronomie. »

RÉPONSE.

Cependant les *livres classiques* des colléges de la société sont les mêmes que ceux des universités ; cependant les Jésuites de ce siècle n'ont pas les mêmes *grammairiens* que les Jésuites du siècle passé. Les Jésuites d'une nation n'ont pas les mêmes *grammairiens* que les Jésuites d'une autre nation; et les Jésuites d'une province n'ont pas les mêmes *grammairiens* que les Jésuites d'une autre province. Cependant, *sans une ordonnance du général ou de la congrégation générale*, les Jésuites *changent* tous les jours, dans leurs colléges, de *grammaire*, de

rudimens, de *livres classiques*, et soutiennent de nouveaux *systèmes de physique et d'astronomie.* Ce sont là autant de faits incontestables dont il étoit facile à l'auteur de se convaincre.

OBJECTION.

« Un des abus de l'éducation que donnent les » Jésuites, c'est de faire passer les professeurs » d'une classe à l'autre. »

RÉPONSE.

Dans l'art d'instruire un corps nombreux de jeunes élèves, le talent le plus nécessaire n'est-ce pas celui de les bien connoître? et quel meilleur moyen de les bien connoître, que de les suivre par degrés et par classe, que de ne les perdre jamais de vue dans le cours de leurs premières études? Alors les écoliers changent de route sans changer de guide : faits à sa voix, ils l'entendent plus aisément, ils la chérissent davantage. D'un plus grand amour pour le maître naît un plus grand amour pour les leçons, et l'on sait assez que ce qu'il y a de plus important et de plus difficile tout ensemble dans les études de la jeunesse, c'est de les lui faire aimer. Les écoliers, au contraire, qui, tous les ans, passent des mains d'un professeur qui les a peu connus, entre les mains d'un autre qui les connoît moins encore, quittent l'un sans

regret, et suivent l'autre sans attachement. Ils oublient aisément les leçons du premier, et n'écoutent qu'avec peine celles du second. Le changement de méthode qui ne manque presque jamais de dérouter les apprentis, et le défaut d'habitude qui est en tout le plus grand obstacle, les arrêtent sans cesse; et l'année se passe que, bien loin d'avoir profité sous leur nouveau maître, ils ne s'y sont pas encore accoutumés. Aussi songea-t-on jamais à donner à un jeune élève un nouveau gouverneur tous les ans? De même, s'il est permis de comparer les petites choses aux grandes, songea-t-on jamais à donner à une compagnie un nouveau capitaine, à un Etat un nouveau ministre à chaque nouvelle année? Ce qui seroit absurde pour une armée où tout se fait à la voix de l'autorité, ne le seroit-il pas davantage pour un collége où tout doit se faire à la voix de la persuasion? Ce qui seroit absurde pour un Etat qu'on régit par des lois générales et proportionnées aux besoins de tout un peuple, ne le seroit-il pas davantage pour un collége qu'on régit par des lois particulières et proportionnées aux besoins de chaque enfant? Ce qui seroit absurde dans l'éducation domestique où il ne s'agit de connoître et de conduire qu'un ou deux élèves, ne le seroit-il pas davantage dans l'éducation classique où il s'agit d'en connoître et d'en conduire une multitude?

OBJECTION.

« Les universités n'ont pas besoin de coopéra-
» teurs étrangers. »

RÉPONSE.

Ce n'est pas ainsi que pensoit Richelieu. Cet homme qui, joignant à un caractère ferme une âme active et un génie étendu, sut tout ensemble connoître les besoins de son siècle, corriger les abus des siècles passés, et préparer les prodiges des siècles à venir, croyoit, ainsi qu'il le dit lui-même dans son Testament politique, « que l'intérêt public ne
» pouvoit souffrir que la société des Jésuites, non-
» seulement recommandable pour sa piété, mais
» célèbre encore par sa doctrine, fût privée d'une
» fonction dont elle pouvoit s'acquitter avec grande
» utilité pour l'Etat.... et que, puisque la foiblesse
» de notre condition humaine exigeoit un contre-
» poids en toutes choses, il convenoit que les uni-
» versités et les Jésuites enseignassent à l'envi, afin
» que l'émulation aiguisât leur vertu, et que les
» sciences fussent d'autant plus assurées dans l'Etat,
» que si les uns venoient à perdre un si sacré dépôt,
» il se retrouvât chez les autres (1). »

(1) Testament politique du cardinal de Richelieu, première partie, chap. 2, sect. 10.

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où il y a eu peut-
» être plus de cinquante mille professeurs de belles-
» lettres, et si peu de bons livres de littérature? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme *qui trouve si peu de bons ouvrages de littérature* au milieu de tant d'écrits, fruits immortels d'un Perpinien, d'un Cossart, d'un Bouhours, d'un Vavasseur, d'un Rapin, d'un la Rue(1), d'un Jouvenci, d'un Commire, d'un Frison, d'un Vanière, d'un le Fèvre, d'un Folard, d'un Porée, d'un Brumoy, d'un Giannettazi, d'un Carpani, d'un Lagomarzini, d'un Masenius, d'un Vallius, d'un Sidronius, d'un Sarbievius, d'un Bencius, d'un Nocetti, d'un Ferrari, d'un Sanadon, d'un Baudory, d'un Buffier, d'un la Sante, d'un André, d'un Desbillons, etc.?

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où il y a eu peut-

(1) Cet orateur éloquent étoit en même temps un poëte sublime. Si ses poésies latines avoient besoin d'éloge, nous dirions qu'elles ont eu pour admirateur, et même pour traducteur, le grand Corneille.

» être plus de cinquante mille professeurs de phi-
» losophie, et pas un philosophe de réputation ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui, parmi les *philosophes de réputation*, ne compte ni Esparsa, ni Arriaga, ni Fonseca, ni Perez, ni Scheiner, ni Kirker, ni Fabri, ni Cabée, ni Casati, ni Lana, ni Lieutaud, ni Bonfa, ni Pardies, ni Gouy, ni Renaud, ni Castel, ni Paulian, etc. etc. etc. ?

OBJECTION.

« Que penser d'une institution qui n'a produit
» que deux ou trois orateurs ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui trouve à peine *deux ou trois orateurs* parmi les Délingendes, les Texier, les la Colombière, les Bourdaloue, les Cheminais, les la Rue, les Scarga, les Vieira, les Segneri, les Giroust, les Bretonneau, les Lombard, les Dufay, les la Pesse, les Pallu, les Cuny, les Segaud, les Perusseau, les de Neuville, les Griffet, les le Chapelain, etc. etc. ?

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où l'on compte à

» peine quelques savans déjà anciens, tels que » Petau, Sirmond, et quelques autres ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui juge Petau et Sirmond *déjà anciens*, eux dont la gloire ne peut vieillir que lorsqu'auront vieilli le goût épuré et la saine critique, et qui, à Petau et à Sirmond n'associe ni un Bollandus, ni un Heschenius, ni un Papebrok, ni leurs continuateurs, ni un Fronton du Duc, ni un Lacerda, ni un Delrio, ni un Laccary, ni un Pedruzzi, ni un Piovene, ni un Vitry, ni un Hardouin, ni un Souciet, ni un Labbe, ni un Briet, ni un Germon, ni un Garnier, ni un Gretzer, ni un Abram, ni un Balthus, ni un Menetrier, ni un Tournemine, ni un Decolonia, ni un Oudin, ni un Frœlik, ni un Keri, ni un Nicolaï, ni un Zaccheria, ni un Panel, ni un Buriel, ni un Lazzari, ni un Cordara, ni un Decker, ni un Gobil, ni un Parennin, ni un Sicard, ni ce Berthier qui, par ses jugemens, a été si long-temps l'oracle des gens de lettres, et qui, par ses écrits et par ses mœurs, sera toujours leur modèle; ni ce Brothier, qui fera douter un jour s'il a suppléé ou retrouvé Tacite (1), etc. etc. ?

(1) Le prospectus de ce grand ouvrage a frappé les savans de tous les pays, et spécialement ceux de l'Angleterre. L'académie

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où il y a peut-être » deux mille professeurs de mathématiques, et si » peu de mathématiciens ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui reconnoît *si peu de mathématiciens* dans la foule célèbre des Clavius, des Guldin, des Tacquet, des Deschalles, des Fournier, des Grégoire de Saint-Vincent, des Schall, des Verbiest, des Kœgler, des Gerbillon, des Grandami, des Grimaldi, des Riccioli, des Laloubere, des Hote, des Eilly, des Maire, des Boscovitz, des Ximenès, des Ricardi, des Hell, des Huberti, des Pezenas, des Beraud, etc.

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où l'on ne trouve » aucun historien de considération, si ce n'est » Mariana, célèbre par sa belle latinité..... et » l'auteur des négociations de Vestphalie ? »

---

d'Oxford vient d'offrir à l'auteur une place honorable dans son sein.

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui, parmi les *historiens de considération*, se contente de nommer Mariana et Bougeant, sans faire mention de Strada, ni de Maffey, ni de Tursellin, tous trois célèbres par une *latinité* et plus pure et plus majestueuse que celle de Mariana; ni de Daniel, ni de Duhalde, ni de le Comte, ni de Bartoli, ni de d'Orléans, ni de Maimbourg, ni de Verjus, ni de Charlevoix, ni de Balbinus, ni de Mertini, ni de d'Avrigni, ni de Duchêne, ni des auteurs de l'histoire de l'Eglise Gallicane, ni de ceux de l'histoire romaine, malgré leur style quelquefois minutieux, quelquefois ampoulé; ni de l'historien du peuple de Dieu, malgré ses paradoxes hasardés et ses opinions condamnables; ni de celui de Zénobie et des révolutions de la Chine, ni de celui de Pélage, etc. etc.

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où il n'y a que des » livres de controverse et des commentaires sur » l'Ecriture, qui ont été oubliés, à l'exception de » Maldonat et de Bellarmin ?»

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui, en exceptant Mal-

donat et Bellarmin, condamne à l'oubli et un Masius, et un Cornelius à lapide, et un Ribera, et un Bonf erius, et un Menochius, et un Viguier, et un Sanctius, et un Molina, et un Suarez, et un Lessius, et un Vasquez, et un Becan, et un Tirin, et un Tolet, le partisan et l'ami de Henri IV, et un Théophile Raynaud, et un Simonet, et un Benedetti, et un Scheffmacher, et un Seedorf, et un Huth, etc.

OBJECTION.

« Que penser d'une institution qui n'a pas » même produit un catéchisme qui en mérite le » nom ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui refuse jusqu'au *nom* de *catéchisme* à celui d'Edmond Auger, le meilleur de son temps ; à celui de Bellarmin, si connu et si estimé de toute l'Europe chrétienne ; à celui de Gagliardi, à celui de Ledesma, à celui de Canisius, le théologien de l'Allemagne et l'apôtre de la Suisse ; à ceux dont on se sert dans les missions de l'ancien et du nouveau Monde, ils sont tous l'ouvrage des Jésuites ; à celui de Kleppé, à celui de Bougeant, etc.

OBJECTION.

« Que penser d'une institution où le cours des

» études est vicieux, où les méthodes sont plus que
» défectueuses, où le cercle des sciences est par-
» couru rapidement, où deux années précieuses
» sont perdues pour les sciences pendant le novi-
» ciat, et où, pendant neuf ou dix ans de ré-
» gence, l'on apprend à peine soi-même ce qu'on
» enseigne aux autres ? »

RÉPONSE.

Que penser d'un homme qui juge le *cours des études* des Jésuites *vicieux*, et qui ne fait pas attention que les *études* ne fleurissent dans aucun autre corps mieux que chez les Jésuites; qui juge *leurs méthodes plus que défectueuses*, et qui ne fait pas attention que ces *méthodes* ont valu aux Jésuites un nombre innombrable d'écrivains goûtés, de savans admirés, de littérateurs applaudis; qui juge que *le cercle des sciences est parcouru rapidement* par les Jésuites, et qui ne fait pas attention que les Jésuites exigent de leurs sujets sept ans pour l'étude des langues, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques; trois ans pour l'étude de la philosophie, quatre ans pour l'étude de la théologie, en laissant, pendant tout le reste de la vie, l'espace des sciences ouvert à quiconque d'entr'eux veut s'y exercer; qui juge que les *deux années de noviciat sont perdues pour les sciences*, et qui ne fait pas attention que c'est pendant ces *deux*

années qu'on prend et le goût de la retraite, et l'habitude du travail, et le pli de la réflexion, et la docilité aux conseils, et le sentiment de l'honneur, et l'amour de la vertu, et tout, en un mot, ce qui soutient, ce qui fait avancer, ou ce qui empêche du moins de reculer dans l'étude des sciences et dans la culture des lettres; qui juge, enfin, que les jeunes Jésuites, pendant leur régence, *apprennent à peine eux-mêmes ce qu'ils enseignent aux autres*, et qui ne fait pas attention qu'une des premières règles prescrites par l'Institut aux recteurs, c'est de ne laisser monter dans la chaire de l'instruction aucun jeune Jésuite qui n'y ait été préparé long-temps d'avance par un habile directeur, dont l'emploi est d'en faire d'abord un excellent apprenti, et ensuite un bon maître (1).

OBJECTION.

« Que penser enfin d'une institution qui donne » à la jeunesse une éducation vicieuse et bar- » bare ? »

---

(1) *Ne Magistri classium inferiorum docendi rudes ad docendum accedant..... Rector deligat unum aliquem docendi peritissimum ad quem ter in hebdomadâ per horam conveniant proximè futuri præceptores ad novum instituendi Magisterium; idque vicissim prælegendo, dictando, scribendo, emendando, aliaque munia boni præceptoris obeundo.* Reg. Rect. 9, pag. 176, vol. II.

RÉPONSE.

Que penser enfin d'un homme qui condamne, comme vicieuse et barbare, une éducation qui a formé tant de grands hommes dans l'épée : les Bourbons, les Condé, les Conti, les Bouillon, les Rohan, les Soubise, les Luxembourg, les Villars, les Montmorenci, les Duras, les Brancas, les Grammont, les Boufflers, les Richelieu, les Nivernois, les Mortemart, les d'Etrées, les Broglie, les Choiseul, les Beauveau, les Créqui, etc. etc. etc.? tant de grands hommes dans l'Eglise : les la Rochefoucauld, les Polignac, les Fléchier, les Bossuet, les Fénélon, les Huet, les Bissy, les Mailly, les Fleury, les Tencin, les Rochechouart, les de Luynes, les Languet, les Belzunce, etc. etc. ? tant de grands hommes dans la robe : les Lamoignon, les Séguier, les Pontchartrain, les Bignon, les Novions, les d'Argenson, les de Mesme, les Talons, les le Jai, les d'Aligre, les d'Ormesson, les Portail, les le Bret, les Potier, les Bouhier, les Montesquieu, les Maupeou, les Pelletier, les Amelot, les Nicolaï, les Molé, les Hénault, etc. etc. etc.? tant de grands hommes dans les lettres et dans les sciences : les Juste-Lipse, les Regis, les Descartes, les Cassini, les Varignon, les Malesieux, les Tournefort, les Corneille, les Rousseau, les Crébillon, les Molière, les Fontenelle, les Lamonnaye, les

Mairan, les de Buffon, les d'Olivet, les Voltaire, les Gresset, les Pompignan, les la Condamine, etc. etc. etc. (1)?

Ou l'éducation qu'on reçoit dans la jeunesse ne contribue en rien aux succès des grands hommes, et alors toute éducation est bonne, ou elle y contribue, et alors celle que les Jésuites donnent doit passer pour excellente : du moins ne doit-elle pas passer pour *vicieuse et barbare*.

Après avoir montré ce qu'elle n'est point, montrons ce qu'elle est. Parcourons tous les détails, et examinons toutes les parties de ce *ratio studiorum*, attaqué avec si peu de ménagement par les uns, et avec si peu de connoissance par les autres. S'il est encore des Français, et il n'en manque pas sans doute, qui ouvrent sur les Jésuites un œil impartial, nous espérons les convaincre que rien ne convient mieux à l'éducation de la jeunesse que le plan d'études tracé par l'Institut, et que rien par conséquent ne contribue plus à l'utilité publique.

---

(1) A peine trouve-t-on dans nos histoires, depuis deux siècles, quelques hommes illustres qui n'aient pas reçu leur éducation chez les Jésuites. Le nombre des grands hommes qu'ils ont élevés est si grand que, bien loin de les nommer tous, nous n'avons pas même songé à les choisir. Les premiers qui se sont présentés à notre mémoire sont les premiers que nous avons cités.

DES COLLÉGES.

Nous ne perdrons pas notre temps à prouver la nécessité de l'éducation ; nous dirons seulement, et par là nous aurons tout dit, que cette nécessité est une suite de la perfectibilité de l'espèce humaine. Pour être tout ce qu'il doit être, l'animal n'a besoin que de l'instinct ; pour devenir tout ce qu'il peut devenir, l'homme a besoin de l'éducation.

Il y en a de trois sortes : celle qu'on reçoit dans le sein de sa propre famille, celle qu'on reçoit dans le commerce de la société civile, et celle qu'on reçoit dans les colléges. La première est en même temps la plus douce et la plus essentielle : c'est à elle de jeter dans le cœur des enfans les germes primitifs de la vertu ; la seconde est la plus aisée : elle se borne presqu'entièrement à la science des manières et à l'étude des agrémens ; la troisième, quoique souvent la plus négligée, peut cependant devenir la plus utile : elle peut réunir, avec ses avantages particuliers, les avantages des deux premières, associer les talens aux agrémens et aux vertus, former l'homme de bien, et préparer l'homme du monde en façonnant l'homme de lettres.

Il importe donc que ceux qui se trouvent chargés de cette dernière lui donnent, non ce degré de perfection où n'atteignit jamais la foiblesse humaine, mais ce degré de bonté où doit s'efforcer de parvenir une sage politique. Deux choses peuvent y conduire, le choix des objets et le choix des maîtres. Voulez-vous juger de la bonté de l'Institut relativement à l'éducation de la jeunesse, examinez premièrement les objets qu'il se propose, secondement les maîtres qu'il emploie.

Les objets que l'Institut se propose dans l'éducation de la jeunesse, sont de former et de perfectionner en elle la volonté, la conscience, les mœurs, les manières, la mémoire, l'imagination, et la raison.

La soumission est la première vertu du citoyen, et la docilité la première vertu de l'enfant. Si on ne s'applique à plier de bonne heure sa volonté, elle se roidira de manière à ne supporter aucun joug et à briser tous les liens. De même qu'on emmaillotte ses membres dès le berceau, pour leur donner une juste proportion, il faut dès sa première jeunesse comprimer pour ainsi dire et fléchir sa volonté, pour qu'elle conserve dans tout le reste de la vie une heureuse et salutaire souplesse. Le père et la mère doivent commencer cet ouvrage ; le maître doit le continuer. La complaisance des parens et les flatteries des domestiques sont de grands obstacles

dans le sein de la famille : l'impartialité du maître, l'exemple des compagnons, et surtout l'appareil d'une distinction glorieuse et d'une humiliation mortifiante, sont de puissans moyens dans les colléges. Cette plus grande facilité que l'éducation publique a pour former la volonté de l'enfant est principalement ce qui doit la faire préférer à l'éducation particulière.

A l'impartialité du maître, à l'exemple des compagnons, à l'appareil d'une humiliation ou d'une distinction publique, l'Institut veut qu'on ajoute un moyen plus utile encore, l'établissement de certaines lois qui règlent et qui maintiennent toute l'économie classique (1). Ces lois doivent être sues de chaque écolier, et le maître ne doit rien oublier pour que l'observation en soit exacte et générale (2). Pour l'obtenir, il aura recours aux récompenses plutôt qu'aux punitions, parce que les récompenses excitent, et que les punitions découragent (3). Dans les punitions indispensables, il évitera la trop grande

(1) *Id dictum sit in quovis collegio regulas quæ ad omnia necessaria descendant constitui debere.* Const. pars 4. cap. 7, § 2, pag. 389, vol. I.

(2) *Disciplinam omnem nihil æquè continet atque observatio regularum, hæc igitur præcipua sit magistri cura ut discipuli ea quæ in eorum regulis habentur observent.* Rat. stud. pag. 207, n° 39, vol. II.

(3) *Quod spe honoris ac præmii, metuque dedecoris facilius quam verberibus consequetur.* Ibid.

précipitation, qui donne à la justice l'air de la violence (1); dans l'examen des fautes il supprimera les trop grandes recherches qui inspirent la défiance en inspirant la terreur (2). Il se souviendra que l'art de dissimuler de petites négligences est dans certaines occasions celui de prévenir de grands écarts (3). La douceur attire, et la contrainte repousse; ce n'est donc qu'après avoir épuisé toutes les ressources de la première qu'il fera usage de la seconde (4). C'est toujours par une main étrangère qu'il imprimera la crainte et le repentir : la sienne ne doit jamais imprimer que la reconnoissance et le respect (5). Si sa main ne doit jamais être l'instrument de la douleur, sa voix ne doit pas être non plus l'organe de l'invective : qu'il emploie l'instruction, l'exhortation, le reproche amical; jamais la hauteur, jamais l'injure, jamais le reproche offensant (6). Pour

---

(1) *Nec in puniendo sit præceps.* Rat. stud. pag. 207, n° 39, vol. 2.

(2) *Nec in inquirendo nimius.* Ibid. 40.

(3) *Dissimulet potius cum potest sine cujusquam damno.* Ibid.

(4) *Cum quibus sola verba bona et exhortationes non sufficiunt corrector (qui de societate non sit) constituatur..... aliis amanter quidem persuadere convenit.* Const. pars 4, cap. 16, § 5, pag. 399, etc. A. p. 400, vol. I.

(5) *Nullum ipse plectat; id enim per correctorem præstandum.* Rat. stud. n° 40, pag. 207, vol. II.

(6) *Omninò a contumeliâ dicto factove inferenda abstineat: nec alio quempiam quàm suo nomine vel cognomine appellet.* Ibid.

donner plus de poids à son autorité qu'il appuie de celle de ses parens, qu'il confère avec eux des moyens les plus propres à régler la conduite et à former le caractère de ses élèves (1). Toutes les fois que pour punir la faute il suffira de mortifier la paresse, le châtiment consistera à imposer un travail particulier qui ne nuise point au travail commun (2). Dans l'observation des lois et dans la distribution des récompenses le maître ne doit marquer aucune de ces distinctions odieuses qui excitent l'arrogance et l'indocilité des uns, la jalousie et le dépit des autres (3). Que la différence des fortunes n'en mette point dans son affection; et pour obtenir une confiance générale, qu'il témoigne une bienveillance universelle (4). Qu'il veille avec une attention singulière, et qu'il s'intéresse avec une ardeur égale aux progrès de chacun de ses élèves (5). Qu'il se garde bien de rallentir leur activité par

---

(1) *Si necesse videretur, discipulorum causâ, cum eorum parentibus interdum loqui, accersendi..... Vel etiam si personæ, dignitas postulet conveniendi.* Ibid. n° 46.

(2) *Pœnæ etiam loco aliquid litterarium addere ultra quotidianum pensum utile interdum erit.* Ibid. n° 40.

(3) *Familiarem non se uni magis quàm alteri ostendat.* Ibid. n° 47.

(4) *Pauperum studiis æquè ac divitum benè prospiciat.* Ibid. n° 50.

(5) *Profectum uniuscujusque in suis scholasticis speciatim procuret.* Ibid.

l'indifférence, et plus encore d'irriter leur amour-propre par le mépris (1). Peut-être se trouvera-t-il des mutins et des rebelles dont la volonté se refusera au joug de la règle : après avoir pris, pour les y soumettre, tous les moyens que pourront suggérer la charité et la modération, si l'on ne réussit point, il sera à propos de renvoyer ceux qu'on ne peut dompter, de peur que l'exemple d'une volonté qui aspire à l'indépendance n'y excite toutes les autres, et que par là elles ne se dépravent au lieu de se rectifier (2).

Mais vous aurez beau lier la volonté au devoir, elle n'y tiendra jamais bien si vous ne l'y enchaînez par la conscience ; et le nœud le plus puissant de la conscience, c'est la religion. La religion en effet a plus d'empire sur les hommes que les lois mêmes.

Les lois peuvent tout au plus désarmer le bras; la religion va jusqu'à subjuguer la passion : or, on peut cacher son bras à la vigilance humaine, et l'on ne sauroit cacher à la vigilance divine sa plus intime passion.

---

(1) *Contemnat neminem.* Ibid.

(2) *Cum nec verba nec correctoris officium satis esset et in aliquo emendatio non speraretur, aliisque esse offendiculo videretur; præstat à scholis eum removere quàm, ubi parùm ipse proficit et aliis nocet, retinere..... Quamvis quoad ejus fieri poterit in spiritu lenitatis pace et charitate cum omnibus conservatâ sit agendum.* Ibid. pag. 220, nos 40 et 41.

Par les lois on fait respecter le joug, par la religion on le fait chérir; or le seul joug qu'on porte constamment c'est celui qu'on porte avec plaisir.

Les lois n'opposent aux forfaits que les terreurs de la mort, la religion leur oppose les terreurs de l'autre vie : or on reculera bien plutôt à la vue d'un supplice éternel, qu'à la vue d'un supplice momentané.

Les lois n'offrent pour motif à la vertu que le devoir ; au motif du devoir la religion ajoute l'attrait des récompenses : or le devoir tout seul n'en impose qu'à la raison ; joint à la récompense, il impose tout à la fois à la raison et au sentiment.

Enfin le glaive des lois n'est guère suspendu que sur la tête du vulgaire, tandis que le tonnerre de la religion gronde sur celle même des rois ; or, plus une règle est générale, mieux on s'y soumet.

Puisque donc la religion est ce qu'il y a de plus engageant et de plus coercitif pour l'humanité, que ne devons-nous pas à ceux qui s'efforcent de nous en inspirer le respect, l'amour, les sentimens ? c'est pour cela surtout qu'ont été élevées les écoles de la société. Les principes et le goût de la religion y sont cultivés avant ceux même des lettres. Saint Ignace prétendoit que les colléges fussent en quelque sorte des temples où l'on vînt puiser, avec les vérités profanes, les vérités évangéliques ; où

l'orgueil de la science fût tempéré par la modestie de la piété ; où le langage des saints consacrât celui des muses ; où l'on élevât des autels aux vertus à côté des monumens érigés aux arts ; où enfin l'on essayât de perfectionner la mémoire et l'imagination.

Que le principal dessein de chaque professeur, dit le *Ratio studiorum*, soit de courber l'esprit tendre de la jeunesse à la vénération due à l'Etre Suprême ; d'exposer les motifs qu'on a de l'aimer et les moyens par lesquels on doit lui plaire (1). Qu'il fasse en sorte que tous ses écoliers prennent la salutaire habitude d'assister chaque jour au sacrifice de la Messe, et d'entendre la parole de Dieu (2). Que de temps en temps il les excite par de pieuses exhortations à l'usage des sacremens, à l'exercice de la prière, aux différentes pratiques de piété, à tout ce qui peut en un mot faire germer dans leur âme les vertus du christianisme (3). Qu'il leur ins-

(1) *Feratur autem ejus (magistri) peculiaris intentio tam in lectionibus, cum se occasio obtulerit, quàm extra eas ad teneras adolescentium mentes obsequio et amori Dei, ac virtutum quibus ei placere oportet preparandas.* Reg. Comm. Prof. n° 1, pag. 203, vol. II.

(2) *Missæ et concioni curet ut intersint omnes Missæ quidem quotidie, concioni vero diebus festis.* (Ibid. n° 3.)

(3) *Hortetur autem (discipulos) potissimum ad orandum Deum quotidiè.... ad excutiendam conscientiam vesperè : ad sacramenta Pœnitentiæ et Eucharistiæ frequenter ac ritè obeunda... ad virtutes, denique colendas christiano homine dignas.* Ibid. n° 5.

pire ce respect filial, cette dévotion tendre que chaque fidèle doit avoir pour la Mère de Dieu (1). Que par des catéchismes hebdomadaires, qui soient à la portée de leur intelligence, il les instruise des principes et des devoirs de la religion (2); qu'il les grave dans leur cœur, en les gravant dans leur mémoire (3).

Si la jeunesse de nos jours, dit le judicieux Fleury (4), est incomparablement mieux instruite que celle des siècles précédens, on en est redevable pour la plus grande partie aux catéchismes des Jésuites. Voilà donc l'utilité des catéchismes classiques prouvée par l'expérience. Peut-être voudra-t-on nous contester l'utilité des différentes pratiques de dévotion que l'Institut recommande. Nous ferons là-dessus deux réflexions. La première est qu'il n'est aucune de ces pratiques qui ne soit édifiante, avantageuse pour le salut, autorisée par l'exemple des saints et consacrée par les préceptes ou par les conseils de l'Evangile; la seconde, est que

---

(1) *Pietatem verò in eandem* (*beatissimam Virginem*), *et angelum etiam custodem discipulis diligenter suadeat.* (Ibid. n° 7.)

(2) *Studium etiam congruum in modo tradendæ Christianæ doctrinæ, qui sit captui puerorum ac rudium accommodatus, adhibeatur.* Const. pars. 4, cap. 8, pag. 390, vol I.

(3) *Explicationi catechismi omnes* (*discipuli*) *intersint ejusque compendium ediscant.* Rat. Stud. n° 4, pag. 221, vol. II.

(4) Voyez la préface de son *Catéchisme historique.*

pour faire entrer la religion dans l'âme des enfans; il faut la leur faire passer d'abord dans l'imagination par l'appareil, et ensuite dans la raison par les principes. Tout se réunit dans l'âge des passions pour nous arracher aux pratiques et aux maximes de la piété; pouvoit-on nous y attacher de trop bonne heure et par trop de liens?

C'est en soumettant la volonté et en formant la conscience par l'éducation classique, que l'Institut dirige les mœurs; les colléges en sont quelquefois l'écueil funeste. Rassemblés en foule, les hommes contractent souvent des vices contagieux. Cela est vrai, surtout des jeunes gens dont les passions naissantes ne cherchent qu'à se communiquer, qu'à se soutenir, qu'à s'autoriser les unes par les autres. Sans force et sans expérience, entraînés, ou par le penchant, ou par la séduction, dans quels désordres ne se précipiteront-ils pas? Désordres dont l'Etat souffre autant que la Religion; désordres dont les suites ordinaires sont la dépravation de l'esprit, l'avilissement de l'âme, l'oubli des devoirs et de soi-même, la ruine des talens, le dépérissement des familles, quelquefois même la caducité au sortir de l'enfance.

Pénétré de l'importance de l'objet, saint Ignace a placé dans les mœurs le point capital de l'éducation (1); c'est celui auquel il ramène sans cesse

(1) *Diligenter curetur ut qui litteras discendi gratia ad uni-*

l'attention du professeur (1), la vigilance du préfet (2), la sollicitude du recteur (3), l'inspection du provincial (4); c'est celui sur lequel il exige de la part des disciples la soumission la plus entière, la plus constante docilité (5); c'est celui

---

versitates societatis se conferunt simul cum illis bonos ac Christianis dignos mores addiscant..... et ut omnia sua studia ad hunc finem referant. Const. pars. 4, cap. 16. *cui titulus :* De iis *quæ* pertinent ad bonos mores, § 1 et 4, pag. 399, vol. I.

(1) *Adolescentes qui in societatis disciplinam traditi sunt, sic Magister instituat ut unà cum litteris mores etiam christianis dignos imprimis hauriant.* Reg. Commun. Profess. nº 1, p. 203, vol. II.

(2) *Intelligat* (Præfectus) *se ad id esse delectum ut omni ope atque operâ Rectorum adjuvet in scholis nostris ita regendis ac moderandis, ut qui eas frequentant, non minus quàm in bonis artibus, in vitæ probitate proficiant.* Reg. Præfect. nº 1, p. 196, vol. II.

(3) *Singulis aut alternis saltem mensibus, consultationes habeat omnium Magistrorum.... in quibus.... aliquid ex regulis Magistrorum, præsertim iis quæ ad pietatem ac morum disciplinam spectant.... recitetur. Moneat autem cuique licere proponere, si quid in iis difficultatis occurrat, aut si quid fortè non observetur.* Reg. Rect. nº 18, pag. 177 et 178, vol. II.

(4) *Quæ de pietate et disciplinâ morum ac de doctrinâ christianâ tradenda in regulis inferiorum Magistrorum; et quæ de moribus ac pietate in communibus omnium Magistrorum Regulis præcipiuntur, ut proximè ad salutem animarum spectantia et toties in Constitutionibus inculcata, sibi præcipuè commendata putet.* Reg. Provinc. nº 40, pag. 176, vol. II.

(5) *Abstineant omninò* (discipuli)... *à rebus omnibus quæ morum honestati adversantur... in rebus denique atque actionibus*

pour lequel il marque le plus de zèle, et prend le plus de précautions.

La passion et l'exemple sont les deux sources empoisonnées qui infectent les mœurs; l'Institut veut que le maître prévienne d'abord la passion, en la distrayant par celle de l'étude ; en soufflant dans tous les cœurs le feu de l'émulation, en mettant devant le fantôme du plaisir le simulacre de la gloire (1), De là ces dignités, ces titres, ces décorations honorables qui doivent distinguer les plus studieux (2); distinctions puériles à la vérité, mais qui sont pour les enfans ce que sont pour les hommes des distinctions souvent plus vaines, avec cette différence que le hasard ou la faveur les distribuent presque toujours aux hommes, et que le mérite seul les dispense aux enfans. De là ce partage d'une classe en deux classes de rivaux qui se redoutent, s'observent, et se contiennent mutuel-

---

omnibus ità se gerant, ut facilè quivis intelligat, eos non minus virtutum, vitæque integritatis esse, quàm litterarum doctrinæque studiosos. Rat. stud. nos 6 et 15, pag. 221, vol. II.

(1) *Honesta æmulatio, quæ magnum ad studia incitamentum est, fovealur.* Rat. stud. n° 31, pag. 206.

(2) *Det quoque operam ut... signo aliquo victoriæ Magistri in suâ quisque scholâ discipulos excitent.* Reg. Præfect. n° 36, pag. 200, vol. II.

Magistratus eligendi... qui omnium optimè scripserint, summo Magistratu; qui proximè accesserint, aliis honorum gradibus potientur. Ibid. n° 35.

lement dans le devoir (1). De là ces disputes, ces duels classiques où l'on oppose la mémoire à la mémoire, l'esprit à l'esprit, pour aiguiser la pointe de l'un par celle de l'autre ; où se répandent les premières larmes de l'émulation : larmes fertiles, larmes précieuses (2) ! De là ces récompenses particulières et ces prix solennels qui commencent à faire trouver l'intérêt de l'amour propre dans l'intérêt de la vertu ; qui font estimer le travail, et qui l'adoucissent, en lui offrant pour perspective le succès (3). De là ces essais publics où le désir de plaire en donne ou en développe le talent (4). De là enfin cette attention à varier les exercices et

---

(1) *Duas autem ferè in partes, ad æmulationem fovendam, schola dividi poterit, quarum utraque suos habeat magistratus, alteri parti adversarios, unicuique discipulorum suo attributo æmulo.* Ibid. n° 35.

(2) *Concertatio, quæ vel Magistro interrogante, æmulisque corrigentibus, vel ipsis invicem inter se æmulis percunctantibus, fieri solet, magni facienda, et quoties tempus patitur, usurpanda, ut honesta æmulatio, quæ magnum ad studia incitamentum est, foveatur.* N° 31.

(3) *De præmiis distribuendis... tempestivè Superiori in memoriam revocet* (Præfectus :)... *det quoque operam, ut præter publica præmia, privatis etiam quæ Rector collegii suppeditabit, præmiolis... Magistri in suâ quisque scholâ discipulos excitent.* Ibid. n° 36, pag. 200.

(4) *Extraordinariæ exercitationes utilitatem magnam habent : in quibus illud universè dicendum est... ut non memoria solùm discipulorum, sed ingenium etiam excolatur.* Ibid. n°. 32, p. 206.

les travaux, pour en écarter ce qui est à tout âge, et particulièrement dans la jeunesse, le plus mortel ennemi du goût, le plus mortel ennemi du devoir; la monotonie et l'uniformité (1).

La passion distraite, il s'agit d'écarter le mauvais exemple. C'est pour cela qu'il est ordonné au professeur de veiller attentivement sur les liaisons qui se forment entre ses élèves, pour dissoudre celles qui seroient suspectes (2); c'est pour cela qu'il lui est expressément défendu d'expliquer tout livre, tout passage même où se montreroit la la moindre image du vice, et d'où s'exhaleroit la moindre vapeur de corruption (3). Et pourquoi

(1) *Modo hanc* (exercitationem), *modo illam imperet, nullâ enim re magis adolescentium industria quàm satietate languescit.* Ibid. nº 24, pag. 205.

(2) *Pravas aut etiam suspectas aliorum consuetudines fugiant* (discipuli); *cum iis tantummodò versentur, quorum exemplo et consuetudine, in litterarum studio virtutumque proficiant.* Ibid. nº 11, pag. 221.

(3) *In libris ethnicis litterarum humaniorum nihil quod honestati repugnet, prælegatur.* Const. pars. 4, cap. 5, E. pag. 385, vol. I.

Quod attinet ad libros humaniorum litterarum, latinos vel græcos, abstineatur in Universitatibus quoque, quemadmodùm in Collegiis, quoad ejus fieri poterit, ab eis juventuti prælegendis, in quibus sit aliquid, quod moribus bonis nocere queat, nisi priùs à rebus et verbis inhonestis purgati sint... Si aliqui omninò purgari non poterunt, quemadmodùm Terentius, potiùs non legantur, ne rerum qualitas animorum puritatem offendat. Ibid. cap. 14, parag. 2, et D.

aussi ces instructions générales (1)? pourquoi ces entretiens particuliers (2)? pourquoi cette coutume d'exiger qu'on approche tous les mois du tribunal de la pénitence (3)? pourquoi cette sévérité contre toute sorte de lectures dangereuses (4)? de spectacles licencieux (5), de paroles indécentes (6), d'actions scandaleuses (7), si ce n'est pour inspirer toujours davantage l'horreur du vice et le goût de la vertu; si ce n'est pour diminuer de plus en plus l'ascendant de l'exemple, et la tyrannie de la passion; si ce n'est pour multiplier sans cesse les barrières qui doivent défendre les mœurs.

Avec des mœurs pures, l'Institut demande encore des mœurs douces et aimables : aussi or-

---

(1) *Hortetur autem potissimùm... ad vitandas noxias consuetudines, ad vitiorum detestationem.* Rat. stud., n° 5, pag. 203.

(2) *Privatis etiam colloquiis eadem ad pietatem pertinentia inculcabit.* Ibid. n° 6.

(3) *Confessiones singulis mensibus ut à nemine omittantur, efficiat : jubebit autem eos tradere suum in schedulâ descriptum nomen.* Ibid. n° 9, cap. 204.

(4) *Ab iisdem* (perniciosis libris) *etiam extrà scholam legendis discipulos, quùm maximè potest, deterreat.* Ibid. n° 8, pag. 203.

(5) *Neque ad publica spectacula, comœdias, ludos... eant* (discipuli). Ibid. n° 13, pag. 221.

(6) *Nec inhonestum aut dissolutum quid in eis* (discipulis) *permittat.* Ibid. n° 43, pag. 200.

(7) *Qui... exemplo suo perniciosi fuerint, sciant se ex nostris scholis esse dimittendos.* Ibid. n° 7, pag. 221.

donne-t-il qu'on ne souffre dans les colléges ni le mensonge, ni la médisance (1), ni les querelles, ni les invectives, ni les juremens (2), n rien en un mot de tout ce qui peut dégrader ou blesser l'honnête homme (3).

Les bonnes manières servent d'appui ou d'ornement aux bonnes mœurs. Jaloux de former la jeunesse aux unes et aux autres, l'Institut veut que le professeur s'applique à mettre de la modestie et de la décence dans le maintien de ses élèves (4); de la modération et de la politesse dans leurs disputes (5); de l'attention et de la réserve dans leurs procédés (6); de la retenue et de la maturité dans leurs actions (7); de la correction dans leur lan-

---

(1) *Abstineant omninò... à detractionibus.* Ibid.

(2) *Abstineant omninò à jurejurando, à contumeliis, injuriis.* Ibid.

(3) *Abstineant... denique à rebus omnibus quæ morum honestati adversantur.* Ibid.

(4) *Modestiam tùm alibi semper, tùm in templo, atque in scholâ potissimùm servent.* Ibid. n° 14.

(5) *Nec solùm disputandi rationem antè præscribat, sed etiam dùm certatur, præsens ipse sedulò curet, ut fructuosè, modestè, pacate gerantur omnia.* Ibid. n° 33, pag. 200.

(6) *In scholis ne hàc, illàc divagentur* (discipuli); *sed in suis quisque subselliis locisque, modeste ac silentio, sibi ac suis rebus intenti sint.* Ibid. n° 10, pag. 22.

(7) *Seriò animum ad studia et constanter adjiciant, sint in scholis maturè frequentandis assidui, in audiendis et recolendis prælectionibus, cæterisque obeundis exercitationibus diligentes...*

gage, de la netteté dans leur prononciation, de la régularité dans leur geste, de la convenance enfin et de la dignité dans tous leurs mouvemens (1).

Quintilien croyoit que l'école où l'on auroit appris à mieux vivre, étoit de beaucoup préférable à celle où l'on auroit appris à mieux dire (2) : or, c'est le cri public, le cri arraché par la vérité à la haine elle-même, que les colléges des Jésuites ne sont pas ceux où l'on réussit le moins à façonner les manières et à régler les mœurs. On y réussit également à cultiver la mémoire et l'imagination.

C'est par l'étude des langues savantes que s'enrichit et se perfectionne la mémoire. L'Institut veut que cette étude précède celle des beaux-arts, parce que les beaux-arts sont l'objet et l'ouvrage de l'imagination, et que l'imagination ne naît dans les enfans qu'après la mémoire, et de la mémoire elle-même. D'ailleurs les langues sont comme les intru-

---

ne scamma, *cathedram*, *parietes*, *januas*, *fenestras*, *neque aliud quidpiam pingendo*, *scribendo scalpello aliâvè ratione deturpent*, *seu notent*. Ibid.

(1) *Ut stylum scribendo*, *ac pronunciationem*, *composita benè pronunciando*, *expoliant* (discipuli) *curent* (Magistri). Const. pars 4, cap. 13, parag. 3, pag. 396, vol. I.

Laborandum etiam ut vocem, *gestus*, *et actionem omnem discipuli cum dignitate moderentur*. Rat. stud. n° 32, pag. 206, vol. II.

(2) Lib. 1. c. 2.

mens des beaux-arts : or, avant que d'étudier un art, il est bon d'en savoir manier les instrumens. Sans exclure les langues vulgaires, l'Institut donne la préférence aux langues savantes pour plusieurs raisons. La première, est que les langues savantes ont atteint leur dernier degré de perfection, et que les langues vulgaires ne l'ont pas encore atteint. La seconde, est qu'on apprend presqu'à tout âge les langues vulgaires, et qu'il n'est presque pas possible de bien apprendre les langues savantes, si l'on n'y a été initié dès l'enfance. Une troisième raison, c'est que les dernières servent à l'accroissement et l'embellissement des premières. On demandoit à Patru où il avoit si bien étudié la langue française : Dans Cicéron, répondit-il, et dans Horace. Que si l'Institut s'attache à la langue des Romains plus spécialement qu'à celle des Grecs, c'est parce que la langue des Romains tient de bien plus près à celle des peuples modernes; c'est parce que les modèles que Rome nous a fournis sont plus achevés que les modèles fournis par Athènes; c'est enfin parce que le latin est d'un beaucoup plus grand usage que le grec. Nous n'ignorons pas toutes les déclamations faites contre l'étude du latin et du grec ; nous n'y répondrons que par l'exemple de tous les savans distingués, de tous les gens de lettres célèbres, de presque ous les artistes excellens qui ont puisé dans ces

langues la plus riche partie de leur érudition, de leur goût et de leur invention.

L'étude de l'histoire vient après celle des langues ; par celle-ci on grossit le trésor des mots, et par celle-là on accumule celui des faits : et quels faits ! Ceux que l'Institut veut graver dans la mémoire de la jeunesse, sont les plus intéressans par leur nature : c'est le tableau des Romains, tracé par le pinceau moelleux de Tite-Live, ou par les crayons hardis de Salluste, ou par le burin profond de Tacite ; c'est l'histoire des Grecs, écrite avec tant de force et de rapidité par Thucydide, avec tant d'aménité et d'abondance par Xénophon, avec tant d'érudition et de bon sens par Plutarque.

A l'étude de l'histoire se rapporte celle de la géographie qui dessine avec ordre dans la mémoire les villes, les empires, tous les lieux célèbres, tous les points de réunion et de division de l'Univers : celle de la chronologie qui y enchaîne avec justesse les temps, les époques, le commencement, la suite et la fin de chaque établissement. La chronologie mène à la mythologie, c'est-à-dire aux siècles et au merveilleux de la fable. Là finit la mémoire, et commence l'imagination.

Les belles-lettres sont la pâture que l'Institut présente à cette dernière. Par les belles-lettres on doit entendre particulièrement l'éloquence et la

poésie. L'une et l'autre dans Rome et dans Athènes, comme dans le terrain le plus propre et le plus fécond, jetèrent les plus profondes racines, et s'élevèrent au plus haut point de leur grandeur. Quels orateurs qu'un Démosthène et un Cicéron ! quels poëtes qu'un Homère, un Pindare, un Virgile, un Horace ! quels ornemens pour leur siécle ! quels modèles pour les siècles à venir ! Ce sont ceux que l'Institut veut qu'on propose à la jeunesse. La lecture réfléchie et l'explication analytique de leurs ouvrages, quelques préceptes recueillis de la bouche de ces grands maîtres, des essais et des imitations réitérées dans tous les genres, ce sont les trois moyens que l'Institut veut qu'on emploie pour former l'imagination au langage pathétique de l'éloquence, et au chant intéressant de la poésie. Par la lecture l'imagination s'agrandit, par les préceptes elle se fortifie, par les essais elle se perfectionne.

L'imagination est la qualité la plus brillante de l'homme ; la raison est sa qualité la plus nécessaire. Peindre est le talent de la première ; connoître est le talent de la seconde : or il n'est pas douteux que l'art de connoître la nature ne nous soit plus nécessaire que l'art de la peindre. C'est donc à former la raison que doit s'appliquer de la manière la plus spéciale une sage éducation classique. Pour y réussir elle n'a point de meilleur moyen que l'étude des

sciences. Par l'étude de la philosophie, elle donnera à la raison l'étendue convenable pour saisir les principes ; par l'étude des mathématiques elle lui donnera la justesse nécessaire pour lier les conséquences ; par l'étude de la théologie elle lui donnera l'élévation suffisante pour sortir du cercle étroit des choses humaines, et faire d'heureuses excursions dans les régions immenses des choses divines. Ces trois études sont les trois dernières branches de l'éducatiou prescrite par l'Institut. Il passe rapidement sur les mathématiques dont l'étude demande uniquement de l'attention, de la constance et de la capacité, pour s'arrêter plus long-temps sur la philosophie et sur la théologie qui avec autant de talens exigent plus de précautions. Il n'y a que des hommes en qui l'amour de la nouveauté se masque du nom de l'amour de la vérité, qui puissent condamner la circonspection, la lenteur même avec laquelle le *Ratio studiorum* veut qu'on adopte les nouveaux systèmes, qui d'ordinaire ne sont que de nouvelles erreurs. Mais, non content d'avertir les professeurs de philosophie et de théologie des écueils qui se trouvent dans leur route, l'Institut songe à les leur marquer ; et les règles qu'il leur donne sur l'art de bien enseigner, sur l'art de joindre la solidité à la subtilité, et à l'une et à l'autre l'orthodoxie, sont terminées par la liste des différentes propositions dont il proscrit l'enseignement dans les colléges, ou parce qu'elles sont hétérodoxes, ou parce qu'elles

sont paradoxales. Ce qu'on a fait touchant l'une de ces propositions, prouve bien qu'il n'y a pas d'autre moyen de rendre suspect l'Institut que de le falsifier. Parmi les erreurs que condamne l'Institut, on trouve celle qui porte que les lois ecclésiastiques et civiles n'obligent pas en conscience : un réquisitoire met cette erreur à la tête des sentimens que l'Institut adopte, et l'Institut la met expressément à la tête des propositions qu'il proscrit.

Nous venons de parcourir légèrement les divers objets que le *Ratio studiorum* se propose dans l'éducation de la jeunesse. Tous les plans admirables qu'on projette aujourd'hui, tendent à créer, dans les enfans, de grands hommes ; l'Institut ne tend qu'à y former de bons écoliers : qu'on juge quel projet est le plus raisonnable. Veut-on juger d'une manière encore plus décisive de la supériorité de l'Institut, sur tous ces plans aussi chimériques que merveilleux ? qu'on examine les maîtres qu'il emploie pour remplir les objets qu'il se propose.

Des maîtres irréprochables à qui on interdit toutes les routes du désordre, ou à qui le désordre fermeroit sur-le-champ l'entrée des classes ; à qui on confie avec le dépôt des lettres celui des mœurs ; qui ne pourroient trahir leur devoir qu'en trahissant leurs intérêts ; qui seroient dépouillés de leur emploi et de leur robe, au moment où ils déshonoreroient l'un et l'autre.

Des maîtres dociles et modestes qui se prêtent

aux avis et aux conseils, non avec cet esprit de crainte qui fait qu'on chancelle dans sa marche; non avec cet esprit de mécontentement qui fait qu'on ne va jamais aussi loin, ni aussi bien qu'on pourroit aller; non avec cet esprit de dissimulation qui fait qu'on tend à un but en feignant d'aller à un autre; mais avec cet esprit de charité, de contentement et de droiture qui écoute de sang-froid, exécute avec courage, et réussit avec honneur.

Des maîtres assez jeunes pour mériter la confiance de leurs disciples, et assez graves pour s'attirer leur respect; assez jeunes pour se faire aux enfans, et assez graves pour les bien conduire; assez jeunes pour ne pas se dégoûter de leur emploi, et assez graves pour le bien faire.

Des maîtres assidus qui voient cent yeux ouverts sur eux, un provincial qui les juge (1), un recteur qui les commande (2), un préfet qui les observe (3).

---

(1) *Provideat, quosnam pro unaquaque facultate professores habere possit, observatis iis, qui ad eam rem videntur aptiores, qui docti, diligentes et assidui, ac profectûs studentium tum in lectionibus tum in aliis litterariis exercitiis studiosi sint.* Reg. Provinc. 4, pag. 170, vol. II.

(2) *Rector autem Collegii id curæ habeat, ut videat, num Magistri et discipuli suum in Domino officium faciant, necne.* Const. pars 4, cap. 6, parag. 9, pag. 386, vol. I.

Studeat etiam diligenter charitate religiosâ Magistrorum fovere alacritatem. Reg. Rect. 20, pag. 178, vol. II.

(3) *Audiat aliquando præceptores, minimum semel in mense: interdùm etiam commentarios legat à discipulis excerptos. Si*

Des maîtres studieux, qui ont le secours des livres (1), le secours des préceptes, le secours des directeurs, le secours des exemples.

Des maîtres zélés, qui dans l'éducation de la jeunesse cherchent et la gloire de Dieu, et le salut des âmes, et l'utilité du public, et le bien des lettres, et l'honneur de leur corps, et leur propre honneur.

Des maîtres désintéressés, qui doivent rendre les plus grands services, et n'en demander aucun; distribuer leurs lumières, et ne jamais les vendre; inspirer à tous leurs élèves la plus vive reconnoissance, et n'en profiter de la part d'aucun d'entr'eux; se rendre dignes de tout, et ne rien accepter (2).

---

quid animadversione dignum vel ipse observaverit, vel audierit ab aliis, ubi id certò compererit, præceptorem perquàm benignè et comiter admoneat; remque totam ad Rectorem, si necesse sit, deferat. Reg. Prof. 17, pag. 179.

Regulas Magistrorum inferiorum... perindè ac suas curet observandas. Magistros ipsos juvet ac dirigat. Reg. Præf. stud. infer. 4, pag. 196.

(1) *Bibliotheca communis, si fieri potest, in Collegiis habeatur... prætereà quisque libros qui necessarii eis fuerint, habebit.* Const. pars 4, cap. 6 parag. 7, pag. 386, vol. II.

(2) *Nullius operâ utatur* (Magister), *nulláque in re illos* (discipulos) *pro scholâ sumptum facere patiatur.* Reg. Commun. Profess. n° 49, p. 208, vol. II.

Videat etiam Rector, ne Magistris... pecuniam, aut dona quævis ab ullo, pro re quavis, in ipsorum utilitatem facta, accipere permittat. Const. pars 4, cap. 15, parag. 4, pag. 398, vol. I.

Des maîtres impartiaux, qui ne distinguent que le mérite et que le besoin; qui ne préfèrent que le talent et que la sagesse; qui ne couronnent que le succès ou que l'effort (1).

Des maîtres instruits qui, destinés à enseigner les langues, doivent en faire une étude particulière; qui doivent posséder la langue si variée, si douce, si harmonieuse des Grecs; posséder ce qu'il y a de plus curieux dans Hérodote, de plus vif dans Thucydide, de plus intéressant dans Xénophon, de plus sensé dans Plutarque, de plus relevé dans Platon, de plus instructif dans Théophraste, de plus amusant dans Lucien, de plus sage dans Epictète, de plus véhément dans Démosthène, de plus pathétique dans Eschine, de plus élégant dans Isocrate, de plus ravissant dans Homère, de plus lyrique dans Pindare, de plus fier dans Eschine, de plus noble dans Sophocle, de plus touchant dans Euripide, de plus naïf dans Théocrite, de plus gracieux dans Bion et Moschus; posséder la langue si précise, si saillante, si majestueuse des anciens Romains; posséder ce Cicéron, le maître et le modèle des orateurs, l'interprète et l'émule des philosophes; ce Pline, panégyriste disert, écrivain ingénieux; ce Salluste, si fertile en expressions énergiques et en portraits frappans; ce César, le plus habile des

(1) Voyez les notes 3, pag. 334; 4 et 5, pag. 335.

capitaines et le plus précis des historiens; ce Tite-Live en qui la richesse du génie égale l'étendue du sujet; ce Paterculus qui agrandit sa pensée à mesure qu'il resserre son style; ce Quinte-Curce qui embellit ce qu'il raconte, et persuade ce qu'il imagine; ce Plaute qui avoit tout le sel de la muse comique, ce Térence qui en avoit tout le bon sens et toute la vérité; ce Virgile le héros de l'églogue, l'inventeur des Géorgiques, le perfecteur de l'épopée; cet Horace si sublime dans ses odes, si délicat dans ses satires, si judicieux dans ses épîtres; cet Ovide fécond, agréable, brillant, partout où il ne cherche pas à l'être; ce Lucain, ce Claudien, qui souvent ont les ailes du génie, s'ils n'en ont pas toujours le flambeau; ce Sénèque penseur, ce Pline observateur, ce Quintilien précepteur, ce Tacite censeur, peintre et devin à la fois (1).

Des maîtres qui aient sondé l'abîme de la chronologie (2), mesuré l'espace de la géographie (3), ouvert le trésor de l'érudition (4).

Des maîtres qui associent le goût au savoir, le

---

(1) Voyez le Plan d'études et d'enseignement du Père Jouvency, fait, par ordre de la quatorzieme congrégation générale, pour l'usage des jeunes professeurs jésuites, tant loué et tant copié par MM. Rollin et Gibert.

(2) *Ibid.* pag. 77.

(3) *Ibid.* pag. 78.

(4) *Ibid.* pag. 83.

zèle au talent, le discernement à la piété, les manières aux mœurs, la modération à la fermeté, l'égalité de l'humeur à la douceur du caractère (1).

Des maîtres qui aient pour leurs élèves, avec la vigilance d'un professeur, la tendresse d'un père, la bienveillance d'un protecteur, et le zèle d'un ami (2).

Des maîtres qui, pour bien conduire chaque écolier, s'appliquent à le bien connoître ; qui étudient ses forces, pour voir ce qu'on peut en exiger; ses talens, pour juger à quoi on doit les employer ; ses besoins, pour examiner ceux qu'il est juste de satisfaire ; son caractère enfin, pour savoir jusqu'à quel point il convient de le ménager ou de le combattre (3).

Des maîtres qui soient exacts sans être sévères (4); qui n'exigent pas tout de tous, pour obtenir de chacun quelque chose (5); qui applaudissent au courage, dès qu'ils ne peuvent pas applaudir à

---

(1) *Ibid.* pag. 151, 152, 153 et 154.

(2) *Sublevet* (Magister) *tenuiores, ægrotos invisat, protegat destitutos ; seduli patris ac piæ matris viscera in omnes expromat, præsertim in advenas et egentes.* Ibid. pag. 133.

(3) *In id incumbat* (Magister) *ut suos alumnos probè norit, et quid cujusque ferat conditio, ingenium, ætas, indoles, exploratum habeat.* Ibid. pag. 154.

(4) *Ita sit accuratus in officio exigendo, ut morosa severitas absit.* Ibid. pag. 153.

(5) *Non omnia exigat ab omnibus.* Ibid.

la victoire (1); qui sachent également perfectionner dans leurs élèves ce qu'ils y approuvent, ajouter ce qu'ils y désirent, réformer ce qu'ils y condamnent (2).

Des maîtres qui ne doivent rien décider avec légèreté, ni rien entreprendre avec précipitation, ni rien exécuter avec fougue, mais qui en tout doivent être accompagnés par le sang froid, précédés par la réflexion, éclairés par la prière (3).

Des maîtres qui manient avec succès les trois grands ressorts de l'autorité, le ressort puissant de la crainte, le ressort plus puissant de l'estime, le ressort plus puissant encore de l'amour (4).

Des maîtres exercés, éprouvés dans tous les genres de connoissances utiles.

Des maîtres exercés, éprouvés dans tous les genres de vertus nécessaires.

---

(1) *Laudet conatum, ubi rem non potest.* Ibid.

(2) *Boni Institutoris munus.... adjuvare quæ in quoque discipulo invenerit bona, adjicere quæ desunt, emendare quædam ac mutare.*

(3) *Nihil præcipiti ductus animi æstuantis impetu aggrediatur, omnia secum et cum ipso prius Deo mature deliberet.*

(4) *Illam* (Auctoritatem) *religioso præceptori tria maximè conciliant :* 1° *Si operam det ut magni à discipulis fiat...* 2° *Si curet ut ab iisdem suis discipulis ametur.... tertium auctoritatis comparandæ caput est, ut magistrum discipuli timeant.* Ibid. pag. 151, 152 et 154.

Des maîtres exercés, éprouvés dans tous les genres de qualités aimables.

Voilà les maîtres que demande l'Institut, voilà ceux que s'efforce de donner la société. Si malgré les réglemens de l'un et l'attention de l'autre, les professeurs Jésuites ne remplissent pas toujours l'idée que nous venons d'en donner, que sera-ce des professeurs qui leur succéderont? Des vues d'intérêt feront-elles pour ceux-ci, ce que des vues de religion, d'honneur, d'émulation, d'obéissance, ne font pas toujours pour ceux-là? Avec moins de secours, moins de livres, moins de guides, auront-ils plus de talent, plus de lumières, plus de conduite? moins bien instruits, instruiront-ils mieux? moins désintéressés, seront-ils plus impartiaux et plus équitables? moins veillés, moins observés, seront-ils plus asssidus? moins respectés des enfans, en seront-ils mieux obéis? vieux, obtiendront-ils leur confiance? jeunes, la mériteront-ils? et si par le canal de l'instruction on faisoit passer dans les cœurs les semences du libertinage, dans les esprits les germes de l'indépendance! et si, par des leçons perfides, on faisoit de l'école des lettres l'école de l'erreur, de la rébellion, de l'impiété! Si des maîtres pervers devenoient les précepteurs du mensonge, les corrupteurs de l'innocence, les fauteurs, les complices du désordre! alors qu'auroient gagné

les mœurs ? qu'auroit gagné la jeunesse? qu'auroient gagné les familles? qu'auroit gagné l'Etat ? qu'auroit gagné l'intérêt public? Nous proposons nos craintes : puissent d'autres ne les justifier jamais !

N° II.

Décret sur l'Instruction publique, la conservation des Etablissemens devenus domaines nationaux, et des Monumens publics, Dépôts, Bibliothèques, etc. qui existent dans Paris.

Du 13 octobre 1790.

L'assemblée nationale décrète, 1°. qu'elle ne s'occupera d'aucune des parties de l'instruction, jusqu'au moment où le comité de constitution, à qui elle conserve l'attribution la plus générale sur cet objet, aura présenté son travail relatif à cette partie de la constitution.

2°. Qu'afin que le cours d'instruction ne soit point arrêté un seul instant, le Roi sera supplié d'ordonner que les rentrées dans les différentes écoles publiques se feront cette année encore comme à l'ordinaire, sans rien changer cependant aux dispositions du décret sur la constitution du clergé, concernant les séminaires.

3°. Elle charge les directoires des départemens de faire dresser l'état, et de veiller par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, à la conservation des monumens des églises et maisons devenues domaines nationaux, qui se trouvent dans l'étendue de leur soumission ; et lesdits états seront remis au comité d'aliénation.

4°. Elle commet au même soin, pour les nombreux monumens du même genre, qui existent à Paris, pour tous les dépôts de chartes, titres-papiers, titres, papiers et bibliothèques, la municipalité de cette ville, qui s'associera, pour éclairer sa surveillance, des membres choisis des différentes académies.

Sanctionné le 19 du même mois.

N°. III.

Décret explicatif de l'ajournement prononcé par le décret de l'Assemblée, du 23 octobre dernier, sur la vente des biens des Séminaires-Colléges, des Colléges, Hôpitaux, et autres Etablissemens.

Du 3 décembre 1790.

L'assemblée nationale décrète que l'ajournement prononcé par l'article 1^er^ du titre 1^er^ de son décret

du 23 octobre dernier, sur la vente des biens des séminaires-colléges, des colléges, des établissemens d'étude ou de retraite, destinés à tous établissemens de l'enseignement public, des biens des hôpitaux, maisons de charité, et autres établissemens destinés au soulagement des pauvres, ne s'entend que des maisons dans lesquelles l'hospitalité, les études, retraites, et les autres destinations indiquées dans ledit décret, étoient publiquement et notoirement exercées à l'époque du 2 novembre 1789. Les biens des maisons qui n'étoient pas en cet état à ladite époque, seront vendus sans délai.

Sanctionné le 10 du même mois.

N° IV.

Décret relatif aux Recteurs, Professeurs et Agrégés de l'Université de Paris.

Du 22 mars 1791. (*Séance du soir.*)

Art. Ier. La nomination du recteur de l'université de Paris est provisoirement suspendue jusqu'après l'organisation de l'instruction publique.

II. Les chaires qui sont vacantes, ou qui viendront à vaquer jusqu'à cette époque, seront remplies provisoirement par un des agrégés de l'uni-

versité, au choix du directoire du département; et les agrégés qui seront ainsi appelés à exercer les fonctions de professeurs, en toucheront les émolumens pour le temps où ils seront en place.

III. Nul agrégé, et en général nul individu ne sera appelé à exercer, et nul professeur ne pourra continuer aucune fonction, ou remplir aucune place dans les établissemens appartenans à l'instruction publique dans tout le royaume, qu'auparavant il n'ait prêté le serment civique; et, s'il est ecclésiastique, le serment des fonctionnaires publics ecclésiastiques.

N° V.

Décret sur la suppression des Congrégations séculières et des Confrairies.

Du 18 août 1792.

L'assemblée nationale décrète ce qui suit :

TITRE Ier.

Suppression des Congrégations séculières et des Confréries.

L'assemblée nationale, après avoir entendu trois lectures du projet de décret sur la suppression des congrégations séculières et des confréries, et dé-

cidé qu'elle étoit en état de délibérer définitivement ; considérant qu'un Etat vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie ; et que le moment où le corps législatif achève d'anéantir les corporations religieuses est aussi celui où il doit faire disparoître à jamais tous les costumes qui leur étoient propres, et dont l'effet nécessaire seroit d'en rappeler le souvenir, d'en retracer l'image, ou de faire penser qu'elles subsistent encore, décrète, ce qui suit :

Art. Ier. Les corporations connues en France sous le nom de congrégations séculières ecclésiastiques, telles que celles des prêtres de l'Oratoire, de Jésus, de la Doctrine chrétienne, de la Mission de France, ou de Saint-Lazare, des Eudistes, de Saint-Joseph, de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions du Clergé, des Mulotins, du Saint-Sacrement, des Bonics, des Trouillardistes, la congrégation de Provence, les sociétés de Sorbonne et de Navarre ; les congrégations laïques, telles que celles des frères de l'Ecole Chrétienne, des hermites du Mont-Valérien, des hermites de Senard, des hermites de Saint-Jean-Baptiste, de tous les autres frères hermites isolés ou réunis en congrégation, des frères tailleurs, des frères cordonniers ;

les congrégations de filles, telles que celles de la Sagesse, des Ecoles Chrétiennes, des Vertelottes, de l'Union Chrétienne, de la Providence, de la Fille de la Croix; les sœurs de Saint-Charles, les Millepoises, les filles du Bon-Pasteur, les filles de la Propagation de la Foi, celles de Notre-Dame de la Garde, les Dames noires, celles de Fousquevaux, et généralement toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelque dénomination qu'elles existent en France, soit qu'elles ne comprennent qu'une seule maison, soit qu'elles en comprennent plusieurs; ensemble les familiarités, confréries, les pénitens de toute couleur, les pèlerins, et toutes autres associations de piété ou de charité, sont éteintes et supprimées à dater du jour de la publication du présent décret, etc.

TITRE II.

De l'aliénation et de l'administration des biens des Congrégations séculières, des Colléges, des Confréries, et autres associations supprimées.

TITRE III.

Traitement des Membres des Congrégations séculières supprimées.

TITRE IV.

Traitement des Professeurs provisoires.

TITRE V.

Dispositions générales.

N° VI.

Décret rendu sur le rapport de Barrère, sur l'établissement des Ecoles primaires.

Du 30 mai 1793.

Art. Ier. Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis quatre cents jusqu'à quinze cents individus....

II. Il y aura dans chacune de ces écoles un instituteur chargé, 1°. d'enseigner aux élèves les connoissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs, et administrer leurs affaires domestiques; 2°. de faire aux citoyens de tout âge de l'un et de l'autre sexe, des lectures et des instructions une fois par semaine.

N° VII.

Décret relatif aux Filles attachées aux ci-devant Congrégations.

Du 3 octobre 1793.

Art. Ier. Les filles attachées à des ci-devant con-

grégations de leur sexe, et employées au service des pauvres, au soin des malades, à l'éducation ou à l'instruction, qui n'ont pas prêté dans le temps le serment déterminé par la loi, sont dès cet instant déchues de toutes fonctions relatives à ces objets.

II. Celles qui ont déjà abandonné leurs fonctions, ou qui en ont été ou en seront exclues pour n'avoir pas prêté ledit serment, ne recevront aucune pension de retraite.

III. Les corps administratifs sont tenus, sous leur responsabilité, de faire remplacer de suite lesdites filles par des citoyennes connues par leur attachement à la révolution. (Collection des lois, tom. 16, n° 1659.)

N° VIII.

Décret sur l'organisation de l'Instruction publique.

Du 29 frimaire an II.

La convention nationale, après avoir entendu son comité d'instruction sur l'organisation de l'instruction publique, décrète ce qui suit :

SECTION Ire.

De l'Enseignement en général.

ART. Ier. L'enseignement est libre.

Il sera fait publiquement.

Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus :

1°. De déclarer à la municipalité ou section de la commune, qu'ils sont dans l'intention d'ouvrir une école.

2°. De désigner l'espèce de science ou art qu'ils se proposent d'enseigner.

3°. De produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du conseil général de la commune ou de la section du lieu de leur résidence, et par deux membres au moins du comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile, ou du lieu qui en est le plus voisin.

Les citoyens et citoyennes qui se vouent à l'instruction ou à l'enseignement, de quelqu'art ou science que ce soit, seront désignés sous le nom d'instituteur ou d'institutrice.

SECTION II.

De la Surveillance de l'Enseignement.

ART. Ier. Les instituteurs ou institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des pères et mères, tuteurs ou curateurs, et sous celle de tous les citoyens.

II. Tout instituteur ou institutrice qui ensei-

gneroit dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine, sera dénoncé par le comité de surveillance, et puni selon la gravité du délit.

III. Tout instituteur ou institutrice qui outrage les mœurs publiques, est dénoncé par le comité de surveillance, et traduit devant la police correctionnelle, ou tout autre tribunal compétent, pour y être jugé suivant la loi.

SECTION III.

Du premier degré d'Instruction.

Art. Ier. La convention nationale charge son comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connoissances absolument nécessaires pour former les citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont les droits de l'homme, la constitution, le tableau des actions héroïques ou vertueuses.

II. Les citoyens et citoyennes qui se borneront à enseigner à lire et à écrire, et les premières règles de l'arithmétique, seront tenus de se conformer dans leur enseignement aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale.

III. Ils seront salariés par la république à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs

écoles, et conformément au tarif compris dans l'article suivant.

IV. Les instituteurs et institutrices qui ouvriront des écoles dans les communes de la république, quelle que soit leur population, recevront annuellement pour chaque enfant ou élève, savoir l'instituteur, la somme de 20 liv., et l'institutrice, 15 liv.

Les communes éloignées de plus d'une demi-lieue du domicile de l'instituteur le plus voisin, et dans lesquelles, par défaut de population, il ne s'en établiroit pas, pourront, d'après l'avis des directoires de district, en choisir un; la république lui accordera un traitement annuel de 500 liv.

V. Il sera ouvert dans chaque municipalité ou section un registre pour l'inscription des noms des instituteurs et institutrices du premier degré d'instruction, et des enfans ou pupilles qui leur seront confiés par les pères, mères, tuteurs ou curateurs.

VI. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs seront tenus d'envoyer leurs enfans ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction, en observant ce qui suit :

VII. Ils déclareront à leur municipalité ou section :

1°. Les noms et prénoms des enfans ou pupilles qu'ils sont tenus d'envoyer auxdites écoles.

2°. Les noms, prénoms des instituteurs ou institutrices dont ils font choix.

VIII. Les enfans ne seront point admis dans les écoles avant l'âge de six ans accomplis; ils y seront envoyés avant celui de huit; leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs ne pourront les retirer desdites écoles que lorsqu'ils les auront fréquentées au moins pendant trois années consécutives.

IX. Les pères, mères, tuteurs ou curateurs, qui ne se conformeroient pas aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la présente section, seront dénoncés au tribunal de la police correctionnelle; et si les motifs qui les auroient empêchés de se conformer à la loi ne sont pas reconnus valables, ils seront condamnés pour la première fois à une amende égale au quart de leurs contributions, etc. etc.

N°. IX.

Rapport de Barrère, sur la nécessité de révolutionner la langue.

Dans la séance du 8 pluviose an II.

Barrère, au nom du comité de salut public :

Citoyens, les tyrans coalisés ont dit : L'ignorance fut toujours notre auxiliaire la plus puissante; maintenons l'ignorance, elle fait les fanatiques, elle

multiplie les contre-révolutionnaires ; faisons rétrograder les Français vers la barbarie, servons-nous des peuples mal instruits, ou de ceux qui parlent un idiome différent de celui de l'instruction publique.

Le comité a entendu ce complot de l'ignorance et du despotisme.

Je viens appeler aujourd'hui votre attention sur la plus belle langue de l'Europe, celle qui la première a consacré franchement les droits de l'homme et du citoyen, celle qui est chargée de transmettre au monde les plus sublimes pensées de la liberté, et les plus grandes spéculations de la politique.

Long-temps elle fut esclave : elle flatta les rois, corrompit les cours, et asservit les peuples ; long-temps elle fut déshonorée dans les écoles, et mensongère dans les livres de l'éducation publique, astucieuse dans les tribunaux, fanatique dans les temples, barbare dans les diplômes, amollie par les poëtes, corruptrice sur les théâtres, elle sembloit attendre, ou plutôt désirer une plus belle destinée.

Epurée enfin, et adoucie par quelques auteurs dramatiques, ennoblie et brillante dans les discours de quelques orateurs, elle venoit de reprendre de l'énergie, de la raison, de la liberté, sous la plume de quelques philosophes, que la

persécution avoit honorés avant la révolution de 1789.

Mais elle paroissoit encore n'appartenir qu'à certaines classes de la société ; elle avoit pris la teinte des distinctions nobiliaires ; et le courtisan, non content d'être distingué par ses vices et ses déprédations, cherchoit encore à se distinguer dans le même pays par un autre langage. On eût dit qu'il y avoit plusieurs nations dans une seule.

Cela devoit exister dans un gouvernement monarchique, où l'on faisoit ses preuves pour entrer dans une maison d'éducation, dans un pays où il falloit un certain ramage pour être de ce que l'on appeloit la bonne compagnie, et où il falloit siffler la langue d'une manière particulière pour être *un homme comme il faut*.

Ces puériles distinctions ont disparu avec les grimaces des courtisans ridicules, et les hochets d'une cour perverse. L'orgueil même de l'accent plus ou moins pur ou sonore n'existe plus depuis que des citoyens rassemblés de toutes les parties de la république ont exprimé dans les assemblées nationales leurs vœux pour la liberté, et leurs pensées pour la législation commune. Auparavant c'étoient des esclaves brillans de diverses nuances : ils se disputoient la primauté de modes et de langage ; les hommes libres se ressemblent tous, et l'accent vigoureux de la liberté et de l'égalité est

le même, soit qu'il sorte de la bouche d'un habitant des Alpes, ou des Vosges, des Pyrénées ou du Cantal, du Mont-Blanc ou du Mont-Terrible, soit qu'il devienne l'expression des hommes dans des contrées centrales, dans des contrées maritimes, ou sur les frontières.

Quatre points du territoire de la république méritent seuls de fixer l'attention du législateur révolutionnaire, sous le rapport des idiomes qui paroissent les plus contraires à la propagation de l'esprit public, et présentent des obstacles à la connoissance des lois de la république, et à leur exécution.

Parmi les idiomes anciens, velches, gascons, celtiques, visigoths, phocéens ou orientaux, qui forment quelques nuances dans les communications des divers citoyens, et des pays formant le territoire de la république, nous avons observé (et les rapports des représentans se réunissent sur ce point avec ceux des divers agens envoyés dans les départemens) que l'idiome appelé bas-breton, l'idiome basque, les langues allemande et italienne, ont perpétué le règne du fanatisme et de la superstition, assuré la domination des prêtres, des nobles et des praticiens; empêché la révolution de pénétrer dans neuf départemens importans, et peuvent favoriser les ennemis de la France.

Je commence par le bas-breton. Il est parlé

exclusivement dans la presque totalité des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille et Villaine, et dans une grande partie de la Loire inférieure. Là, l'ignorance perpétue le joug imposé par les prêtres et les nobles; là, les citoyens naissent et meurent dans l'erreur. Ils ignorent s'il existe encore des lois nouvelles.

Les habitans des campagnes n'entendent que le bas-breton; c'est avec cet instrument barbare de leurs pensées superstitieuses que les prêtres et les intrigans les tiennent sous leur empire, dirigent leurs consciences, et empêchent les citoyens de connoître les lois et d'aimer la république. Vos travaux leur sont inconnus, vos efforts pour leur affranchissement sont ignorés.

L'éducation publique ne peut s'y établir, la régénération nationale y est impossible ; c'est un fédéralisme indestructible que celui qui est fondé sur le défaut de communication des pensées : et si les divers départemens, seulement dans les campagnes, parloient divers idiomes, de tels fédéralistes ne pourroient être corrigés qu'avec des instituteurs et des maîtres d'école.

Les conséquences de cet idiome trop long-temps perpétué et trop généralement parlé dans les cinq départemens de l'ouest, sont si sensibles, que les paysans (au rapport de gens qui y ont été envoyés) confondent le mot loi et celui de religion, à un tel

point, que lorsque les fonctionnaires publics leur parlent des lois de la république et des décrets de la convention, ils s'écrient dans leur langage vulgaire : *Est-ce qu'on veut nous faire sans cesse changer de religion ?*

Quel machiavélisme dans les prêtres, d'avoir fait confondre la *loi* et la *religion* dans la pensée de ces bons habitans des campagnes ! jugez par ce trait particulier s'il est instant de s'occuper de cet objet. Vous avez ôté à ces fanatiques égarés les saints par le calendrier de la république, ôtez-leur l'empire des prêtres par l'enseignement de la langue française.

Dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin, qui a donc appelé, de concert avec les traîtres, le Prussien et l'Autrichien sur nos frontières envahies ? L'habitant des campagnes, qui parle la même langue que nos ennemis, et qui se croit ainsi bien plus leur frère et leur concitoyen, que le frère et le concitoyen des Français, qui lui parlent une autre langue, et ont d'autres habitudes.

Le pouvoir de l'identité du langage a été si grand, qu'à la retraite des Allemands, plus de vingt-cinq mille hommes des campagnes du Bas-Rhin sont émigrés. L'empire du langage et l'intelligence qui règnoit entre nos ennemis d'Allemagne et nos concitoyens du département du Bas-Rhin, est si incontestable, qu'ils n'ont pas été

arrêtés dans leur émigration par tout ce que les hommes ont de plus cher, le sol qui les a vus naître, leurs pénates, et les terres qu'ils avoient fertilisées. La différence des conditions, l'orgueil, a produit la première émigration qui a donné à la France des milliards; la différence du langage, le défaut d'éducation, l'ignorance, ont produit la seconde émigration, qui laisse presque tout un département sans cultivateurs. C'est ainsi que la contre-révolution s'est établie sur quelques frontières, en se réfugiant dans les idiomes celtiques ou barbares que nous aurions dû faire disparoître.

Vers une autre extrémité de la république, est un peuple neuf, quoique antique, un peuple pasteur et navigateur, qui ne fut jamais ni esclave ni maître, que César ne put vaincre au milieu de sa course triomphale dans les Gaules, que l'Espagne ne put atteindre au milieu de sa révolution, et que le despotisme de nos tyrans ne put soumettre au joug des intendans; je veux parler du peuple basque. Il occupe l'extrémité des Pyrénées occidentales qui se jette dans l'océan. Une langue sonore et imagée est regardée chez eux comme le sceau de leur origine et l'héritage transmis par leurs ancêtres; mais ils ont des prêtres, et les prêtres se servent de leur idiome pour les fanatiser; mais ils ignorent la langue française et la langue des lois de la république; il faut donc qu'ils

l'apprennent; car malgré la différence du langage, et malgré leurs prêtres, ils sont dévoués à la république qu'ils ont déjà défendue avec valeur le long de la Bidassoa et sur ses escadres.

Un autre département mérite d'attirer vos regards, c'est le département de la Corse. Amis ardens de la liberté, quand un parti et des administrateurs fédéralistes ligués avec des prêtres ne les égarent pas, les Corses sont des citoyens français; mais depuis quatre ans de révolution ils ignorent nos lois, ils ne connoissent pas les événemens et les crises de notre liberté.

Trop voisins de l'Italie, que pouvoient-ils en recevoir? des prêtres, des indulgences, des adresses séditieuses, des mouvemens fanatiques. Pascal Paoli, Anglais par reconnoissance, dissimulé par habitude, foible par son âge, Italien par principe, sacerdotal par besoin, se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égarer le peuple, pour grossir son parti; il se sert surtout de l'ignorance des habitans de Corse, qui ne soupçonnent pas même l'existence des lois françaises, parce qu'elles sont dans une langue qu'ils n'entendent pas.

Il est vrai qu'on traduit depuis quelques mois notre législation en italien; mais ne vaut-il pas mieux y établir des instituteurs de notre langue que des traducteurs d'une langue étrangère?

Citoyens, c'est ainsi que naquit la Vendée ; son berceau fut l'ignorance des lois, son accroissement fut dans les moyens employés pour empêcher la révolution d'y pénétrer ; et alors les dieux de l'ignorance, les prêtres réfractaires, les nobles conspirateurs, les praticiens avides, et les administrateurs foibles ou complices, ouvrirent une plaie hideuse dans le sein de la France. Ecrasons donc l'ignorance, établissons des instituteurs de langue française dans les campagnes.

Depuis trois ans les assemblées nationales parlent et discutent sur l'éducation publique, depuis longtemps le besoin des écoles primaires se fait sentir ; ce sont des subsistances morales de première nécessité que les campagnes vous demandent ; mais peut-être sommes-nous encore trop académiques, et trop loin du peuple pour lui donner les institutions les plus adaptées à ses plus pressans besoins.

Les lois de l'éducation préparent à être artisan, artiste, savant, littérateur, législateur, et fonctionnaire public ; mais les premières lois de l'éducation doivent préparer à être citoyen : or, pour être citoyen, il faut obéir aux lois ; et pour leur obéir, il faut les connoître. Vous devez donc au peuple l'éducation première qui le met à portée d'entendre la voix du législateur : quelle contradiction présentent à tous les esprits les départemens du Haut

e ,Bas-Rhin, du Morbihan, du Finistère, d'Ille tVillaine, de la Loire-Inferieure, des Côtes-du-Nord, des Basses-Pyrénées et de Corse ! Le législateur parle une langue que ceux qui doivent exécuter et obéir n'entendent pas ; les anciens ne connurent jamais de contrastes aussi frappans et aussi dangereux.

Il faut populariser la langue, il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation policée au milieu d'une nation barbare.

Nous avons révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les costumes, le commerce, et la pensée même : révolutionnons donc aussi la langue, qui en est l'instrument journalier.

Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la république ; mais ce bienfait est perdu pour celles des départemens que j'ai déjà indiqués. Les lumières portées à grands frais aux extrémités de la France s'éteignent en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

Le fédéralisme et la superstition parlent tous breton ; l'émigration et la haine de la république parlent allemand ; la contre-révolution parle l'italien, et le fanatisme parle basque : cassons ces instrumens de dommage et d'erreur.

Le comité a pensé qu'il devoit vous proposer, comme mesure urgente et révolutionnaire, de donner à chaque commune de campagne des dé-

partemens désignés, un instituteur de langue française, chargé d'enseigner aux jeunes personnes des deux sexes, et de lire chaque décade à tous les autres citoyens de la commune, les lois, les décrets et les instructions envoyés par la convention. Ce sera à ces instituteurs de traduire vocalement ces lois, pour une intelligence plus facile dans les premiers temps. Rome instruisoit la jeunesse en lui apprenant à lire dans la loi des Douze-Tables; la France apprendra à une partie des citoyens la langue française dans le livre de la déclaration des droits.

Ce n'est pas qu'il n'existe d'autres idiomes plus ou moins grossiers dans d'autres départemens, mais ils ne sont pas exclusifs, mais ils n'ont pas empêché de connoître la langue nationale; si elle n'est pas également bien parlée partout, elle est du moins facilement entendue; les clubs, les sociétés patriotiques sont des écoles primaires pour la langue et pour la liberté; elles suffiront pour la faire connoître dans les départemens où il reste encore trop de vestiges de ces patois, de ces jargons maintenus par l'habitude, et propagés par une éducation négligée ou nulle. Le législateur doit voir d'en haut, et ne doit aussi apercevoir que les nuances très-prononcées, que les différences énormes; il ne doit des instituteurs de langue qu'au pays qui, habitué exclusivement à un idiome,

est pour ainsi dire isolé et séparé de la grande famille.

Ces instituteurs n'appartiendront à aucune fonction de culte quelconque : point de sacerdoce dans l'enseignement public ; de bons patriotes, des hommes éclairés, voilà les premières qualités nécessaires pour se mêler d'éducation.

Les sociétés populaires indiqueront des candidats : c'est de leur sein, c'est des villes que doivent sortir ces instituteurs ; c'est par les représentans du peuple envoyés pour établir le gouvernement révolutionnaire qu'ils seront choisis.

Leur traitement sera payé par le trésor public : la république doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens ; leur traitement n'éveillera pas la cupidité, il doit satisfaire aux besoins d'un homme dans les campagnes ; il sera de 100 fr. par mois. L'assiduité prouvée par les autorités constituées sera la caution de la république dans le paiement qu'elle fera à ces instituteurs qui vont remplir une mission plus importante qu'elle ne paroît d'abord. Ils vont créer des hommes à la liberté, attacher des citoyens à la patrie, et préparer l'exécution des lois en les faisant connoître.

Cette proposition du comité aura peut-être une apparence frivole aux yeux des hommes ordinaires ; mais je parle à des législateurs populaires, chargés de présider à la plus belle des révolutions que

la politique et l'esprit humain aient encore éprouvées.

Si je parlois à un despote, il me blâmeroit : dans la monarchie même, chaque maison, chaque commune, chaque province, étoit en quelque sorte un empire séparé de mœurs, d'usages, de lois, de coutumes, de langage. Le despote avoit besoin d'isoler les peuples, de séparer les pays, de diviser les intérêts, d'empêcher les communications, d'arrêter la simultanéité des pensées et l'identité des mouvemens ; le despotisme maintenoit la variété des idiomes : une monarchie doit ressembler à la tour de Babel ; il n'y a qu'une langue universelle pour le tyran, celle de la force, pour avoir l'obéissance, et celle des impôts pour avoir de l'argent.

Dans la démocratie, au contraire, la surveillance du gouvernement est confiée à chaque citoyen ; pour le surveiller, il faut le connoître, il faut surtout en connoître la langue.

Les lois d'une république supposent une attention singulière de tous les citoyens, les uns sur les autres, et une surveillance constante sur l'observation des lois et sur la conduite des fonctionnaires publics : peut-on se la promettre dans la confusion des langues, dans la négligence de la première éducation du peuple, dans l'ignorance des citoyens ?

D'ailleurs, combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières assemblées nationales dans les divers idiomes parlés en France? comme si c'étoit à nous à maintenir ces jargons barbares, et ces idiomes grossiers qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires.

Laisser les citoyens dans l'ignorance de la langue nationale, c'est trahir la patrie, c'est laisser le torrent des lumières empoisonné ou obstrué dans son cours, c'est méconnoître les bienfaits de l'imprimerie : chaque imprimeur est un instituteur public de langue et de législation.

Laisserez-vous sans fruit sur quelque partie du territoire cette belle invention qui multiplie les pensées et propage les lumières, qui reproduit les lois et les décrets, et les étend dans huit jours sur toute la surface de la république ; une invention qui rend la convention nationale présente à toutes les communes, et qui seule peut assurer les lumières, l'éducation, l'esprit public, et le gouvernement démocratique d'une grande nation?

Citoyens, la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous.

Dès que les hommes pensent, dès qu'ils peuvent coaliser leurs pensées, l'empire des prêtres, des despotes et des intrigans touche à sa ruine.

Donnons donc aux citoyens l'instrument de la

pensée publique, l'agent le plus sûr de la révolution, le même langage.

Hé quoi ! tandis que les peuples étrangers apprennent sur tout le globe la langue française, tandis que nos papiers publics circulent dans toutes les régions, tandis que le Journal Universel et le Journal des Hommes Libres sont lus chez toutes les nations, d'un pôle à l'autre, on diroit qu'il existe en France quatre cent mille Français qui ignorent absolument la langue de leur nation, et qui ne connoissent ni les lois, ni la révolution, qui se font au milieu d'eux.

Ayons l'orgueil que doit donner la prééminence de la langue française, depuis qu'elle est républicaine, et remplissons un devoir.

Laissons la langue italienne consacrée aux délices de l'harmonie, et aux expressions d'une poésie molle et corruptrice.

Laissons la langue allemande, peu faite pour des peuples libres, jusqu'à ce que le gouvernement féodal et militaire, dont elle est le plus digne organe, soit anéanti.

Laissons la langue espagnole pour son inquisition et ses universités, jusqu'à ce qu'elle exprime l'exclusion des Bourbons qui ont détrôné les peuples de toutes les Espagnes.

Quant à la langue anglaise, qui fut grande et libre le jour qu'elle s'enrichit de ces mots, *la ma-*

jesté du peuple, elle n'est plus que l'idiome d'un gouvernement tyrannique et exécrable de la banque et des lettres de change.

Nos ennemis avoient fait de la langue française la langue des cours : ils l'avoient avilie ; c'est à nous d'en faire la langue des peuples, et elle sera honorée.

Il n'appartient qu'à une langue qui a prêté ses accens à la liberté, à l'égalité, à une langue qui a une tribune législative, et deux mille tribunes populaires, qui a de grandes enceintes pour agiter de vastes assemblées, et des théâtres pour célébrer le patriotisme ; il n'appartient qu'à la langue qui depuis quatre ans se fait lire par tous les peuples, qui décrit à toute l'Europe la valeur de quatorze armées, qui sert d'instrument à la gloire de la reprise de Toulon, de Landau, du fort Vauban, et à l'anéantissement des armées royales ; il n'appartient qu'à elle de devenir la langue universelle.

Mais cette ambition est celle du génie de la liberté : il la remplira. Pour nous, nous devons à nos concitoyens, nous devons à l'affermissement de la république de faire passer sur tout son territoire la langue dans laquelle est écrite la déclaration des droits de l'homme.

Voici le projet de décret :

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

ART. Ier. Il sera établi dans dix jours, à compter de la publication du présent décret, un instituteur de langue française dans chaque commune des campagnes des départemens du Haut et Bas-Rhin, dans le département de Corse, dans la partie du département de la Moselle, du département du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes maritimes, et de la partie des Basses-Pyrénées, dont les habitans parlent un idiome étranger.

II. Il sera procédé à la même nomination d'un instituteur de la langue française dans chaque commune de campagne des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, et dans la partie de la Loire inférieure, dont les habitans parlent l'idiome appelé bas-breton.

III. Il ne pourra être choisi aucun instituteur parmi les ministres d'un culte quelconque, ni parmi ceux qui auront appartenu à des castes ci-devant privilégiées. Ils seront nommés par les représentans du peuple sur l'indication faite par les sociétés populaires.

IV. Les instituteurs seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française, et la déclaration des droits de l'homme, à tous les jeunes citoyens des deux sexes que les pères et mères et tuteurs seront tenus d'envoyer dans les écoles publiques; les jours de décade, ils donneront lecture au peuple, et traduiront vocalement les lois de la

république, en préférant celles relatives à l'agriculture et aux droits des citoyens.

V. Les instituteurs recevront du trésor public un traitement de 1500 liv. par an, payable à la fin de chaque mois à la caisse du district, sur le certificat de résidence donné par les municipalités, et d'assiduité et de zèle à leurs fonctions, donné par l'agent national près chaque commune. Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la république, et à multiplier les moyens de faire connoître la langue française dans les campagnes les plus reculées.

Le comité de salut public est chargé de prendre à cet effet toutes les mesures qu'il jugera nécessaires.

Ce décret est adopté.

(*Moniteur* du 9 pluviose an II, 28 janvier 1794.)

N° X.

Discours de Maximilien Robespierre, président de la Convention nationale, au Peuple réuni pour la fête de l'Être-Suprême. Décadi 20 prairial an II de la République française, une et indivisible. (8 *juin* 1794.)

Il est enfin arrivé le jour à jamais fortuné, que le peuple français consacre à l'Être-suprême. Jamais

le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture. Il voit dans ce moment une nation entière aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques, pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre, et la force de les exécuter.

N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la république, et mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles et pour tous les peuples, la liberté, la bonne foi et la justice?

Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine, il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge; mais il a créé l'Univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider et pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et dans le

cœur de l'innocent opprimé le calme et la fierté. C'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même : le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

L'auteur de la nature avoit lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité :

Périssent les tyrans qui ont osé la briser !

Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice, qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité; l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes.

Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis, pratique la justice, et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui sous ses auspices aux justes transports d'une vive alégresse. Demain nous combat-

trons encore les vices et les tyrans, nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines ; et ce sera l'honorer encore.

Deuxième Discours du président de la Convention nationale, au moment où l'Athéisme, consumé par les flammes, a disparu, et où la sagesse apparoît à sa place aux regards du peuple.

Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avoit vomi sur la France : qu'avec lui disparoissent tous les crimes et tous les malheurs du monde. Armés tour à tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité. S'ils ne peuvent plus défigurer la divinité par la superstition, pour l'associer à leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

Peuple, ne crains plus leurs complots sacriléges : ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur, que le remords de leur propre cœur. Infortunés, relevez vos fronts abattus, vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel ! Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie : si les satellites

de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers : homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même ; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire ; l'Être Suprême n'est point anéanti.

C'est surtout la sagesse que nos coupables ennemis vouloient chasser de la république ; c'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage. Associons-la donc à toutes nos entreprises : soyons graves et discrets dans toutes nos délibérations, comme des hommes qui stipulent les intérêts du Monde. Soyons ardens et opiniâtres dans notre colère contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patiens dans les travaux, terribles dans les revers, modestes et vigilans dans les succès. Soyons généreux envers les bons, compatissans envers les malheureux, inexorables envers les méchans, justes envers tout le monde. Ne comptons point sur une prospérité sans mélange et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui. Ne nous reposons que sur notre constance et sur notre vertu : seuls, mais infaillibles garans de notre indépen-

dance, écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes.

Français, vous combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité : Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel, t'outragent en t'invoquant ; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières : tu connois les créatures sorties de tes mains ; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie. Notre sang coule pour la cause de l'humanité : voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons.

(*Moniteur du 22 prairial an II.*)

N° XI.

Arrêté du comité de salut public qui charge la Commission d'Instruction publique, de la police morale *du théâtre. Rapport et Arrêt de cette Commission portant que la fête à l'Être-Suprême ne pourra être représentée sur aucun théâtre.*

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale.

Le comité de salut public arrête :

Art. I. La commission d'instruction publique est exclusivement chargée, en vertu de la loi du 12 germinal, de tout ce qui concerne la régénération de l'art dramatique, et de la police morale des spectacles qui fait partie de l'éducation publique.

Art. II. Elle est pareillement chargée de l'examen des théâtres anciens, des pièces nouvelles, de leur admission.

L'administration de police de la municipalité de Paris et toutes celles de la république feront parvenir sans délai, à la commission, tous les registres et répertoires relatifs aux pièces de théâtre.

Art. III. La police intérieure et extérieure des théâtres, pour le maintien du bon ordre, est expressément réservée aux municipalités.

Art. IV. L'organisation matérielle de la direction des théâtres, leur administration intérieure et financière, sont laissées aux soins des artistes, qui néanmoins en soumettront les plans et les résultats à la commission de l'instruction publique. Les artistes ne pourront être membres de cette administration.

Art. V. Il sera nommé pour chacun des théâtres de l'Opéra national, rue de la Loi, et de l'Egalité, faubourg Germain, un agent national qui aura la surveillance générale sur les propriétés nationales confiées aux artistes, sur leur conduite publique,

morale et politique ; sur l'exactitude des recettes et des paiemens aux divers artistes, sur l'ensemble de leurs opérations, et sur tout ce qui concerne le service public. Ces agens, nommés par la commission de l'instruction publique, sauf l'approbation du comité de salut public, rendront régulièrement compte à la commission.

Signé au registre les membres du comité.

Pour extrait. *Signé* COLLOT-D'HERBOIS, BARÈRE, et BILLAUD-VARENNES.

Le gouvernement républicain est le centre où toutes nos institutions doivent venir se rattacher.

Jusqu'à présent les théâtres, abandonnés aux spéculations des auteurs, dirigés par les petits intérêts des hommes ou des partis, n'ont marché que foiblement vers le but d'utilité politique qui leur marque un meilleur ordre de choses.

Quelques-uns, il est vrai, surtout ceux que le despotisme avoit condamnés à une nullité réfléchie, à une trivialité dégoûtante, à une immoralité hideuse, parce qu'ils étoient fréquentés par cette classe de citoyens que le despotisme appeloit le peuple, et qu'il n'étoit pas utile au despotisme que le peuple soupçonnât sa dignité ; quelques-uns, dis-je, ont paru sortir de cette léthargie, aux premiers

accens de cette liberté qui rappeloit sur leur scène le bon sens et la raison.

Si leurs efforts ont été en général plus constans qu'heureux ; si, malgré quelques étincelles fugitives, quelques phosphores éphémères, la carrière dramatique est restée couverte de ténèbres perfides, nous en connoissons les causes : des préjugés d'auteurs caressés d'un certain public, accoutumés à un certain genre de succès, des sentimens plus bas encore, expliquent assez à l'observateur ce sommeil momentané des Muses.

Bientôt nous irons chercher le mal jusque dans sa racine ; nous en poursuivrons le principe ; nous en préviendrons les funestes effets. Pour ce moment il suffit de préparer la régénération morale qui va s'opérer, de seconder les vues provisoires de l'arrêté du comité de salut public, de verser dans les spectacles le premier germe de la vie politique, à laquelle ils ont été appelés par le plan vaste dont la commission d'instruction publique concertera l'exécution avec le comité de salut public.

Les théâtres sont encore encombrés des débris du dernier régime ; de foibles copies de nos grands maîtres, où l'art et le goût n'ont rien à gagner ; d'intérêts qui ne nous regardent plus ; de mœurs qui ne sont pas les nôtres.

Il faut déblayer ce chaos d'objets, ou trop étran-

gers à la révolution, ou peu dignes de ses sublimes efforts. Il faut dégager la scène, afin que la raison y revienne parler le langage de la liberté, jeter des fleurs sur la tombe de ses martyrs, chanter l'héroïsme et la vertu, faire aimer les lois et la patrie.

L'arrêté du comité de salut public, du 18 prairial, charge la commission d'instruction publique de ce travail.

De celui-là dépendent les succès de l'art dramatique; il est la base et comme la première pierre du temple que la république élève aux Muses.

Pour le hâter, il faut le concours, et des artistes qui exécutent, et des autorités qui surveillent; la commission appelle autour d'elle les hommes et les lumières, le patriotisme et le génie.

C'est aux artistes, directeurs et entrepreneurs de spectacles, dans quelque lieu que ce soit de la république, à faire passer à la commission l'état de leurs répertoires actuels, des manuscrits nouveaux qu'on leur présente.

Ils doivent soumettre à la révision de la commission l'organisation intérieure de leur administration policiale et financière. Qu'ils observent que les artistes des théâtres y peuvent prendre une part consultative et surveillante, puisqu'il s'agit de leurs intérêts; mais que ceux de l'art qu'ils professent, les travaux qu'exige la perfection à laquelle ils doivent tous avoir l'ambition d'aspirer, les excluent

de toute prétention à composer le conseil actif de cette administration.

Les théâtres de l'Opéra national, rue de la Loi, et de l'Egalité, faubourg Germain, sont sous un régime particulier ; il faut à leurs agens des instructions particulières.

Les officiers municipaux de toute la république, les administrateurs de la police de Paris, doivent renvoyer sans délai, à la commission, tous les registres et répertoires qui leur auroient été remis ; ils doivent abandonner à la commission de l'instruction publique une surveillance morale que sa dénomination seule lui attribue, et se dépouiller d'une responsabilité qui ne peut plus être la leur.

La police intérieure et extérieure, en ce qui regarde le bon ordre, leur reste : c'est à ces autorités à pourvoir à la sûreté, à la commodité des citoyens ; il est de leur devoir de prévenir les accidens physiques ; c'est en se renfermant dans leurs attributions respectives, que les fonctionnaires publics exécutent avec précision, courent au même but sans se heurter : c'est faire beaucoup, que de faire chacun ce que l'on doit.

Et vous, écrivains patriotes, qui aimez les arts ; qui, dans le recueillement du cabinet, méditez tout ce qui peut être utile aux hommes, déployez vos plans, calculez avec nous la force morale des spectacles. Il s'agit de combiner leur influence sociale

avec les principes du gouvernement ; il s'agit d'élever une école publique où le goût et la vertu soient également respectés.

La commission interroge le génie, sollicite les talens, s'enrichit de leurs veilles, et désigne à leurs travaux le but politique vers lequel ils doivent marcher.

Les membres composant la commission d'instruction publique.

Signé PAYAN, commissaire ; FOURCADE, adjoint.

Rapport et Arrêté.

Rien ne prouve mieux la nécessité d'établir sur les théâtres le gouvernement révolutionnaire des arts, que le genre et l'esprit des ouvrages dont se composent leurs répertoires.

A ne considérer ces productions que du côté politique, et d'après leurs rapports avec le gouvernement, on ne peut disconvenir que leur but général, leur marche commune, ne soient de saisir le goût du moment plutôt que la pensée publique et éternelle, d'imiter plus que de créer, de ne conquérir enfin que des applaudissemens de circonstance.

De là leur nullité politique.

Il est une foule d'auteurs alertes à guetter l'ordre du jour ; ils connoissent le costume et les couleurs

de la saison ; ils savent à point nommé quand il faut affubler le bonnet rouge, et quand il faut le quitter.

Leur génie a fait un siége, emporté une ville, avant que nos braves républicains aient ouvert la tranchée.

Dans ces échos des idées reçues, ne cherchez pas celles qu'il eût fallu faire recevoir : ce qui plaît prend à leurs yeux le caractère de l'utile.

De là encore la corruption du goût, l'avilissement de l'art ; tandis que le génie médite et jette en bronze, la médiocrité, tapie sous l'égide de la liberté, ravit en son nom le triomphe d'un moment, et cueille sans efforts les fleurs d'un succès éphémère.

Ces réflexions s'appliquent naturellement à quelques pièces de théâtre présentées à l'examen de la commission, sous le titre de *Fête à l'Être-Suprême.*

Les nommer, c'est en faire l'analyse ; elles offrent le grand, le sublime tableau du 20 prairial, rétréci dans les proportions de la scène qui les attend.

On doit rendre justice au fond de l'ouvrage ; l'intention en est pure.

Mais n'en est-il point de ces fêtes en miniature, de ces rassemblemens de théâtre, comme de ces groupes d'enfans qui embarrassent un instant le détour d'une rue, et se croient une armée? Que diriez-vous si on vous montroit les batailles

d'Alexandre dans une lanterne magique, ou le plafond d'Hercule sur une bonbonnière ?

Quand un auteur me présente la France sur quelques planches, la nature en raccourci ; quand je vois sortir d'une douzaine de coulisses un peuple immense, dont un champ vaste contient à peine la majesté qui ne se rassemble que sous la voûte du ciel, je crois retrouver le génie welche de ce financier qui faisoit couper ses livres pour les ajuster à ses tablettes d'acajou, ou le génie barbare de Busiris, qui mutiloit des corps vivans pour les réduire aux proportions de son lit de fer.

Quelle scène enfin, avec ses roches, ses arbres de carton, son ciel de guenilles, prétend égaler la magnificence du 20 prairial, ou en effacer la mémoire ?

Ces tambours, cette musique, l'airain mugissant, ces cris de joie élancés jusqu'aux cieux, ces flots d'un peuple de frères, ces vastes flots, dont le balancement doux et majestueux peignoit à la fois et l'élan de l'ivresse reconnoissante, et le calme serein de la conscience publique ; ces voiles humides ; ces nuages que les zéphyrs, en jouant, balançoient sur nos têtes, entr'ouvroient de temps en temps aux rayons du soleil, comme s'ils eussent voulu le rendre témoin des plus beaux momens de la fête ; enfin l'hymne de la victoire, l'union du peuple et de ses représentans,

tous les bras élevés et tendus vers le ciel, jurant, devant le soleil, les vertus et la république.

C'étoit là l'Eternel, la nature dans toute sa magnificence, toute la fête de l'Être-Suprême.

Ce n'est que dans ces souvenirs qu'on peut retrouver les impressions profondes dont nos cœurs furent émus; les rechercher autre part, c'est les affoiblir; rapporter sur la scène ce spectacle sublime, c'est le parodier.

Ainsi, le premier qui imagina de faire jouer de telles fêtes, dégrada leur majesté, détruisit leur effet, et éleva le signal du fédéralisme dans la religion du peuple français et du genre humain; car, s'il est permis de concentrer dans une salle, de travestir sur un théâtre les fêtes du peuple, qui ne voit que ces mascarades deviendront de préférence les fêtes de *la bonne compagnie*, qu'elles prépareront à de certaines gens le plaisir de s'isoler, d'échapper au mouvement national? Les fêtes du peuple sont les vertus; elles sont générales, et ne se célèbrent qu'en masse.

Quel encens enfin offrir à l'Eternel, que ces productions bizarres, ces chants rauques d'une foule d'auteurs nouveau-nés, que la liberté n'inspira jamais!

Ce seroit ici le lieu de tracer aux auteurs le plan des spectacles nationaux et dignes d'un peuple libre, si ce tableau ne faisoit pas partie d'un travail plus large, qui doit régénérer la scène républicaine.

Contentons-nous d'observer surtout aux jeunes littérateurs, que la route de l'immortalité est pénible; que si un despote ne souffrit pas que des crayons vulgaires défigurassent ses traits, la liberté aussi ne se reconnoît que sous les pinceaux d'Apelle; que, pour offrir au peuple français des ouvrages impérissables comme sa gloire, il faut se défier d'une fécondité stérile, d'un succès non acheté, qui tue le talent, où le génie se dissipe en quelques étincelles fugitives parmi une nuit de fumée; que ces fruits précoces et hâtifs, symptôme du besoin beaucoup plus que des talens, dont le mérite se calcule d'après la recette, avilissent l'œuvre et l'ouvrier.

C'est avec peine que la commission se voit forcée de marquer ses premiers pas dans le sentier du goût et du vrai beau, par des leçons sévères; mais, idolâtre des arts dont la régénération lui est confiée, elle saura distinguer le mérite, rechercher le talent, encourager ses efforts, applaudir à ses succès. Elle est comptable aux lettres, à la nation, à elle-même, du poëte dont elle n'aura pas monté la lyre, de l'historien à qui elle n'aura pas donné un burin, des crayons du génie dont elle n'aura pas secondé, dirigé les élans.

Que le jeune auteur ose donc mesurer d'un pas hardi toute l'étendue de la carrière; que la généreuse ambition d'être utile présente toujours à sa

pensée les sujets sous leur rapport moral et républicain ; qu'il fuie surtout la pensée facile et battue de la médiocrité.

L'écrivain qui n'offre, au lieu de leçons, que des redites, au lieu d'intérêt, que des pantomines, au lieu de tableaux, que des caricatures, est inutile aux lettres, aux mœurs, à l'Etat, et Platon l'eût chassé de sa république.

D'après ces réflexions, la commission d'instruction publique, considérant que les pièces consacrées à retracer la fête à l'Être-Suprême n'offrent, quels que soient les talens des auteurs, que des cadres étroits, au lieu d'un immense tableau ;

Qu'elles sont au-dessous de la nature et de la vérité ;

Qu'elles tendent à contrarier l'effet, à détruire l'intérêt des fêtes nationales, en rompant leur unité par une copie sans art, par une image sans vie ; en substituant des groupes à la masse du peuple, en insultant sa majesté ;

Qu'elles nuisent aux progrès de l'art, étouffent le talent, corrompent le goût, sans instruire la nation, arrête :

Que la *Fête à l'Être-Suprême* ne pourra être représentée sur aucun théâtre de la république ;

Que le présent sera adressé aux municipalités, pour suspendre, dans leurs arrondissemens, les représentations des poëmes de cette nature, qui

pourroient y avoir lieu, et que ces autorités instruiront la commission des mesures qu'elles prendront à ce sujet.

Paris, le 11 messidor an II de la république française, une et indivisible.

Les membres composant la commission d'instruction publique.

Signé PAYAN, commissaire; FOURCADE, adjoint.

Le comité de salut public approuve la mesure adoptée par la commission d'instruction publique.

Le 13 messidor an II. *Signé* les membres du comité de salut public.

Pour extrait. PAYAN, commissaire.

(*Moniteur du 27 messidor an II.*)

Rapport de DAVID *sur l'Apothéose de* BARRA *et* VIALA.

Du 23 messidor an II.

LA convention nationale m'a chargé de lui présenter mes idées sur le plan de la fête à décerner en l'honneur des jeunes héros Barra et Viala. Citoyens, interprète des sentimens qui vous animent, je vais essayer de les développer, et prouver en même temps à l'Univers entier que ce n'est pas en vain que vous appelez la nation à une entière

régénération morale ; que d'un bout à l'autre de la France, le cri spontané de vivre libre ou mourir se fit entendre, et porta l'effroi dans l'âme des tyrans coalisés.

Jusqu'ici l'opinion publique s'est traînée à pas lents : pendant trois ans et plus, les efforts criminels de nos ennemis ont tenu la balance en équilibre. Le peuple languissant sembloit fatigué de ses premiers succès, son assoupissement alloit être funeste à la liberté. Vous avez sonné le tocsin du 10 août, et son réveil a été terrible : le trône renversé a disparu. Aujourd'hui, représentans du peuple, vos soins se sont tournés vers la morale, et vous avez senti de quelle importance il est de ramener les hommes à la vérité. Pour atteindre ce but, je pense qu'il est bon d'établir une comparaison entre le gouvernement arbitraire et celui que vous avez fondé, un combat entre le vice et la vertu.

Les hommes ne sont que ce que le gouvernement les fait ; cette vérité fut de tous les temps. Le despotisme atténue et corrompt l'opinion publique, ou, pour mieux dire, là où il règne, il n'en peut exister : il proscrit avec soin toutes les vertus; et pour assurer son empire, il se fait précéder de la terreur, s'enveloppe du fanatisme, et se coiffe de l'ignorance : partout la trahison à l'œil louche et perfide, la mort et la dévastation le

suivent ; il traîne aussi après lui l'avilissement dont il couvre les régions dans lesquelles il établit sa demeure environnée de ténèbres : c'est dans l'ombre qu'il médite le crime, et rive les fers de ses malheureuses victimes dont il suce le sang. Ingénieux à les tourmenter, il élève des bastilles : dans ses momens de loisir il invente des supplices, et repaît ses yeux de la vue des cadavres immolés à à ses fureurs. Capet, le dernier de nos tyrans, ne voulut-il pas le 10 août, et hypocritement savourer ce royal plaisir ?

Sous les lois barbares du despotisme, les hommes avilis et sans morale ne conservent pas même la forme altière que leur a donnée la nature : partout ils portent la corruption et le découragement ; les bras sont arrachés de la charrue, et restent oisifs dans les palais des grands ; les terres sont incultes, les troupeaux meurent dans les pâturages desséchés, et le commerce est anéanti. Il fait plus ; son joug est si pesant, qu'il étouffe dans les cœurs jusqu'au désir d'être père, et que l'épouse maudit sa fécondité. L'amour de la patrie est banni, sa voix ne se fait plus entendre, et le froid égoïsme remplace parmi les hommes les vertus qui les abandonnent ; alors leur malheur est consommé, ils deviennent lâches, féroces et perfides comme leur gouvernement. O vérité humiliante ! tel étoit le Français d'autrefois.

7.

BIBLIOTHECA Ottaviensis

Détournons, représentans du peuple, nos regards de cet abîme que vous avez comblé : offrons à vos yeux un tableau plus digne de vous-mêmes ; présentons l'homme à son Auteur tel qu'il sortit de ses mains divines, et mettons au grand jour les avantages du gouvernement républicain.

La démocratie ne prend conseil que de la nature, à laquelle sans cesse elle ramène les hommes; son étude est de les rendre bons, de leur faire aimer la justice, l'équité. C'est elle qui leur inspire ce noble désintéressement, qui élève leurs âmes et les rend capables d'entreprendre et d'exécuter les plus grandes choses. Sous son règne, toutes les pensées, toutes les actions se rapportent à la patrie : mourir pour elle, c'est acquérir l'immortalité ; les sciences et les arts sont encouragés, ils concourent à l'éducation et au bonheur public, ils parent la vertu des charmes qui la rendent chère aux mortels, et inspirent l'horreur du crime; la terre féconde et généreuse répand sur son front radieux les trésors que renferme son sein; elle comble les vœux du laboureur, et remplit ses greniers de riches moissons. Sous un ciel aussi pur, sous un gouvernement *aussi beau*, la mère alors, la mère enfante sans douleur et sans regrets ; elle bénit sa fécondité, et fait consister sa véritable richesse dans le nombre de ses enfans. Le commerce fleurit à l'ombre de la bonne foi, la sainte égalité

plane sur la terre, et d'une immense population fait une nombreuse famille. O vérité consolante ! tel est le Français d'aujourd'hui.

Peuples, écoutez : et vous, tyrans, lisez et pâlissez ; je vais mettre sous les yeux du Monde les titres que Barra et Agricole Viala ont à la reconnoissance nationale ; ceux que vous avez au mépris de la nature, que vous voulez comprimer, y paroîtront aussi accompagnés de l'horreur qu'ils inspirent.

Ici à treize ans, le jeune Barra, enfant héroïque, dont la main filiale nourrissoit la mère, de toutes parts environné des assassins de l'humanité, accablé par le nombre, tomboit vivant dans leurs féroces mains ; c'est dans le danger que la vertu brille d'une manière plus éclatante : sommé par les brigands de crier *vive le Roi*, saisi d'indignation, il frémit : il ne leur répond que par le cri de *vive la République.* A l'instant percé de coups, il tombe en pressant sur son cœur la cocarde tricolore ; il meurt pour revivre à jamais dans les fastes de l'histoire.

Là, sur les bords de la Durance, Agricole Viala, dans un âge plus tendre encore, la hache à la main, court à une mort certaine pour couper le câble du bac qui apportoit sur la terre de la liberté l'odieux fédéralisme : atteint d'un plomb meurtrier que lancent sur lui les rebelles Marseil-

lais, il s'écrie : Je meurs, cela m'est égal, c'est pour la liberté ; il dit, il tombe, il est mort, et le Midi est sauvé.

Ainsi se fane et meurt une fleur nouvelle coupée par le tranchant de la charrue ; ainsi les pavots battus de l'orage courbent leurs têtes appesanties par la pluie : Barra, Agricole Viala, ainsi vous fûtes moissonnés à la fleur de vos ans.

Et vous, infâmes oppresseurs de la terre, vous qui, prêtant votre langage à celui qui créa la liberté, prétendez tenir de lui le droit de gouverner le monde : où sont-ils vos héros! qu'ils paroissent ; comparerez-vous à nos jeunes républicains ces vils courtisans nourris au milieu des cours dans le sein des voluptés, ces sybarites efféminés dont l'âme corrompue ne se fait pas même une idée de la vertu, et dont les bras énervés ne sont chargés que de chiffres, gages impudiques de leurs adultères amours, ces courtisans enfin qui, apportant au milieu des camps leur arrogance et leur lâcheté, fuient à la vue du moindre danger, et volent cacher leur honte dans les bras de la débauche ; les comparerez-vous encore à ces instrumens aveugles qui sont en même temps les victimes de vos forfaits ? Répondez, croyez-vous pouvoir soutenir une lutte aussi injuste ? espérez-vous encore, dans votre présomptueux délire, renverser un gouvernement non-seulement fondé sur les bases impé-

rissables que la nature a posées, mais encore défendu par un peuple qui compte au nombre de ses héros des enfans de onze et treize ans, par un peuple qui, tout entier marchant sur leurs traces, porte gravé en son cœur le mépris de la mort, la haine des brigands couronnés, et tient levé sur vos têtes coupables le glaive qui doit purger la terre de votre homicide existence; sachez, vils tyrans, que là où brille la vérité tombe l'erreur; que là où les vertus triomphent le crime trouve sa punition.

Lâches, vous avez renoncé à vaincre par la force ce peuple généreux que vous affectez de mépriser, et qui cependant souffle sur vous la terreur qui se décèle dans toutes vos démarches. Vous avez à la vérité pris une tactique plus digne de vous et de votre cause. Instruits à l'école du ministre ennemi du genre humain, l'empoisonnement, l'incendie, l'assassinat, voilà vos armes favorites. Pourquoi, astucieux Anglais, pourquoi n'as-tu pas fait briller aux yeux de ces jeunes républicains, le métal corrupteur qui t'ouvrit les portes de l'infâme Toulon? Ah! tu savois bien, misérable charlatan, qu'ils l'auroient repoussé avec horreur; c'est sur les âmes vénales des Hébert, des Ronsin, des Danton et des Delacroix, qu'il pouvoit avoir de l'empire; mais dans leurs cœurs la cupidité ne pouvoit point trouver de place; à

cet âge, tu le sais, tout est vertu : va, renonce à tes abominables projets, les Français sont tous des Barra et des Viala, ils ont tous juré de faire triompher la liberté, d'anéantir les rois, toi et leurs satellites, dont les crimes sont autant multipliés que les grains de sable sur les rivages de la mer.

Ne vous offensez pas, représentans d'un grand peuple, si je vous ai trop long-temps entretenus de ce ridicule et méprisable Pitt : bientôt vous n'entendrez plus parler de ce monstre, ni des tyrans coalisés, ils ne peuvent soutenir la lutte, ils fuient, ils sont vaincus.

Ombres sacrées de nos martyrs morts sous les murs de Toulon, dans la Vendée, paisibles citoyens assassinés sur l'autel de la patrie, et vous, braves soldats, qui la campagne dernière avez teint de votre sang les vastes plaines de la Belgique, vous qui avez péri devant Lyon rebelle, vous qui dans Marseille êtes tombés sous le fer des fédéralistes, vous tous enfin qui êtes morts victimes de la perfidie de nos ennemis, vous tous paroissez, je vous évoque, je vous vois.

Toi, incomparable Marat, montre le passage que le fer assassin ouvrit à ton âme : toi, Le Pelletier, découvre ce flanc déchiré par un satellite du dernier de nos tyrans : toi, Gasparin, montre cette fiole de poison qui porta dans tes veines les glaces de la mort : toi, vertueux Chalier, montre le glaive

qui cinq fois hésita de trancher le fil de tes jours : toi, Bayle, montre le cordon fatal qui couvrit tes yeux des ombres de la nuit : toi, Beauvais, les meurtrissures qui t'ouvrirent à pas lents les portes du tombeau : et toi, philosophe courageux, Fabre de l'Hérault, dont l'âme républicaine préféra la mort à une fuite honteuse, montre des innombrables cicatrices ; vous, respectables enfans, ô Barra ! ô Viala ! le sang que vous avez répandu fume encore, il s'élève vers le ciel, il crie vengeance !

Illustres républicains, vos mânes seront apaisées : celui qui fait succéder la lumière aux ténèbres, a déposé en nos mains la foudre qui doit punir les rois, leurs complices, et réduire en poudre les trônes d'où ils conspirent notre perte. Le tonnerre gronde, l'orage grossit, il s'avance, il approche, il éclate ; ses ravages seront terribles.

O toi dont la main puissante étend le ciel comme un voile, toi qui règle le cours des révolutions, ainsi que celui des saisons, fais disparoître de la face du globe, ou plutôt régénère la terre impie qui donneroit asile au despotisme, et s'armeroit pour sa querelle ; s'il en est une, son crime n'est que celui de ses tyrans, que tous les maux de la guerre retombent sur leurs têtes ! S'ils échappent à nos bras vengeurs, que la terre trop long-temps souillée de leur présence, leur refuse un abri,

et la nourriture qu'elle accorde aux animaux les plus féroces ; que le sommeil fuie de leur paupière ; qu'à chaque instant ils invoquent la mort sans pouvoir l'obtenir, ou plutôt qu'ils soient traînés à l'échafaud, et que leurs cendres empoisonnées soient emportées par les vents, loin du globe reconquis à la liberté ; n'épargne, Dieu vengeur, n'épargne que les femmes, les enfans, les vieillards égarés, n'épargne que l'humble toit du pauvre, et que le monde entier répète avec nous : Paix aux chaumières, mort à tous les tyrans.

Mais quel calme soudain apaise mes sens ! le ciel a entendu ma voix, mes vœux sont exaucés. Peuple français, poursuis, la tyrannie expire, encore un coup elle n'est plus ; la terre est libre.

Livrons-nous maintenant, représentans du peuple, aux doux épanchemens de la reconnoissance ; honorons les mânes encore sanglantes des jeunes héros Barra et Viala ; que le triomphe que nous leur décernons porte à leur exemple le caractère de la simplicité républicaine, et l'empreinte auguste de la vertu : faisons disparoître ce pompeux étalage qui éblouit les yeux, et ne remplit pas l'âme de ces émotions délicieuses qu'enfante le récit des belles actions. Laissons les magnifiques chars aux oppresseurs de la nature ; ce n'est point ici l'orgueilleux Alexandre entrant dans les murs de Babylone après avoir en-

chaîné la terre ; ce n'est point non plus un César vainqueur de son pays, recevant pour prix des fers qu'il donne, les honneurs de l'apothéose ; ce sont deux jeunes soldats qui à treize ans ont égalé la gloire des héros de l'antiquité, en se dévouant glorieusement pour la liberté de la patrie ! O Barra ! ô Agricole Viala ! les urnes qui renferment vos cendres seront portées par des mères et de jeunes guerriers ; le peuple français tenant à la main les palmes de la Victoire, sera l'ornement de cette touchante cérémonie.

Que le père accompagné de ses fils leur dise : Voilà les récompenses que la patrie reconnoissante accorde à ceux qui sont morts en combattant pour elle. Mes enfans, quel sort plus beau, quelle mort plus glorieuse ! Barra et Viala, aujourd'hui l'objet de notre admiration, étoient de votre âge ; comme vous ils se seroient livrés aux jeux de votre enfance ; mais placés de bonne heure dans le tumulte des camps, ils faisoient déjà mordre la poussière aux esclaves. O mes enfans, à leur exemple, soyez la terreur des rois, les soutiens de la république et l'honneur de mes cheveux blancs. Il leur dira aussi que ce ne sont plus comme autrefois les intrigues d'une cour qui décernent les récompenses, que ce n'est plus le caprice d'une courtisane, ni la naissance, qui donnent les emplois ; il leur apprendra au contraire que la seule voie

pour y arriver est de posséder des vertus et des talens, que les seuls titres de l'immortalité sont d'avoir bien mérité de la patrie, et d'avoir versé son sang pour elle.

Que la mère à qui le ciel a refusé des enfans mâles, dise à ses filles : Vous voyez aujourd'hui un grand peuple rendant hommage au dévouement héroïque ; demain il célébrera la pudeur ainsi que la piété filiale. Rendez-vous dignes, mes filles, de devenir un jour l'objet de son admiration ; méprisez l'or, les diamans, et cette vaine parure indigne de républicaines ; née de la corruption, elle l'engendre à son tour. N'empruntez plus désormais l'éclat factice des vêtemens, soyez parées des vertus de votre sexe, vous n'en paroîtrez que plus belles. Quand votre destinée sera unie à celle d'un époux, servez-vous de l'empire que vous a donné la nature pour étendre dans son âme celui de la vertu républicaine. Répandez par votre douceur des fleurs sur le chemin que vous avez à parcourir ensemble, et que la vie soit pour vous un passage agréable. Apprenez que la vraie richesse est de posséder beaucoup d'enfans qui, forts et courageux, seront un jour les défenseurs de la patrie ; qu'à l'exemple de Cornélie, ils soient votre parure et l'ornement de votre maison.

Que le vieillard courbé sous le poids des ans, autrefois le rebut de sa famille, en soit aujourd'hui les

délices ; que toujours environné de sa nombreuse postérité, il se voie renaître dans les petits-enfans de ses enfans, comme les arbres antiques qui voient s'élever autour d'eux une plantation nouvelle.

Que la mère dont le fils est mort au champ de bataille, s'enorgueillisse du sang qu'il a versé pour la patrie, que des larmes de joie succèdent aux larmes de la douleur, en voyant les honneurs que le peuple reconnoissant rend à sa mémoire.

Et vous, jeunes républicains, écoutez la voix de la patrie, c'est en vous qu'elle a mis ses plus douces espérances : vos mères ont donné le jour à des héros ; vous imiterez leur exemple. La victoire va vous donner des amans dignes de vous, c'est sur eux que vous devez fixer votre choix : gardez-vous de dédaigner ces illustres défenseurs couverts d'honorables cicatrices. Les cicatrices du héros de la liberté sont la plus riche dot et l'ornement le plus durable. Après avoir servi leur pays dans la guerre la plus glorieuse, qu'ils goûtent avec vous les douceurs d'une vie paisible ; que vos vertus, que votre chaste fécondité centuplent les ressources de la patrie ; que chacun vous voyant au milieu d'une nombreuse famille, vous porte respect, et dise avec admiration : Voilà la digne compagne d'un citoyen vertueux, qui a perdu le bras à la mémorable journée de Fleurus ; que les

rejetons d'un tel père marchent sur ses traces ; soient les implacables ennemis de la tyrannie, et les émules des Barra et des Viala.

Plan de la Féte qui aura lieu le 10 *thermidor, pour décerner les honneurs du Panthéon à Barra et à Viala.*

A trois heures après midi, une décharge générale d'artillerie part de la partie occidentale de l'île de Paris, elle annonce la cérémonie.

Aussitôt le peuple se rassemble au palais national : sur l'amphithéâtre paroît la convention dans le costume de représentans du peuple, chacun de ses membres tient à la main le symbole de sa mission ; elle est précédée d'une musique guerrière ; les artistes musiciens chantent une strophe analogue à la fête.

Après ce chant, le président de la convention monte à la tribune, et prononce un discours où sont développés aux yeux du peuple les traits héroïques de Barra et Viala, leur piété filiale, en un mot tous les titres qui leur ont mérité les honneurs du Panthéon ; puis il remet l'urne de Viala entre les mains d'une députation d'enfans choisis dans chaque section, du même âge que nos jeunes républicains, savoir depuis onze ans jusqu'à treize inclusivement.

Les restes mortels de Barra enfermés dans une autre urne, seront déposés entre les mains des mères dont les enfans sont morts glorieusement pour la défense de notre liberté; c'est à ces respectables citoyennes également envoyées par les différentes sections, à porter les restes, précieux gages immortels de la tendresse filiale, dont cet héroïque enfant a donné des preuves si touchantes.

A cinq heures très-précises une seconde salve d'artillerie se fait entendre.

Les députations des mères et des enfans se mettent en marche sur deux colonnes : le cortège est précédé d'un grand nombre de tambours dont les sons lugubres et majestueux expriment la marche et les sentimens d'un grand peuple rassemblé pour la cérémonie la plus auguste.

Chaque colonne aura en tête les images de Barra et Viala, dont les actions seront représentées sur la toile.

A la colonne de droite seront les députations des enfans, à celle de gauche, les députations des mères.

Le milieu des deux colonnes sera occupé par les artistes des théâtres formant six groupes qui marcheront ainsi qu'il suit :

Le premier groupe sera composé de la musique instrumentale.

Le deuxième, des chanteurs;

Le troisième, des danseurs;

Le quatrième, des chanteuses;

Le cinquième, des danseuses;

Le sixième, des poëtes, qui réciteront les vers qu'ils auront composés en l'honneur de nos jeunes heros.

Viennent ensuite les représentans du peuple, entourés de braves militaires blessés pour la défense de la patrie. Le président de la convention donne la main droite à l'un d'entr'eux, désigné par le sort, et la gauche à la mère de Barra et à ses filles.

Le peuple *souverain* ferme la marche.

De distance en distance les tambours feront entendre leurs roulemens funèbres, et la musique ses sons déchirans.

Les chanteurs exprimeront nos regrets par des accens plaintifs, et les danseurs dans des pantomimes lugubres et militaires.

On s'arrête, tout se tait : tout à coup le peuple élève la voix, et s'écrie : *Ils sont morts pour la patrie!*

Arrivés dans cet ordre devant le Panthéon, les deux colonnes se rangent chacune en demi-cercle pour laisser libre le milieu de l'enceinte, et donner passage à la convention, qui va se placer sur les degrés du temple. Toujours les jeunes enfans, les musisiens, les chanteurs, les danseurs et les

poëtes seront placés du côté de Viala ; les mères ; les musiciennes, les danseuses du côté de Barra.

Cependant les urnes sont déposées sur un autel élevé au milieu de la place ; autour de cet autel les jeunes danseuses forment des danses funèbres qui retracent la plus profonde tristesse ; elles répandent des cyprès sur les urnes, et les yeux élevés vers le ciel, les musiciens et les chanteurs déplorent les ravages du fanatisme qui nous a privé de ces jeunes républicains.

Un nouveau silence succède aux cris de la douleur : le président de la convention s'avance, embrasse les urnes, et les yeux élevés vers le ciel, proclame en présence de l'Être Suprême et du peuple les honneurs de l'immortalité pour Barra et Agricole Viala ; au nom de la patrie reconnoissante, il les place au Panthéon, dont les portes s'ouvrent au même instant.

Tout change, la douleur disparoît, l'alégresse publique la remplace, et le peuple par trois fois fait entendre ce cri : ILS SONT IMMORTELS !

L'airain sonne, et les jeux commencent.

Les tambours font retentir les airs d'un roulement guerrier ; les danseuses d'un pas joyeux répandent des fleurs sur les urnes, en font disparoître les cyprès ; les danseurs, par des attitudes martiales qu'accompagne la musique, célèbrent la gloire des deux héros ; les poëtes récitent des vers

en leur honneur, et les jeunes soldats font des évolutions militaires.

Le président de la convention nationale s'avance au milieu du peuple ; il prononce un discours, après lequel les mères portent l'urne de Barra dans le Panthéon, et les jeunes enfans celle de Viala.

Le président ferme les portes du temple, et donne le signal du départ. On observe pour le retour le même ordre qu'en allant.

Arrivée au jardin national, la convention reprend sa place sur l'amphithéâtre ; le président fait un nouveau discours, dans lequel il retrace aux mères les leçons de vertu qu'elles doivent inspirer de bonne heure à leurs enfans, afin qu'ils se rendent dignes un jour des honneurs éclatans que la patrie vient de décerner à Barra et Viala. Il exhorte les jeunes soldats à venger bientôt leur mort, et à se montrer toujours prêts, comme eux, à se dévouer pour la défense de la patrie.

Le peuple termine cette mémorable et touchante cérémonie par cris réitérés de *vive la république !*

La commission de l'instruction publique est chargée de l'exécution de la fête.

DÉCRET.

La convention nationale décrète que le rapport de David sur la fête héroïque et pour les honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes Barra et Viala,

sera inséré au bulletin, imprimé et envoyé aux écoles primaires, aux autorités constituées, aux armées, aux sociétés populaires, et distribué au nombre de six exemplaires à chaque membre de la convention.

Précis historique sur Agricole Viala.

Dans le courant du mois de juillet 1793, des brigands échappés des murs de Marseille, réunis à tous les partisans de l'aristocratie, que renfermoit le Midi, nourrissent le dessein insensé, l'espoir criminel, de marcher droit à Paris, d'y détruire la représentation nationale; ils déployoient dans leur course le drapeau de la guerre civile et de la rébellion. Aix, Lambesc, Arles, Tarascon, ont éprouvé les effets de leur rage contre-révolutionnaire ; déjà ils menaçoient les bords de la Durance. Les patriotes avignonais fidèles à la cause du peuple, sont debout, résolus de s'opposer à leur passage. Ils occupent la rive droite de ce fleuve.

Les rebelles sont supérieurs en nombre et en artillerie ; les pontons sont en leur pouvoir. Couper précipitamment les câbles à l'aide desquels ils vont traverser la rivière, est l'unique ressource qui reste aux républicains : le tenter, c'est courir à une mort certaine; une pluie de feu couvre la rive vers laquelle il faut s'avancer. Joseph Agricole Viala, âgé de 13 ans, se présente pour cette expédition,

son courage au-dessus de sa jeunesse et son patriotisme l'avoient élevé au grade de commandant général de la petite garde nationale, connue sous le nom de l'*Espérance de la Patrie*. Ce jour-là il avoit quitté ses épaulettes, et s'étoit glissé, sans qu'on s'en aperçût, dans les rangs des citoyens : la consigne, aux portes de la ville, étoit de ne laisser sortir ni hommes, ni femmes, ni enfans ; il se présente, on le refuse ; indigné de ce qu'il appelle un affront, il s'élance sur une hache, s'arrache des mains de ceux qui veulent l'arrêter, et marche à pas précipités du côté des flots ; sa hache est suspendue à sa ceinture ; et tandis qu'il franchit l'espace qui sépare la chaussée de pierre où les républicains sont retranchés, du poteau où le câble est fixé, il détache le léger mousquet dont il étoit armé, et fait feu quatre fois sur les ennemis.

Cependant les deux rives vomissent la flamme ; les balles sifflent et se croisent. Viala toujours seul, arrive au poteau ; là, il jette son fusil, saisit sa hache, et frappe à coups redoublés le câble énorme. Pendant le trajet, et depuis qu'il frappoit, il avoit essuyé sans pâlir cinq décharges de mousqueterie ; à la sixième, une balle le frappe au sein, la hache échappe de son jeune bras ; il fait quelques pas, chancèle, et tombe en prononçant ces mots sacrés : *M'au pas manqua : aquo es egaou, more per la libertat.* Ils ne m'ont pas manqué ; cela m'est égal,

je meurs pour la liberté. Il expire. Le brave Guinaud, son voisin et son jeune ami, l'avoit suivi de loin; étendu dans un ravin à quelques pas, il recueillit ses dernières paroles. Il voudroit enlever son corps; la mort pleuvoit à ses côtés, il est forcé de s'éloigner. Un prêtre de saint Remi s'attribua sur le champ de bataille l'honneur de l'avoir assassiné, honneur que lui disputa un jeune fanatique des Noves. Les rebelles, après avoir traversé la Durance, eurent la lâcheté d'insulter aux restes de ce jeune héros ; comme s'ils eussent voulu chercher et poursuivre quelque reste de vie dans ce corps inanimé, ils y plongèrent leurs baïonnettes, et l'ensevelirent dans les flots.

Je n'essaierai pas de rendre la douleur de la mère, je la conserve dans toute sa sublime simplicité ; elle idolâtroit son Agricole : que les mères jugent de l'amertume de ses regrets !

Après les premiers cris, les cris déchirans de la nature et du sentiment :

« Citoyenne, lui dit-on, vous êtes patriote : hé bien, pour adoucir votre douleur, songez qu'il est mort pour la patrie. » *Ah ! c'est vrai, il est mort pour la patrie ;* et ses larmes se séchèrent.

(*Moniteur du* 5 *therm. an II*, 23 *juillet* 1794.)

N° XIII.

Commune de Paris. — Séance du 7 thermidor. — Programme de l'Apothéose de Barra et Viala.

On donne lecture d'une lettre de la commission d'instruction publique, par laquelle le conseil général est invité de convoquer extraordinairement les sections pour octidi, à l'effet de prendre connoissance des dispositions et des détails de l'exécution de la fête qui doit avoir lieu décadi prochain, en l'honneur des jeunes héros Barra et Viala.

Le conseil général, en conséquence de l'invitation qui lui est faite par la commission d'instruction publique, et de l'autorisation du comité de salut public, arrête que les sections seront convoquées extraordinairement pour demain 8 du présent, à l'effet de se préparer à célébrer avec ordre et précision cette auguste cérémonie.

Le premier substitut de l'agent national donne lecture du programme arrêté par la commission d'instruction publique, dont voici la teneur :

Dispositions et détails de la Fête héroïque pour les honneurs du Panthéon à accorder aux jeunes Barra et Viala.

Les sections seront rassemblées au Jardin national, à trois heures après midi.

Le maire indiquera à un nombre déterminé de sections, celles des portes ou avenues qui leur seront affectées.

Elles occuperont les terrasses et les allées adjacentes. Elles se distribueront par numéros; vingt-quatre se rangeront à droite, et vingt-quatre à gauche.

Des piquets indiqueront leurs places respectives.

Pendant la marche, elles formeront le cortége.

Sur la place du Panthéon, elles borderont l'enceinte réservée pour la célébration des jeux.

Le peuple est invité, par respect pour ses plaisirs et pour la gloire des deux citoyens sortis de son sein, à ne pas rompre cette enceinte.

On entrera par l'esplanade au-devant de la rue Jacques.

MARCHE DU CORTÉGE.

Les images de Barra et Viala seront élevées à la tête des colonnes.

Les urnes seront placées en avant de la représentation nationale, et élevées sur de légers brancards.

Les enfans porteront les restes de Viala, et les mères, ceux de Barra.

Le cortége suivra le Pont national, le quai Voltaire, les rues de Thionville, de l'ancienne Comédie française, de la Liberté, la place Michel, les rues Hyacinthe, Thomas et Jacques.

COLONNES DES MÈRES ET DES ENFANS.

Les colonnes seront composées de quarante-huit enfans et quarante-huit mères.

Les quarante-huit enfans seront choisis parmi les élèves de l'Ecole de Mars, appelés à la fête par un second décret de la convention nationale, du 23 messidor.

Les quarante-huit mères seront désignées par les sections.

Ces deux députations se rallieront sous l'amphithéâtre, aux Tuileries.

Elles arriveront à la place du président, de droite et de gauche, par les gradins, et recevront en même temps les urnes de Barra et Viala, placées, la première à la gauche, la seconde à la droite du président.

INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE.

Il ne sera point fait aux Tuileries d'établissement particulier pour les artistes, musiciens et danseurs.

Les musiciens seront placés au-dessous de l'amphithéâtre, et les danseurs se porteront sur les gradins de gauche et de droite.

L'Institut marchera devant la convention, descendra par les gradins, le long de la tribune, et ira prendre au bas la place qui lui est indiquée.

Il suivra le même ordre pendant la marche.

Au Panthéon il sera au centre du péristyle.

CARACTÈRE ET DISTRIBUTION DES MORCEAUX DE MUSIQUE.

La marche aura deux caractères de musique fortement contrastés.

Lorsque la convention sera arrivée, on chantera la première strophe de l'hymne d'Avrigni, musique de Mehul :

Le beau jour, marqué pour la gloire,
Luit sur nos superbes remparts ;
Accourez, fils de la Victoire,
Rassemblez-vous de toutes parts ;
A l'auguste voix de la France
Que les Cieux répondent émus :
Le peuple souverain s'avance,
Couvert des palmes de Fleurus.
Honneur, honneur à la mémoire
Des martyrs de la Liberté !
Chantons ; que nos hymnes de gloire
Montent jusqu'au séjour de l'Immortalité.

Pendant la marche, de distance en distance, un chant funèbre, le cri : *Ils sont morts pour la patrie*, mis en musique par Mehul.

Sur la place du Panthéon, un chœur d'un effet large et sombre, dans lequel s'exhalent les plaintes et l'horreur contre le fanatisme et le fédéralisme.

Au moment où l'on porte les urnes au Panthéon, on chantera la troisième strophe de l'hymne :

Autour de ces urnes sacrées
Flottez, drapeaux ; sonnez, clairons ;

Et que les couleurs révérées
De ces murs pendent en festons.
Aux accens des cors, des cymbales,
Ouvre-toi, temple des Héros ;
Et que tes portes triomphales
Reçoivent deux martyrs nouveaux.
Honneur, honneur, etc.

Lorsque les portes s'ouvrent, un chant de gloire, le cri, *Ils sont immortels*, mis en musique par Mehul.

Au retour, le chœur de Châteauvieux, et différens airs patriotiques.

ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MARS.

Les élèves de l'Ecole de Mars seront placés aux Tuileries, dans l'espace qui borde le bassin où étoit élevée la Sagesse.

Ils seront environnés par un cercle de rubans tricolores, porté par d'autres enfans.

ÉVOLUTIONS.

Elles seront dirigées et exécutées aux lieux indiqués par Labretêche, et concertées avec le citoyen Gardel, artiste chargé de la direction des marches, danses, pantomimes, etc. etc.

Les élèves de l'Ecole de Mars, pendant la marche, suivront immédiatement la convention.

CHŒURS DE DANSEURS ET CHANTEURS.

Ils précéderont la convention, et, pendant la

marche du cortége, obéiront, pour l'exécution, à Gardel.

Ils seront suivis des poëtes qui réciteront des vers en l'honneur des jeunes héros.

Ce groupe sera caractérisé par une petite tribune portative, décorée d'un tapis bleu-céleste, et surmontée d'une lyre, avec ces mots : *Aux poëtes républicains.*

ARCHITECTES.

Les citoyens Thibaut et Durand sont chargés de remplir les dispositions à faire à l'amphithéâtre du Palais national, en devant du Panthéon, à l'entrée de la rue Jacques, indiquées par un arrêté particulier, et de toute la partie d'exécution relative à leur art.

MUNICIPALITÉ.

Le maire sera invité à faire exécuter les mesures de police, etc.

Arrêté par la commission d'instruction publique, le 6 thermidor an II.

(*Moniteur du* 10 *thermidor an II.*)

N° XIV.

Invitation de la Commission d'Instruction publique aux poëtes.

Du 9 thermidor an II.

La commission d'instruction publique aux poëtes.

La convention a décrété qu'un groupe de poëtes républicains joindroit ses chants aux efforts des arts, pour exprimer, devant les mânes de Barra et Viala, les regrets de la patrie.

Poëtes, vous tous, dont l'âme est embrasée du double enthousiasme des vers et du patriotisme, saisissez vos lyres; quels plus riches tableaux l'histoire offrit-elle jamais aux Muses!

Des victoires prodigieuses; des victimes chéries, dont la chute même fit pâlir les tyrans et les esclaves, dont la tombe demande des lauriers.

Chantez, vous aurez pour juge le peuple; soyez brûlans comme ses combats, soyez sublimes comme ses triomphes; et vous aussi, vous irez, avec le peuple, à l'immortalité.

La commission d'instruction publique invite les poëtes, ceux surtout qui auront concouru à célébrer dans leurs vers l'apothéose de Barra et Viala, à se rendre jusqu'à nonidi, veille de la fête, dans ses bureaux, pour lui communiquer leurs ouvrages, et recevoir les cartes qui seront distribuées à tous les artistes dont la réunion formera la pompe funèbre.

Signé PAYAN, commissaire; FOURCADE, adjoint.

(*Moniteur du* 9 *thermidor an II.*)

N° XV.

Commission d'Instruction publique. — Séance du 7 thermidor an II. — Rapport sur les corrections de l'Opéra de Castor et Pollux ; *paroles de* BERNARD, *musique de* CANDEILLE.

L'ignorance, la grossièreté, la barbarie, enfin tout ce qu'on peut appeler l'hébertisme des arts, marchoient à la contre-révolution, par l'abrutissement de la pensée, comme l'hébertisme politique par les complots, le désordre et le meurtre.

L'hydre des factions avoit dressé toutes ses têtes à la fois pour enlacer tous les membres du corps politique : on la retrouvoit aux théâtres et sur les places publiques, aux tribunes et dans les antres des journalistes ; de tous côtés sifiloient ses serpens, partout elle distilloit ses poisons.

En un mot, jamais on ne vit les attentats contre l'esprit moral d'une nation mieux liés aux forfaits qui attaquèrent son gouvernement.

De là naît, pour la commission, le devoir de poursuivre les sottises de la littérature, comme le gouvernement a écrasé les crimes d'Hébert ; elles en furent les auxiliaires ; elles préparèrent leur puissance ; elles reparoissent avec audace : ainsi vivent encore les racines d'un arbre dont la foudre a renversé la tête.

Qu'on juge de la fureur de tout marquer, ou plutôt de tout flétrir du cachet de cet homme, dont le surnom fût seul une platitude révoltante, par l'idée pour le moins bizarre d'après laquelle ont été faites les corrections de l'opéra de *Castor et Pollux !*

Ce poëme, en supprimant les titres de princes, de rois, qui n'augmentent en rien, par rapport à nous, l'intérêt de l'ouvrage ; ce poëme est le modèle de ceux de ce genre, puisqu'à toute la pompe de l'opéra, il réunit une morale grave, revêtue des charmes d'un style enchanteur, et qu'il étale le triomphe de l'amitié fraternelle sur les transports de l'amour même.

Croiroit-on que c'est sur le plus beau morceau du poëme, sur l'éloge de cette amitié qui est le ressort de l'action et le nœud de l'intrigue, que le correcteur a dirigé sa faux scythe et vandale ?

Tout le monde connoît l'invocation du troisième acte :

Présent des dieux, doux charme des humains,
O divine amitié ! viens pénétrer nos âmes.
Les cœurs éclairés de tes flammes,
Avec des plaisirs purs, n'ont que des jours sereins.
C'est dans tes nœuds charmans que tout est jouissance ;
Le temps ajoute encore un lustre à ta beauté.
L'amour te laisse la constance,
Et tu serois la volupté,
Si l'homme avoit son innocence.
Présent, etc.

Ecoutons le rival de Bernard :

Présent du ciel, délices des humains,
O céleste *raison*! viens éclairer nos âmes.
Les cœurs embrasés de tes flammes,
Avec des plaisirs purs, n'ont que des jours sereins.
Sous ton empire heureux, tout devient jouissance ;
Sans ton divin flambeau, point de félicité.
Qui suit les lois avec constance,
Ne connoît d'autre volupté
Que celles de la bienfaisance.
Présent, etc.

Quel style, quelle incohérence d'idées ! Mais, correcteur barbare, tu n'as donc point lu, tu n'as pas du moins entendu ce que tu mutiles !

Quoi ! il s'agit ici de l'amitié, et tu me prêches la raison !

Deux frères, deux amis, sont sur le point d'être divisés par l'amour, et s'efforcent de le dompter, pour rester fidèles à l'amité ; et tu me parles du respect des lois, des charmes de la bienfaisance !

Les premières lois qu'il faut respecter dans un drame, sont celles du goût et du bon sens ; et, certes, elles auroient dû t'apprendre que tu ne pouvois plus mal servir la raison que de placer là son étage.

On se rappelle d'ailleurs que ce mot de raison ne fut jamais plus vide de sens, que quand certaines gens nous en fatiguèrent les oreilles.

En voilà trop pour faire comprendre le ridicule, l'extravagance de cette substitution. D'ailleurs, sa

conformité seule avec le cri de guerre d'un contre-révolutionnaire eût dû empêcher l'auteur d'y songer, ou la lui faire supprimer depuis longtemps.

A son défaut, la commission, chargée des monumens des arts, pour sauver le génie de Bernard, et l'intention morale de son poëme, doit rendre à Castor l'expression de sa vive amitié, à l'ouvrage son intérêt, au public les charmes du texte original, l'avantage d'une leçon utile, l'exemple enfin d'une vertu à l'ordre du jour.

La commission d'instruction publique arrête l'envoi du rapport aux sociétés populaires de la république.

Signé PAYAN, commissaire; FOURCADE, adjoint.

(*Moniteur du 7 thermidor an II.*)

N° XVI.

Extrait du Rapport de Robert Lindet, sur la situation de la République.

Séance de la 4e Sans-Culotide an II.

..... Vous ne voulez négliger aucuns moyens d'éclairer le peuple, de l'attacher à la révolution; il en est un puissant que l'on a trop négligé; dissipez les ténèbres de l'ignorance, répandez les lumières et l'instruction. Mettez entre les mains de vos concitoyens ces ouvrages si désirés, dans lesquels ils apprendront leurs droits et leurs devoirs.

Pourquoi le temple des sciences et des arts est-il encore fermé ? les moyens d'instruction ne doivent-ils pas être à portée de tout citoyen, comme les moyens de travail ? Dans le Valais, tout habitant fait cultiver son champ, les arts et les sciences ; toute maison renferme une collection des meilleurs livres, des outils les plus ingénieux des différens arts et métiers, et des instrumens d'agriculture, dont le possesseur sait faire usage.

Vous avez formé le camp des Sablons pour faire instruire sous vos yeux de jeunes citoyens dans l'art de la guerre : pourquoi n'ordonneriez-vous pas qu'il seroit ouvert à Paris un cours d'études pour former des instituteurs, et qu'un nombre déterminé de citoyens de tous les districts, capables de remplir de pareilles fonctions, se rendroient à Paris pour y suivre ce cours ? Quelque plan d'instruction que vous propose le comité que vous avez chargé de cet ouvrage, il est permis de prévoir que l'exécution en sera difficile, si l'on ne s'occupe pas dès ce moment du soin de former des instituteurs.

Vous avez cependant des mesures provisoires à adopter ; le peuple a besoin que vous l'entreteniez souvent : remplissez le vide de ses fêtes décadaires, ordonnez à vos comités d'instruction publique de rédiger dans le cours de chaque décade un cahier d'instruction ; que ces cahiers soient un répertoire de vos travaux et des principaux

événemens ; que l'on y trouve des conseils, des règles de conduite; qu'ils respirent l'amour du travail, les mœurs et l'honnêteté publique ; qu'une narration pure et facile attache et intéresse.

Si un pareil ouvrage est bien exécuté , si vous en ordonnez la lecture dans le lieu des séances de l'assemblée générale de chaque commune le décadi, les citoyens s'y rendront en foule avec leurs femmes et leurs enfans. Quel que soit le plan que l'on adopte à l'avenir sur les fêtes décadaires , vous devez regarder comme un devoir indispensable de remplir vous-mêmes les fêtes , de les animer, d'y répandre de l'intérêt. Vous ne pouvez le faire par la pompe d'un frivole spectacle, faites-le par l'instruction.

(*Moniteur du* 3 *vendémiaire an III*, 24 *septembre* 1794.)

N° XVII.

Rapport de Lequinio au nom des Commissaires chargés de recevoir le corps de Marat, fait dans la séance de la 5^e^ *Sans-Culotide, an II.* (21 *septembre* 1794.)

Citoyens, conformément à votre décret d'hier matin, les six commissaires que vous avez nommés pour recevoir les cendres de Marat, se sont

réunis à six heures du soir dans la salle de la Liberté : vers les sept heures, la section de Marat s'est présentée, apportant les restes précieux de l'ami du peuple. Le cercueil a été déposé sur une estrade aux pieds de la statue de la Liberté. Le président de la section a prononcé le discours suivant :

« Citoyens représentans, la section de Marat » vous remet les dépouilles mortelles du martyr » de la liberté, dont elle porte le nom. Il vécut » parmi nous; une main parricide et traîtresse le » ravit au peuple ! le feu de son génie pénétra » nos âmes du plus ardent amour de la patrie, et » ses vertus attachent notre reconnoissance à sa » cendre précieuse. Un décret l'appelant au Pan- » théon, l'éloigne, mais ne le sépare point de » nous : ce décret nous console, puisque la con- » vention le porte elle-même au temple de l'im- » mortalité. »

Signé Defavane, *président;* Perprime, *vice-président;* Robert, *secrétaire.*

Un de vos commissaires de la convention nationale a répondu :

« Citoyens, vous avez plus particulièrement » connu les vertus privées de Marat ; mais ses » vertus publiques, son ardent amour de la li- » berté, son courage révolutionnaire, ont éclaté

» dans toute la république, et la renommée a déjà
» rendu le martyr de la révolution immortel; vous
» déposez dans nos mains ses dépouilles précieuses;
» elles seront portées demain au temple de mé-
» moire; elles y seront pour nous rappeler à tous
» qu'il mourut sous le fer des assassins de la pa-
» trie; que son exemple soit sans cesse présent à
» notre souvenir, et sachons nous montrer dignes
» de lui par notre haine constante pour tous les
» ennemis de l'égalité, de la liberté, pour tous les
» tyrans, tous les amis du royalisme et du fédé-
» ralisme; en un mot, pour tous les ennemis du
» bonheur public. Nous déposons sur ses cendres
» cette couronne civique, emblème de la couronne
» immortelle que lui déposeront la reconnoissance
» et l'estime des races futures. »

En terminant ainsi, le président a déposé sur le cercueil une couronne civique ornée de rubans tricolores.

Un autre membre de la commission a exposé sous un nouveau jour les vertus de Marat, et la nécessité de les imiter, pour consolider la révolution française, et triompher surtout de ses ennemis intérieurs, qui masquent leur perfidie sous toutes les formes, afin de nuire avec plus d'assurance.

Le président de la section de Marat a demandé ensuite que cette section fût autorisée à adjoindre

quelques-uns de ses membres à la garde décrétée par la convention : les commissaires n'ont pas cru devoir se refuser à cette demande des amis intimes de Marat. Ils ont arrêté que la section pourroit adjoindre six de ses membres à son choix à la garde décrétée.

(*Moniteur du 4 vendémiaire an II.*)

N° XVIII.

Translation des restes de Marat au Panthéon, faite la 5e Sans-Culotide, an II (21 *septembre* 1794.)

La convention nationale avoit décrété que la cinquième sans-culotide seroit un jour de fête, et que ce jour-là les cendres de l'ami du peuple seroient transportées au Panthéon. Cette cérémonie s'est célébrée au milieu des cris mille fois répétés de *vive la république;* l'ordre a régné pendant toute la marche.

Les sociétés populaires, les autorités constituées et une grande partie des élèves de l'école de Mars précédoient le char qui portoit les restes précieux de Marat.

La convention nationale suivoit entourée d'un ruban tricolore, soutenu par des vieillards et des enfans.

Quatorze drapeaux destinés à nos quatorze armées flottoient sur le char; ils étoient entre les mains de quatorze soldats blessés en défendant la patrie.

Le président a prononcé un discours analogue à la fête : il a annoncé ensuite au peuple les nouvelles qui arrivoient à l'instant de la victoire remportée par nos armées devant Maëstricht.

A trois heures et demie le cortége est arrivé au Panthéon.

Au moment où l'on descendoit du char le cercueil qui contenoit les cendres de l'ami du peuple, on rejetoit du temple des grands hommes, par une porte latérale, les restes impurs du royaliste Mirabeau.

La société des Amis des Droits de l'homme avoit obtenu de la convention qu'il seroit fait une station au lieu ordinaire des séances de cette société connue sous le nom de club des Cordeliers, et qu'il seroit chanté une strophe républicaine en l'honneur de l'ami du peuple.

Voici le discours prononcé au nom de la société, au moment où le cortége de la translation de l'ami du peuple au Panthéon s'est reposé rue de Thionville, au lieu ordinaire des séances de la société des Amis des Droits de l'homme et du citoyen.

« C'est ici que repose l'ami du peuple, c'est

» de cette tribune qu'il foudroyoit les tyrans, » qu'il soutint les droits du peuple, qu'il lui en- » seigna l'art d'en jouir, qu'il déclara la guerre à » tous ses ennemis, et qu'il les terrassa.

» Hommes, qui que vous soyez, qui l'avez » connu, vous qui l'avez eu pour collègue, glori- » fiez-vous tous de lui rendre aujourd'hui les » honneurs de l'immortalité; que son souvenir et » son image soient, comme à nous, sans cesse » présens à votre pensée!

» Il vécut l'ami du peuple; le peuple le regrette » et le regrettera toujours : il cherche encore cet » ami; il est satisfait du moins de savoir que sa » mémoire est chérie de tous les amis de la li- » berté.

» Marat est mort, et il ne laisse à ses amis et à » ses parens que la pauvreté pour héritage; mais » aussi quel immense trésor de vertus républi- » caines il nous a laissé à nous tous qui sommes » ses émules!

» Imitons-le, citoyens, que ses œuvres soient » désormais la morale du républicain; imitons-le, » et la France dégagée de tous ses ennemis inspi- » rera à l'univers l'estime, l'amitié et le respect » qu'attirent à soi les vertus. »

Après la cérémonie tous les théâtres ont été ouverts au peuple : partout on jouoit des pièces qui pouvoient nourrir son amour pour la liberté, et

perpétuer la haine qu'il a vouée aux tyrans et à la tyrannie. La tragédie de *Guillaume Tell*, et les talens des artistes les plus distingués avoient attiré une foule immense au théâtre de l'Égalité. La nouvelle d'une victoire remportée sur les Autrichiens avoit électrisé toutes les âmes, et la tragédie a excité le plus vif enthousiasme. A cette pièce patriotique a succédé un spectacle nouveau, mais intéressant; c'étoient les élèves de Léonard Bourdon, qui, associant à leurs jeux le célèbre Préville, montroient au public quelle avoit été l'éducation sous l'ancien régime, et ce qu'elle pouvoit être sous celui de la liberté; la pièce qu'ils ont jouée, ou plutôt donnée, avoit trois actes.

Le premier est une parodie grotesque de l'Institution ancienne; les deux derniers actes ont procuré un plaisir vrai. Avec quelle satisfaction le public a vu ces jeunes gens dans leur atelier s'occupant de leurs travaux ordinaires! Comme il a applaudi à leurs jeux militaires, exécutés avec autant de précision que pourroient le faire des hommes long-temps exercés!

(*Moniteur du 4 vendémiaire an III.*)

N° XIX.

Discours prononcé par la citoyenne Levasseur, veuve de J. J. Rousseau, le 5 vendémiaire an III, en offrant à la Convention nationale deux manuscrits de son époux, et discussion ouverte à ce sujet.

« Citoyens représentans, J. J. Rousseau mon » époux m'a remis, une heure avant sa mort, » deux manuscrits avec une inscription qui an- » nonce que le sceau apposé sur l'enveloppe ne » soit rompu qu'en 1801. Je prie la convention » nationale de confier à son archiviste ce dépôt » sacré : elle pèsera dans sa sagesse s'il convient » ou non de prendre des mesures pour que cet » ouvrage, que je crois le fruit de longs travaux, » voie le jour avant l'époque fixée par l'auteur du » Contrat Social. »

Le président (1). J. J. Rousseau a éclairé et honoré son siècle : prêt de descendre au tombeau, il t'a donné une grande preuve de son amitié et de son estime, en te rendant dépositaire de manuscrits qui lui ont coûté tant de travaux et de longues veilles ; la convention nationale accepte

(1) André Dumont.

l'hommage que tu lui fais de ce dépôt précieux ; elle rapprochera la volonté de l'auteur d'*Emile*, de l'intérêt national, et prononcera dans sa sagesse. Je t'accorde en son nom les honneurs de la séance. (On applaudit.)

On demande l'ouverture du paquet.

THIRION. — Plus la mémoire de Rousseau doit être honorée, plus vous devez craindre de ne pas respecter sa dernière volonté. Il faut donc traiter solennellement la question de savoir si l'on doit ouvrir le paquet.

BARRÈRE. — L'intention de Rousseau n'a pu être pour la publication de cet écrit, que d'attendre une époque où le progrès des lumières permît de sentir la force des vérités qu'il peut contenir ; mais à cet égard le vœu de ce grand homme est plus que rempli. La révolution a tellement accéléré le progrès des lumières, que nous sommes plus avancés que si nous étions en 1900. Il ne peut donc y avoir de difficulté sur l'ouverture du paquet : j'ajoute une autre proposition.

Il appartient à la convention de respecter les propriétés : la veuve de J. J. Rousseau est entretenue aux frais de la république ; sa pension est de 1500 livres ; cette somme ne peut dans les circonstances où nous nous trouvons, suffire aux besoins de son grand âge ; je demande donc que le produit de l'ouvrage soit donné à sa veuve.

Bentabolle. — Je m'oppose à l'ouverture du paquet, parce que la question de savoir si la convention peut et doit faire cette ouverture, mérite bien à mon avis la discussion de l'assemblée : j'appuie donc la proposition du renvoi au comité d'instruction publique.

N.... Pateau, homme de lettres, renfermé à la Conciergerie où il est détenu, parce qu'il avoit ci-devant le titre d'abbé, mais que je connois pour un bon patriote; Pateau, qui étoit très-lié avec l'abbé de Condillac, m'a dit que ce dernier dépositaire d'un manuscrit de J. J. Rousseau, lequel ne devoit être ouvert qu'en 1801, l'avoit remis à sa mort à son ami l'abbé de Reyrac, auteur de l'hymne au soleil. Reyrac demeuroit à Beaugency; avant de mourir il confia le manuscrit au citoyen Lemaire, homme de lettres, et notaire à Beaugency : par quel hasard se fait-il que ce dépôt se trouve actuellement entre les mains de la veuve de J. J. Rousseau ? Je dois dire encore ce que ce Pateau m'a écrit : ce manuscrit est l'ouvrage des vieux ans de ce grand homme. Condillac lui a dit souvent qu'il craignoit que cet ouvrage n'augmentât pas la vénération due à la mémoire de ce grand homme (un murmure); je ne vous répète que ce que Pateau m'a dit : n'avez-vous pas l'exemple de Raynal qui, à la fin de sa vie, a été traité de contre-révolutionnaire ?

Pelet. — La veuve de J. J. Rousseau vient de me faire dire au bureau que ce paquet étoit resté long-temps entre les mains de Girardin ; que dans les discussions élevées entre lui et sa veuve, il avoit fait souvent difficulté de lui rendre ce manuscrit, et que pour le ravoir, elle avoit été obligée de le menacer de le dénoncer à la convention.

Thuriot. — La veuve de J. J. Rousseau s'est transportée d'abord au comité de salut public ; elle nous a déclaré que son mari, quelques heures avant sa mort, lui avoit remis ce paquet avec cette suscription : *pour n'être ouvert qu'en* 1801. Que depuis ce temps la bonne amitié ayant subsisté entr'elle et Girardin, le dépôt lui fut confié. Girardin l'a respecté : au surplus cet ouvrage peut être utile à l'humanité et à la république ; il ne peut y avoir d'embarras ; il faut le renvoyer au comité d'instruction publique : si les idées qu'il contient sont dangereuses ou inutiles, rapportons-nous-en à sa prudence, il ne les fera pas publier. Dans le cas contraire il fera un rapport : en tout état de cause la volonté particulière doit céder à l'intérêt général.

N..... D'après ce qu'on vient de dire, il paroît que le paquet dont il s'agit aujourd'hui n'est pas le même que celui dont m'a parlé Pateau; mais comme il ne faut rien perdre de ce qui est sorti de la plume de J. J. Rousseau, je demande que le

comité d'instruction publique fasse des recherches pour recouvrer ce manuscrit.

Cette observation est renvoyée à ce comité.

La convention décrète que l'ouverture du paquet sera faite par le président qui le signera avec les secrétaires, et que l'ouvrage sera envoyé au comité de salut public pour en faire son rapport demain.

(*Moniteur du* 8 *vendémiaire an III*, 29 *septembre* 1794.)

N° XX.

Rapport de LAKANAL, *au nom du Comité d'instruction publique, sur les deux Manuscrits déposés par la veuve de J. J. Rousseau. Du* 6 *vendémiaire an III.*

Citoyens, votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous faire le rapport que vous lui avez demandé sur le dépôt littéraire dont la veuve de J. J. Rousseau vous a présenté l'hommage.

Ce dépôt ne renferme que le manuscrit des Confessions du philosophe genevois, mais plus correct, plus soigné que celui qui a servi à l'impression de ses OEuvres; les personnes qui, dans l'ouvrage imprimé, n'étoient désignées que par

des lettres initiales, sont nommées dans ce manuscrit.

Il nous a d'ailleurs présenté quelques variantes de rédaction et de pensées qui ne sont pas sans intérêt.

Il semble que si J. J. Rousseau avoit voulu qu'on respectât le vœu qu'on lui a prêté, il l'auroit exprimé de sa propre main; et cependant la suscription du dépôt littéraire dont il est question, n'est pas écrite de la main de ce grand homme; elle porte, *remis par M. J. J. Rousseau*, et nous observerons que Rousseau, parlant de lui, n'employa jamais le mot de *monsieur*, pas plus que celui de votre *serviteur*, en terminant ses lettres.

La lecture du manuscrit de l'auteur du Contrat Social et d'Emile, fournit naturellement une réflexion qu'on n'a pas faite jusqu'ici dans les divers jugemens qu'on a portés sur le caractère des ouvrages de ce grand homme. Son premier jet dans la composition est toujours une pensée ingénieuse; mais il l'efface ensuite pour y substituer les sentimens. Dans toutes les ratures de ses ouvrages, le langage du cœur est substitué à celui de l'esprit.

Il n'est pas douteux, d'après les renseignemens parvenus à votre comité, qu'il n'existe dans des portefeuilles particuliers, des manuscrits de J. J. Rousseau, qui n'ont pas encore éclairé l'Europe; nous avons lieu de croire que les dépositaires de

ces ouvrages précieux n'en frustreront pas plus long-temps leur pays. L'art de jouir de ces trésors, c'est de les répandre à propos, et c'est aux Français régénérés qu'il appartient surtout de posséder les ouvrages du *philosophe qui a amené la révolution de la liberté.*

Le comité a pensé que le manuscrit qu'il a lu en exécution de votre décret, pourra servir utilement lorsqu'on préparera une nouvelle édition des Confessions de J. J. Rousseau, mais qu'il n'offre pas des nouveautés assez importantes pour déterminer aujourd'hui l'impression de cet ouvrage.

(*Moniteur du* 8 *vendémiaire an III*, 29 *septembre* 1794.)

N° XXI.

Extrait d'un discours de CHENIER, *organe du Comité d'instruction publique, sur le recueil des Sciences et des Arts, etc.*

Du 7 vendémiaire an III.

« Citoyens représentans, quand l'instruction pu-
» blique peut espérer de renaître, il est instant
» d'imprimer aux fêtes nationales un caractère
» solennel. C'est là votre vœu, représentans, et

» votre comité d'instruction publique est animé » du même désir ; mais chargé par vous de faire » célébrer, le 10 vendémiaire, une fête relative » aux victoires rapides de nos armées, et à l'entière » évacuation du territoire républicain, il doit vous » rendre un compte fidèle des entraves qu'il ren- » contre dans sa marche....

» Le comité d'instruction publique a été péni- » blement affecté en comparant la grandeur des » événemens qu'il s'agit de retracer dans nos fêtes » nationales, et la foiblesse, pour ne pas dire la » nullité des ressources créées jusqu'ici pour leur » célébration....

» Au milieu de tant de prodiges, il a vu des » arts paralysés, des talens rebutés par un long » dédain, nuls monumens durables et forts comme » la liberté, mais des matériaux sans cohérence, » des esquisses sans dignité, des inscriptions où » la raison et la langue française sont également » dégradées, un despotisme capricieux et puéril, » enchaînant la pensée des artistes ; des plans bi- » zarres sans originalité, durs sans énergie, fas- » tueux sans véritable richesse, monotones sans » unité ; des fêtes, en un mot, colossales dans leur » objet, petites dans leur exécution, et n'offrant d'im- » posant que la présence du peuple souverain. »

Ici le rapporteur s'élève contre *les sectateurs du nouvel Omar, qui ont tout combiné pour anéantir*

l'instruction publique en France. Il signale une poignée d'intrigans « consumant en de misérables » essais et de futiles décorations les sommes qui » auroient dû servir à élever des monumens im- » mortels.

» La seule fête du 10 août 1793, continue l'ora- » teur, a coûté à la nation douze cent mille livres : » de tout cela il n'est resté que du plâtre et des » chiffons.

» L'institut national de musique seul semble » avoir offert au génie une dernière planche dans » le naufrage. Il a rendu, il rend chaque jour de » grands services à la révolution. »

L'orateur, en terminant, donne l'espoir « que le » sommeil des arts en France ne sera pas un » sommeil de mort. »

Il présente un projet de décret.

La convention, pour donner au comité le temps de présenter *un travail plus considérable et mûri par des études préliminaires et profondes*, ajourne la fête au 30 vendémiaire.

Bourdon *de l'Oise* veut que « la convention se » défasse de la manie de faire des processions.... » manie qui peut être funeste à la liberté. »

Ses observations sont renvoyées au *comité*.

(*Moniteur du 8 vendémiaire an III.*)

N° XXII.

Discours de CHÉNIER, *organe du Comité d'instruction publique, sur la Fête des Victoires, prononcé dans la séance du 27 vendémiaire an III.*

Citoyens représentans, les arts et les sciences se réveillent à votre voix ; les talens ne craignent plus la hache, et la réputation n'est plus un crime. Votre commission d'instruction publique veut se rendre digne des fonctions importantes dont vous l'avez investie ; elle redouble chaque jour d'efforts pour opérer promptement la restauration des lettres en France. Une commission sage, éclairée, laborieuse, amie de la philosophie, et par conséquent des hommes, puisque la philosophie les rend meilleurs, a remplacé cette commission la imbécille et conspiratrice, qui, sous le joug sanglant de Robespierre, organisoit avec tant de soin l'ignorance et la barbarie. Il faudra bien encore épurer la commission temporaire des arts, et y porter comme en triomphe ces artistes célèbres et opprimés, qui n'avoient commis d'autres délits que d'avoir offensé, par des succès mérités, l'orgueil d'un rival bassement jaloux. Il faudra écarter cette foule de petits intrigans sans moyens, qui luttoient contre le talent

avec la calomnie, qui, sous le règne des triumvirs, obstruoient le comité de salut public, obtenoient sans peine des réquisitions qu'on refusoit au vrai mérite; sollicitoient, mettoient en mouvement toutes les autorités constituées pour faire imprimer leurs brochures, pour faire graver leurs dessins et leur musique, pour faire chanter leurs vaudevilles, pour faire représenter leurs pièces de théâtre, et qui, vrais dilapidateurs de la fortune du peuple, ne rougissoient pas d'élever, aux frais de la république étonnée, des monumens d'ignominie pour la littérature et les arts de la république.

Tandis que le comité d'instruction marchant avec vous, et fort de votre volonté, rappelle, autour de la représentation nationale, tous les arts, toutes les sciences, toutes les facultés intellectuelles, tandis qu'il s'occupe, sans relâche, de donner aux hommes et aux institutions leurs proportions naturelles et la liberté qui leur manque, déjà les fêtes publiques plus sagement dirigées, moins chargées d'oripeaux civiques et de guenilles à prétention, échappent au despotisme des imaginations bizarrement stériles, et du caprice en délire, commencent à porter, je ne crains pas de le dire, un caractère conforme au génie du peuple, un caractère à la fois simple et grand.

Dans la fête célébrée en l'honneur de J. J. Rousseau, les détails étoient sans recherches, les em-

blèmes faciles à comprendre, les groupes habilement distribués, et convenables au genre de la fête ; les inscriptions n'étoient point défigurées par un langage barbare ou par le jargon du bel esprit ; la musique n'étoit ni bruyante, ni fastueuse ; les romances mélodieuses de Jean-Jacques, les livres qui représentoient son génie, les Genevois qui ont vécu avec lui, et dont les pères l'ont vu naître ; ces cultivateurs, compagnons de ses derniers jours, confidens de ses dernières pensées, les enfans, les mères de famille, qui, le livre d'Emile à la main, adressoient au grand homme leur hommage reconnoissant, ces trois républiques confondant leurs drapeaux, et se jurant alliance sur les *pages sacrées du Contrat Social ;* tout remplissoit l'âme d'une mélancolie religieuse, d'un sentiment délicieux et profond, digne du bon, du sensible Jean-Jacques, digne encore des Français républicains réparant les fautes de leurs aïeux esclaves, et rendant hommage à la mémoire du *libérateur du genre humain.*

La fête que vous avez décrétée pour l'évacuation du territoire de la république, et qui sera célébrée le 30 vendemiaire, doit être animée du même esprit général, mais offrir dans les détails un caractère plus mâle et plus sévère ; le comité et la commission d'instruction publique ont voulu cette fois encore avancer de quelques pas vers le but que doivent un jour atteindre les fêtes nationales.

Les sages réflexions présentées à cette tribune ont fait sentir qu'il falloit renoncer à ces processions éternelles qui consument une journée entière, qui fatiguent le peuple sans l'amuser, et qui ne peuvent avoir de motifs raisonnables, que lorsque l'objet de la fête est de porter au Panthéon la cendre triomphale d'un grand homme. On a senti également qu'il falloit, au moins pour l'instant, renoncer à ces représentations scèniques qui ne pouvant occuper qu'une très-petite partie du peuple, mais répétées abusivement sur tous les théâtres de France, n'ont fait que donner aux entrepreneurs de ces théâtres, l'occasion de réclamer des indemnités, dont la somme devient chaque jour plus effrayante.

On a cru devoir présenter aux yeux des Français quelques essais de cette gymnastique que perfectionnent le temps et le génie national, des jeux militaires exécutés dans les champs de la fédération par cette colonie de Spartiates, par les jeunes élèves de l'école de Mars, au milieu des trophées de nos quatorze armées triomphantes, au milieu de nos braves soldats si glorieusement mutilés pour la cause de la liberté; une musique fière et belliqueuse animant des danses civiques, des hymnes préparant de nouvelles victoires en chantant les victoires passées; le temple de l'immortalité s'ouvrant devant le peuple, devant ses représentans, devant ses défenseurs, devant les guerriers naissans qui, dans

leurs jeux, s'accoutument à vaincre ; le président de la convention nationale, gravant pour l'histoire et pour les siècles sur la pyramide du temple de l'immortalité, le nom des armées de la république, et l'énumération de leurs victoires : voilà les principales images qui ont paru dignes d'être présentées au peuple français triomphant des tyrans de l'Europe, et préparant par des conquêtes la paix qu'il doit un jour accorder au Monde.

Le reste doit être abandonné au génie de ce peuple même, dont les pensées sont grandes, parce qu'elles sont libres, et dont la présence agrandit tous les arts, parce qu'il est près de la nature que tous les arts doivent imiter.

(*Moniteur du* 1^er^ *brumaire an III*, 22 *octobre* 1794.)

N° XXIII.

Rapport de LAKANAL, *sur plusieurs manuscrits de J.-J. Rousseau, déposés par la citoyenne Magourier. Du* 28 *vendémiaire an III.*

Je viens offrir à la convention nationale, et à ma patrie, le fruit de mes recherches sur les manuscrits de J. J. Rousseau, insérés jusqu'ici dans des portefeuilles particuliers.

Voici quinze cahiers écrits en entier de la main de ce grand homme ; ils renferment divers morceaux qui n'ont jamais paru, et les germes des principales productions de son génie,

On y voit les premiers jets des pensées de ce philosophe, et la modification qu'elles ont éprouvée avant d'avoir cette perfection admirable de style qu'on trouve dans tout ce qui est sorti de sa plume ; ce sera là un excellent traité de l'art d'écrire.

Je compte vous offrir bientôt l'original de l'ouvrage du philosophe Genevois, sur le gouvernement de Pologne. Il fut communiqué dans le temps, par l'auteur, à Necker, qui le fit copier et mettre au net.

Cet ouvrage est d'autant plus précieux, qu'il s'y trouve plusieurs passages importans qui n'ont pas été imprimés, parce qu'ils parurent trop forts au despotisme ; le texte de l'auteur, dénaturé dans toutes les éditions, est ici dans toute sa pureté.

Je demande que les manuscrits que je vous présente aujourd'hui, soient renvoyés à votre comité d'instruction publique, qui accordera à la citoyenne qui me les a confiés, l'indemnité que sa position l'oblige de réclamer. (On applaudit.)

Les propositions de Lakanal sont décrétées.

On demande que ces manuscrits soient livrés à l'impression pour en faire jouir tous les citoyens.

Lakanal. — J'observe que le libraire Poinsot,

qui prépare une édition complète (1) de J. J. aura communication de ces manuscrits, pour insérer dans son édition des morceaux que les cahiers contiennent, et qui n'ont pas encore été imprimés.

Un membre demande le nom de la citoyenne qui a remis ces manuscrits.

Lakanal nomme la citoyenne Magurier; il annonce ensuite que, sous trois jours, il présentera à l'assemblée nationale, un rapport sur les écoles primaires, et que le comité espère que ce projet de décret pourra satisfaire les vues de la convention. (Vifs applaudissemens.)

(*Moniteur du* 1^er^ *brumaire an III.* 22 *octobre* 1794.)

N° XXIV.

Rapport de GUYTON-MORVEAU, *sur le succès de l'école de Mars, suivi d'un décret qui renvoie les élèves dans leurs foyers. Séance du* 2 *brumaire an III* (23 *octobre* 1794.)

Vous avez ordonné, le 13 prairial, la formation d'une école de Mars, dans la plaine des Sablons; vous l'avez mise sous la surveillance de votre comité

(1) Trois mois auparavant on avoit donné une édition complète de Voltaire, annoncée dans le *Moniteur* du 8 thermidor an II.

de salut public, en le chargeant de prendre toutes les mesures d'exécution.

Le moment est venu de vous rendre compte de ces mesures, de vous faire connoître et au peuple français, le résultat de ce premier essai, d'une éducation militaire républicaine ; les principes qui l'ont dirigée, les moyens qu'il a fallu créer révolutionnairement, les fruits que l'on peut déjà s'en promettre, les vues que l'on doit recueillir pour assurer et accroître les avantages de cette institution ; d'appeler enfin sur tous ceux qui ont heureusement coopéré, sur la masse des élèves qui ont si bien justifié vos espérances, le regard de la convention nationale, qui est à la fois leur récompense et le principe de leur émulation.

Tel est l'objet du rapport que le comité m'a chargé de vous présenter.

Ce que vous avez vu décadi à la fête des Victoires, de la force et de l'adresse des élèves de cette école, dans une lutte proposée pour offrir le simulacre d'un combat, me dispensera de vous retracer toutes les preuves qu'ils en avoient déjà données ; mais l'impression que vous en avez conservée ajoutera sans doute à l'intérêt avec lequel vous entendrez l'exposition des moyens par lesquels on a obtenu des progrès si rapides et véritablement étonnans.

Aussitôt que votre décret a été connu dans les départemens, il a fait naître l'ardeur de participer

à ce bienfait d'une éducation nationale. Les jeunes gens se sont présentés en foule; les municipalités ont indiqué aux agens nationaux des districts, ceux qui étoient dans les conditions imposées par la loi, et à qui elle faisoit un titre de préférence de l'indigence de leurs parens ou de leur dévouement pour la patrie; les regrets de ceux que le défaut d'âge ou la foiblesse de leur complexion ne permettoit pas d'admettre, ont souvent été marqués par des larmes. Plusieurs sont venus à Paris, dans l'attente incertaine d'être reçus en remplacement ou comme surnuméraires, et ce qui ne doit pas rester ignoré, c'est que la plupart de ces derniers n'ont pu se mettre en route qu'ensuite de l'offre généreuse de leurs compatriotes élus, de leur faire part de la subsistance qu'ils devoient recevoir.

L'époque de l'ouverture de l'école étoit très-rapprochée. La nécessité de profiter de ce qui restoit de la belle saison, n'avoit permis de donner que trois décades pour appeler les élèves de tous les points de la république, rassembler des instructions de tous genres, préparer une organisation, disposer un camp pour environ quatre mille hommes, et l'approvisionner de tout; mais la rapidité du torrent révolutionnaire ne laisse pas apercevoir les frottemens, et dans les entreprises qui sortent des limites posées par l'usage, la force de première impulsion approche plus sûrement du but,

que le mouvement continuellement retardé par les oscillations d'un régulateur.

Le 20 messidor, la plaine aride des Sablons étoit recouverte de tentes, et présentoit un camp fermé de tous côtés par des palissades et des chevaux de frise, avec son parc d'artillerie, des baraques pour les chevaux, une enceinte particulière pour servir d'hospice, sous le nom de Quartier de Santé, presque tous les services montés pour les distributions de subsistances, d'armes, d'habillement et d'équipement, et déjà l'on travailloit à l'élévation de la grande baraque destinée à contenir la totalité des élèves pour y recevoir les instructions orales.

L'organisation à donner à cette nouvelle école étoit le point le plus important, pour réaliser les espérances que vous en aviez conçues, l'amour de la liberté et de l'égalité, la haine des tyrans, la pratique des vertus républicaines, de la fraternité qui les rend toutes faciles, les exercices propres à en endurcir le corps, à lui donner l'habitude de mouvemens réglés, des leçons préparées pour aider l'intelligence, échauffer le courage, effacer l'impression des préjugés, et jeter dans la mémoire quelques vérités utiles, dont le talent se saisit pour se former, dont l'application amène les développemens : voici les bases que votre comité s'est proposées.

Les mœurs tiennent plus qu'on ne pense aux

usages; et quand on est d'accord de régénérer les mœurs d'une nation, ne seroit-ce pas une sorte de foiblesse, de respecter encore des noms, des formes qui n'ont pour eux que l'autorité d'un régime proscrit, qui ne se conservent que parce qu'il est plus facile d'adopter ou d'imiter que de créer et de perfectionner, mais c'est précisément quand de si puissans motifs appellent des changemens heureux, que l'on doit les tenter; c'est quand on a à sa disposition une jeunesse ardente de patriotisme, encore libre des entraves d'une longue habitude, qu'il est permis d'essayer des innovations dont les fautes mêmes profitent à l'instruction générale.

Quelle seroit pour des républicains la raison de copier ce qui se fait dans les contrées soumises aux despotes? Approprions-nous tout ce qui tient essentiellement à la perfection de l'art militaire; hors de là ce sont des dissemblances, et non des rapprochemens que nous devons chercher.

Tel est l'esprit qui a dirigé la formation de la petite armée du camp des Sablons.

Au lieu de régimens, de bataillons, d'escouades, et autres divisions communes aux hordes soudoyées par tous les despotes, la troupe des élèves a été partagée en mille, en cent, en dix, qui ont formé des milleries composées de dix centuries, des centuries composées de dix décuries, des décuries composées de dix hommes; les avantages de cette

distribution sont sensibles, elle rentre dans le système décimal que vous avez adopté ; elle prévient bien des obscurités dans la comptabilité ; elle représente bien plus fidèlement la force réunie sous ces dénominations.

Suivant cette méthode aussi simple que commode, le commandant de la millerie a pris le nom de millerion ; le centurion a fait dans la centurie les fonctions de capitaine ; le décurion ayant dix hommes sous ses ordres, a remplacé les sous-officiers.

La composition de ces sections exigeoit une autre attention. A la voix des représentans du peuple, six élèves étoient partis ensemble de leurs districts pour suivre la même carrière dans cette période de leur éducation; les liaisons préparées entr'eux par la localité de la naissance n'avoient pu que se fortifier par cette commune destination, et par leur cohabitation dans le voyage ; mais les affections particulières devoient être subordonnées à de plus grands intérêts, à des affections plus générales : ce n'étoient pas les enfans de tel district, de tel département que l'on devoit voir dans l'école de Mars, mais les enfans de la grande famille, unis par les liens d'une fraternité républicaine, n'ayant d'autre émulation que celle de servir mieux la commune patrie. C'est le spectacle qu'a offert continuellement le camp des élèves, qui dès leur

arrivée ont été dispersés de manière qu'à peine il s'en est trouvé deux du même district dans la même centurie.

Pour ce qui est du vêtement, vous aviez paru donner votre assentiment aux vues de votre comité ; pour le rendre plus commode et plus propre à garantir le soldat de l'intempérie des saisons, il a été formé d'un habit descendant jusqu'aux genoux, marquant la taille, fermant par le devant dans toute sa longueur, en forme de cotte, attaché dans le liant par un double rang de ganses, le bas portant un feston par impression, les épaules recouvertes par des pièces de buffle, une ceinture imitant la peau de tigre, servant de giberne, un pantalon de drap, des bottines ou des demi-guêtres en toile noire, une cravatte rouge, nouée largement sous le collet de la chemise renversé, un bonnet de feutre à bord retroussé par des cordons, un sabre court à la romaine, porté par un baudrier en cuir noir : voilà ce qui a composé l'uniforme des élèves de l'école de Mars.

Je ne vous ai point parlé de la couleur de l'habit ; c'étoit la chose la plus marquante, quand l'uniforme d'un corps n'étoit réellement que la livrée de celui qui en avoit le commandement, ou qui prétendoit le tenir en propriété.

L'essai fait à l'école de Mars a prouvé que, sans adopter une seule couleur, il étoit possible de don-

ner à une troupe tout l'ensemble et la bonne tenue que l'on peut désirer, et l'on sait quelle économie peut en résulter.

Le comité ne dissimulera pas que si l'uniforme adopté pour les élèves de l'école de Mars, a paru dans son ensemble présenter de grands avantages, l'expérience a indiqué des corrections dans quelques parties ; mais je ne vous occuperai pas ici de ces détails qui feront l'objet d'une note particulière, et qui méritent d'autant plus d'attention, qu'ils semblent devoir donner toute la perfection désirable à cette partie du régime militaire.

Le décret du 13 prairial portoit expressément que les élèves seroient formés à la frugalité ; vos vues ont encore été remplies à cet égard, de manière à prouver avec quelle facilité cette vertu se naturalise dans une république, et jusqu'où elle peut être portée sans intéresser la santé, sans nuire au développement des forces physiques ; l'appétit de cette jeunesse n'a été consulté que pour le supplément de pain ; la ration de viande n'a été fournie que deux fois par décade ; il n'y a eu de distribution d'eau de vie et de vin que dans quelques circonstances rares, et en petite quantité ; et pour qu'aucun des élèves ne pût éluder le régime de sobriété, ni troubler la douce égalité par le spectacle de jouissances non partagées, tous avoient déposé en arrivant les assignats qui leur restoient.

Ces précautions n'ont pas servi seulement à prévenir les maladies, suites trop fréquentes des excès ; elles ont écarté les sujets de jalousie, les querelles et toutes les occasions ordinaires de désordre ; aussi la police a-t-elle été facile à maintenir.

La police des camps a pour objet l'examen et le jugement de quelques délits qui ne peuvent être assez caractérisés pour que chaque supérieur puisse en ordonner sur-le-champ la punition en exécution d'un réglement. Votre comité a pensé que c'étoit une occasion favorable d'essayer une institution qui lui sembloit la plus propre à faire disparoître des armées bien des vices et bien des abus. Il suffiroit pour cela d'établir un tribunal composé de vétérans jouissant d'une réputation généralement reconnue de probité, d'un sens droit et de valeur. Ils n'auroient pas besoin d'un code écrit pour juger les délits de lâcheté, d'infidélité, de vol ; le sentiment qu'ils leur inspireroient par l'opposition avec ce qu'ils auroient constamment pratiqué pendant leur honorable carrière, leur feroit condamner le vice avec toute la mesure de sagesse qui pourroit le concilier avec les grands intérêts publics. Comme ils n'auroient point d'études, point d'habitude des formes judiciaires, leur opinion seroit plus saine et moins vacillante ; ils ne se laisseroient pas égarer par de vains subter-

fuges ; ils accorderoient à la foiblesse humaine l'indulgence qu'elle est quelquefois en droit de réclamer. Enfin, la décision de ces hommes entourés du respect dû à leur âge, à leurs services, à leurs vertus, ne pourroit manquer d'obtenir l'assentiment général, et inspireroit une retenue salutaire à ceux qui en auroient besoin pour se soustraire à l'empire de leurs passions.

Le tribunal formé sur le plan à l'École de Mars en a démontré les avantages : les jugemens ont toujours été ramenés à ce juste tempérament que prescrivoit la foiblesse de l'âge ; et cependant il seroit difficile de se faire l'idée d'un aussi grand rassemblement d'hommes armés où la discipline fût plus exacte, la subordination mieux observée, où il y eût moins de vices à punir, moins d'excès à reprimer.

Un essai d'un autre genre a été fait au camp des Sablons, et l'importance de son objet, les résultats qu'on en a obtenus doivent en faire un article intéressant de ce rapport. Je veux parler de la nouvelle forme, du nouveau régime d'hôpital qui y a été établi sous le nom de quartier de santé.

Jusqu'alors on avoit douté que les malades pussent recevoir sous la tente les secours que leur état exige ; l'opinion même de quelques officiers de santé de réputation, avoit fait abandonner le projet de le tenter. Ceux qui ont suivi les armées,

qui ont été tant de fois douloureusement témoins des souffrances des malades et des blessés dans les fréquentes évacuations, dans les transports si pénibles pour arriver à un hôpital sédentaire, souvent éloigné de plusieurs journées, apprendront avec satisfaction que l'expérience a prouvé que, sous des tentes faites exprès avec un peu plus d'art, ils peuvent être traités, pansés et guéris aussi commodément, aussi proprement, avec aussi peu de frais que dans les hospices les mieux tenus, et sans y courir le risque de voir empirer le mal qu'ils y apportent par le mal que leur communique l'air infect et contagieux que l'on y respire.

Plus de cinq cents élèves attaqués de diverses sortes de maladies, ont été reçus au quartier de santé; et malgré le nombre des fièvres putrides et malignes, des fluxions de poitrine, des dyssenteries, que les chaleurs de thermidor ont rendues si communes, dix seulement ont été emportés.

La pharmacie, la lingerie, les cuisines, les officiers de santé, et la direction, étoient également sous la toile, afin qu'il ne manquât rien à la démonstration de la possibilité d'établir un semblable hospice à la proximité des camps; le service s'y est fait avec la même régularité. Il n'y a eu augmentation de consommations d'aucune espèce, et les malades n'ont jamais formé la moindre plainte.

A ce tableau de l'organisation de la troupe en

masse, je dois faire succéder celui de l'emploi du temps, des divers exercices auxquels les élèves ont été successivement appelés, de la forme et des objets de l'instruction qui leur a été donnée.

Depuis le premier appel qui se faisoit à cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir, où le canon commandoit la retraite, et ne laissoit en mouvement que les patrouilles destinées à faire régner le silence, qui est l'ordre de la nuit, la journée a été distribuée de manière que toutes les facultés des élèves recevoient successivement la mesure d'application qu'elles pouvoient supporter. La variété d'occupations tenoit lieu de repos; les soins de propreté, la préparation des repas, le service des postes, la lecture, tout avoit sa place, et servoit à l'instruction.

L'école de la position, de la marche des pelotons, de la charge du fusil, occupoit d'abord le plus grand nombre; ceux qui montroient le plus d'intelligence et de dextérité sortoient des rangs pour commander eux-mêmes l'exercice, et les centuries se réunissoient le soir pour répéter ensemble les manœuvres de l'infanterie.

Pour la cavalerie, il n'eût pas été possible d'exercer à la fois tous les élèves: on devoit craindre cependant de blesser l'égalité par les préférences. Il ne falloit pas non plus renoncer à l'espérance de retirer pour la république quelque fruit de cette

instruction ; en en faisant un partage qui n'auroit profité à aucun, qui les auroit tous laissés au premier pas. Tous les intérêts ont été heureusement conciliés ; cent élèves ont d'abord été admis aux leçons d'équitation pendant une décade ; les trente qui ont montré plus d'aptitude, qui ont été jugés avoir fait plus de progrès, ont continué cet exercice ; ils ont formé successivement un noyau destiné à seconder par l'exemple les préceptes des instructeurs, et les derniers appelés ont eu, pour regagner l'ensemble, la même facilité que des recrues qui entrent dans un vieux corps. Ainsi c'est le sort qui a marqué les premiers choix dans chaque centurie, c'est la capacité et les services qu'elle donnoit droit d'espérer, qui ont décidé les seconds. De pareilles distinctions ne blessent aucunes prétentions ; il n'y en a point d'autres dans une république.

C'est en suivant la même méthode que l'on a formé en si peu de temps des canonniers en état de manœuvrer avec ceux qui ont vieilli dans cet exercice, et le corps des piquiers que l'on a vu avec tant de légèreté et d'audace se présenter au-devant de la cavalerie en mouvement.

Le peu de temps que l'on a pu consacrer à la pratique de l'art des fortifications, a obligé de prendre une autre route, mais toujours sans perdre de vue les mêmes principes.

Ici l'intelligence devoit être préparée par les premiers élémens du calcul et de la géométrie, à défaut par l'habitude du dessin, ou du moins se manifester par le fruit des leçons déjà reçues. Des examinateurs ont parcouru toutes les centuries : que l'on ne pense pas que les examens aient eu quelques traits de ressemblance avec ces concours où l'amour-propre joue un si grand rôle. Il faut en avoir été témoin pour connoître à quel point le sentiment de l'intérêt général peut maîtriser toutes les autres passions ; ceux des élèves à qui les questions étoient adressées, les renvoyoient à leurs camarades qu'ils savoient plus en état d'y répondre. On n'eut bientôt plus qu'à regretter que le nombre des candidats fût limité, et la prérogative de ceux-ci ne fut encore que de multiplier la voix de l'instructeur pour transmettre et expliquer à leurs frères les principes d'après lesquels avoient été donnés les travaux dont ils étoient chargés.

Mais ce n'étoit pas seulement pour des exercices que vous avez institué l'Ecole de Mars, vous aviez marqué l'intention de faire l'essai d'une gymnastique républicaine, propre à donner en même temps aux élèves des notions de tous les arts qui sont utiles à la défense de la patrie.

Je vous ai annoncé qu'une grande baraque étoit destinée à l'instruction orale. C'étoit un spectacle bien satisfaisant de voir, dans une même enceinte,

trois mille cinq cents élèves, arrivés de tous les districts de la république, réunis sur des gradins demi-circulaires, se maintenir dans l'attitude de l'attention, autant par l'avidité de s'instruire que par la discipline, ne se permettre de mouvement que pour répondre aux élans patriotiques du professeur, que pour applaudir aux actes de discipline proclamés pour l'exemple, ou pour épancher leur âme sensible au récit des avantages remportés par les républicains sur les ennemis de la liberté.

Comme dans l'organisation du camp on avoit cherché la plus grande simplicité, en confiant à un général tout ce qui tenoit au commandement et à l'action, en chargeant un commissaire des guerres de toutes les parties de l'administration, l'instruction a été ordonnée dans le système de ces deux attributions.

Un militaire, formé par l'étude et l'observation, a été chargé d'enseigner les principes de l'art de la guerre, les règles de tactique, les ordres de marche et de bataille, et la castramétation.

Un citoyen, connu par ses recherches dans la science économique, par son application à porter les lumières de la physique dans les ateliers des arts mécaniques, a pris pour but de ses leçons de faire connoître aux élèves tout ce qui est nécessaire pour former et entretenir une armée de cent mille combattans, les matières qu'elle consomme, l'é-

tendue de terrain qu'exigent leurs productions, les métiers qui les préparent, l'ordre de leur approvisionnement, de leur distribution.

Un habile officier de santé a terminé ses cours par l'exposition des moyens de conserver la santé des troupes, de prévenir et d'arrêter la contagion, pour compléter ainsi le système des connoissances qu'il importe à tout individu d'acquérir pour son propre intérêt et celui de la société, et qui devoit entrer dans ce premier essai d'une éducation nationale.

Je ne vous occuperai pas des développemens que les professeurs ont donnés à chacune de ces parties; ils vous sont assez connus par les programmes des leçons imprimées pour les élèves, et dont le recueil vous a été distribué.

Venons aux grands résultats. Une des vérités les plus importantes qui se trouvent acquises, ou plutôt confirmée par les essais faits à l'Ecole de Mars, c'est que tout soldat, soit d'infanterie, soit même de cavalerie et d'artillerie, peut apprendre, en moins de trois mois, le maniement des armes et toutes les parties de son service, de manière à exécuter en corps nombreux toutes les manœuvres avec une grande précision.

Mais si cette régularité dans les mouvemens, jointe à la célérité que donne l'habitude, est indispensable, et le premier objet que l'on doit se pro-

curer dans l'instruction des corps militaires, ceux qui sont appelés à les diriger, à les commander, ont besoin de connoissances d'un autre genre; il faut qu'ils sachent disposer les corps avec avantage sur le terrain; qu'ils puissent juger conséquemment ce que les localités présentent de favorable ou de contraire à leurs projets : il faut qu'ils combinent la force et l'adresse, la valeur des troupes, la qualité de leurs armes, tous les moyens enfin de rompre l'équilibre du nombre, ou d'en tirer le plus grand parti. Or, ceci exige une étude approfondie de tout ce qui tient à l'art de la guerre.

Cet art embrasse des sciences exactes, des connoissances physiques, et doit remonter jusqu'aux moyens producteurs de toutes les fournitures et l'approvisionnement d'une armée.

Les notions qu'en ont prises les élèves du camp des Sablons ne seront pas sans fruits, et les ouvrages qui ont été publiés dans cette vue produiront au moins le très-grand bien d'exciter l'émulation de nos guerriers déjà signalés par tant d'exploits contre les satellites des tyrans, et qui voudront se surpasser en appliquant leurs loisirs à découvrir de nouveaux moyens de vaincre et d'anéantir les hordes barbares armées contre la liberté des peuples.

Lorsqu'on a coopéré à un établissement qui a donné tant d'occasions de reconnoître son utilité, il est naturel de s'affectionner à sa durée; mais quand

votre décret ne l'auroit pas fixée à l'époque où les élèves ne devoient plus rester sous la tente, ce premier vœu ne pourroit se soutenir contre la réflexion qu'il est de l'essence de cet établissement de cesser pour se renouveler. Les raisons qui vous ont déterminés à placer l'Ecole de Mars dans cette classe sont encore présentes à votre esprit.

Ces jeunes citoyens, appelés de tous les districts pour recevoir les premiers élémens de l'instruction militaire républicaine, devoient y rentrer pour y offrir l'exemple des vertus qu'ils y ont pratiquées, y montrer les fruits rapides de leur application, en faire le sujet de l'émulation de leurs compatriotes, y porter en un mot l'esprit de cette fraternité républicaine qu'ils y avoient puisé; ils devoient se retrouver dans leurs districts pour y attendre la réquisition; sans cela quel eût été l'objet de cette institution?

L'égalité et la politique s'opposent également à ce qu'ils soient envoyés aux armées pour y former un corps particulier. L'égalité veut encore qu'ils fassent place à ceux que leur âge appelle à participer à leur tour à ce bienfait de la république. Ajoutons que ce seroit tromper le vœu de leurs parens qui les attendent; ils désirent eux-mêmes de s'y réunir, de revoir momentanément leurs foyers, du moins le plus grand nombre en a exprimé l'intention.

Enfin, leur casernement exigeroit des préparatifs, des approvisionnemens, une nouvelle manutention, auxquels il n'est pas possible de pourvoir avant la levée du camp. Rien n'est prévu pour le transformer subitement en une maison d'enseignement, où il faudroit reprendre en sous-œuvre la première éducation qui manque à la plupart pour en profiter.

Le régime tout différent qu'il faudroit y établir ne seroit pas l'ouvrage d'un moment pour garantir les mœurs des dangers des chambrées, y entretenir une discipline exacte, et faire succéder les exercices de manière que la corruption ne pût y être introduite par l'oisiveté.

Votre comité hésite d'autant moins à vous proposer de maintenir cet article de votre décret, qu'il lui réserve la faculté d'admettre ceux qui le désireroient à d'autres genres d'instruction, selon l'aptitude et le zèle qu'ils auroient montré.

Ainsi, les plus avancés dans les premières études mathématiques pourront se présenter à l'examen dont vous avez ordonné l'ouverture pour l'admission à l'école des travaux publics.

Ceux qui se seront distingués dans l'exercice de l'équitation pourront, sur leur demande, être envoyés dans les dépôts ou réunispour se perfectionner pendant quelques mois, et former une pépinière d'instructeurs dans cette partie.

Il en sera de même de ceux qui auront atteint, dans les manœuvres de l'artillerie, un degré d'instruction qui pourra les rendre dès à présent utiles à ce service.

Plusieurs seront susceptibles d'emplois de confiance près des agences ou dans les ateliers vers lesquels leur goût les porteroient.

Ceux, enfin, à qui la foiblesse de leur complexion ne laisseroit aucune de ces ressources pour cesser d'être à la charge de parens indigens, ne seront pas abandonnés par la patrie. Votre comité d'agriculture et des arts doit vous proposer d'assigner un fonds pour payer l'apprentissage de divers métiers dont la société éprouve le besoin. Qui est-ce qui aura plus de droit à cette munificence nationale que ces enfans qui, dénués de tout secours, auront à vous offrir, avec les preuves de leur indigence, les témoignages d'une conduite éprouvée par leur séjour à l'Ecole de Mars? La Convention nationale trouvera juste sans doute de donner un témoignage solennel de satisfaction à la conduite et aux progrès des élèves de l'Ecole de Mars, ainsi qu'au zele des instituteurs et autres agens qui ont concouru à former cet établissement.

Le comité de salut public, pour remplir le vœu de la loi du 13 prairial, a pris des précautions pour que le retour des élèves dans leurs foyers n'entraînât ni confusion ni abus; la marche

à cet égard sera à peu près la même qu'à leur arrivée. On doit encore cet éloge aux élèves de Mars, qu'il ne s'est élevé aucune plainte sur leur conduite en route ; ils ont pleinement justifié cette attente de la Convention, que la surveillance fraternelle, c'est-à-dire les bons avis d'un de leurs camarades, qui en seroit spécialement chargé, suffiroit pour prévenir les écarts que l'inexpérience de leur âge auroit pu produire.

Votre comité a pensé aussi qu'il seroit convenable que les jeunes gens gardassent la propriété des objets qui ont été à leur usage personnel au camp des Sablons, et qui consiste dans leur habillement uniforme, leur sabre, trois chemises, un havresac, et quelques autres effets d'équipement.

Quant aux armes, à tout ce qui tient à l'artillerie, à l'équipement des chevaux, aux effets de campement, ou tels ustensiles et autres fournitures, ils seront réintégrés dans les magasins nationaux.

Pour compléter l'instruction, si heureusement commencée par l'Ecole de Mars, il seroit à désirer que le comité militaire vous proposât incessamment des cours publics sur les diverses branches de l'art et de l'administration militaire, et que le comité d'agriculture vous fît part de ses vues sur l'apprentissage des métiers les plus utiles que la république feroit suivre à ses frais à des enfans de parens peu

fortunés, et dont les élèves de l'Ecole de Mars pourroient profiter.

Déjà plusieurs conférences sur des objets d'une si grande utilité font entrevoir la possibilité prochaine de ces institutions.

Voici le projet de décret qui contient ces diverses mesures.

Guyton-Morveau lit un projet de décret, qui est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Art. Ier. En conformité de l'art. II de la loi du 13 prairial dernier, le camp des Sablons est levé, et les élèves de l'Ecole de Mars retourneront dans leurs foyers. Il leur sera en conséquence délivré, par le commissaire de l'Ecole, des états de route, comme ils en ont eu pour venir à Paris, et avec les mêmes précautions.

II. Les élèves emporteront les effets d'habillement et d'équipement qui ont été à leur usage personnel pendant leur séjour à l'Ecole de Mars, ainsi que leur sabre ; ils en conserveront la propriété.

III. Les fusils, les piques, l'artillerie et tous les objets qui en dépendent, les chevaux et leur équipement, enfin tous les objets de campement, ustensiles, outils, fournitures autres que celles mention-

nées à l'article précédent, seront rétablis dans les divers magasins nationaux dont ils ont été tirés.

IV. Pour plus de facilité, l'évacuation du camp des Sablons commencera par partie, aussitôt après la notification du présent décret, et de manière que l'opération soit achevée le 15 brumaire présent mois.

Le comité de salut public est chargé de donner les ordres nécessaires pour régler les dispositions de détail relatives à cet objet, afin de prévenir tout abus, et d'assurer la conservation des établissemens du camp qui ne sont pas susceptibles de déplacement.

V. Le comité de salut public est autorisé à placer dans les armées de la république, ou employer dans d'autres fonctions, ceux des élèves et des instructeurs qui y seroient propres.

Le comité prendra en conséquence tous les renseignemens nécessaires pour faire ces placemens d'une manière convenable, suivant que les besoins de la république l'exigeroient.

VI. Le comité militaire fera, le plus promptement possible, un rapport sur les moyens d'établir, pendant l'hiver à Paris, des cours publics pour perfectionner l'instruction sur toutes les parties de l'art militaire, et sur celles du service des commissaires des guerres.

VII. Le comité d'agriculture proposera aussi

incessamment à la Convention un projet de décret pour faire faire à un certain nombre d'enfans peu fortunés, l'apprentissage de divers métiers, dont la nation paiera les frais.

Les élèves de l'Ecole de Mars pourront être admis à cet avantage, suivant le mode qui sera prescrit, et s'ils remplissent les conditions qui seront exigées.

VIII. La Convention nationale déclare qu'elle est satisfaite de la conduite des élèves de l'Ecole de Mars, et de leurs progrès dans les différens genres d'instruction qui leur ont été donnés, ainsi que du zèle des instructeurs et agens qui ont concouru à former cet établissement.

La Convention nationale attend des élèves de l'Ecole de Mars qu'ils conserveront les vertus républicaines qu'on leur a fait pratiquer, et que, par leur entier dévouement à la patrie, ils s'acquitteront envers elle du bienfait qu'ils en ont reçu.

IX. Le présent décret et le rapport seront insérés au Bulletin de correspondance, imprimés et distribués; il en sera remis un exemplaire à chacun des élèves, instructeurs et autres officiers du camp, par les représentans du peuple près l'Ecole de Mars, qui certifieront à la suite qu'ils ont suivi les exercices du camp, depuis son établissement jusqu'à sa levée.

Cette attestation leur servira à faire entrer cet

espace de temps dans l'état de leurs services dans les armées de la république. *Moniteur du 4 brumaire an III.* (25 *octobre* 1794.)

N° XXV.

Rapport de LAKANAL *sur les Ecoles Normales, du 3 brumaire an III* (24 *octobre* 1794).

Citoyens représentans, je viens, au nom de votre comité d'instruction publique, vous présenter un plan d'organisation pour les Ecoles Normales que vous avez décrétées. A ce nom seul, d'organisation des écoles, un grand intérêt et une grande attente se réveillent dans la Nation et dans la Convention. Il y a quelques mois, des hommes qui avoient leurs motifs pour vouloir tout couvrir de ténèbres, étoient prêts de traiter de criminels ceux qui vous auroient parlé d'instruction et de lumières ; c'est, surtout, des tyrans que vous avez renversés, qu'il étoit vrai de dire qu'ils craignoient les hommes éclairés, comme les brigands et les assassins craignent les réverbères.

Aujourd'hui la Convention gouverne seule la nation qu'elle représente, et le cri unanime de la France et de ses législateurs, demande un nouveau système d'enseignement, pour répandre sur tout un peuple des lumières toutes nouvelles.

Il y a long-temps que nous nous sentions pressés

de vous parler de cet objet, qui doit à la fois terminer la révolution dans la république française, et en commencer une dans l'esprit humain, et nous avons espéré qu'en faveur d'un intérêt si grand, vous nous permettriez de vous en entretenir avec quelque étendue.

On s'est étonné de ce que, depuis cinq ans que la révolution est commencée, elle n'ait rien fait encore pour l'instruction; et, moi-même, j'ai gémi souvent, devant vous, de ce long retard, comme s'il avoit occasionné des pertes irréparables, et comme s'il avoit été possible de donner plus tôt à la France un bon système d'éducation.

De tels regrets annoncent que nous avons consulté l'impatience de nos désirs plus que la nature des choses, et nos vœux plus que nos moyens.

Pour entreprendre avec succès d'établir un plan d'instruction publique, sur lequel l'esprit humain puisse fonder des espérances qui soient grandes et qui soient légitimes, plusieurs conditions sont nécessaires. Il faut, d'abord, que les principes de gouvernement soient tels que, loin d'avoir rien à redouter des progrès de la raison, ils y puisent toujours une nouvelle force et une nouvelle autorité. Il faut ensuite que l'expérience soit celle du temps, soit celle des malheurs, ait consolidé ce gouvernement, bon par sa nature; qu'il soit plein de vie et de mouvement, mais qu'il ne soit pas

tourmenté par des orages ; que la liberté n'ait plus aucune conquête à faire, et que le peuple tout entier ait senti que, pour repousser à jamais les attaques criminelles de la monarchie et de l'aristocratie, il faut soumettre la démocratie à la raison ; il faut, enfin, que l'esprit humain ait fait assez de progrès pour être sûr de posséder les méthodes et les instrumens avec lesquels il est facile d'éclairer tous les esprits, et de faire tous les progrès.

Jusqu'à cette époque, peut-être jusqu'au moment où je vous parle, aucune de ces conditions n'a existé.

De tout temps, les philosophes qui ont eu quelque génie, ont connu ou soupçonné la puissance d'une bonne éducation nationale; de tout temps ils ont deviné qu'elle pourroit améliorer toutes les facultés, et changer en bien toutes les destinées de l'espèce humaine; et, avec cette simplicité de caractère qu'on nourrit dans la retraite et dans les profondes méditations, les philosophes ont proposé, quelquefois, leurs vues, sur ce sujet, à des rois... C'étoit leur proposer de mettre à bas leurs trônes. Mais les tyrans ont leur instinct comme les bêtes féroces; sans beaucoup comprendre ce qu'on leur proposoit, ils le redoutoient beaucoup ; ils sentoient confusément que si les peuples apprenoient à penser, ils apprendroient à être libres, et que les monarchies, fondées sur tant de prestiges, per-

droient toutes leurs bases, si les hommes perdoient leurs préjugés et leurs erreurs. Aussi, ceux-là même qui, sur les trônes, ont compté les plaisirs de l'esprit parmi les jouissances dont ils se servoient pour se consoler de l'ennui de leur puissance, se sont-ils bien gardés d'établir, dans leur empire, les plans d'éducation propres à révéler au peuple, et les secrets de sa raison, et les secrets de sa grandeur.

D'Alembert a été auprès de Frédéric, et Diderot a été auprès de Catherine, et la Russie est restée peuplée de barbares, et la Prusse est restée peuplée d'esclaves.

En France, avant la révolution, l'Emile parut un roman plus encore que l'Héloïse, et tandis que nos livres semoient, dans toute l'Europe, le goût de la bonne instruction et des sentimens généreux de la nature et de la liberté, l'intelligence et l'âme naissante de nos enfans étoient comprimées et étouffées dans les sombres écoles de cette université, qui ne rougissoit pas de s'appeler *la fille aînée des rois.*

A la révolution de 1789, amenée par les lumières répandues sur une petite partie de la nation, l'espérance la plus brillante, l'attente la plus universelle, étoit celle d'un plan d'éducation qui mettroit la nation tout entière en état d'exercer dignement cette souveraineté qui lui étoit rendue. On

étoit impatient de voir remplir par des principes, le vide immense que faisoient, dans les esprits, tant de préjugés anéantis. Mais l'assemblée constituante, enorgueillie tout à la fois, et fatiguée de toutes ces destructions, étoit arrivée, sans force et sans courage, au moment des grandes créations; en rassemblant et en révisant à la hâte les parties éparses de sa constitution, elle les avoit comme flétries par les regards et par la foiblesse de ses derniers momens; elle avoit voulu concilier deux choses inconciliables de leur nature, la royauté et la liberté; elle ne pouvoit plus savoir quel génie il falloit donner à la nation, puisqu'elle avoit uni deux génies opposés et ennemis dans ses lois; et lorsqu'on vint proposer, à sa tribune, un plan d'instruction publique, travaillé avec soin, elle en écouta la lecture comme si elle n'eût été qu'une académie, et comme si l'ouvrage n'eût été qu'un discours philosophique; et, ce qui, dans la régénération d'un peuple, est incontestablement la partie la plus importante, après que sa souveraineté est reconnue, et les pouvoirs dans lesquels on en divise l'exercice déterminé, l'instruction publique fut renvoyée à l'assemblée législative.

Ceux qui avoient quelque pénétration d'esprit, et quelqu'étendue de jugement, prévirent, dès-lors, qu'une assemblée législative ne donneroit pas une nouvelle éducation nationale à la France. L'édu-

cation, en effet, tient si essentiellement aux premières institutions sociales d'un peuple ; la constitution doit être tellement faite pour l'éducation, et l'éducation pour la constitution, que toutes les deux sont manquées si elles ne sont pas l'ouvrage des mêmes esprits, du même génie ; si elles ne sont pas, en quelque sorte, corrélatives d'une seule et même conception.

L'assemblée législative, qui n'étoit pas fâchée, peut-être, d'une mission qui la forçoit à se ressaisir d'une portion du pouvoir constituant, ordonna un grand travail ; il fut préparé sur des vues très-vastes ; un esprit véritablement philosophique coordonna toutes les connoissances humaines dans un plan d'enseignement public ; tous les foyers de toutes les lumières étoient tracés : mais à qui pouvoit-on confier le soin de faire jaillir la lumière de ces foyers ? A un roi qui avoit le plus grand intérêt de l'étouffer, ou à des corps administratifs que ce roi avoit mille moyens de faire entrer dans ses intérêts ? Ou l'instruction auroit renversé le trône, ou le trône auroit corrompu l'instruction.

Ce fut un spectacle curieux et instructif, mais affligeant pour les observateurs, de voir alors l'assemblée législative, cherchant de toutes parts des moyens d'écarter la puissance exécutive de la constitution, sans avoir l'air de la détruire, et des moyens de trouver un pouvoir exécutif de l'édu-

cation plus digne de sa confiance, sans avoir l'air de le créer. Le temps se consuma dans ces recherches, dont le but étoit très-louable, mais dont la finesse étoit peu digne de la majesté d'une représentation nationale. Les événemens, en quelque sorte, se soulevèrent contre ces limites constitutionnelles, qui étoient des barrières élevées entre les droits du peuple français et ses pensées les plus sublimes, et ses plus hautes destinées. Le trône brisé fit jeter un cri de joie à la France, et d'épouvante aux despotes de l'Europe; la convention nationale parut, et le plan d'instruction de l'assemblée législative, comme celui de l'assemblée constituante, ne fut plus qu'une brochure.

Née du milieu de tant d'événemens qui ébranloient le monde, incessamment agitée par de nouveaux événemens, qui naissoient dans son sein, et auxquels il falloit faire face, la convention nationale n'a pu, et n'a pas dû s'occuper en même temps du soin d'éclairer la France, et du soin de la faire triompher.

Elle a fait quelques essais pour l'instruction publique, et les a abandonnés, parce qu'elle a senti que le moment n'étoit pas venu encore où elle pourroit opérer avec toute la grandeur de ses vues, de ses intentions et de ses moyens.

Ce n'est pas au moment où la tempête soulève tous les flots, que l'architecte naval jette les fon-

demens de l'ouvrage qui doit encaisser et contenir l'Océan ; il attend au moins les derniers sifflemens et les derniers murmures de l'orage. Lorsque, du milieu de tant de crises, de tant d'expériences morales si nouvelles, il sortoit tous les jours de nouvelles vérités, comment songer à poser par l'instruction des principes immuables? Les hommes de l'âge le plus mûr, les législateurs, eux-mêmes, devenus les disciples de cette foule d'événemens qui éclatoient à chaque instant comme des phénomènes, et qui, avec toutes les choses, changeoient toutes les idées, les législateurs ne pouvoient pas se détourner de l'enseignement qu'ils recevoient pour en organiser un à l'enfance et à la jeunesse; ils auroient ressemblé à ces astronomes qui, à l'instant où des comètes secouent leur chevelure étincelante sur la terre, se renfermeroient dans leur cabinet pour écrire la théorie des comètes. C'étoit une nécessité, c'étoit une sagesse, d'attendre la fin de ce grand cours d'observations sociales, que nos malheurs même avoient ouvert devant nous. Le temps, que l'on a appelé *le grand maître de l'homme*, le temps, devenu si fécond en leçons plus terribles et mieux écoutées, devoit être, en quelque sorte, le professeur unique et universel de la république.

Tel a été l'état de la France ; mais elle en sort.... les événemens, qui ne s'arrêtent point, se calment,

Au dehors, nous n'avons plus qu'un cours régulier de victoires ; au dedans, nous ne sommes plus agités que par le besoin de réparer les insultes faites à la justice, et de fermer les plaies faites à l'humanité.

Toutes les crises ont rendu l'égalité des hommes plus parfaite, et tous les malheurs ont fait comprendre qu'il faut donner à la république une puissance exécutrice de ses lois, sous qui tout plie avec grandeur, et se nivelle avec fraternité. L'égalité n'est plus seulement un principe, mais un sentiment ; et le besoin de l'empire des lois n'est plus seulement une théorie, mais une passion comme l'amour de la vie et l'horreur de la mort. L'Europe se soumet à la puissance de la république, la république se soumet à la puissance de la raison : c'est le moment où il faut préparer celui où la révolution s'arrêtera dans son accomplissement..... c'est le moment où il faut rassembler, dans un plan d'instruction publique, digne de vous, digne de la France et du genre humain, les lumières accumulées par les siècles qui nous ont précédés, et le germe de lumières que doivent acquérir les siècles qui nous suivront.

Vous n'avez plus à craindre de rendre immuables, par l'enseignement, les principes de l'ordre social que vous professez. Ce n'est pas une vaine idolâtrie, ce n'est pas un aveugle enthousiasme

pour nos dogmes nouveaux, qui nous persuade qu'ils sont les meilleurs, qu'ils sont les seuls bons ; c'est une démonstration aussi rigoureuse que celle des sciences les plus exactes. Plus la raison humaine fera de progrès, plus cette démonstration deviendra évidente ; vous devez donc poser l'instruction sur cette base, elle est éternelle. D'une autre part, l'esprit humain, tantôt si timide, tantôt si audacieux dans sa marche, et plus écarté encore des vrais sentiers par son audace que par sa timidité, l'esprit humain, conduit au hasard quand il se dirigeoit bien, comme quand il erroit, a trouvé, après tant de siècles d'égarement, la route qu'il devoit suivre, et la mesure des pas qu'il devoit faire.

Bacon, Locke et leurs disciples, en approfondissant sa nature, y ont trouvé tous les moyens de direction. Un nouveau jour s'est répandu sur les sciences qui ont adopté cette méthode si sage et si féconde en miracles, cette *analyse*, qui compte tous les pas qu'elle fait, mais qui n'en fait jamais un ni en arrière, ni à côté ; elle peut porter la même simplicité de langage, la même clarté dans tous les genres d'idées ; car, dans tous les genres, la formation de nos idées est la même, les objets seuls diffèrent. Par cette méthode, qui, seule, peut opérer ce que demandoient Bacon et Locke, qui, seule, peut recréer l'entendement humain, les sciences morales, si nécessaires aux peuples qui

se gouvernent par leurs propres vertus ; vont être soumises à des démonstrations aussi rigoureuses que les sciences exactes et physiques. Par elle on répandra, sur les principes de nos devoirs, une lumière si vive, qu'elle ne pourra pas être obscurcie par les nuages même de nos passions ; par elle, enfin, lorsque, dans un nouvel enseignement public, elle deviendra l'organe universel de toutes les connoissances humaines, et le langage de tous les professeurs, ces sciences que l'on appeloit *hautes*, parce que ceux mêmes qui les enseignoient étoient trop au-dessous d'elles, seront mises à la portée de tous les hommes à qui la nature n'a pas refusé une intelligence commune.

Tandis que la liberté politique et la liberté illimitée de l'industrie et du commerce détruiront les inégalités monstrueuses des richesses, *l'analyse, appliquée à tous les genres d'idées dans toutes les écoles, détruira l'inégalité des lumières plus fatale encore et plus humiliante.*

L'analyse est donc essentiellement un instrument indispensable dans une grande démocratie ; la lumière qu'elle répandra a tant de facilité à pénétrer partout, que, comme tous les fluides, elle tend sans cesse à se mettre au niveau.

Aucune objection raisonnable ne peut être opposée à ces idées et à ces espérances, tant qu'elles restent dans la spéculation et dans la théorie ; une grande

difficulté se présentoit à l'entrée même de leur exécution lorsqu'on vouloit la réaliser.

Où trouver un nombre suffisant d'hommes pour enseigner, dans un si grand nombre d'écoles, des doctrines si nouvelles, avec une methode si nouvelle elle-même? Il ne faut pas la chercher dans les instituteurs des écoles anciennes, ils n'y seroient pas propres; en général les universités étoient au-dessous des académies; elles-mêmes étoient au-dessous des vues par lesquelles vous voulez opérer une révolution dans l'esprit humain.

Existe-t-il en France, existe-t-il en Europe, existe-t-il sur la terre deux ou trois cents hommes (et il nous en faudroit davantage), en état d'enseigner les arts utiles et les connoissances nécessaires, avec les méthodes qui rendent les esprits plus pénétrans et les vérités plus claires; avec les méthodes qui, en vous apprenant une chose, vous apprennent à bien raisonner sur toutes? Non, ce nombre d'hommes, quelque petit qu'il paroisse, n'existe nulle part sur la terre : il faut donc les former; et, par ce cercle vicieux et fatal, dans lequel semblent toujours rouler les destinées humaines, il semble que pour les former il faudroit déjà les avoir.

C'est ici qu'il faut admirer le génie de la convention nationale.

La France n'avoit point encore les écoles où les

enfans de six ans doivent apprendre à lire et à écrire, et vous avez décrété l'établissement des Ecoles Normales, des écoles du degré le plus élevé de l'instruction publique.

L'ignorance a pu croire, qu'intervertissant l'ordre essentiel et naturel des choses, vous avez commencé ce grand édifice par le faîte; et, je ne crains pas de le dire, c'est à cette idée, qui paroît si extraordinaire, qui s'est présentée si tard, que vous serez redevables du seul moyen avec lequel vous pouviez organiser, sur tous les points de la république, des écoles où présidera, partout également, cet esprit de raison et de vérité dont vous voulez faire l'esprit universel de la France.

Qu'avez-vous voulu, en effet, en décrétant les Ecoles Normales les premières? et que doivent être ces écoles? Vous avez voulu créer à l'avance, pour le vaste plan d'instruction publique qui est aujourd'hui dans vos desseins et dans vos résolutions, un très-grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs d'un plan qui a pour but la régénération de l'entendement humain, dans une république de vingt-cinq millions d'hommes, que la démocratie rend tous égaux.

Dans ces écoles, ce n'est donc pas les sciences qu'on enseigne, mais l'art de les enseigner; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des

hommes capables d'instruire; pour la première fois, sur la terre, la nature, la vérité, la raison et la philosophie vont donc avoir aussi un séminaire; pour la première fois, les hommes les plus éminens, en tous genres de sciences et de talens, les hommes qui, jusqu'à présent, n'ont été que les professeurs des nations et des siècles, les hommes de génie, vont donc être les premiers maîtres d'école d'un peuple; car vous ne ferez entrer, dans les chaires de ces écoles, que ces hommes qui y sont appelés par l'éclat non contesté de leur renommée dans l'Europe. Ici, ce ne sera pas le nombre qui servira, c'est la supériorité. Il vaut mieux qu'ils soient peu, mais qu'ils soient tous les élus de la science et de la raison. Tous doivent paroître dignes d'être les collègues des Lagrange, des Daubenton, des Berthollet, dont les noms se présentent tout de suite, lorsqu'on pense à ces écoles où doivent être formés les restaurateurs de l'esprit humain. Nous vous proposons d'appeler, de toutes les parties de la république, autour de ces grands maîtres, des citoyens désignés par les autorités constituées, comme ceux que leurs talens et leur civisme ont le plus distingués.

Déjà pleins d'amour pour la science qu'ils posséderont, enflammés d'une nouvelle ardeur par le choix honorable qu'on aura fait d'eux, ravis

d'entendre parler de ce qu'ils aiment le plus, des hommes dont ils regardent la gloire comme le dernier terme de l'ambition humaine, leurs progrès dans l'art qu'ils étudieront auront une rapidité qui ne peut être ni prévue ni calculée.

Aussitôt que seront terminés, à Paris, ces cours de l'art d'enseigner les connoissances humaines, la jeunesse savante et philosophe, qui aura reçu ces grandes leçons, ira les répéter à son tour dans toutes les parties de la république....., d'où elle aura été appelée ; elle ouvrira partout des Ecoles Normales; en repassant sur l'art qu'elle viendra d'apprendre, elle s'y fortifiera, et, en l'enseignant à d'autres, la nécessité d'interroger leur propre génie agrandira leurs vues et leurs talens. Cette source de lumières si pure, si abondante, puisqu'elle partira des premiers hommes de la république, en tous genres, épanchée de réservoir en réservoir, se répandra, d'espace en espace, dans toute la France, sans rien perdre de sa pureté dans son cours. Aux Pyrénées et aux Alpes, l'art d'enseigner sera le même qu'à Paris, et cet art sera celui de la nature et du génie. Les enfans nés dans les chaumières auront des précepteurs plus habiles que ceux qu'on pouvoit rassembler à grands frais autour des enfans nés dans l'opulence. On ne verra plus, dans l'intelligence d'une grande nation, de très-petits espaces cultivés avec un soin extrême, et de vastes déserts

en friche ; la raison humaine, cultivée partout avec une industrie également éclairée, produira, partout, les mêmes résultats, et ces résultats seront la recréation de l'entendement, chez un peuple qui va devenir l'exemple et le modèle du monde.

Citoyens représentans, tels sont les points de vue sous lesquels l'institution des Ecoles Normales s'est présentée à votre comité d'instruction publique. Cette idée, conçue par votre sagesse, est digne d'exciter votre enthousiasme. Revêtus d'un pouvoir sans bornes, par la nature de votre mission, comme convention, vous vous féliciterez, sans doute, d'avoir en vos mains, comme gouvernement révolutionnaire, des moyens tout prêts de faire, avec rapidité, ce bien immense à la république et au genre humain.

Un homme qu'il est permis de citer devant vous, puisqu'il a honoré le nom d'homme par ses vertus et par ses talens, Turgot, formoit souvent le vœu de posséder, pendant un an, un pouvoir absolu, pour réaliser, sans obstacles et sans lenteur, tout ce qu'il avoit conçu en faveur de la raison, de la liberté et de l'humanité. Il ne vous manque rien de ce qu'avoit Turgot, et tout ce qui lui manquoit, vous l'avez. La résolution que vous allez prendre va être une époque dans l'histoire du Monde (1). *Moniteur du 7 brumaire an III* (28 *octobre* 1794).

(1) Cette époque est celle du 9 brumaire, jour où le projet de Lakanal fut décrété.

N° XXVI.

Rapport sur le Lycée républicain, fait par BOISSY-D'ANGLAS, *au nom du Comité d'instruction publique, dans la séance du* 18 *brumaire an III* (8 *novembre* 1794).

DE quelques noms pompeux et mensongers dont la tyrannie se décore, la politique n'en est pas moins la même, c'est de détruire tout ce qui ne coïncide pas avec elle, et d'anéantir d'avance tout ce qui pourroit un jour la combattre. Le despotisme des rois et celui des dictateurs ont suivi la même marche; tous ont voulu arrêter l'essor de l'esprit humain, afin de pouvoir mieux enchaîner l'homme. On ne vouloit point d'instruction sous les triumvirs que vous avez frappés, comme on n'en vouloit point sous les despotes qui ont trop long-temps enchaîné la France. Robespierre avoit rétabli la censure, enchaîné la liberté de la presse, comme les Lenoir et les Sartine, et posé des bornes à la pensée. Peut-être même cette commission exécutive, dont vous avez mis le chef hors de la loi, étoit-elle plus dangereuse encore que les quatre-vingts censeurs royaux qu'elle remplaçoit, parce

qu'elle avoit moins de franchise, et que c'étoit au nom de la liberté qu'elle conspiroit à river vos chaînes. Il est temps aujourd'hui de rendre aux lettres, aux sciences et aux arts, leur indépendance et leur énergie. Il est temps d'effacer par vos institutions régénératrices le long opprobre où nous avons gémi. Le plus grand besoin de l'homme libre, c'est d'être éclairé; comme la politique des despotes est d'anéantir et de comprimer les lumières. Toujours, et dans tous les empires, le peuple a acquis quelque degré d'instruction en acquérant quelque degré de liberté.

Tout est préparé pour faciliter au peuple français l'acquisition de toutes les lumières et le perfectionnement de toutes les connoissances. La révolution n'a pas seulement renversé toutes les institutions du despotisme, elle a banni de tous les esprits ces vieux préjugés, ces antiques erreurs, qui sembloient en défendre l'accès à la raison et à la vérité.

Les philosophes qui, depuis Bacon, a dit un écrivain de nos jours, travailloient à régénérer l'esprit humain, demandoient, comme la condition la plus nécessaire, que toutes les notions que l'on avoit gravées en fussent préalablement effacées. Ce qu'ils demandoient inutilement, la révolution vient de l'accomplir, et les événemens de quelques années ont plus fait que les livres de plusieurs siècles; en s'agitant pour briser sa chaîne, l'homme

a secoué tous les préjugés; en se saisissant des droits de la nature, il a ouvert son esprit à toutes les leçons de la sagesse, et le marbre où vous devez graver les immortels préceptes de la philosophie et de la justice n'attend plus que votre burin. Mais il ne faut pas que l'instruction ne soit l'apanage que de quelques hommes; le despotisme qui ne vouloit point de lumières, ou qui du moins ne vouloit pas qu'elles devinssent générales, capituloit avec l'ignorance: il consentoit quelquefois à laisser se développer l'instruction, à condition qu'elle ne fût destinée qu'à un petit nombre d'hommes, dont il espéroit ne devoir rien craindre.

Vous adopterez un système plus conforme à l'égalité et aux principes sacrés dont vos lois sont la conséquence; vous ne voudrez pas que le savoir soit, dans les mains d'un petit nombre d'hommes, un nouveau moyen d'en asservir d'autres. Il ne peut y avoir de liberté, là où les élémens de toutes les sciences ne pourroient pas être la propriété de tous. Celui qui ne sait pas l'arithmétique, a dit à cette tribune un de nos prédécesseurs, est dans la dépendance de celui qui en connoît les premiers élémens.

On disoit, dans l'ancien régime, que le peuple français étoit le plus éclairé de la terre. Cela n'étoit pas exact. Il y avoit en France des hommes les plus éclairés de l'univers; mais la masse du peuple

n'étoit pas instruite : et c'est pour cela qu'elle n'a cessé d'être esclave que lorsque le fardeau de la tyrannie est devenu insupportable. Ce n'est pas parce qu'il y a des richesses colossales dans un Etat, qu'il est opulent ; c'est parce que tous les citoyens y sont dans l'aisance.

Les lois civiles bien organisées doivent tendre à diviser les propriétés sans les enfreindre, pour multiplier les propriétaires. Il faut donc aussi diviser la science, qui est la plus précieuse des propriétés, afin que nul citoyen n'en soit tout-à-fait dépourvu. *Tout homme doit savoir quelque chose chez un peuple qui ne veut reconnoître aucune espèce d'inégalité ;* tout homme doit pouvoir tout apprendre, chez une nation qui ne veut d'autre grandeur que celle du peuple, ni d'autre puissance que celle de la raison et de l'esprit.

La nature crée les dispositions et distribue entre les hommes les premiers germes du talent ; mais l'enseignement seul les développe, et les fait tourner au bonheur de la société qui les accueille. Il ne faut pas que ses bienfaits soient inutiles, et qu'un seul homme puisse être appelé vainement à une carrière plutôt qu'à une autre. Un empire où il se trouve un seul individu dont le génie puisse être exposé à s'éteindre faute de culture, n'est pas sorti de la barbarie, et peut encore offrir un champ où le despotisme peut germer.

Un bon système d'enseignement est donc aussi nécessaire au maintien de la liberté et à la prospérité de l'Etat, qu'un bon système de législation; ou plutôt il en fait partie : il en est le véritable complément, parce que les lumières doivent finir par être la seule puissance dominatrice de l'univers. C'est aux législateurs sans doute, non pas à révolutionner la science, je ne sais pas ce que ce mot veut dire, mais à en rendre les résultats usuels, et à en fixer les théories.

Vous l'avez senti, citoyens représentans, en adoptant avec empressement l'établissement des écoles normales, lesquelles, en donnant à ceux qui professent les véritables élémens de l'enseignement, fixent les produits de toutes les méditations humaines, et empêchent que l'esprit humain ne puisse jamais rétrograder.

Vous compléterez ce beau plan, en l'étendant à toutes les sciences; il ne faut rien faire à demi pour un peuple dont la régénération est complète; et le moyen de ne pas élever l'homme à toute la hauteur où il lui est donné d'atteindre, seroit d'apercevoir des limites au développement de ses facultés. Mais en créant un nouveau système d'enseignement et d'instruction, en promulguant un nouveau code pour l'exercice de la raison humaine, vous ne dédaignerez point ce qui existoit déjà.

quand ce qui existoit déjà peut être conservé avec avantage.

Paris renfermoit dans son sein un établissement d'autant plus précieux qu'il étoit le seul résultat de l'amour des sciences et des arts, et que sans patentes, sans priviléges, sans récompenses d'aucune espèce, il rassembloit les plus précieux moyens de propager cette instruction, qui n'est pas seulement destinée à la jeunesse, mais qui est propre à tous les âges, et dont l'effet peut, en dirigeant les pensées de ceux qui savent le mieux réfléchir, concourir d'une manière efficace au perfectionnement du peuple entier.

En 1786, c'est-à-dire quelques instans avant l'expiration de l'ancien régime, et au moment où les esprits tourmentés par les derniers crimes du despotisme, et agités par le besoin de la révolution qui devoit naître, se dirigeoient naturellement vers tout ce qui devoit accroître la masse de nos connoissances; en 1786, des hommes alors considérables, mais qui, remis à leur place, ont paru depuis si petits, conçurent l'idée vraiment louable de réunir dans un même lieu tout ce qui dans les arts et dans les sciences pouvoit être offert, avec quelque succès, à ce qu'on appeloit alors les gens du monde, et intéresser ceux qui pouvoient désirer le perfectionnement de ce qu'ils savoient déjà, plutôt que les premières notions de ce qu'il importe à tous

d'apprendre ; les hommes les mieux choisis dans les sciences et dans les lettres se chargèrent d'y professer les théories qu'ils avoient pratiquées : et l'on vit, pour la première fois peut-être, les arts enseignés par ceux même qui s'y étoient le plus distingués. Il paroît à peu près certain, toutefois, que le but des fondateurs du lycée, car c'est du lycée républicain dont je parle, n'étoit pas de propager les lumières, mais de s'emparer de leur direction pour en faire tourner l'influence au maintien d'une autorité dont la philosophie et la raison réclamoient si impérieusement l'anéantissement.

Quoi qu'il en soit, c'est à cette époque qu'ils instituèrent le lycée, où l'on admira bientôt la réunion et l'ensemble des cours d'enseignement les plus utiles et des leçons les plus intéressantes sur toutes les parties de l'instruction. Ces leçons, surtout celles qui avoient pour objet l'histoire et la littérature, ne tardèrent pas à déplaire aux despotes d'alors, dont les courtisans s'aperçurent bientôt qu'il étoit plus aisé de favoriser les progrès de l'esprit humain, que d'en restreindre la direction. Leur suppression fut plus d'une fois arrêtée dans les conciliabules de Versailles. D'Esprémesnil dénonça plus d'une fois au parlement le lycée, où La Harpe, en analysant Montesquieu, osoit combattre ses erreurs sur la monarchie, et où Garat, en traçant l'histoire des républiques anciennes, façonnoit déjà nos âmes à

l'énergie républicaine. Séguier prépara des réquisitoires, et Breteuil des lettres de cachet; mais l'opinion publique défendit le lycée. On sentit dès lors la nécessité de le respecter, et l'on n'osa frapper un établissement auquel le public se portoit en foule.

Les fondateurs du lycée l'avoient enrichi d'une bibliothèque composée des meilleurs livres, d'un superbe cabinet de physique, et de tous les ustensiles nécessaires à l'enseignement de la chimie: et le produit des souscriptions payées par ceux qui vouloient suivre les cours, suffisoit à sa dépense. Il s'est entretenu ainsi, sans autre secours que lui-même, jusqu'au commencement de cette année, et il a eu les précieux avantages de traverser tous les orages révolutionnaires, en conservant au milieu de nous le flambeau d'un enseignement d'autant plus précieux, qu'il étoit presque unique.

Mais le nombre des souscripteurs ayant essuyé une diminution progressive, l'administration, qui n'a d'autre intérêt que l'amour des lettres, et dont tous les soins sont gratuits, est dans l'impossibilité de continuer à subvenir à des dépenses dont la source est excessivement diminuée; elle s'est adressée à la commission d'instruction publique, et celle-ci n'a pas balancé d'exposer à votre comité la détresse où le lycée se trouve, et de lui demander un secours pour lui.

Votre comité a considéré qu'il ne s'agissoit point

ici de créer un établissement nouveau, mais d'empêcher l'un de ceux qui subsistent encore d'être irrévocablement anéanti, mais d'utiliser des sacrifices déjà faits pour le progrès des sciences et des lettres, mais de conserver pendant quelques instans encore, et *pendant l'interrègne de l'enseignement, un asile où les beaux-arts puissent rallumer le flambeau qui doit éclairer le reste du monde.* Votre comité a donc cru que la munificence nationale devoit soutenir le lycée pendant cette année, puisque cette année ne ressemble à aucune de celles qui lui succéderont. Il s'est fait rendre compte de l'état de situation où cet établissement se trouve : et il en résulte que les dépenses s'élevoient annuellement à 39,755 fr., tandis que la recette n'est que de 17,750. Il existe donc un déficit d'environ 20,000 fr., que votre comité vous propose de combler, afin que la nécessité de satisfaire à ses engagemens ne force pas l'administration de le dissoudre, et d'employer à sa liquidation les valeurs qu'elle possède, tant en livres qu'en machines de physique. Ainsi, par une somme de 20,000 fr., vous laisserez à la république la jouissance de cabinets infiniment précieux, lesquels sans être sa propriété, n'en sont pas moins consacrés à son utilité journalière.

Votre comité ne vous propose pas même de donner cette somme d'une manière purement gratuite; il sent que vos bienfaits cesseroient d'être

une justice, si vous ne les appliquiez de la manière la plus utile au peuple que vous représentez. Il vous proposera de recevoir en échange un certain nombre de souscriptions qui seront distribuées aux citoyens peu aisés, et qui contribueront par là à étendre l'instruction sur la classe qui peut se la procurer avec le moins de facilité.

Voici le projet de décret.

La Convention nationale décrète :

ART. Ier. Il est accordé aux administrateurs du lycée républicain une somme de 20,000 fr. à titre d'encouragement, et pour subvenir aux frais de cet établissement.

La commission nationale de l'instruction publique est autorisée à faire payer cette somme aux administrateurs.

II. Il sera remis à la disposition de la commission d'instruction publique, quatre-vingt-seize billets d'admission aux cours qui doivent être faits par les différens professeurs du lycée.

III. La commission d'instruction publique prendra les mesures les plus convenables pour en faire une distribution égale dans les quarante-huit sections de Paris, aux jeunes gens qui, par leurs talens, leurs dispositions et leur civisme, se seront rendus dignes de cet encouragement.

IV. Le présent décret ne sera point imprimé.

Moniteur du 21 *brumaire an III* (11 *novembre* 1794).

N° XXVII.

Rapport de CHÉNIER *au nom du Comité d'instruction publique, sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses; fait dans la séance du 1^er^ nivose an III* (21 *décembre* 1794).

La liberté conquise par la puissante énergie du peuple ne s'affermit que par des lois sages, ne s'éternise que par les mœurs. Tous les préjugés tendent à la détruire, et les plus redoutables sont ceux qui, fondés sur des idées mystiques, s'emparent de l'imagination sans donner aucune prise à l'intelligence humaine. Ainsi, sur les deux continens, les nations se sont égorgées pour des religions rivales, mais également ennemies des nations, et le sang des hommes a coulé pour des opinions que les hommes ne comprenoient pas. C'est avec une raison active et pratique, c'est avec des institutions tutélaires de la liberté, qu'il faut attaquer des institutions tyranniques et anti-sociales. La philosophie ne commande pas de croire; les dogmes, les mystères, les miracles lui sont étrangers; elle suit la nature, et n'a pas la folle prétention de changer ses lois immuables, d'interrompre son cours éternel. Aussitôt que l'imposture

domine, elle étend un joug de fer sur les consciences ; mais la vérité ne doit pas avoir ses inquisiteurs comme l'imposture. Quand le fanatisme persécute, il avance sa perte : quand il est persécuté par un fanatisme contraire, il se prépare à des triomphes, et dans les matières religieuses, dans les matières politiques mêmes, l'édifice de l'erreur n'a jamais été cimenté que par le sang des martyrs.

C'est d'après ces réflexions préliminaires, qui peut-être auroient dû guider constamment les législateurs, et dont l'examen sérieux importe plus que jamais dans les circonstances actuelles, que votre comité d'instruction publique vient aujourd'hui, par mon organe, présenter à votre méditation quelques idées sur les fêtes décadaires.

Le projet de décret que je viens vous proposer en son nom, pourra sembler insuffisant et aride au premier aperçu ; mais votre comité ayant discuté plusieurs fois et à différentes époques la question qui nous occupe, a pensé qu'en ce point comme en tous les autres, il ne falloit pas confondre les mesures législatives et les détails qui appartiennent à l'exécution.

Un décret n'est pas un tableau, une loi n'est pas une description.

Quand il s'agit de fêtes publiques, quand un peuple entier doit se réjouir, il est absurde de lui

prescrire tous ses mouvemens, ainsi que l'on commande l'exercice à des soldats : il est donc nécessaire d'unir dans l'organisation des fêtes décadaires, et la précision législative, et la simplicité qui convient à la majesté d'une grande nation.

Il est nécessaire de ne pas resserrer la pensée publique dans le cercle d'un réglement minutieux, et de laisser pour l'exécution des fêtes toute la latitude qu'exige le peuple français.

Sans doute la question des fêtes nationales est d'une grande étendue, et tellement délicate, que dans les graves circonstances il y auroit une présomption ridicule à prétendre les organiser complétement en quelques heures de discussion. Cette organisation complète se prépare ; les essais peu satisfaisans qui ont été présentés jusqu'à ce jour, ont dû rendre le comité extrêmement circonspect dans l'adoption des idées premières qui doivent le conduire à un résultat général. Il faut même avoir le courage de le dire, les entraves ont été multipliées sans cesse, *la morale* populaire désorganisée, heurtée, poussée en tout sens par les tyrans de l'esprit public, qui se sont rapidement succédés sur le théâtre révolutionnaire, soumise tour à tour aux influences individuelles, dominée par tous les fanatismes, fatiguée de vexations et de folies, *cherche* encore *un point d'appui solide.* Il faut que l'esprit sectaire s'amortisse, que le besoin

d'idées comprime la manie du *parlage*, que l'on se raccoutume à penser, pour que l'opinion vague et tourmentée puisse enfin se rasseoir sur l'éternelle base des principes.

En attendant cette époque, qu'il est dans votre vœu, qu'il est dans votre pouvoir d'accélérer, en attendant le travail important que le comité d'instruction publique médite sur les fêtes nationales considérées dans tous leurs rapports politiques, dans tous leurs effets moraux, dans tous leurs moyens d'exécution relativement aux arts, nous avons cru devoir vous offrir sans délai, comme une mesure de gouvernement, quelques articles dont l'exécution suffira pour préparer, pour déterminer peut-être les lois à venir.

Dans le moment où les préjugés menacent d'un débordement général, il faut leur opposer de nouvelles digues. Quand la Convention nationale rendroit un décret provisoire, il est de la destinée des premiers législateurs d'une république de travailler long-temps ainsi, durant le cours d'une révolution, puisque l'état révolutionnaire est lui-même un état provisoire.

Les lois que le temps respecte sont le fruit du temps; mais quand il s'agit de sauver le navire lancé en pleine mer, et battu par la tempête, il est oiseux et funeste de s'occuper gravement des

moyens de le reconstruire, quand il aura gagné le port.

Sans donc embrasser pour le moment le système entier des fêtes nationales, sans même avoir égard à la dénomination de chaque fête décadaire, dénomination qui nous entraîneroit dans une discussion illimitée, sans déterminer d'une manière précise les différentes cérémonies, les différens signes qui doivent distinguer les fêtes entr'elles, immense objet d'exécution que le temps seul peut perfectionner, nous nous bornerons à vous présenter un petit nombre de mesures législatives qui ne préjugent point des questions peut-être encore inaccessibles.

Nous y joindrons quelques dispositions morales qui offriront une nouvelle preuve de votre respect pour la vieillesse et pour le caractère sacré des pères de famille.

Nous terminerons par vous présenter les principaux moyens d'exécution, moyens que complétera la sagesse réfléchie des représentans, que réalisera le génie des arts, que fécondera de jour en jour la pensée rapide et féconde du peuple.

Des instructions morales écrites dans un style élégant et correct, sans cette enflure qui déguise mal l'absence d'idées, sans cette familiarité qui est triviale et non populaire; des hymnes civiques dont la poésie soit simple et grande, la musique

mélodieuse et pure, des danses non étudiées, non assujéties à des formes théâtrales, mais les danses de la joie et de la liberté, voilà les résultats dont l'exécution facile peut avoir lieu sur-le-champ dans toutes les communes. Plusieurs hymnes sont déjà universellement adoptés ; l'institut national de musique, même en ce moment où il n'est pas définitivement organisé, peut communiquer promptement à la république entière des chants dignes de la liberté. Des littérateurs dont le talent est justement célèbre, s'occupent d'instructions morales; tous les citoyens qui cultivent avec succès la philosophie, la littérature et les arts, s'empresseront, à la voix des représentans, de payer leur tribut à la patrie. Le comité se réserve de vous faire un rapport particulier sur les récompenses qu'il convient de leur décerner; mais nous n'osons d'avance vous garantir, au nom de tous, que le prix le plus doux sera pour eux d'avoir servi la chose publique, et secondé les vues philosophiques de la Convention nationale.

Puissions-nous toujours, puissent nos successeurs se bien persuader que des moyens de cette nature sont les seuls dont la réussite ne soit pas incertaine, dont les conséquences ne soient pas désastreuses, quand on veut s'opposer au torrent des erreurs superstitieuses! Les préjugés sont des maladies chroniques ; la patience et le régime guérissent le ma-

lade ; les remèdes extrêmes lui donnent la mort. La guerre redoutable aux préjugés est une guerre philosophique ; les préjugés sont des opinions, on ne tire pas le canon contre eux : on ne peut tuer les hommes, on peut tuer l'opinion. Tout pouvoir fondé sur la violence doit périr, la raison seule est éternelle ; l'opinion publique peut suivre quelquefois une direction dangereuse ; alors *un gouvernement habile lève des philosophes*, et non des armées. Quand l'opinion est foulée aux pieds, il y a oppression ; et quand il y a oppression, la force insurge en plein jour, la foiblesse assassine pendant la nuit, les crimes appellent les crimes, et ne les appellent jamais en vain. Si la tyrannie fait la Saint-Barthelemy et la guerre des Camisards, la vengeance fait les Vêpres siciliennes et les massacres d'Irlande.

Certes des législateurs ne doivent jamais perdre de vue que *le sceptre et la tiare sont unis par une chaîne qui pèse sur les peuples.* Certes, *les rois et les prêtres ont toujours été des alliés naturels ;* et la Convention nationale a besoin de toute sa fermeté pour réprimer, pour anéantir les scélérats qui voudroient faire de l'autel le piédestal de leur statue, ou la première marche de leur trône ; mais si l'on ne veut perdre la chose publique, il faut bien se garder d'écouter encore ces déclamateurs énergumènes, qui, dans leurs débauches d'a-

théisme, prenant l'ivresse pour de l'enthousiasme, voudroient égarer la raison du peuple dans le chaos de leurs abstractions délirantes et trop peu politiques pour savoir attendre, trop peu penseurs pour savoir douter, dénonceroient Fénélon et Las Casas comme des persécuteurs fanatiques, J. J. Rousseau comme un dévot; Voltaire comme un homme à préjugés; Bayle et Montaigne, ces sceptiques célèbres, comme des modérés en philosophie.

Vous avez fait de grandes choses, représentans; il vous en reste encore à faire, et la république les attend de vous. Le jury des siècles s'avance, il pèsera vos actions, vos lois, vos intentions. On ne fait jamais un pas rétrograde quand on marche vers les principes; malheur au gouvernement insensé qui veut mettre un impôt sur les consciences! Les passions sont de mauvais législateurs, l'injustice est toujours impolitique; toute la politique, toute la législation, sont renfermées dans ces trois choses: *morale*, *justice*, *humanité*.

Voici le projet de décret:

Art. 1^er^. Une fête civique sera célébrée chaque décadi dans toutes les communes de la république.

2. Les communes choisiront elles-mêmes le local qui conviendra le mieux à la réunion des

citoyens. La fête sera célébrée en plein air quand le temps le permettra.

3. Les sexagenaires des deux sexes auront une place honorable dans le lieu où les citoyens se rassemblent pour célébrer la fête décadaire.

4. La fête commencera par une instruction morale mise à la portée de tous les citoyens ; cette instruction sera confiée à des pères de famille.

5. Un membre du conseil général de la commune, et dans Paris, chaque président de section, lira, immédiatement après l'instruction, les décrets envoyés par la convention nationale dans le courant de la décade.

6. Des chants patriotiques succéderont à la lecture des décrets.

7. La fête sera terminée par des danses, et par d'autres exercices adaptés aux mœurs républicaines.

8. Le comité d'instruction publique est autorisé à employer les gens de lettres et les artistes les plus distingués par leurs talens et par leur civisme, afin d'accélérer la composition d'un cours d'instructions morales, et d'un recueil de chants patriotiques, conformément aux articles 3 et 4.

9. Le comité d'instruction publique fera un rapport à la convention nationale sur les récompenses à décerner aux gens de lettres et aux

artistes qui seront chargés de composer les ouvrages indiqués dans l'article précédent.

10. La commission exécutive de l'instruction publique veillera à la prompte exécution du présent décret (1). (*Moniteur des* 3 *et* 4 *nivose an III*, 23 *et* 24 *décembre* 1794.)

N° XXVIII.

Adresse des Elèves de l'Ecole Normale, admis à la barre de la Convention, le 8 *pluviose an III.*

Citoyens représentans, le plus beau jour, le plus heureux pour les Français, le plus glorieux pour la représentation nationale, le 9 thermidor enfin a vu tomber, avec la tyrannie, le système de vandalisme qui, en étouffant la liberté dans son berceau, devoit paralyser les sciences et les arts.

---

(1) Albitte appuya ce projet. — Bailleul et Lefiot votèrent l'ajournement qui fut décrété. — Grégoire demanda la liberté des opinions religieuses. — Legendre de Paris croyoit qu'on étoit assez avancé en révolution pour ne plus s'occuper de religion ; le républicanisme, dit-il, est le comble de toutes les vertus, il rappelle que les prêtres ont toujours été le plus ferme appui du trône ; il ne doute pas des bonnes intentions de Grégoire, mais il croit que son discours pourroit faire beaucoup de mal, et demande l'ordre du jour qui est adopté au milieu des plus vifs applaudissemens.

(*Moniteur du* 3 *et* 4 *nivose an III*, 23 *et* 24 *décembre* 1794.)

Par l'énergie de la convention nationale et la sagesse de ses décrets, l'ignorance, compagne inséparable du despotisme, a été vouée à l'opprobre ; l'instruction proposée à tous les citoyens ; des savans consommés dans la méditation des vrais principes, choisis pour les établir et les développer ; plus d'un millier d'élèves appelés pour les recevoir et les répandre.

Le foyer des lumières est ici dans toute sa pureté ; c'est à la lueur de ce feu sacré que l'éducation française doit s'élever à un degré qui ne fut jamais atteint dans les plus fameuses républiques de l'univers, et ce point de perfection est le but des Ecoles Normales.

A votre voix, citoyens législateurs, se sont réunis au centre commun les républicains que le choix de leurs concitoyens destine à concourir à l'exécution de ce plan régénérateur.

La carrière vient de leur être ouverte ; mais avant d'y faire les premiers pas, ils viennent offrir à la patrie le tribut de leur zèle, et à la convention nationale l'hommage de leur dévouement : puissent-ils, soutenus par la présence de vos dignes collègues, y marcher d'un pas ferme et rapide ! puissent chacun d'eux recueillir un faisceau de lumières et le transmettre à ses compatriotes ! puissent-ils, par leurs travaux et leurs succès, assurer dans toute la république le triomphe de la

raison, de la saine philosophie sur les ruines des préjugés, du fanatisme et de l'erreur !

Grâces vous soient rendues, citoyens législateurs ; l'asile où naguère le terrorisme et la tyrannie forgeoient des fers, inventoient des supplices aux talens et aux vertus, va devenir le temple des sciences utiles et de la morale républicaine : cette inauguration peut-elle se faire sous des auspices plus favorables, et dans des circonstances plus heureuses ? Elle se fera au milieu des transports d'alégresse que font naître, dans les cœurs de tous les bons Français, les victoires les plus signalées de nos armées républicaines qui, dans cet instant fortuné, réparent en Hollande, par leurs vertus civiques, les outrages faits à l'égalité, à la liberté, ou qui, par leur valeur, rétablissent leur règne sur le sol que la férocité des tyrans les avoient forcés d'abandonner; elle se fera aux cris, mille fois répétés, de *Vive la république ! vive la convention nationale !*

Réponse du Président.

Le calife Omar, à la tête de ses barbares esclaves, détruisoit le dépôt le plus complet des sciences et des arts pour établir le despotisme oriental; Solon et Lycurgue, avant de donner à la Grèce des lois protectrices de la liberté, alloient consulter les

sages et les savans dans les régions les plus éloignées.

La liberté est favorisée et s'accroît par les connoissances ; la tyrannie, au contraire, repousse et déteste l'instruction et les mœurs pures qui en dérivent.

Vous êtes appelés, par la confiance de vos concitoyens, à une grande mission, celle de l'instruction publique. Que chacun de vous, citoyens, se pénètre de ses devoirs, se rappelle la glorieuse journée du 9 thermidor, sans laquelle la république ne seroit habitée que par des bourreaux et des vautours.

Que l'amour de la liberté, de l'égalité, le respect des lois soient écrits en caractères de feu dans vos cœurs, puisqu'en transmettant les sciences à vos élèves, vous devez leur inspirer la haine pour la tyrannie, et les former aux vertus républicaines.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin de l'adresse des élèves et de la réponse du président.

(*Moniteur du* 9 *pluviose an III*, 28 *janvier* 1795)

N° XXIX.

Extrait des Leçons du citoyen GARAT, *professeur d'entendement humain, à l'Ecole Normale.*

GARAT, professeur d'entendement humain, développe, dans chacune de ses leçons, de nouvelles vues philosophiques ou quelques découvertes inattendues. Dans une séance il découvrit que la matière est éternelle, etc.; dans une autre (par la force étonnante de son entendement), il trouve la vraie raison pour laquelle les *M* ont trois jambes, et les *N* n'en ont que deux. Mais la leçon du 4 ventose fera époque dans l'histoire de la philosophie; elle portera le nom de Garat au-dessus de celui des Bacon, des Locke, des Condillac, etc., qui n'ont tous trouvé que cinq sens dans l'homme. Par la force de son analyse, Garat en a découvert un sixième; la manière dont il en a parlé devant cent cinquante élèves et plusieurs groupes de femmes qui abandonnent leurs ménages pour les douceurs de la philosophie, est aussi neuve que sa découverte. Pour ne point ralentir la marche de son esprit dans la poursuite de la vérité, il a pour principe de le délivrer des entraves de la décence. Il montre les rapports singuliers qu'ont entr'eux

l'organe de la génération et celui de l'odorat. « C'est » au printemps, dit-il, lorsque le parfum des fleurs » embaume le lit nuptial de la nature, que tous » les animaux se livrent à l'amour; » puis il ajoute, en se tournant du côté des femmes philosophes, qui paroissent prendre le plus vif intérêt au développement de la théorie du sixième sens : « Ce » sexe enchanteur, qui nous surpasse dans l'étude » de l'amour, qui connoît tous les moyens d'aug- » menter son effet, a le plus grand soin d'em- » baumer son séjour, sa personne, ses habits ; il » inonde de parfums jusqu'au sanctuaire des » plaisirs. » Les nombreux applaudissemens, des femmes surtout, ont prouvé que cette vérité philosophique a été parfaitement sentie; les penseurs de l'Ecole Normale ont dit : « Voilà qui sera excellent » pour les écoles primaires ; cette méthode d'en- » seigner est vraiment neuve, il faudra la rendre » uniforme. » Un petit nombre a dit que Garat avoit étudié sa leçon dans le boudoir de sa fille d'affaires. (*Courrier Universel.*)

N° XXX.

Rapport de DAUNOU, *et Décret sur la clôture de l'Ecole Normale, du 7 floréal an III* (26 *avril* 1795.)

Citoyens, dans l'une de vos dernières séances

vous avez ordonné à votre comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur la question de savoir s'il convient de conserver ou supprimer l'Ecole Normale.

On doit convenir, avec ceux qui ont demandé la suppression de cette Ecole, qu'elle n'a point pris en effet la direction que vous aviez cru lui prescrire, et que les cours en général ont plus offert jusqu'ici un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre en les enseignant.

Il est certain que beaucoup d'élèves ont exprimé le désir de retourner dans leurs foyers, soit parce qu'ils s'y croient rappelés par la prochaine organisation des écoles centrales, soit parce que la dépense qu'ils sont obligés de faire à Paris excède à la fois et l'indemnité qu'ils reçoivent et la modicité de leurs fortunes particulières.

Chacun sait, d'ailleurs, que cet établissement exige aussi, de la part de la république, des frais considérables qui ne paroissent point assez compensés par les fruits qu'on en recueille.

En se pénétrant des motifs qui peuvent conseiller la suppression de l'Ecole Normale, votre comité a dû peser aussi les inconvéniens d'une extinction totale et soudaine; car l'instabilité des lois est un désordre politique : la mobilité des institutions sociales est un affligeant symptôme, et s'il faut ne

rien créer qu'avec sagesse et maturité, il importe aussi de ne rien renverser qu'avec scrupule et circonspection. Environnés de tant de ruines, devez-vous si légèrement abolir aussi les plus récens de vos ouvrages? Et quand, surtout, vous n'avez laissé subsister aucun vestige de l'ancienne institution publique, faut-il refuser une existence, au moins provisoire, au petit nombre d'établissemens nouveaux que vous y avez substitués? Après dix-huit mois d'interruption dans l'enseignement, de lacune dans l'éducation, lorsque vous n'avez pu mettre encore en activité ni vos écoles centrales, ni, à proprement parler, vos écoles primaires, est-il bien urgent de dissoudre une institution sans doute imparfaite, mais la seule au moins qui représente aujourd'hui et celles qui n'existent plus et celles qui n'existent pas encore, la seule aussi qui puisse établir entre les unes et les autres des relations utiles au progrès des lumières et à la renaissance de l'instruction?

Quoique l'Ecole Normale n'ait pas rempli toutes les vues qu'on se proposoit en l'instituant, le comité n'a pu méconnoître les fruits que l'instruction publique en doit retirer. Outre les leçons des professeurs, il se fait plusieurs cours particuliers où les élèves les plus instruits donnent des leçons élémentaires profitables à la fois et à ceux qui les reçoivent et à ceux même qui en sont les organes.

Ces divers moyens d'instruction propres à l'Ecole Normale, et sortant de son enceinte, se sont combinés avec ceux que cette grande cité rassemble; comme les Musées, les Théâtres, les Bibliothèques, les Ateliers, les Monumens, et tous les dépôts des arts et des sciences.

Ainsi appelés au foyer des lumières nationales, beaucoup de talens se sont fécondés; des hommes déjà éclairés et studieux, mais qui avoient vécu jusqu'ici loin de cette sphère d'activité, n'ont pu être, sans quelque fruit, environnés des plus belles productions des arts, et soumis à toutes les influences du génie.

On peut dire qu'ils ont aperçu un horizon plus vaste, éprouvé des sensations plus profondes, conçu des pensées plus fortes et plus étendues; et si, de toutes ces causes, il n'est pas résulté une direction assez sûre vers un but assez bien fixé, au moins est-il incontestable qu'un grand mouvement salutaire, bien qu'indécis, a été imprimé à l'instruction.

Peut-être qu'en instituant l'Ecole Normale on ne s'est point assez occupé d'en déterminer l'objet avec précision : il eût fallu, surtout, savoir si, en appelant ici quatorze cents citoyens de toutes les parties de la France, on avoit pour but de les préparer aux fonctions d'instituteurs primaires, ou à celles de professeurs centraux, ou si l'on vouloit

enfin seulement les disposer à tenir à leur tour des Ecoles Normales secondaires dans chaque département de la république.

Suivant que l'on se proposoit, l'un de ces trois buts très-divers il y avoit aussi une marche très-distincte à suivre et dans le choix des élèves et dans le genre de l'enseignement.

C'est en se fixant dans l'une de ces trois hypothèses, que l'on auroit pu, ce me semble, discuter avec quelque succès une question importante, celle de savoir jusqu'à point l'art d'enseigner une science est en effet séparable de l'enseignement immédiat de cette science elle-même. Mais, il faut le dire, lorsqu'on a formé cet établissement on étoit beaucoup plus frappé d'une image assez confuse de la transmission de l'art d'enseigner, que dirigé par des vues distinctes sur le mode de cette transmission. La célébrité des professeurs et le concours de beaucoup de talens parmi les élèves, ont fait accueillir l'Ecole Normale avec enthousiasme, et cet enthousiasme est devenu depuis, comme c'est l'ordinaire, la mesure de la défaveur dont elle est l'objet.

D'après ces considérations, votre comité doit d'abord vous exposer qu'il faut renoncer à l'idée d'établir des Ecoles Normales secondaires dans les départemens. Il n'aperçoit plus aucun moyen d'effectuer avec quelque utilité ce difficile et dispendieux projet. Il vous proposera donc d'accorder la

faculté de retourner dans leurs foyers à tous ceux des élèves actuels de l'Ecole Normale de Paris qui en ont formé ou en formeront la demande. Il importe d'observer ici qu'aucun préjugé défavorable ne doit s'élever contre ceux qui profiteront de cette faculté, puisqu'ils ne vous ont allégué, en la réclamant, que les motifs les plus respectables, l'épuisement de leurs ressources pécuniaires, et le désir de se consacrer à l'éducation publique dans les écoles primaires ou centrales. Il est superflu d'ajouter que leur retour dans leurs districts déchargera le trésor national de la plus grande partie des frais que l'Ecole Normale entraînoit. Le comité d'instruction publique s'est imposé, dans toutes ses fonctions, la loi de l'économie la plus sévère, et la mesure qu'il vous propose aujourd'hui concourt avec celle qu'il vient de prendre lui-même, en supprimant la moitié des employés dans la commission exécutive qu'il est chargé de surveiller.

Si nous ne vous proposons point de supprimer totalement, et dès ce jour, l'Ecole Normale établie à Paris, c'est que l'effet immédiat de cette brusque abolition seroit de rendre encore plus infructueuse la dépense que vous avez faite pour cet établissement.

Nous avons cru que vous deviez accorder le délai strictement nécessaire à l'achèvement des cours que les professeurs ont commencés, et dont l'interruption subite désutiliseroit en un jour trois mois de

travaux importans. Citoyens, s'il est vrai que les leçons des professeurs ne soient point ce que l'on avoit imaginé qu'elles devoient être; s'il est vrai que, plus dirigées vers les hauteurs des sciences que vers l'art d'en enseigner les élémens, elles n'aient pas eu toujours un caractère assez véritablement normal, il est difficile au moins de ne pas reconnoître, dans la plupart de ces cours, d'excellens ouvrages, recommandables à jamais, soit pour la vérité et la richesse des théories, soit pour la précision et l'utilité des méthodes, soit enfin par la beauté des formes et par la pureté du goût. Jusqu'ici l'enseignement public avoit été constamment en retard d'un demi-siècle sur les progrès de l'esprit humain; aujourd'hui les leçons des professeurs de l'Ecole Normale, faisant passer dans l'instruction toutes les découvertes dont les sciences et les arts se sont enrichis, élèvent l'enseignement public au niveau actuel des connoissances; et cet avantage qui ne peut jamais paroître *indifférent*, *mérite d'être apprécié*, *surtout à une époque où il convient de rassembler toutes les lumières et toutes les forces de la philosophie contre des préjugés qui se réveillent*, *et contre des superstitions renaissantes.*

L'Ecole Normale n'est en activité que depuis trois mois : elle a commencé le 1^er^ pluviose; le comité vous invite à fixer au 30 floréal le terme de sa durée. Il a compté sur le zèle, l'assiduité et l'application

des élèves que l'attrait de l'instruction va retenir près de cette Ecole. Il a présumé que chacun d'eux, s'appliquant d'une manière spéciale à quelques-uns des cours normaux, en recueilleroit des fruits plus sûrs et plus durables. Il a espéré que les professeurs, soit en resserrant les leçons, soit en les rendant plus fréquentes, pourroient achever dans ce délai les cours qu'ils ont entrepris; il a pensé que ces leçons pouvoient devenir propres à diriger l'enseignement des écoles centrales, et devancer utilement la rédaction des livres classiques destinés aux écoles primaires. Enfin, il n'a pu se résoudre à provoquer la suppression de cet établissement, au moment même où l'auteur des Etudes de la Nature y commence un cours de morale.

Voici le projet de décret.

ART. I^er^. Les cours de l'Ecole Normale seront terminés le 30 floréal présent mois.

ART. II. Ceux des élèves de l'Ecole Normale qui voudront retourner dans leurs foyers avant la fin des cours, seront libres de le faire.

ART. III. Les professeurs de l'Ecole Normale seront tenus en outre de rédiger ou d'indiquer les livres élémentaires destinés aux écoles primaires.

ART. IV. Les professeurs de l'Ecole Normale, qui n'auront pas fini leurs cours le 30 floréal, donneront le complément de leurs cours dans le Journal

de l'Ecole Normale, lequel complément sera distribué gratuitement à tous les élèves.

Romme. — Vous venez de supprimer l'Ecole Normale, et vous avez décreté que les professeurs de cette Ecole seroient chargés, chacun dans sa partie, de s'occuper de livres élémentaires. Vous ne remplissez pas votre but, en circonscrivant votre comité d'instruction publique aux professeurs de l'Ecole Normale. Je désirerois qu'il fût autorisé à choisir, pour les parties qu'il jugera intéressantes, d'autres hommes partout où il en trouvera de capables.

N..... — La mesure que Romme propose est inutile, puisque le comité d'instruction publique a déjà formé un jury pour adopter ou rejeter les livres élémentaires qui lui seront présentés par quelque personne que ce soit. Je demande l'ordre du jour, motivé sur l'existence du jury.

L'ordre du jour, ainsi motivé, est décreté.

La Reveillere-Lépeaux. — Avant de supprimer l'Ecole Normale, il me semble qu'il faut laisser le temps d'achever plusieurs cours très-intéressans, tels que celui de Bernardin de Saint-Pierre sur la morale, qui peut être d'une grande influence sur l'esprit public.

N..... — La suppression de l'Ecole Normale

n'ôtera pas à Bernardin de Saint-Pierre la faculté d'achever et de faire imprimer son ouvrage, et il pourra toujours avoir la même utilité pour la chose publique. Le projet de décret est adopté. (*Moniteur du* 10 *floréal an III*, 29 *avril* 1795).

N° XXXI.

Rapport de DAUNOU, *sur l'Instruction publique du* 27 *vendémiaire an IV* (17 *octobre* 1795).

Représentans du peuple, les lettres ont suivi, depuis trois ans, la destinée de la convention nationale. Elles ont gémi avec vous sous la tyrannie de Robespierre; elles montoient sur des échafauds avec vos collègues, et, dans ces temps de calamités, le patriotisme et les sciences, confondant leurs regrets et leurs larmes, redemandoient aux mêmes tombeaux des victimes également chères.

Après le 9 thermidor, en reprenant le pouvoir et la liberté, vous en avez consacré le premier usage à la consolation, à l'encouragement des arts.

La convention n'a pas voulu, *comme les rois*, avilir les talens, en les obligeant de solliciter ses dons; elle s'est empressée d'offrir ses secours honorables à des hommes dont l'indigence et la gloire auroient accusé la nation qu'ils avoient illustrée en l'éclairant.

Mais aujourd'hui vous devez porter plus loin votre sollicitude ; il ne faut pas que votre mémorable session se termine sans que vous ayez enfin organisé ce *pouvoir moral*, qui doit servir de complément à ceux que vous avez constitués. Je viens donc, au nom de votre commission des onze, et de votre comité d'instruction, replacer sous vos yeux le projet de loi qui sert de développement au titre VIII de l'Acte constitutionnel, et dont l'instruction publique est l'objet.

En 1789, l'éducation étoit vicieuse sans doute ; mais elle étoit organisée. Les établissemens supérieurs, tout ce qui formoit, pour ainsi dire, le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres, avoient honoré la nation française aux yeux de tous les peuples civilisés.

Là, des héritiers toujours dignes de leurs prédécesseurs, recevoient depuis plus d'un siècle, et portoient dignement, de génération en génération, de vastes dépôts de science et de gloire.

Là, les pensées des grands hommes étoient continuées par de grands hommes.

Là, l'éloquence et la philosophie s'unissoient quelquefois pour jeter au pied des trônes épouvantés de longs sillons de lumière, à travers l'antique nuit des préjugés et des erreurs.

Là, se formoit une sorte d'opinion publique, qui sans doute n'étoit pas toujours pure, et qui

n'avoit d'ailleurs qu'une circulation lente et circonscrite dans un assez étroit espace, mais qui s'accoutumoit néanmoins à murmurer autour du gouvernement, et parvenoit même à l'intimider quelquefois : en un mot, on ne pouvoit pas dire qu'il n'y eût point d'instruction chez un peuple où l'on commençoit à méditer les écrits de d'Alembert, de Condillac, et surtout de cet immortel auteur d'Emile, qui sembloit être jeté par erreur dans nos temps modernes, et parmi des foules esclaves, comme le représentant de l'antiquité et de la liberté.

Voilà ce qu'étoit parmi nous, en 1789, l'instruction publique, considérée dans ses degrés supérieurs : mais comme si le fléau de l'inégalité eût frappé inévitablement toutes les parties de l'édifice social, comme si le *despotisme eût voulu se venger de l'audace de la pensée et de la révolte des lumières*, il s'étudioit sans cesse à les arrêter, à les entraver dans leurs cours.

Le gouvernement avoit élevé tant de barrières, qu'il existoit, en quelque sorte, des castes où s'isoloit la science, et d'où elle ne pouvoit plus descendre.

Tout étoit disposé pour ralentir les progrès du goût, pour interrompre le versement des connoissances, pour faire, en un mot, que dans les établissemens du second ordre, on ne retrouvât presque plus rien de la physionomie et du caractère des premiers. Ce n'est pas que plusieurs universités,

plusieurs colléges, ne fussent justement renommés pour l'habileté des maîtres et pour l'émulation des disciples ; mais le plan que les uns et les autres étoient condamnés à suivre égaroit leurs talens, et trompoit leur activité. Je ne rappellerai point ici les *institutions* bizarres, *qui* fatiguoient et *dépravoient l'enfance*, usoient la première jeunesse dans un pénible apprentissage de mots ; vain simulacre d'éducation, où la mémoire seule étoit exercée, où une année faisoit à peine connoître un livre de plus, *où la raison étoit insultée avec les formes du raisonnement*, où enfin rien n'étoit destiné à développer l'homme, ni même à le commencer. Mais c'étoit surtout à la porte des petites écoles que veilloient l'ignorance, le fanatisme, les préjugés de toute les genres.

Ne soyons point ingrats envers les hommes laborieux qui remplissoient dans nos écoles des fonctions trop infructueusement pénibles, avec un zèle digne d'être mieux appliqué. N'imputons qu'à la tyrannie le crime d'avoir empoisonné ces premiers succès de l'éducation, afin de n'avoir rien à craindre des progrès que l'instruction pouvoit faire dans l'extrémité supérieure, à l'influence de laquelle il étoit devenu trop aisé de soustraire la presque universalité de la nation.

Ainsi, tandis que le génie de quelques hommes s'élançoit loin même des routes frayées de la science

et de la raison, la superstition s'emparant de bonne heure des esprits de la multitude, les dégradoit au-dessous de l'intelligence commune, et condamnoit un grand peuple à une éternelle enfance.

On voit quelle énorme irrégularité de lumières devoit résulter sur le même sol et sous l'empire des mêmes lois, de la progression naturelle de ces deux efforts opposés, d'une part vers la perfection de toutes les connoissances humaines, de l'autre vers l'asservissement des facultés ; et cet état de l'instruction publique étoit d'autant plus déplorable, que le despotisme se rattachoit encore les écrivains illustres par les liens de l'intérêt, par la séduction de la faveur, par tout ce qui rendoit le génie tributaire de la puissance.

Le même gouvernement qui courboit les peuples sous l'ignominieux empire de toutes les erreurs, avilissoit davantage encore les hommes les plus éclairés, en les plaçant avec lui dans la sphère de toutes les immoralités et de tous les vices. Le résultat de ce système étoit d'une part l'ignorance, et la corruption de l'autre.

Vous voyez représentans du peuple, que *l'instruction publique étoit liée par trop de chaînes aux abus que vous avez renversés, pour qu'elle pût résister au choc de la révolution.*

Les établissemens inférieurs devoient bientôt céder aux progrès de la raison publique, à la *contagion des lumières*, à l'effort des hommes de génie,

qui laissoient tomber de si haut les vérités les plus influentes, au brusque *débordement des idées philosophiques*, qui se répandoient, pour la première fois peut-être, recommandées par une sorte d'approbation générale, et revêtues du sceau même de la loi.

Les institutions intermédiaires, frappées des mêmes coups, ont disparu peu à peu avec les corporations qui les régissoient ; et à l'égard des établissemens supérieurs, ils étoient entraînés par leur propre corruption, par cette immoralité aristocratique dont ils renfermoient les funestes germes.

La cupidité y avoit trop corrompu la gloire, pour qu'ils pussent pardonner à la révolution les pertes dont elles les menaçoit. Nous sommes obligés de convenir que ces associations célèbres ont désavoué leur propre ouvrage, quand elles virent que la liberté, long-temps invoquée par leurs vœux, n'épargnoit pas les abus que leur intérêt auroit voulu sauver de la proscription générale.

L'anarchie vint ensuite, l'anarchie dont les farouches regards étoient offusqués des restes de toutes les gloires, s'empressa de démolir, de disperser les débris des corps littéraires. Si son règne eût été plus long elles les eût tous consumés.

Cependant, d'autres causes plus immédiatement actives devoient contribuer à la désorganisation totale de l'instruction publique. L'amour de la liberté y concourut lui-même, lorsqu'il entraîna

loin des lettres, et qu'il transporta dans les camps, des milliers d'instituteurs et d'élèves subitement transformés en intrépides vainqueurs. La France républicaine devoit montrer les vertus et la valeur de Rome guerrière, avant de briller, comme Rome victorieuse, de l'immortel éclat de tous les talens de la paix. Dans ces années de périls et de combats, les Français ne pouvoient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir qu'ils y ont fait d'assez rapides et d'assez vastes progrès.

Enfin les délires de l'esprit public, les divagations de l'opinion, les querelles des partis, les guerres des factions, les distractions continuelles de la pensée, *tout, jusqu'à l'intention même d'améliorer l'instruction publique, en a dû suspendre la marche, en amener la décadence.* Tel est, citoyens, l'effet naturel de l'annonce d'une réforme prochaine, que les établissemens qui en sont menacés s'ébranlent par cela même, et tombent de leur propre poids, sans qu'aucune main ait le courage de retenir ou de relever leur caduque et provisoire existence. On se trouve découragé par une sorte d'inquiétude vague; on n'a plus cette émulation ardente, cette vigueur laborieuse, que donnent le besoin et l'espérance du succès. Le trop séduisant attrait de la paresse s'accroît de l'inutilité vraisemblable du travail et des esprits; et l'esprit incertain ne poursuit

plus la science avec cette volonté ferme qui seule a le pouvoir de l'atteindre.

Parmi les projets d'instruction publique si multipliés depuis six années, il en est deux auxquels vos comités ont cru devoir une attention particulière.

Le premier, présenté à l'assemblée constituante, à la fin de sa session, est un monument de littérature nationale, qu'un même siècle est fier d'offrir à la postérité à côté du discours préliminaire de l'Encyclopédie; c'est un frontispice aussi hardi, aussi vaste des connoissances humaines, quoique d'une architecture plus jeune, plus ornée et plus éclatante. Mais, si ce travail est un magnifique tableau de l'état des lumières nationales, et une sorte d'itinéraire de leurs progrès futurs, le projet de décret qui le termine ne présente pas aussi heureusement un bon système législatif de l'organisation matérielle de l'instruction.

Trop de respect pour les anciennes formes, l'idée d'entourer les instituteurs de liens et d'entraves, le désir de multiplier les places sans fonctions, et les bureaux ministériellement littéraires, tout a trompé, dans les conclusions, l'attente de l'esprit étonné par les plus majestueux préliminaires.

C'est peut-être un défaut contraire que l'on peut reprocher au plan de l'illustre et malheureux Con-

dorcet ; de ce savant républicain qui, proscrit, fugitif, et jusque dans les bras de la mort, s'occupoit encore du bonheur à venir de son pays ; et, victime de l'ingratitude des hommes, développoit l'honorable système de la perfectibilité humaine.

Condorcet, l'ennemi des corporations, en consacroit une dans son projet d'instruction nationale ; il instituoit, en quelque sorte, une église académique ; c'est que Condorcet, l'ennemi des rois, vouloit ajouter, dans la balance des pouvoirs publics, un contre-poids de plus à ce pouvoir royal dont l'existence monstrueuse étoit assez réprouvée par les alarmes et par les craintes des amis de la liberté.

Osons le dire, ce n'est, peut-être, qu'à l'époque où nous sommes parvenus, qu'il étoit réservé de voir renaître l'instruction publique. Comme cette partie de l'établissement social appelle également les encouragemens de la liberté et la protection de l'ordre, elle ne pouvoit s'élever ni à côté de la corruption d'un trône, ni au milieu des sanglantes fureurs de l'anarchie. Il falloit, peut-être, aussi, pour ramener avec plus de charmes aux jouissances de la retraite, et à la paisible ambition de la gloire littéraire ; il falloit, dis-je, cette longue expérience des agitations fatigantes, et cette lassitude de mouvemens tumultueux.

En un mot, *un système d'instruction publique*

ne pouvoit se placer qu'à côté d'une constitution républicaine ; il avoit besoin d'elle ; mais, aujourd'hui, c'est elle, à son tour, qui le réclame comme un appui que rien ne peut suppléer.

Vos comités, en rédigeant le projet qu'ils vous ont offert le 6 messidor, et qu'ils reproduisent aujourd'hui, ont trouvé du plaisir et de la gloire à s'emparer des richesses qu'avoient déjà répandues sur cette matière, des hommes célèbres qui s'en étoient occupés. Nous n'avons fait que rassembler leurs idées éparses, en les raccordant aux principes de la constitution républicaine. Nous nous honorons de recommander ce projet des noms de Talleyrand, de Condorcet et de plusieurs autres écrivains ; nous n'avons laissé que Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'instruction publique, et qui, jusque dans ce travail, a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide, par la disposition barbare qui arrachoit l'enfant des bras de son père ; qui faisoit une dure servitude du bienfait de l'éducation, et qui menaçoit de la prison, de la mort, les parens qui auroient pu et voulu remplir eux-mêmes le plus doux devoir de la nature, la plus sainte fonction de la paternité.

Pour nous, nous avons cru devoir rechercher d'abord quelles étoient les limites naturelles de la loi dont nous avions à vous présenter le projet, et nous avons aperçu ces limites dans les droits

individuels que la constitution vous ordonnoit de respecter.

Nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissemens particuliers d'instruction; nous avons ajouté liberté des méthodes instructives ; car dans l'art de cultiver les facultés de l'homme, il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont tout-à-fait inaccessibles à la loi, non-seulement parce que, dans leur extrême délicatesse, ils n'ont point encore, si j'ose ainsi parler, d'expression dans l'idiome du législateur ; non-seulement, parce qu'à l'égard de ces détails, la fidélité où la négligence des maîtres seroit toujours trop peu apparente, et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution ne pourroit pas être surveillée ; mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets, des procédés qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour.

Je ne vous entretiendrai point ici des écoles primaires et des écoles centrales, dont l'organisation vous est depuis long-temps connue. Nous avons trouvé des moyens de la perfectionner, en recueillant les observations de cinq de nos collègues, envoyés par vous, il y quelques mois, dans les départemens, pour y préparer la création de ces écoles. Ils nous ont fait connoître les difficultés d'exécution qu'ils

ont souvent rencontrées, et nous avons concerté avec eux les mesures les plus propres à répandre avec efficacité les bienfaits de l'instruction publique sur tous les points de notre immense territoire. Mais, il faut vous le dire, le succès de ces établissemens tient surtout au bon choix des instituteurs, à la sollicitude du gouvernement, et à la composition des livres élémentaires.

Le troisième titre du projet de la loi que je vais soumettre à votre discussion, a pour objet les écoles spéciales, c'est-à-dire celles qui sont particulièrement consacrées à l'enseignement exclusif d'une science, d'un art ou d'une profession.

Le système des écoles spéciales, trop peu connu, ou du moins trop peu pratiqué jusqu'ici, dirige plus immédiatement, plus activement les efforts de l'esprit vers des objets déterminés; il ranime sans cesse l'émulation, par le spectacle toujours utile d'un but toujours prochain; il écarte les séductions de la paresse, en retenant, sous les yeux des élèves, l'image du succès, de la réputation et de la fortune; il concentre des forces qu'on se plaît trop à disséminer; il diminue le nombre des hommes médiocres, en tous les genres, et il augmente, au profit de la gloire nationale et de l'utilité publique, le nombre des hommes supérieurs en un seul.

Il doit être facile de naturaliser ce genre d'en-

seignement, chez un peuple qui veut secouer tout préjugé, et dépouiller les hommages mêmes de l'estime, de toute espèce de mouvement irréfléchi. Dans les écoles spéciales, les sciences seront plus raisonnablement et moins fanatiquement révérées. On ne leur érigera plus des autels ; on appréciera leurs bienfaits; ce n'est plus de la superstition qu'on aura pour elles, mais de la reconnoissance.

Enfin, on ne peut calculer les heureux résultats d'un système qui doit tenir les sciences et les arts dans un perpétuel rapprochement, et les soumettre à une réaction habituellement réciproque de progrès et d'utilité.

Nous avons emprunté, de Talleyrand et de Condorcet, le plan d'un institut national ; idée grande et majestueuse, dont l'exécution doit effacer, en splendeur, toutes les académies des rois, comme les destinées de la France républicaine effacent déjà les plus brillantes époques de la France monarchique. Ce sera, en quelque sorte, l'abrégé du monde savant, le corps représentatif de la république des lettres, l'honorable but de toutes les ambitions, de la science et du talent, la plus magnifique récompense des grands efforts et des grands succès. Ce sera en quelque sorte un temple national, dont les portes, toujours fermées à l'intrigue, ne s'ouvriront qu'au bruit d'une juste renommée.

Cet institut raccordera toutes les branches de l'instruction ; il leur imprimera la seule unité qui ne contriste pas le génie, et qui n'en ralentisse pas l'essor ; il manifestera toutes les découvertes, pour que celle qui aura le plus approché de la perfection exerce le libre ascendant de l'estime, et devienne universelle, parce qu'elle sera sentie la meilleure.

Vous verrez se diriger à ce centre commun, et s'y porter, par une pente naturelle et nécessaire, tout ce que chaque année doit faire éclore de grand, d'utile, de beau, sur le sol fertile de la France. Là, des mains habiles diviseront, répandront, renverront partout ces trésors de sciences, de lumières ; là, d'éclairés dispensateurs des couronnes du talent, allumant de toutes parts le feu de l'émulation, appelleront les prodiges que l'activité française a la puissance et le besoin de produire. Là, se verront, s'animeront et se comprendront, les uns et les autres, les hommes les plus dignes d'être ensemble ; ils se trouveront réunis, comme tous les représentans de tous les genres de gloire littéraire ; et, certes, il est temps que la gloire aussi ressente l'influence de l'universelle égalité, et qu'elle puisse ouvrir à la fois son temple au savant qui continue Pascal et d'Alembert, au poëte qui recommence Racine, à l'orateur, à l'historien, à l'artiste, à l'acteur célèbre qui recrée les chefs-d'œuvre du

théâtre, en leur donnant l'âme du geste, du regard et de la voix, et qui achève ainsi Corneille et Voltaire.

Cependant, citoyens, dans le plan que nous vous proposons, la république conserve beaucoup d'autres moyens encore de seconder le progrès des sciences, des lettres et des arts ; elle encourage les efforts ; elle récompense les succès ; elle contribue avec discernement à toutes les dépenses de l'instruction, à ces tentatives honorables, à ces voyages studieux, à ces solennelles expériences par lesquelles le génie interroge la nature ; évoque la vérité, agrandit dans l'esprit humain les facultés de sentir et de connoître ; elle suscite partout la puissance de l'émulation, de ce sentiment généreux, le plus pur principe de l'activité humaine, et sans lequel l'égalité sociale ressembleroit au lit de ce tyran qui mutiloit ses victimes ; enfin, elle distribue et répartit sur divers points du territoire, les plus instructifs monumens de la nature et des arts, et surtout les livres, cet héritage que les siècles se transmettent, et qui forment aujourd'hui l'une des plus précieuses parties de la richesse nationale.

C'est par ces moyens, représentans du peuple, que vous allez multiplier, disséminer les ressorts ou les occasions du moins qui aident les talens à naître et à se développer, en les avertissant de

leur destination, de leurs goûts et de leur puissance.

Mais le plus vaste moyen d'instruction publique est dans l'établissement des fêtes nationales ; là se manifeste et s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures et foibles images, lorsqu'ils ne la représentent pas sous des aspects faux et trompeurs.

Recevez donc, au sein de la France, ces brillantes solennités qui offroient jadis, aux communes rassemblées de la Grèce, le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talens, et de toutes les gloires. J'ignore s'il est, dans les annales du monde, des tableaux plus pleins de vie et de sentiment, plus faits pour donner aux humains la conscience de leurs propres forces, et du pouvoir de leurs facultés; plus capables d'imprimer au génie des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées sublimes et augustes, que ces jeux antiques, qui ont attaché au nom de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir, et ces prodiges vont renaître au milieu de vos départemens. N'habitez-vous pas un territoire riant et fertile ? N'instituez-vous pas un peuple vif et industrieux? Certes, il appartient à ce peuple, autant qu'à tout autre, de déployer une activité riche et féconde aux yeux des nations et des siècles, et de mesurer la longue durée de sa liberté

et de sa gloire ; par les époques de son émulation et de ses plaisirs solennels. Renouvelez, il en est temps, ces institutions bienfaisantes; rassemblez-y les exercices de tous les âges, la musique et la danse, les courses et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques; étalez-y toutes les richesses de la poupulation, de l'industrie et des arts; que l'activité nationale vienne y donner la mesure de ses progrès dans tous les genres; que le commerce y apporte les produits des manufactures; que les artistes y présentent leurs chefs-d'œuvre, et les savans leurs découvertes; tandis que l'histoire, la poésie, l'éloquence proclameront le triomphe de la liberté, et couvriront, d'une impérissable splendeur, tout ce qui aura été grand, utile, républicain et généreux.

Ce qui a le plus contrarié, jusqu'ici, l'établissement des fêtes publiques, c'est le nom de fêtes décadaires qu'on leur a quelquefois donné.

Le plan que je suis chargé de vous présenter, a du moins cet avantage, qu'il fait clairement apercevoir que les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers. Au surplus, ce que nous vous proposons n'est qu'un essai qui devra, dans des temps meilleurs, recevoir des développemens utiles, *au milieu des cultes divers, librement exercés ; mais soumis aux lois de la république*, le patriotisme

deviendra bientôt le culte commun de tous les Français.

Représentans du peuple, après tant de secousses violentes, tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses, après cinq années si pleines de tourmens, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est sans doute celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos dans le sein des passions douces, et des sentimens paisibles.

Or, qui, mieux que l'instruction publique, exercera ce ministère de réconciliation générale ! L'instruction n'est-elle pas un culte où doivent revenir de toutes parts ceux au moins qui n'ont été divisés que par les conseils de la prévention ? Le temple des arts n'est-il point l'asile nécessaire où tous ceux qui sont dignes d'exercer sur leur pays une grande influence, doivent s'empresser de se réunir? puisqu'après tout, il faudra bien qu'ils consentent à se voir un jour confondus dans les mêmes livres de la gloire, et que, malgré leurs dissensions passagères, les fastes de la même immortalité recueilleront leurs noms et leurs ouvrages.

Oui, c'est aux lettres qu'il est réservé de finir la révolution qu'elles ont commencée; d'éteindre tous les dissentimens, et de rétablir la concorde entre tous ceux qui les cultivent, et l'on ne peut se dis-

simuler qu'en France, au dix-huitième siècle, et sous l'empire des lumières, la paix entre les hommes éclairés ne soit le signal de la paix du Monde. (*Moniteur des 2 et 3 brumaire an IV*, 24 *et* 25 *octobre* 1795.)

N° XXXII.

Loi sur l'organisation de l'Instruction publique, du 3 brumaire an IV de la république.

La convention nationale décrète :

TITRE Ier.

Ecoles primaires.

Art. Ier. Il sera établi dans chaque canton de la république, une ou plusieurs écoles primaires, dont les arrondissemens seront déterminés par les administrations de département.

II. Il sera établi dans chaque département plusieurs jurys d'instruction ; le nombre de ces jurys sera de six au plus, et chacun sera composé de trois membres nommés par l'administration départementale.

III. Les instituteurs primaires seront examinés par l'un des jurys d'instruction ; et sur la présenta-

tion des administrations municipales, ils seront nommés par les administrations de département.

IV. Ils ne pourront être destitués que par le concours des mêmes administrations, de l'avis d'un jury d'instruction, et après avoir été entendus.

V. Dans chaque école primaire on enseignera à lire, à écrire, à calculer, et les élémens de la morale républicaine.

VI. Il sera fourni par la république, à chaque instituteur primaire, un local, tant pour lui servir de logement, que pour recevoir les élèves pendant la durée des leçons.

Il sera également fourni à chaque instituteur le jardin qui se trouveroit attenant à ce local.

Lorsque les administrations de département le jugeront plus convenable, il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle, pour lui tenir lieu du logement et du jardin susdit.

VII. Ils pourront, ainsi que les professeurs des écoles centrales et spéciales, cumuler traitement et pensions.

VIII. Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration de département.

IX. L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence.

X. Les réglemens relatifs au régime des écoles

primaires seront arrêtés par les administrations de département, et soumis à l'approbation du directoire exécutif.

XI. Les administrations municipales surveilleront immédiatement les écoles primaires, et y maintiendront l'exécution des lois et des arrêtés des administrations supérieures.

TITRE II.

Ecoles centrales.

ART. 1er. Il sera établi une école centrale dans chaque département de la république.

II. L'enseignement y sera divisé en trois sections.

Il y aura dans la première section :

1°. Un professeur de dessin ;

2°. Un professeur d'histoire naturelle ;

3°. Un professeur de langues anciennes ;

4°. Un professeur de langues vivantes, lorsque les administrations de département le jugeront convenable, et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du corps législatif.

Il y aura dans la deuxième section :

1°. Un professeur d'élémens de mathématiques

2°. Un professeur de physique et de chimie expérimentales.

Il y aura dans la troisième section,

1°. Un professeur de grammaire générale ;

2°. Un professeur de belles-lettres ;

3°. Un professeur d'histoire ;

4°. Un professeur de législation.

III. Les élèves ne seront admis aux cours de la première section, qu'après l'âge de douze ans ;

Aux cours de la seconde, qu'à l'âge de quatorze ans accomplis ;

Aux cours de la troisième, qu'à l'âge de seize ans au moins.

IV. Il y aura auprès de chaque école centrale une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et physique expérimentales.

V. Les professeurs des écoles centrales seront examinés et élus par un jury d'instruction.

Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de ladite administration.

VI. Les professeurs des écoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté de la même administration, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

L'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le directoire exécutif.

VII. Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur de département.

Il sera de plus réparti entre les professeurs le

produit d'une rétribution annuelle qui sera déterminée par l'administration de département, mais qui ne pourra excéder 25 liv. pour chaque élève.

VIII. Pourra néanmoins l'administration de département excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence.

IX. Les autres réglemens relatifs aux écoles centrales seront arrêtés par les administrations de département, et confirmés par le directoire exécutif.

X. Les communes qui possédoient des établissemens d'instruction, connus sous le nom de colléges, et dans lesquelles il ne sera pas placé d'école centrale, pourront conserver les locaux qui étoient affectés auxdits colléges, pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémentaires.

XI. Sur la demande des citoyens desdites communes, et sur les plans proposés par leurs administrations municipales, et approuvés par les administrateurs de département, l'organisation des écoles centrales supplémentaires, et les modes de la contribution nécessaire à leur entretien, seront décrétés par le corps législatif.

XII. L'organisation des écoles centrales supplémentaires sera rapprochée, autant que les localités le permettront, du plan commun des écoles centrales instituées par la présente loi.

TITRE III.

Des Ecoles spéciales.

ART. Ier. Il y aura dans la république des écoles spécialement destinées à l'étude,

1°. De l'astronomie;

2°. De la géométrie et de la mécanique;

3°. De l'histoire naturelle;

4°. De la médecine;

5°. De l'art vétérinaire;

6°. De l'économie rurale;

7°. Des antiquités;

8°. Des sciences politiques;

9°. De la peinture, de la sculpture et de l'architecture;

10°. De la musique.

II. Il y aura de plus des écoles pour les sourds-muets et pour les aveugles-nés.

III. Le nombre et l'organisation de chacune de ces écoles seront déterminés par des lois particulières, sur le rapport du comité d'instruction publique.

IV. Ne sont point comprises parmi les écoles mentionnées dans l'article premier du présent titre, les écoles relatives à l'artillerie, au génie militaire et civil, à la marine et aux autres services publics,

lesquelles seront maintenues telles qu'elles existent, ou établies par des décrets particuliers.

TITRE IV.

Institut national des sciences et des arts.

ART. I^er^. L'institut national des sciences et des arts appartient à toute la république; il est fixé à Paris : il est destiné, 1°. à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec les sociétés savantes et étrangères; 2°. à suivre, conformément aux lois et arrêtés du directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la république.

II. Il est composé de membres résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la république; il s'associe des savans étrangers, dont le nombre est de vingt-quatre, huit pour chacune des trois classes.

III. Il est divisé en trois classes, et chaque classe en plusieurs sections, conformément au tableau suivant:

CLASSES.	SECTIONS.	MEMBRES à PARIS.	ASSOCIÉS dans les DÉPARTEM.
Ire. Sciences physiques et mathématiques.	1. Mathématiques...	6	9
	2. Arts mécaniques.	6	
	3. Astronomie.....	6	6
	4. Physique expérimentale.....	6	6
	5. Chimie	6	6
	6. Histoire naturelle et minéralogie.....	6	6
	7. Botanique et physique végétale.....	6	6
	8. Anatomie et zoologie	6	6
	9. Médecine et chirurgie.....	6	6
	10. Économie rurale et arts vétérinaires.	6	6
		60	60
IIe. Sciences morales et politiques.	1. Analyse des sensations et des idées..	6	6
	2. Morale.....	6	6
	3. Science sociale et législation.....	6	6
	4. Économie politique	6	6
	5. Histoire.....	6	6
	6. Géographie.....	6	6
		36	36
IIIe. Littérature et beaux-arts.	1. Grammaire.....	6	6
	2. Langues anciennes.....	6	6
	3. Poésie	6	6
	4. Antiquités et monumens.....	6	6
	5. Peinture.....	6	6
	6. Sculpture.....	6	6
	7. Architecture.....	6	6
	8. Musique et déclamation	6	6
		48	48

IV. Chaque classe de l'institut a un local où elle s'assemble en particulier.

Aucun membre ne peut appartenir à deux classes différentes ; mais il peut assister aux séances et concourir aux travaux d'une autre classe.

V. Chaque classe de l'institut publiera, tous les ans, ses découvertes et ses travaux.

VI. L'institut national aura quatre séances publiques par an : les trois classes seront réunies dans ces séances.

Il rendra compte, tous les ans, au corps législatif des progrès des sciences et des travaux de chacune de ses classes.

VII. L'institut publiera tous les ans, à une époque fixe, les programmes des prix que chaque classe devra distribuer.

VIII. Le corps législatif fixera tous les ans, sur l'état fourni par le directoire exécutif, une somme pour l'entretien et les travaux de l'institut national des sciences et des arts.

IX. Pour la formation de l'institut national, le directoire exécutif nommera quarante-huit membres qui éliront les quatre-vingt-seize autres.

Les cent quarante-quatre membres réunis nommeront les associés.

X. L'institut une fois organisé, les nominations aux places vacantes seront faites par l'institut, sur

une liste au moins triple, présentée par la classe où une place aura vaqué.

Il en sera de même pour la nomination des associés, soit français, soit étrangers.

XI. Chaque classe de l'institut aura dans son local une collection des productions de la nature et des arts, ainsi qu'une bibliothèque relative aux sciences ou aux arts dont elle s'occupe.

XII. Les réglemens relatifs à la tenue des séances et aux travaux de l'institut, seront rédigés par l'institut lui-même, et présentés au corps législatif, qui les examinera dans la forme ordinaire de toutes les propositions qui doivent être transformées en lois.

TITRE V.

Encouragemens, récompenses et honneurs publics.

ART. Ier. L'institut national nommera, tous les ans au concours, vingt citoyens, qui seront chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'agriculture, tant dans les départemens de la république que dans les pays étrangers.

II. Ne pourront être admis au concours mentionné dans l'article précédent, que ceux qui réuniront les conditions suivantes :

1°. Être âgé de vingt-cinq ans au moins ;

2°. Etre propriétaire ou fils de propriétaire d'un

domaine rural formant un corps d'exploitation, ou fermier ou fils de fermier d'un corps de ferme d'une ou de plusieurs charrues, par bail de trente ans au moins;

3°. Savoir la théorie et la pratique des principales opérations de l'agriculture;

4°. Avoir des connoissances en arithmétique, en géométrie élémentaire, en économie politique, en histoire naturelle en général, mais particulièrement en botanique et en minéralogie.

III. Les citoyens nommés par l'institut national voyageront pendant trois ans aux frais de la république, et moyennant un traitement que le corps législatif déterminera.

Ils tiendront un journal de leurs observations, correspondront avec l'institut, et lui enverront, tous les trois mois, les résultats de leurs travaux qui seront rendus publics.

Les sujets nommés seront successivement pris dans chacun des départemens de la république.

IV. L'institut national nommera, tous les ans, six de ses membres pour voyager, soit ensemble, soit séparément, pour faire des recherches sur les diverses branches des connoissances humaines autres que l'agriculture.

V. Le palais national à Rome, destiné jusqu'ici à des élèves français de peinture, sculpture et architecture, conservera cette destination.

VI. Cet établissement sera dirigé par un peintre français ayant séjourné en Italie, lequel sera nommé par le directoire exécutif pour six ans.

VII. Les artistes français désignés à cet effet par l'institut, et nommés par le directoire exécutif, seront envoyés à Rome. Ils y résideront cinq ans dans le palais national, où ils seront logés et nourris aux frais de la république, comme par le passé : ils seront indemnisés de leurs frais de voyage.

VIII. La nation accorde à vingt élèves, dans chacune des écoles mentionnées dans les titres II et III de la présente loi, des pensions temporaires, dont le *maximum* sera déterminé chaque année par le corps législatif.

Les élèves auxquels ces pensions devront être appliquées, seront nommés par le directoire exécutif, sur la présentation des professeurs et des administrations de département.

IX. Les instituteurs et professeurs publics établis par la présente loi, qui auront rempli leurs fonctions durant vingt-cinq années, recevront une pension de retraite, égale à leur traitement fixe.

X. L'institut national, dans ses séances publiques, distribuera chaque année plusieurs prix.

XI. Il sera, dans les fêtes publiques, décerné des récompenses aux élèves qui se seront distingués dans les écoles nationales.

XII. Des récompenses seront également décer-

nées, dans les mêmes fêtes, aux inventions et découvertes utiles, aux succès distingués dans les arts, aux belles actions, et à la pratique constante des vertus domestiques et sociales.

XIII. Le corps législatif décerne les honneurs du Panthéon aux grands hommes dix ans après leur mort.

TITRE VI.

Fêtes nationales.

ART. I^er^. Dans chaque canton de la république il sera célébré chaque année sept fêtes nationales; savoir :

Celle de la fondation de la république, le premier vendémiaire;

Celle de la jeunesse, le 10 germinal;

Celle des époux, le 10 floréal;

Celle de la reconnoissance, le 10 prairial;

Celle de l'agriculture, le 10 messidor;

Celle de la liberté, les 9 et 10 thermidor;

Celle des vieillards, le 10 fructidor.

II. La célébration des fêtes nationales de canton consiste,

En chants patriotiques;

En discours sur la morale du citoyen;

En banquets fraternels;

En divers jeux publics propres à chaque localité;

Et dans la distribution des récompenses.

III. L'ordonnance des fêtes nationales en chaque canton, est arrêtée et annoncée à l'avance par les administrations municipales.

IV. Le corps législatif décrète chaque année, deux mois à l'avance, l'ordre et le mode suivant lesquels la fête du premier vendémiaire doit être célébrée dans la commune où il réside.

Visé. *Signé* ENJUBAULT.

Collationné. *Signé*, L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, *ex-présid.;* BOUCHER-SAUVEUR, *secrétaire;* ROGER-DUCOS, *ex-secrétaire.*

N° XXXIII.

Prestation du serment de haine à la royauté, par l'Institut, dans la Séance du conseil des Cinq-Cents du le 1^er^ *pluviose an IV* (21 *janvier* 1796).

Lacépède, orateur de la députation de l'institut national :

L'institut national des sciences et des arts vient vous présenter les réglemens qu'il a faits pour son établissement. Il s'est, dans ce réglement, conformé à l'esprit de la loi de sa création, et s'est donné les formes de la liberté, si chères et si nécessaires aux arts. Trop long-temps, les sciences et les arts, naturellement fiers et indépendans, ont porté le

joug monarchique, dont leur génie n'a pu les préserver, et que le courage du peuple a seul su briser. Aujourd'hui, la liberté protége les lumières, et les lumières feront chérir la liberté. Les membres de l'institut ne connoîtront, entr'eux, d'autres liens que ceux de la fraternité; la gloire et la prospérité de la France seront l'objet constant de leurs travaux.

L'institut national des sciences et des arts nous a chargés de prêter en son nom, dans votre sein, le serment que nos collègues prêtent au milieu de leurs concitoyens : *Nous jurons haîne à la royauté.*

Le président à la députation :

Malgré les calomnies des partisans de la royauté, les fondateurs de la république n'ont cessé de s'occuper des arts; l'établissement qu'ils ont formé pour eux, au sein des orages de la révolution, atteste, par ce qu'ils ont fait, ce qu'ils eussent voulu faire, ce qu'ils eussent fait dans des temps plus tranquilles; ils ont assis la république sur deux bases inébranlables, la victoire et la loi. Une troisième base, non moins nécessaire, est l'instruction publique; c'est à l'institut national à la poser : et, désormais, les lumières et le courage, la victoire et les arts, concourront à l'envi à assurer la gloire, la prospérité et la liberté de la France.

Chénier. — Je n'ajouterai rien à ce que le président vient de dire au nom du conseil ; il a parfaitement exprimé les sentimens de tous les membres ; mais je viens ajouter quelques propositions qui donneront encore plus de solennité à ce jour où les sciences et les arts accourent, au tour du berceau de la république, jurer de ne prospérer que pour son embellissement et son maintien, où ces sciences long-temps proscrites, ces arts, long-temps méconnus et dégradés, reçoivent l'assurance qu'ils ne seront plus souillés par des atteintes anarchiques, et qu'ils seront constamment protégés par ces mêmes fondateurs de la république, qu'on accuse encore, aujourd'hui, de vandalisme et de barbarie.

Je demande qu'une commission de cinq membres soit chargée d'examiner le projet de réglement que l'Institut national vient de soumettre au conseil, conformément à la loi ; et, pour donner un témoignage plus authentique et plus solennel de la bienveillance des représentans du peuple pour l'établissement utile dont ils ont posé les fondemens, je demande que le président donne l'accolade fraternelle à la députation.

Ces deux propositions sont décrétées.

La députation reçoit l'accolade fraternelle du président.

Moniteur du 7 pluviose an IV,
(27 *janvier* 1796.)

N° XXXIV.

Vues de DUPUIS *sur l'Instruction publique, proposées à la Convention dans la séance du 7 ventose an IV*, (26 *février* 1796.)

La convention nationale, dont le nom sera immortel dans les annales du Monde, quel que doive être le résultat de ses pénibles efforts pour régénérer un peuple dégradé par une longue servitude, et pour montrer enfin au reste de l'univers asservi une *société d'hommes affranchis de la tyrannie des rois, des nobles et des prêtres*, a conçu le projet le plus hardi qui pût jamais être formé, celui de fonder une vaste république sur les débris d'une monarchie corrompue, et de substituer tout à coup la raison au prestige, et l'amour de la patrie au faux honneur qui rattache l'esclave à l'obéissance à son maître.

Une révolution aussi étonnante dans l'ordre politique ne peut s'opérer et s'affermir qu'autant qu'on viendra à bout de changer les mœurs, les habitudes et les préjugés du peuple appelé à cette haute destinée ; et cet ouvrage est plus encore celui de l'éducation que celui des lois. Le caractère républicain place l'homme trop au-dessus de ses semblables, pour que ceux qui ont vieilli sous les rois puissent atteindre à cette hauteur, ni eux, ni même

leurs enfans, si l'exemple de l'avilissement des pères n'est corrigé par une éducation qui rappelle l'homme à sa véritable dignité.

Cette éducation, vous l'avez promise au peuple français ; et si vous ne vous pressez de l'organiser enfin, la plus précieuse portion de votre jeunesse, celle sur qui doivent reposer les espérances du nouveau gouvernement, arrivera à l'âge où l'on n'étudie plus, où les habitudes et les mœurs sont formées, sans avoir appris à connoître et ses devoirs et ses droits. Vous aurez confié à l'ignorance le soin de maintenir *une révolution née de la philosophie.*

L'éducation ancienne avoit de grands défauts ; mais, tout imparfaite qu'elle étoit, c'étoit elle enfin qui avoit formé les hommes qui ont amené la révolution. On auroit dû la perfectionner, on l'a tout entière anéantie. Il reste dans cette partie, depuis six ans, un vide immense, qui s'accroît chaque jour, et qui accuse la négligence de ceux qui, chargés de l'organiser, ne vous ont encore donné pour résultat que des projets sans exécution, et des dépenses sans fruit et sans objet.

Je ne prétends point m'ériger ici en censeur des divers plans qu'on a présentés et fait successivement adopter. Il suffit qu'ils aient eu le sceau de votre autorité, pour que je les respecte comme des lois ; mais je me plains de ce qu'on n'a fait jusqu'ici que

des décrets, et de ce que rien n'est encore réellement organisé. Quelle que soit mon opinion personnelle sur ces plans, ce n'est point de cette opinion que je veux vous entretenir, ce seroit en effet vous inviter à tomber de nouveau dans la faute, que je crois qu'on a trop souvent faite, savoir, de changer sans cesse de projets, et de n'en mettre aucun à exécution.

Il ne s'agit plus de délibérer, il faut marcher, sauf à rectifier dans la suite les premiers plans, d'après les observations que l'expérience aura fait faire. Le temps fuit, et déjà une génération d'hommes presque tout entière a été enlevée à l'instruction, et n'aura connu de la révolution que les orages. Il est de votre sagesse, législateurs, d'arrêter les progrès du mal, et d'en faire cesser une des principales causes. Cette cause tient à l'état de vos finances, et à l'énormité des dépenses que vous aurez à faire pour organiser en même temps, sur la surface de la France, plus de cent écoles centrales, si vous persistez à vouloir que tous les frais soient mis à la charge de la république.

C'est surtout l'embarras dans lequel on s'est trouvé, de savoir où prendre les fonds nécessaires à la première organisation de ces écoles, qui a empêché ces établissemens de se former, depuis un an que vous les avez décrétés; car c'est le 7 ventose de l'an III que vous les avez institués, et presqu'aucun n'est en activité. Paris n'en a pas

encore, quoique depuis un an les maîtres soient nommés, et même payés, sans donner de leçons, faute de maisons propres à les recevoir; tant il y a eu peu d'ordre jusqu'ici dans cette partie, comme dans tant d'autres. Je me suis assuré, dans ma mission pour l'organisation de ces écoles, qu'il n'y en avoit pas une seule qui n'exigeât de nouvelles distributions, des réparations, et même des constructions, pour pouvoir s'adapter au nouveau plan d'instruction, surtout pour la formation des bibliothèques, des cabinets d'histoire naturelle, de chimie, de physique expérimentale, ainsi que pour celle des jardins de botanique.

La république sera-t-elle chargée de toutes ces dépenses? Fera-t-elle les premières avances? Sera-t-elle chargée de l'entretien de tous ces bâtimens? de l'achat des machines? Sur quels fonds seront payés les maîtres? C'est la difficulté de résoudre toutes ces questions qui a empêché beaucoup de maîtres de se présenter, et les départemens de hâter les opérations nécessaires à la formation de ces établissemens.

Votre loi du 3 brumaire annonce bien que les professeurs seront payés comme les administrateurs de département; mais elle ne parle point des autres dépenses, et surtout des premières dépenses à faire pour mettre en activité l'établissement.

Si l'on pense que tous ces frais doivent être à

la charge de la république, je soutiens que ces établissemens ne se feront pas, et que vous resterez long-temps encore sans éducation, parce que la république sera dans l'impossibilité d'y suffire, dans l'état actuel de ses finances. Vous aurez des *écoles centrales*, mais *en décrets*. Il me sembleroit juste et nécessaire, pour mettre votre système d'éducation en activité, que les départemens eux-mêmes contribuassent à les former en partie à leurs frais, et à les entretenir au moins jusqu'à la paix.

Vous avez voulu que l'école supplémentaire fût établie aux frais de la commune qui la demande; pourquoi l'école centrale du département ne le seroit-elle pas aux frais du département qui en jouit?

En un mot, il vous faut une éducation nationale et républicaine. Vous ne pouvez plus différer, sans compromettre le salut de la république qui doit s'appuyer sur cette base. L'état actuel de vos finances ne vous permet pas de dépenser cette année un milliard au moins que coûtera l'organisation complète de tant d'établissemens, en y comprenant les salaires des maîtres, ceux des employés aux bibliothèques, et celui des cultivateurs du jardin de botanique. Il faut cependant qu'elles s'organisent, et pour cela, il est nécessaire que quelqu'un paye.

Je demande que vous chargiez votre commission des finances de s'expliquer, dans le plus court

délai, sur la possibilité ou l'impossibilité où elle se trouve de fournir, en tout ou en partie, à ces divers objets de dépenses; et dans la supposition où le trésor public, comme je le crois, ne pourroit pas fournir à toutes pour le moment, au moins de vous présenter un projet de résolution, qui fixe d'une manière précise les moyens d'y pourvoir, et de faire contribuer à la formation de ces établissemens ceux qui en doivent profiter. Une fois que chaque administration de département saura comment elle doit se procurer des fonds, je ne doute point qu'elle ne s'empresse d'organiser, le plus promptement possible, l'éducation publique, dont tout le monde sent le pressant besoin. Je demande donc le renvoi de ma proposition à votre commission des finances et des dépenses publiques, pour faire sur cet objet un prompt rapport. Le renvoi est ordonné.

(*Moniteur du* 12 *ventose an IV*, 3 *mars* 1796.)

N° XXXV.

Arrêté du Directoire exécutif sur la célébration de la Fête de la Jeunesse, du 19 *ventose an IV* (9 *mars* 1796).

Le directoire considérant que par l'art. I^er^ du titre 6 de la loi du 3 brumaire an IV, le nombre annuel des fêtes et leur dénomination sont fixés,

mais que rien n'en détermine le mode ni les cérémonies ;

Considérant qu'il faudroit pour l'exécution des décrets qui les ont ordonnées, et pour remplir *le but moral* et d'utilité qu'on s'est proposé en les instituant, composer un programme pour chacune d'elles, et rechercher avec soin, dans la constitution et dans les lois organiques, tous les décrets épars qui peuvent les motiver et les embellir ;

Considérant que les circonstances actuelles ne permettent pas au gouvernement de donner, cette année, à la fête de la jeunesse, fixée au 10 germinal, tout l'appareil et les développemens dont elle est susceptible; convaincu, néanmoins, qu'elle doit être célébrée dans toute la république, de manière à donner à la jeunesse une *grande idée de ses devoirs*, et à diriger son émulation vers les récompenses décernées par la patrie : qu'il est nécessaire, en conséquence, de faire entrer, 1°. l'armement des jeunes gens qui, parvenus à l'âge de seize ans, doivent, aux termes de la loi du 28 prairial an III, sur la réorganisation de la garde nationale, être inscrits sur le rôle des citoyens faisant le service de la garde nationale; 2°. l'inscription des jeunes gens parvenus à l'âge de vingt-un ans, sur le registre des citoyens ayant droit de voter dans les assemblées primaires, con-

formément à l'article 8 de la constitution, et la délivrance de la carte civique à chacun d'eux; 3°. enfin, la récompense nationale à accorder en conformité de l'article 11 du titre 5 de la loi du 3 brumaire an IV, aux élèves qui se sont distingués dans les écoles nationales, arrête :

ART. 1er. Dans toutes les municipalités de la république, une fête de la jeunesse sera célébrée le 10 germinal.

2. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

3. Elles sont invitées à y faire entrer, autant qu'il sera possible.

1°. L'exécution de la loi sur l'inscription civique;

2°. L'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de seize ans ;

3°. Les récompenses à accorder aux élèves qui se seront distingués dans les écoles nationales comprises dans leurs arrondissemens.

4. Ces cérémonies se feront, autant que les localités pourront le permettre, devant *un autel de la patrie*, élevé près de la maison commune. Elles seront accompagnées, comme la loi le prescrit, de chants patriotiques, de *Discours sur la morale du citoyen*, de jeux et d'exercices publics.

5. Les vieillards des deux sexes y auront une place d'honneur, ainsi que les défenseurs de la

patrie qui auront reçu, aux armées, des blessures honorables.

6. Les citoyens sont invités à porter à ces fêtes, dépourvues de pompe et de luxe, l'esprit de patriotisme et de fraternité qui anime les vrais républicains.

Signé LETOURNEUR, *président.* Par le directoire exécutif, *signé* LAGARDE, *secrétaire-général.*

Moniteur du 24 ventose an IV.
(14 *mars* 1796.)

N° XXXVI.

Arrêté du Directoire sur la fête des Epoux.

Le directoire exécutif considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement une économie sévère dans toutes les dépenses publiques, et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles recevront par la suite, arrête :

ART. 1^er^. Dans toutes les municipalités de la république, une fête des époux sera célébrée le 10 floréal.

2. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

3. Chaque municipalité fera, dans son arrondissement, recherche des personnes mariées qui, par quelqu'action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens;

Des personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins.

4. Elle inscrira leur nom sur un tableau, le proclamera publiquement le jour de la fête, et leur distribuera, au nom de la patrie, des couronnes civiques.

5. Les jeunes époux qui se seront unis pendant le mois précédent, et pendant la première décade de floréal, seront invités à la fête, et feront partie du cortége. Les épouses y paroîtront vêtues en blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores.

6. On prononcera, auprès de l'autel de la patrie, un discours analogue à la circonstance, et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques.

7. Les vieillards des deux sexes auront les places d'honneur dans cette fête; ils y seront accompagnés de leurs enfans et petits-enfans. Celui de tous qui aura la famille la plus nombreuse aura la première place, et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes.

8. Le directoire exécutif s'en rapporte au zèle patriotique des municipalités, ainsi qu'à celui des bons citoyens, pour donner à cette solennité le caractère auguste et touchant qui lui convient,

malgré l'économie et la simplicité qui doivent y régner.

Signé, LETOURNEUR, *président*. Par le directoire exécutif, *signé*, LAGARDE, *secrétaire-général*.

(*Moniteur du 3 floréal an IV.*)

24 *avril* 1796.

N° XXXVII.

Extrait du Rapport de CHENIER *sur l'exécution du Décret qui accorde à Descartes, les honneurs du Panthéon. Séance du* 18 *floréal an IV.*

.... « La convention sans cesse arrêtée dans sa » marche par les mouvemens séditieux de germi- » nal, de prairial, de messidor, de vendémiaire, » a terminé son orageuse session, sans fixer l'é- » poque où les restes de Descartes recevroient les » témoignages de la reconnoissance nationale. Il » étoit réservé au corps législatif de payer la dette » du Monde, de recueillir avec vénération les dé- » bris d'un de ces hommes prodigieux qui ont » reculé les bornes de la raison publique, et dont » le génie libéral est un domaine de l'esprit hu- » main.

N'eût-il fait que substituer des erreurs nou- » velles à d'antiques erreurs, c'étoit déjà un grand

» bienfait public que d'accoutumer insensiblement » les hommes à *examiner*, et non *à croire*....

» Le frère de Descartes rougissoit d'avoir pour » parent *le premier philosophe du dix-huitième* » *siècle*....

» C'est à vous, républicains, qu'il appartient » de venger du mépris des rois la cendre de René » Descartes....

» Ainsi vous confondrez vos détracteurs ; ainsi » vous prouverez à l'Europe que les Vandales ont » disparu devant les Français, et que vous avez » en effet brisé le sceptre de plomb de l'ignorance » meurtrière. » *Moniteur du* 25 *floréal an IV*, (14 *mai* 1796.)

N° XXXVIII.

Ouverture des Ecoles Centrales de Paris, le 1^er^ prairial an IV.

L'installation des écoles centrales à Paris s'est faite le 1^er^ prairial au ci-devant collége des Quatre-Nations.

Le citoyen Nicoleau, président du département, a parlé le premier : il a exposé d'une manière simple, mais touchante, les avantages de la nouvelle instruction publique, comparée à l'ancienne ; il a parcouru les différentes branches de l'enseignement, qu'il a caractérisées, et a fait sentir

qu'elles devoient toutes concourir à former l'homme, le citoyen et le républicain.

Le citoyen Garat, au nom du jury d'instruction dont il est membre, a pris la parole; et, après avoir montré dans un tableau rapide les différens obstacles qui ont retardé les progrès de l'esprit humain, il s'est arrêté sur le seizième et le dix-septième siècles; jamais il n'y eut tant d'écoles et tant de docteurs, et jamais si peu de sciences et de vérités. C'est qu'une fois que les professeurs s'étoient persuadés qu'ils savoient tout, ils devenoient les ennemis de toute découverte, de toute vérité nouvelle. Il a cité pour exemple la scolastique, qui s'est opposée long-temps à la philosophie d'Aristote. Quand celle-ci eut été introduite dans les écoles, elle s'opposa à son tour à la philosophie de Descartes, qui, une fois admise, combattit avec la même opiniâtreté la philosophie de Newton, lorsqu'elle eut subjugué par l'évidence l'opinion de l'Europe savante.

A la suite de ces considérations il a indiqué deux époques les plus favorables à l'instruction : la première seroit celle où les connoissances humaines seroient parvenues au plus haut degré de perfectionnement. Alors les principes de chaque science étant connus et fixés, il y auroit véritablement des données sûres et invariables pour l'instruction: cette idée est vraie, elle est grande; mais

comme la perfectibilité de l'esprit humain ne sauroit avoir d'autres bornes que celles où l'investigation de toutes les vérités seroit acquise, et que mille causes physiques, morales et politiques peuvent arrêter la marche de la perfectibilité, et souvent la faire rétrograder, il est probable que nous sommes encore loin de cette époque.

La seconde, brillante d'espérances, mais moins rapprochée de l'éclat de la première, seroit celle où les sciences auroient déjà acquis un grand développement, où elles seroient sur le chemin de la vérité et des grandes découvertes, et recevroient une grande impulsion des mains de la liberté qui leur rouvriroit la barrière; cette seconde époque est celle où nous sommes.

Le citoyen Garat a présenté l'état actuel des connoissances humaines, et a fait entrevoir quelle alloit être la rapidité de leurs progrès sur les pas de l'analyse et de la double langue de l'algèbre et de la géométrie, et sous les auspices d'un gouvernement libre. En parlant des progrès qu'avoient faits les sciences exactes, il étoit impossible qu'il ne rappelât pas à l'estime et à la reconnoissance publique, deux hommes les plus faits pour concourir à leur avancement, les citoyens Lagrange et Laplace; tous deux étoient présens comme membres du jury d'instruction. Quoiqu'il n'eût pas nommé ces deux mathématiciens célèbres, le

public les a reconnus aux premiers traits, et il a témoigné par ses applaudissemens le plaisir qu'il avoit de rendre un hommage éclatant à la supériorité de leur mérite.

Le citoyen Fontanes, l'un des professeurs de belles-lettres aux écoles centrales, s'est chargé d'être l'interprète de ses collégues auprès du département, du jury et du public.

Il a très-bien caractérisé la république française, quand il a dit qu'elle réunissoit les beaux arts d'Athènes, la valeur de Rome et l'industrie de Carthage; c'est de la composition de ces trois rapports que doit se composer son existence politique, civile et littéraire.

A la fin de cette séance, le président du département a annoncé que tous les cours d'instruction s'ouvriroient le 11 de ce mois à l'école des Quatre-Nations, et à celle du Panthéon, les deux qui soient encore en activité. (*Moniteur du* 9 *floréal an IV*, 28 *mai* 1796).

N° XXXIX.

Arrêté du Directoire exécutif sur la célébration de la fête de l'Agriculture, du 24 prairial an IV (12 *juin* 1796).

Le Directoire exécutif, considérant que si l'agriculture est le premier des arts, c'est surtout dans une république assise sur un vaste territoire,

qu'elle seule peut assurer la liberté d'un peuple, et le soustraire à la dépendance des peuples voisins ; qu'elle est la source première et inépuisable de la prospérité publique et de la richesse nationale ; qu'en substituant les jouissances vraies de la nature, aux besoins factices du luxe et de l'oisiveté, elle maintient la simplicité et la pureté des mœurs ; considérant enfin que l'oubli des honneurs publics que mérite l'agriculture est une marque certaine de l'esclavage et de la corruption du peuple, arrête :

Art. I^er^. La fête de l'agriculture, fixée au 10 messidor, par la loi du 3 brumaire, sera célébrée dans tous les cantons de la république, avec tout l'éclat que les localités pourront permettre.

II. Les administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

III. Les administrateurs, le commissaire du Directoire exécutif, les autorités constituées, la garde nationale sédentaire et en activité ; enfin tous les citoyens et citoyennes, convoqués au son du tambour et des fanfares, se rangeront en ordre sur la place publique.

IV. A quelques pas, devant l'autel de la patrie, on placera une charrue ornée de feuillages et de fleurs, et attelée de bœufs ou de chevaux. Dans les communes où l'on pourra se procurer un char, il suivra la charrue, et sera surmonté d'une statue

de la Liberté, tenant d'une main une corde d'abondance, et montrant de l'autre les ustensiles du labourage entassés sur le devant du char.

V. La charrue sera précédée d'un groupe de vingt-quatre laboureurs choisis parmi les plus anciens du canton, et recommandables par la constance et le succès de leurs travaux; ils seront précédés de leurs femmes et de leurs enfans; tous tiendront d'une main un des ustensiles du labourage, et de l'autre un bouquet d'épis et de fleurs; les chapeaux seront ornés de feuillages et de rubans tricolores.

VI. L'administration municipale désignera celui des laboureurs dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité auront mérité d'être proposées pour exemple; son nom sera proclamé à haute voix, et pendant toute la cérémonie il sera placé à côté du président.

VII. Le président prononcera un discours analogue à l'objet de la fête.

VIII. Au son d'une musique instrumentale, entremêlée d'hymnes, le cortége s'avancera dans la campagne, et se rangera en ordre dans un champ dont la municipalité pourra disposer.

IX. Les laboureurs se mêleront parmi les citoyens armés, et, à un signal donné, ils feront l'échange momentané des ustensiles du labourage contre les fusils.

X. Au son des fanfares et des hymnes, le président enfoncera dans la terre le soc de la charrue, et commencera un sillon.

XI. Les laboureurs rendront les fusils ornés d'épis et de fleurs, et reprendront leurs ustensiles au haut desquels flotteront des rubans tricolores.

XII. Le cortége reviendra sur la place publique. Le président et le laboureur honoré du prix déposeront sur l'autel de la patrie tous les ustensiles, et les couvriront d'épis, de fleurs et de diverses productions de la terre. Cette cérémonie se fera également au son des fanfares et des chants.

XIII. La fête sera terminée par des danses.

XIV. Dans les cantons qui renferment plusieurs municipalités, elles se réuniront, et la fête sera dirigée dans tous ses détails, et présidée par les administrateurs du canton.

XV. Il y aura pour la célébration de cette fête un programme particulier pour les grandes communes où il y a plusieurs municipalités.

XVI. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé CARNOT, *président.*

Pour copie conforme.

Signé LAGARDE, *secrétaire-général.*

N° XL.

Rapport de FOURCROY, *sur le placement des Ecoles centrales, fait au Conseil des Anciens, le* 25 *messidor an IV* (13 *juillet* 1796).

EXTRAIT.

Le rapporteur commence par se féliciter d'être chargé d'exposer des vérités qui, en *parcourant rapidement toute la république*, « frapperoient les » administrations départementales, et donneroient » à l'exécution des lois qui concernent l'instruction » une activité et un succès qui sont malheureuse- » ment encore à désirer. »

Il se félicite, en second lieu, de parler sur l'instruction publique, dans un moment où « les » rois vaincus, déposant les armes devant la majesté » du peuple français, vont reconnoître la puissance » de cette république, qui les forcera pour toujours » de respecter le sang comme les droits des hommes.

» Non, s'écrie-t-il, le flambeau des sciences et » des arts échappera au souffle impur du vanda- » lisme; les portes du Pantheon s'ouvriront pour » l'immortel Descartes; les derniers cris de l'igno- » rance, des préjugés, du fanatisme, seront étouffés » par la sagesse et la grandeur des institutions répu- » blicaines; le titre de philosophe ne redeviendra

» plus un titre de proscription. » Le rapporteur convient ici qu'on *n'a encore crayonné que de foibles exquisses.* « Je l'ai dit dans une autre occa» sion, reprend-il, l'instruction publique n'est en» core qu'un projet attaché à la constitution fran» çaise.

» Mais ses auteurs ont fondé leurs espérances » sur le corps législatif qui devoit leur succéder..... » Les événemens n'ont que trop prouvé qu'ils avoient » bien jugé. Et comment auroient-ils pu se tromper » à cet égard ? n'avoient-ils pas l'assurance que les » hommes et les choses manqueroient à la fois ?.....

» N'en doutez pas, citoyens collègues, des obs» tacles trop réels devoient retarder l'organisation » des écoles : aussi, quoique décrétées depuis plus » de huit mois, quoique déjà préparées par des » décrets antérieurs, qui ont aujourd'hui près de » deux ans de date, ces institutions utiles ne sont » encore que des projets. »

Ici l'orateur paie un tribut de reconnoissance « à cette étonnante convention, qui, supérieure à » tous les obstacles, a fondé des institutions, dont » aucun temps ni aucun lieu n'ont encore offert » l'image. » Il continue en ces termes :

« Quatre-vingt-dix écoles nouvelles semblent » sortir tout à coup du néant, et succéder à des » colléges où des méthodes encore gothiques se » bornoient presqu'à ressasser, pendant de longues

» années les élémens d'une langue morte..... Ici, au » contraire, les langues ne font qu'un des moindres » objets..... Les jeunes gens n'auront plus à pâlir » sur de tristes rudimens, sur d'insignifiantes et » monotones syntaxes, sur des leçons mille fois » rebattues et mille fois oubliées. On ne bornera » plus leurs facultés intellectuelles à la seule étude » des mots et des phrases : ce sont des faits, ce » sont des choses, dont on nourrira leur esprit, et » dont on ornera leur mémoire..... Au lieu de » quelques traits de l'histoire grecque et romaine, » qui ne donnoient autrefois qu'une idée confuse » de ces deux peuples fameux, et qui semoient » dans nos jeunes esprits quelques germes de » républicanisme, que le despotisme monarchique » et les habitudes devoient bientôt y étouffer ou y » comprimer, on offrira à de jeunes républicains la » série non interrompue de l'histoire des hommes, » depuis les temps fabuleux jusqu'aux époques » modernes....,

» On conçoit qu'en établissant ces institutions, » au lieu de faiseurs d'amplifications, au lieu de » présomptueux bavards, ou d'ignorans écoliers » que nous étions en général en sortant du collége, » nos jeunes gens auront l'esprit meublé de connois- » sances utiles en entrant dans le monde, et qu'ils » ne seront plus, comme nous nous rappelons l'avoir » été presque tous, obligés de recommencer des

» études, pour rectifier ou perfectionner ce qui » étoit mal appris ou trop superficiellement ensei- » gné, d'oublier une foule de choses inutiles, pour » apprendre l'essentiel qui nous manquoit, *de* » *chasser les préjugés et les erreurs de tous les* » *genres, pour faire place à quelques vérités*.....» (*Moniteur du* 1^er^ *thermidor an IV*, 19 *juillet* 1796).

N° XLI.

Rapport de CHÉNIER, *sur la célébration de la Fête des* 14 *juillet et* 10 *août. Séance du* 8 *thermidor an IV* (26 *juillet* 1796).

EXTRAIT.

« .....Si quelques hommes toujours impunis, mais vils aux yeux même de leurs partisans, attaquent ouvertement l'époque du 10 août, c'est une raison pour vous de l'honorer d'une manière plus solennelle. Vous connoissez leurs motifs et leur but; ils voudroient flétrir la révolution en dénigrant ses époques sacrées, et déshonorer la république en déshonorant les républicains. Que vous importent leurs misérables efforts? Marchez d'un pas ferme dans la route constitutionnelle.....

» Mais, citoyens représentans,..... des lois ne suffisent pas pour fonder la liberté; il faut des mœurs républicaines; ces mœurs sont le fruit

des institutions. » Ici le rapporteur s'appuie d'une pensée de Montesquieu, pensée, dit-il, qui avoit été profondément conçue trente siècles avant lui par Moyse, Lycurgue, et surtout par Solon, qui avoient donné peu de lois et beaucoup d'institutions aux peuples dont ils avoient entrepris l'éducation. « Ces nations, reprend-il, avoient des » époques sacrées ; ces époques étoient célébrées » avec une pompe solennelle. Vous en avez aussi » des époques mémorables ; et le jour où le 14 » juillet et le 10 août ne seroient plus sacrés » pour vous et pour la nation française, ce jour-là » même la république ne seroit plus qu'un nom. » (*Moniteur du* 13 *thermidor an IV*, 31 *juillet* 1796).

N° XLII.

Arrêté du Directoire exécutif, sur la célébration de la Fête du 10 *août, où les Instituteurs et leurs Elèves sont appelés. Du* 13 *thermidor an IV* (31 *juillet* 1796).

Le Directoire exécutif arrête :

Art. Ier. La fête du 10 août sera célébrée le 23 de ce mois dans toutes les communes de la république. Les administrations centrales et municipales feront les proclamations nécessaires pour

inviter les citoyens à célébrer cette époque mémorable.

II. Dès le matin, tous les fonctionnaires publics dans chaque commune, se réuniront; ils se rendront sur la place publique, précédés d'un détachement de garde nationale.

III. Le président rappellera au peuple assemblé l'histoire abrégée du 10 août; il suspendra ensuite à l'arbre de la liberté l'inscription suivante :

Au 10 août.

» Honneur aux braves qui renversèrent le trône! » Les Français ne reconnoissent plus d'autres maîtres » que les lois. »

Cette cérémonie se fera au bruit d'une musique guerrière.

IV. Les instituteurs de la jeunesse qui habiteront dans la commune, se rendront avec leurs jeunes élèves sur la place publique. Ils s'engageront à haute voix en présence des corps constitués, à n'inspirer à leurs élèves que des sentimens républicains, du respect pour les vertus, les talens, le courage, et de la reconnoissance pour les fondateurs de la république. Des chants civiques suivront cet engagement solennel.

V. On se rendra ensuite de chacune des communes, dans le chef-lieu du canton, autant que les

localités et les distances le permettront. On y exécutera des jeux, des courses à pied et à cheval, ou d'autres exercices en usage dans le pays.

VI. Des places seront fixées dans le lieu des courses et jeux, pour les corps constitués de chaque commune.

VII. Les pères et mères des défenseurs de la patrie, auront dans ces jeux une place distinguée, une inscription entourée de lauriers désignera leur place.

VIII. Les juges des jeux seront choisis parmi les instituteurs de la jeunesse. Ces juges seront placés sur une estrade, et tiendront à la main des palmes et des couronnes de laurier qu'ils donneront aux vainqueurs.

Si quelques citoyens du canton veulent proposer d'autres prix, ils se concerteront à cet effet avec l'administration du chef-lieu, qui proclamera à l'avance quels sont les prix destinés aux vainqueurs des jeux.

IX. Des danses dans le même lieu, termineront la fête.

X. Dans les communes divisées en plusieurs municipalités, le bureau central sera chargé des détails de la fête. Dans les autres, il seront dirigés par les administrations municipales.

XI. La fête sera presidée par les administrations dans l'ordre suivant, savoir : les administrations

de département, les bureaux centraux, les administrations municipales de la commune où la fête sera célébrée.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Pour copie conforme,

Signé Réveillère-Lepeaux, *président.*

Par le Directoire exécutif,

Signé Lagarde, *secrétaire-général.*

N° XLIII.

Rapport de Chenier, *sur la Fête de la fondation de la République. Du 28 thermidor an IV* (15 *août* 1796).

Extrait.

..... « Si la convention nationale terminant son orageuse session, n'a pu qu'ébaucher à la hâte la législation relative aux institutions nationales, on lui doit au moins cet éloge, qu'alors même au dernier jour de son existence politique, elle s'occupoit encore sans relâche du moyen de consolider cette république qu'elle avoit fondée dans sa première séance.

» Il faut l'avouer, on a déjà commencé à perfectionner en France l'exécution des fêtes nationales; mais le plus grand obstacle que l'on trouve à

l'entier développement des moyens en ce genre; c'est le manque absolu des monumens publics destinés aux jeux et aux cérémonies populaires. Sous la tyrannie oligarchique on dépensoit beaucoup pour faire peu. On prodiguoit les grands mots et les petites choses. Il en a plus coûté à la nation en chiffons, en plâtre et en charpente, qu'il ne lui en auroit coûté pour élever des édifices somptueux et utiles. Tout étoit provisoire en ce temps, et l'on sembloit regarder la république elle-même comme provisoire.....

» Nous devons rendre justice au Directoire exécutif, dont les soins ont imprimé aux dernières fêtes un caractère majestueux; il s'empressera sans doute de donner encore plus de solennité à cette première olympiade de la république française. » (*Moniteur du 4 fructidor an IV*, 21 *août* 1796).

N° XLIV.

Rapport de MERCIER, *sur la proposition d'instituer des professorats de langues étrangères, fait au conseil des Cinq-Cents, le 17 fructidor an IV* (3 *septembre* 1796).

D'après un message du Directoire exécutif, par lequel il soumet au conseil s'il ne conviendroit pas

d'établir auprès de chacune des écoles centrales du canton de Paris, un professeur de langues vivantes, vous avez nommé une commission qui m'a chargé de vous faire le rapport suivant.

Il contient des vérités qui, pour être contestées par une foule d'hommes à préjugés, n'en triompheront pas moins tôt ou tard, parce qu'elles intéressent *l'instruction publique qui, mal vue, plus mal organisée, exigera bientôt les plus grandes réformes, sous peine de risée universelle.*

C'étoit bien la peine d'élever une statue à Jean-Jacques Rousseau, pour n'avoir pas su comprendre les premières pages de son livre immortel.

Citoyens représentans, vous avez été assiégés jusqu'à ce jour par tous les préjugés littéraires les plus tenaces, les plus déraisonnables et les plus indestructibles de tous, il vous étoit impossible de vous en défendre ; il n'y a que le temps qui puisse vaincre l'obstination de la sottise qui prend le nom des sciences.

On n'a fait que rebâtir les colléges : on a confondu perpétuellement éducation, enseignement, instruction, trois choses si distinctes ; mais le professorat, si l'on n'y prend garde, va remplacer parmi nous le sacerdoce, et recréer parmi nous une foule d'hommes à verbiages, à prétentions, à chicanes, à misères, *largement soudoyés, et parfaitement inutiles.*

Il y a de quoi dilater la rate de vingt Démocrite, et de quoi fournir des tableaux à dix Molière, en voyant ce régiment de professeurs d'entendement humain, de législation, d'histoire, de morale, d'économie politique : des professeurs et point de disciples ! C'est que les disciples pourroient en ce genre se dire professeurs, tout comme les professeurs eux-mêmes.

Des professeurs d'histoire ! Eh ! pauvre disciple, prends un livre et lis : ton professeur inventera-t-il l'histoire ? Un incendie a-t-il ravagé toutes nos bibliothèques ; les véritables éducateurs sont les livres.

Economie politique ! législation ! entendement humain ! Encore des professeurs ! ô mon cher Rabelais !

Ces matières-là qui touchent de si près à de profondes obscurités, ne s'enseignent point ; l'homme né pour ces connoissances s'y élance de lui-même, et la direction en ce genre abâtardit beaucoup plus l'esprit humain qu'elle ne l'élève.

Or, après tant de professeurs, qui ne sont au fond que des prédicateurs, comme je me charge de vous le démontrer dans la suite, que vous demande-t-on ? des professeurs de langues vivantes, c'est-à-dire de langues étrangères.

Des langues étrangères ! je croyois qu'il n'y avoit plus qu'une langue en Europe, celle des répu-

blicains français ; même avant la révolution notre langue étoit celle de l'Europe, tous nos livres étoient traduits. Voyageurs, nous n'étions étrangers nulle part : on nous répondoit dans notre propre langue de l'embouchure du Tage à celle de la Newa. La France préludoit à ses hautes destinées par ses grands écrivains ; ceux de nos jours iront aussi loin que ses guerriers dans la carrière des conquêtes. Notre langue ne dégénérera point entre les mains d'un peuple libre, elle n'abaissera point sa supériorité, et elle n'aura pas besoin, nous nous en flattons, d'autres accens que de ceux qu'elle fait entendre, et qui font pâlir au loin toute tyrannie. C'est donc à l'étranger qu'il appartient plus que jamais d'apprendre la langue des vainqueurs.

Eh ! quel est le peuple voisin qui ne s'empressera d'étudier l'idiome républicain ! l'histoire de notre révolution sera nécessairement son premier livre. Il y verra en dernière analyse, et après la lutte la plus terrible, la victoire de la vertu sur le crime. Il y verra des hommes rares, et qui de part et d'autre, soit dans le bien, soit dans le mal, n'ont point été médiocres : l'énergie de la scélératesse a rencontré une autre énergie non moins puissante ; et si Lucain disoit :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni,

nous nous pouvons dire : *Malgré tous les dieux*

sont vainqueurs. Voilà enfin le Français, montrons-le à l'Univers.

D'après le souhait universel depuis si long-temps prononcé ; qu'il n'y ait qu'une langue en Europe, ne pouvons-nous pas dire, sans trop d'orgueil, que ce soit la nôtre, et ne pouvons-nous pas ajouter, avec le sentiment légitime de notre dignité, que l'Europe la sache, et s'instruise à l'école de nos guerriers et de nos écrivains ?

Qu'avons-nous besoin de la langue efféminée des peuples d'Italie, de la langue des esclaves d'Allemagne. Je le sais : *hostium facta non linguæ nocent.* Mais nos richesses littéraires et surtout la régénération de nos idées nous rendent les idées politiques de nos voisins d'autant plus dangereuses, qu'elles se rapprochent plus des nôtres ; vous m'entendez ; c'est ainsi que les religions qui se touchent, sont les religions les plus irréconciliables.

S'il faut considérer ensuite la demande du directoire sous le rapport littéraire, plusieurs obstacles se présentent. Il y a quinze à seize langues vivantes en Europe. Auxquelles donnera-t-on la préférence ? Faudra-t-il les enseigner toutes ? La plupart de ces langues n'ont point de dictionnaire, encore moins de grammaire. Que fera ensuite un disciple de l'acquisition d'une langue étrangère, s'il n'en a pas la prononciation ? Et

comment apprendre cette prononciation autrement que sur les lieux où cette langue se parle?

Une langue morte est fixée, une langue vivante ne l'est point ; comment deviner toutes ces nuances, si variées, si changeantes? Le disciple n'aura que l'ostéologie de l'idiome, jamais les formes vivantes propres à la conversation.

Il y a chez beaucoup de ces peuples la langue populaire. On peut savoir l'une et ignorer l'autre; les enseigner toutes deux, chose impossible.

La langue du Dante est une autre langue que celle de Métastase ; la langue de Klopstock n'est plus celle de Gesner ; et comme parmi nous, Montaigne, Marot et Rabelais ont un autre style que Chaulieu, Dorat et Parny, de même chez nos voisins cette différence de langue existe non-seulement de province à province, mais encore de ville à ville ; et en Allemagne l'idiome change de cercle à cercle, ainsi que la monnaie : qui m'assurera que le professeur ne me donnera point un jargon particulier, au lieu d'un langage déterminé? et si par goût ou par erreur volontaire il alloit distribuer à ses disciples un langage suranné, que reviendroit-il à l'étudiant d'entendre *chancer*, et de ne pas savoir demander son chemin en anglais?

J'aurois dit une grande absurdité, si j'avois condamné l'étude des langues vivantes : que l'on me comprenne bien, je ne condamne que le pro-

fessorat de ces langues, parce que je suis convaincu, par ma propre expérience, qu'une langue ne s'apprend que par les yeux. J'ai été professeur, et je soutiens qu'il est aussi impossible d'apprendre une langue de la bouche d'un professeur public parlant à vingt ou trente disciples, que d'apprendre la pyrotechnie en voyant un feu d'artifice.

Quand un homme de lettres a besoin de savoir une langue, il prend une grammaire dont il lit les six premières pages, puis un dictionnaire ; ensuite il se jette dans l'idiome inconnu comme dans une forêt ; là il cherche les issues en s'orientant, il apprend la langue par les yeux ; mais il est hors d'état en même temps de parler la langue qu'il traduit ; parce que l'accent d'une langue est et sera toujours insaisissable, lorsqu'on n'est pas au milieu de ceux qui la parlent, et lorsque l'oreille n'est pas frappée de ses sons journaliers : prendroit-il par miracle l'accent du professeur ! l'accent d'un homme n'est pas encore l'accent d'un peuple ?

L'enseignement d'une langue ne sauroit se comparer à une expérience physique ou chimique, ni même à une démonstration mathématique. Il faut que le disciple s'exerce au maniement perpétuel du dictionnaire, qu'il cherche lui-même ses mots : il faut qu'il pèse sur les composés, qu'il y revienne plusieurs fois. On a besoin alors, non d'un professeur public, mais d'un pédagogue, d'un

maître particulier tout à vous, patient, attentif, zélé, qui vous mène pas à pas, et qui ne vous en laisse pas faire un seul que le premier ne soit bien affermi. Ce n'est qu'ainsi que l'on dévore les premières difficultés d'une langue, et sans la pratique constante des échelons, l'on ne sauroit monter.

C'est donc le pédagogue qui fait un métier utile, et le professeur qui pérore dans une chaire, n'est plus le plus souvent qu'un objet de parade. Environné d'écoliers adultes, et parlant tout seul, ne ressemble-t-il pas parfaitement à ce qu'on appeloit un *prédicateur?* Encore un peu de temps, et l'on sentira le vide du système d'instruction publique, tel qu'il a été adopté. Je crois qu'il étoit difficile d'accumuler plus d'erreurs : mais c'est en répétant avec emphase les sciences et les arts étouffés par les Vandales, que l'on a tué la science, l'art d'enseigner (1), et l'art de vivre.

Je ne me flatte pas d'être compris de ceux qui ont eu sans cesse ces grands mots à la bouche.

La république française doit à tous ses enfans la

(1) Si la république vouloit donner un jour un repas à tous les individus de la république, sous prétexte que tous doivent manger, le repas, à coup sûr, seroit un chaos détestable. Hé bien, appliquez l'image à l'instruction publique ; la comparaison n'est pas tout aussi fausse qu'elle pourroit le paroître au premier coup d'œil.

Eh ! dit Rabelais, laissez-nous mâcher chacun avec nos molaires. (Voyez son chapitre des Mâcheurs.) (*Note de Mercier.*)

clef des connoissances humaines, c'est-à-dire savoir lire, écrire, chiffrer (1), les élémens de l'arpentage et de la géométrie ; mais quand l'individu a la clef en main, c'est à lui à trouver la serrure. La république ne doit à personne ni grec ni latin, ni hébreu, ni métaphysique, ni histoire, ni géométrie transcendante. Il y a des livres et des hommes pour ces connoissances, et c'est le refrain éternel de la folie de crier au vandalisme, parce que l'on a mutilé des monumens périssables. La foule des hommes propres à instruire la jeunesse, loin d'être éteinte, est plus nombreuse que jamais ; mais ces hommes-là sont indépendans, et ne veulent point se soumettre à de pédantesques idées.

Voulez-vous que la France possède une littérature vraiment grande, vraiment neuve, vraiment originale ? citoyens législateurs, abandonnez-la à elle-même : la plus grande erreur du gouvernement est de vouloir tout gouverner. Voulez-vous que l'instruction publique fasse les plus grands progrès ? protégez-la, mais ne la soudoyez pas : favorisez les instituteurs de toute espèce, mais que

(1) Rappelez les *Frères ignorantins*, ai-je toujours dit, et mettez-les à la place de vos professeurs ; mais l'on ne m'a pas compris.

L'instruction ne pourra jamais bien aller qu'à l'aide de plusieurs instituts, ou sociétés semblables à celle des *Frères ignorantins* et des Pères de l'Oratoire. (*Note de Mercier.*)

la république ne les salarie point (1). Récompensez les travaux, mais ne donnez point de places, car on court après les places, et les professeurs oiseux et bavards font les hommes oisifs qui restent toujours médiocres.

Ces arts de luxe, ces arts de convention, ces arts brillans ou de goût, ne sont dès-lors cultivés que par ceux qui y sont poussés par un génie irrésistible, gage de leurs succès. La littérature est déjà par elle-même une coupe assez enivrante, pour qu'on n'y appelle pas indifféremment ceux qui ne sont pas nés pour y porter les lèvres. Le goût de la littérature a fait une foule d'infortunés. Il faut resserrer le troupeau des littérateurs au lieu de l'étendre, et je le dis hautement pour l'intérêt de la république.

Des études superficielles de quelques poëtes et de quelques orateurs, ont engendré cette horde de folliculaires libellistes, qui, comme les sauterelles de l'Egypte, ont mis en putréfaction la récolte entière; il ne reste plus pour les punir qu'à les enhardir à écrire, à écrire encore, afin qu'ils achèvent de tomber dans toute la profondeur du

---

(1) Voyez l'instruction du *Lycée des Arts*. Douze établissemens de cette espèce répandus en France feroient plus de bien que toutes les écoles centrales. (*Note de Mercier.*)

mépris où ils ne sont pas encore tout-à-fait parvenus comme en Angleterre.

Eh ! plût à Dieu qu'à la place de ces peintres, de ces statuaires, de ces décorateurs, graveurs, de ces versificateurs, de ces folliculaires, de tous ces gratte-papier, gratte-toile, gratte-pierre, gratte-métaux, que l'on a trop encouragés, nous eussions des gratte-terre, c'est-à-dire des jardiniers, des botanistes, des physiciens cultivateurs, des horto-logistes bêchant le potager, et plantant légumes nouveaux et arbres fruitiers. Oh ! la belle toile pour exercer son imagination, et y répandre les bestiaux qui reverdissent les pâturages, et qui vivifient les campagnes ! oh ! la belle églogue ! oh ! la pompeuse idylle ! Et puisqu'on parle tant des Grecs, qu'on se rappelle donc que leurs salles d'étude étoient toutes dans les campagnes !

Oh ! quand nous sera-t-il permis de hâter les progrès de l'esprit humain, en songeant plus aux besoins de nos neveux qu'aux idées de nos ancêtres !

L'instruction publique est un beau fantôme qui en impose de loin; de près elle n'a point de réalité; c'est qu'il n'y a que l'instruction particulière ou domestique qui grave sur les cerveaux en traits durables. Comme les esprits sont inégaux, la même leçon, la même manière d'enseigner ne peut servir à tous. Dans toute école publique, une lacune ne se répare point. Deux ou trois sujets privi-

légiés ou favorisés profitent, et le troupeau se traîne ; l'on n'apprend bien que ce que l'on apprend par soi-même et avec quelque peine ; et dans toute science, dans tout art, si vous n'avez à côté de vous ou le pédagogue, ou l'instituteur, ou le précepteur, ou l'ami zélé, vous ne ferez rien. Enseigner, c'est un métier ; et le pédagogue fera toujours en trois mois ce que le professeur ne fera point en dix-huit.

Chassez tous les professeurs publics, si vous voulez qu'il y ait réellement en France de l'enseignement ; protégez tous les établissemens pédagogiques de cette espèce, et surtout les pensionnats, où l'on peut suivre tout à la fois l'enseignement, l'instruction, l'éducation, trois choses qui ne peuvent être séparées, qui, bien unies, sont admirables ; qui, ne l'étant pas, sont, moralement parlant, mortelles à l'homme. Et faut-il que je vous répète ici le livre le plus utile qui ait été écrit dans notre langue, l'*Emile* de Rousseau ! Quoi ! les bases de cet admirable ouvrage sont déjà oubliées ou méconnues ! et l'on noircit des rames de papier, tandis que la vérité est là, et n'est que là !

Rousseau veut que l'instituteur soit l'ami de son élève, cela veut dire qu'il ne soit jamais payé par un gouvernement quelconque : première et indispensable condition. Méditez donc, éternels phrasiers.

Chassez les professeurs publics, et ouvrez les pensionnats que vous surveillerez ; mettez en hon-

neur la pédagogie, car il n'y a qu'elle qui soit vraiment utile. Le professorat vous trompera toujours, tandis que la réunion d'honnêtes pédagogues qui ne feront point les académiciens, vous formera de bons élèves. Donnez, donnez la clef à tous, et regardez en pitié ceux qui vous parlent sans cesse du jeu de la serrure, et qui ne savent point forger la clef.

Je le répète, avec le sentiment de la plus intime conviction, et pour l'honneur et le bonheur de mon pays, un professeur payé par le gouvernement sera presque toujours un professeur plus ou moins négligent, plus ou moins détaché de ses devoirs ; et s'il veut briller, il devient plus mauvais encore.

Qu'il ait du zèle, qu'il n'en ait point, son salaire ne sera-t-il pas toujours le même ? Qu'il réussisse, qu'il ne réussisse pas, cela devient à peu près égal ; il a fait sa classe ; il a parlé tant d'heures.

Si ses disciples ne savent rien ou peu de chose au bout de l'année, c'est leur faute et non la sienne. Il vous offrira un athlète en fait de mémoire, qu'il aura bourré, et il se fera applaudir en ouvrant l'écluse de sa bouche. J'entends d'ici la cataracte : encore s'il l'avoit rendu muet et écoutant !

Il n'y aura de véritables professeurs, en aucun genre, que ceux qui seront payés par leurs élèves, selon leur mérite, et surveillés par les parens des élèves, qui jugeront des progrès du disciple, et qui

alors honoreront plus ou moins le maître. Pour tout homme qui a médité sur ces matières, le professorat n'est qu'une stérile décoration, et *les professeurs des ornemens futiles d'ostentation publique.* Je n'envisage ici que les professeurs de langue, de littérature et de beaux-arts ; car, en fait de physique, d'histoire naturelle, de chimie, c'est autre chose.

Je compte donner à ces idées le plus grand développement. Les préjugés font encore résistance ; mais l'expérience confirmera bientôt ma théorie, et quand le sage a affaire aux insensés, il ne lui faut qu'attendre.

Le philosophe est, le plus souvent, comme le maître à chanter ; il faut qu'il répète mot à mot la gamme au premier arrivant. J'avois cru de bonne foi, en entrant au comité d'instruction publique, qu'on y avoit lu le livre de Rousseau ; mais il y fut déclaré, un beau jour, qu'on enlèveroit aux pères et aux mères tous leurs enfans pour les endoctriner par des professeurs de droit public. Je me gardai bien de combattre cette haute conception.

Si je combats celle du Directoire, c'est qu'il a été mu par un zèle pur ; c'est qu'il a oublié qu'il y avoit assez de livres et d'hommes pour l'espèce d'enseignement qu'il désire ; c'est qu'il sentira, dès qu'il y aura réfléchi, que la pédagogie offrira des ressources sans nombre à une foule de maîtres qui ne

coûteront rien à l'Etat, et qui feront mieux que les professeurs. Qu'il les appelle, qu'il les invite, ces maîtres, et il en trouvera pour remplir son but; qu'il se persuade, surtout, que les sciences et les arts vont tout seuls, et que ce sont les lois qu'on veut leur imprimer qui les font disparoître; qu'il ne faut point salarier, mais laisser faire chacun, et encourager d'après les premiers succès : voilà tout le secret; mais cela est si simple!

Que ceux donc qui voudront savoir les langues anciennes les achètent; que ceux qui veulent savoir les langues vivantes voyagent chez les nations qui les parlent : je ne connois pas de moyen plus prompt, plus sûr, et même plus économique.

Voyager n'est pas s'expatrier. En trois mois ils apprendront plus qu'ils ne feroient ici en deux années; d'ailleurs le régiment des professeurs, qui tend chaque jour à s'augmenter, songez-y, citoyens législateurs, est payé par des sous additionnels. Le peuple doit-il payer l'apprentissage des amateurs de la littérature étrangère?

C'est un grand plaisir que d'entendre Milton, le Tasse, le Camoens, Lopez de Véga, Cervantes, Klopstock et Viéland; c'est une volupté profonde sans doute que de lire les poëtes hollandais et les poëtes russes; mais que ceux-ci qui veulent avoir ce plaisir l'achètent : la république n'a pas besoin de se mêler de ces jouissances-là.

Votre commission, d'après ces considérations, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le message du Directoire exécutif. (*Moniteur des* 22 *et* 23 *fructidor an IV*, 8 *et* 9 *septembre* 1796.)

N° XLV.

Proclamation faite au Champ de Mars le 1^er^ *vendémiaire de l'an V, conformément à l'arrêté du Directoire, contenant les noms des poëtes et compositeurs qui ont contribué à l'ornement des fêtes nationales, depuis la la conquête de la Liberté.*

Si, de tout temps, la nation française a su vaincre, de tout temps elle a su chanter ses victoires; mais sous le règne du despotisme, le génie enchaîné n'avoit que peu de cordes à toucher sur la lyre; aujourd'hui la liberté lui rend tout son essor. Les Pindares et les Tyrtées se multiplient, et font connoître à l'Europe, que si nous savons défendre la liberté par notre courage, nous savons aussi la faire aimer par nos chants.

Voici les noms des poëtes et compositeurs qui ont contribué à l'ornement des fêtes nationales, depuis la conquête de la liberté, et auxquels la nation adresse un tribut de reconnoissance.

Au premier rang marchent : le représentant du peuple Marie-Joseph Chénier.

Le citoyen le Brun, membre de l'institut national des sciences et arts, dont le génie pindarique a célébré sept fois, dans des temps différens, la liberté, les arts, et nos victoires.

Le citoyen Théodore Desorgues qui, sept fois aussi, s'est empressé de mêler ses accens poétiques à nos chants d'alégresse, et le citoyen Coupigny, connu principalement par son chant funèbre sur la mort de Féraud, et son chant élégiaque aux mânes de la Gironde.

Enfin le citoyen Rouger de Lille, le véritable Tyrtée français, par l'influence de son chant marseillais, dont il est le poëte et le compositeur tout ensemble, qui a valu tant de victoires à la république, chant si cher à nos soldats, et qui sait encore forcer nos ennemis même à le craindre à la fois, et à le chanter.

Après eux sont entrés dans la carrière à peine ouverte, en donnant de grandes espérances, les citoyens Baour-Lormian, Varson, d'Avrigni, Pillet, Flitte, la Chabeaussière, et la citoyenne Pipelet.

Au premier rang des compositeurs républicains (1), la nation nomme et proclame le citoyen Gossec, l'un des cinq inspecteurs du Conservatoire

(1) Les compositeurs et autres artistes étoient *mis en réquisition* pour travailler *à l'ornement des fêtes nationales*, et il en est plus d'un qui les avoit en horreur, quoiqu'il travaillât à les *orner*.

de musique, connu par vingt-trois morceaux de musique, et qui ne laisse guère échapper une seule fête civique sans offrir son tribut de talens à la patrie.

Le citoyen Méhul, inspecteur aussi du Conservatoire, dont le Chant du départ rivalise avec l'hymne Marseillaise, et connu par six autres morceaux dignes de sa réputation.

Et le citoyen Catel, artiste du Conservatoire, auteur de six morceaux de différens genres.

Après eux se sont montrés avec zèle et succès les citoyens Berlin, Jadin l'aîné, Hyacinthe Jadin, Lesueur, Langlès, Lefebvre, Hiller, Pleyel, Martin, tous noms déjà célèbres, et qui promettent à la France une récolte abondante de tributs civiques.

Poëtes et compositeurs, la nation vous proclame dignes de sa reconnoissance, et vous invite encore à contribuer, par vos talens, en cette nouvelle année, à l'ornement des fêtes nationales, et à la gloire de la patrie. (*Moniteur du* 16 *vendémiaire an V*, 7 *octobre* 1795.)

N° XLVI.

Procès-verbal de la rentrée des Ecoles centrales du département de la Seine, le 1^er^ brumaire an V de la république.

Les lumières ne sont pas seulement les véritables guides et les véritables gardiens de la morale; elles sont aussi les seuls garans de la tranquillité publique. Dans les temps ordinaires, elles contiennent et mitigent les abus du gouvernement; dans les temps de révolution, elles modèrent les secousses, et tiennent lieu de lois qui n'existent plus; si même les gouvernemens n'avoient pas l'ineptie de les craindre, s'ils savoient favoriser leur propagation dans toutes les classes de la société, s'ils parvenoient à les rendre aussi générales que le permet la distribution des richesses, elles seroient capables de prévenir toute révolution, en arrêtant dans leur source les désordres qui nécessitent les grands bouleversemens.

Ces vérités doivent sembler aujourd'hui triviales, depuis qu'on a vu la masse ignorante se précipiter, par aveuglement, dans tous les excès, et devenir successivement pendant plusieurs années l'instrument docile de tous les charlatans qui se sont

donné la peine de flatter ses passions. Le gouvernement républicain, par cela même qu'il réveille toute l'énergie de l'âme humaine, a plus besoin qu'un autre du secours des lumières publiques : fondé sur la volonté de tous, il a l'intérêt le plus direct à rendre cette volonté sage ; et comme sa puissance réside dans l'opinion, son maintien, aussi bien que son perfectionnement, exigent d'une manière particulière que les idées et les habitudes de la raison deviennent générales.

Voilà pourquoi non-seulement les vrais républicains, mais tous les sincères amis de leur pays ; après avoir gémi si long-temps de l'état d'abandon où l'on a laissé l'instruction publique, mettent un si vif intérêt à la consolidation des nouvelles écoles. Ils ne se dissimulent pas que le plan en est imparfait à quelques égards ; mais ils savent qu'il est susceptible de s'améliorer, de se perfectionner de jour en jour. Voilà aussi pourquoi les jongleurs de toutes les bannières, aristocrates, prêtres anarchistes, illuminés, se sont opposés sans cesse à l'établissement de tout système d'instruction ; que ne pouvant empêcher celui des écoles centrales de passer dans le corps législatif, ils ont fait tous leurs efforts pour le dénaturer ; qu'ils l'attaquent sans relâche et de toutes les manières, soit par des censures perfides, dont l'objet n'est pas tant de faire sentir ce qu'il a véritablement de défec-

tueux, que d'empêcher qu'on songe à son amélioration, soit par les dégoûts qu'on fait essuyer aux savans distingués qui n'ont pas dédaigné d'accepter des places de professeurs; en menaçant chaque jour leur existence, en mettant mille obstacles à l'exécution des lois qui les concernent, en proposant les plus mesquines réductions pour des traitemens si peu proportionnés à l'importance et à l'assiduité du travail (1).

Mais le zèle des législateurs, vraiment dignes de ce nom, ne permettra pas, sans doute, que le vandalisme renaisse sous une autre forme. Les écoles centrales existent, ils ne permettront pas qu'on les renverse, ni qu'on les mutile ou les paralyse. Dans les succès, encore foibles, il est vrai, qu'elles ont obtenus, ils verront ce qu'elles peuvent devenir un jour. Toutes les institutions ont besoin du temps pour se perfectionner; elles en ont besoin surtout pour se consolider dans l'opinion.

(1) La plus absurde de toutes les réductions seroit sans doute celle qui porteroit sur les indemnités des tribunaux. Il faut de deux choses l'une : ou exiger de la fortune dans les juges, ou les mettre dans une honnête aisance. Or, la première de ces deux conditions est inadmissible dans un gouvernement libre, qui ne reconnoît d'autre titre de préférence que le mérite et la vertu; mais alors, mal payer les tribunaux, c'est se priver souvent et de la vertu et du mérite, c'est exposer les juges aux plus dangereuses tentations; c'est, il faut le dire sans détour, mettre en quelque sorte la justice à l'encan.

(*Note du Moniteur.*)

En lisant les discours prononcés à l'ouverture des écoles de Paris, ces espérances paroîtront encore plus fondées, et la liste des professeurs qui remplissent les différentes chaires nous est un sûr garant de leurs succès futurs, de leurs succès prochains.

La séance a été ouverte par le citoyen Joubert, membre du département, qui a rendu compte, en peu de mots, des vues et des sentimens de cette administration relativement à l'instruction publique. Il a fait sentir les avantages que les individus et la patrie peuvent retirer des établissemens qui, déjà, sont en activité. Il a invité les parens à profiter des facilités que la loi leur offre pour l'éducation de leurs enfans. Il a conjuré les enfans de se rendre dignes du nom d'hommes et de citoyens. Enfin, il a déclaré que le département auroit toujours les yeux attachés sur les institutions auxquelles sont confiées les plus chères espérances de la république.

Le peuple pourroit-il ne pas respecter ses magistrats, quand ils lui parlent le langage de la raison et de la vertu, surtout quand il sait que leur vie entière est remplie de devoirs pénibles, et consacrée à des travaux continuels ?

Dans un discours dont l'étendue ne pouvoit répondre à celle des matières, le citoyen Deparcieux, célèbre depuis long-temps dans l'enseigne-

ment de la physique ; a présenté l'esquisse des objets que les leçons embrassent, l'état présent des sciences mathématiques, leur application aux lois générales de la nature, les routes nouvelles que suit la physique depuis Galilée, les lumières extraordinaires qu'elle vient d'emprunter de la chimie, enfin les progrès rapides que la chimie elle-même a faits dans les derniers temps, par les efforts de quelques esprits distingués qui ont porté dans cette science ce que les méthodes philosophiques offrent de plus parfait, et le calcul de plus rigoureux. Tel est le vaste tableau que le citoyen Deparcieux a dû resserrer dans quelques pages, et il l'a fait en homme supérieur à tous les sujets qu'il traite ou qu'il indique.

Quoi qu'en disent les personnes qui ne croyent pas aux progrès de l'esprit humain, la poésie et l'éloquence se sont enrichies de tout ce qui peut contribuer à perfectionner la raison. Les philosophes, ceux du moins à qui l'on peut donner justement ce titre, n'ont pas négligé d'étudier l'homme dans les effets que les arts produisent sur lui : ils ont vécu avec les grands artistes de leur siècle ; comme aussi ces artistes fameux ont bien senti tous les fruits que leur talent pouvoit retirer de la conversation des philosophes. Depuis qu'on ne se contente pas de *sentir;* mais qu'on réfléchit un peu davantage sur ce qu'on sent, que l'on s'habitue

à s'en rendre mieux compte, on est plus en état de remonter à la source même des impressions; et ce qu'Aristote avoit commencé sur la rhétorique et la poétique, par son génie profond d'analyse, ce que MM. de Port-Royal ont avancé depuis, par ce même esprit de méthode, peut maintenant être poussé beaucoup plus loin, par les littérateurs à qui Locke, Dumarsais et Condillac sont un peu familiers; d'ailleurs il ne seroit pas exact de dire, que les anciens, ou même les écrivains du dernier siècle, ont décomposé tous les effets, et tracé toutes les règles qui s'en tirent. Les grands écrivains de ce siècle, tels que Buffon, Rousseau, Voltaire, Delille, ont trouvé des beautés nouvelles, qui méritent d'être étudiées avec soin, et dont il faut encore rechercher la source ou la raison; et certains esprits qui n'ont pas, que je sache, pris pour cela le titre exclusif de *penseurs*, ont beaucoup facilité cette recherche.

C'est ce que prouve évidemment le discours du citoyen Fontanes; il le prouve comme le philosophe ancien prouvoit le mouvement par le fait. Ce discours n'est pas seulement plein de talent et d'esprit, mais il porte une empreinte particulière d'analyse, et l'on y remarque surtout cette précision de langage, le premier attribut d'un esprit philosophique. Sûrement l'on n'écrivoit pas de ce ton dans le dernier siècle sur les objets de littéra-

ture; l'on ne déterminoit pas avec cette netteté le but que doit atteindre, et la route que doit suivre un professeur de belles-lettres; on ne voyoit pas si distinctement encore, que non-seulement il est possible d'assigner les caractères du beau, mais qu'on peut fouiller jusque dans ses causes, en décomposant toutes les impressions; enfin, quoi qu'en dise le citoyen Fontanes, l'on n'avoit point encore trouvé certaines règles qui s'appliquent également aux beautés de tous les genres, et que Locke, Condillac, Beccaria, Burke, Helvétius, ont tantôt développées, tantôt simplement énoncées dans leurs écrits. Le citoyen Fontanes ne ressemble donc pas tout-à-fait au philosophe ancien, puisque c'est en marchant qu'il veut prouver que le mouvement n'existe point.

Nous ne sommes pas non plus de son avis dans les éloges qn'il donne aux anciens établissemens d'instruction publique. Nous ne pensons point du tout que la manière dont s'y pratiquoit l'enseignement ait produit les grands hommes qui en sont sortis; c'est beaucoup qu'elle ne les ait pas empêchés de se former. Ces établissemens ont possédé, sans doute, des maîtres d'un rare mérite, et l'on a eu tort en détruisant l'université de ne pas recueillir les débris les plus précieux pour en recréer sur-le-champ de nouvelles écoles.

Nous avons connu parmi les membres qui la

composoient des hommes capables de fournir les vues les plus utiles sur les réformes que les lumières du siècle et le nouvel essor de la nation française exigeoient impérieusement dans l'instruction; car, quoiqu'on enseignât bien certaines choses à l'université, il n'y avoit point de plan général, point d'ensemble d'enseignement; les objets les plus essentiels en étoient en quelque sorte bannis, et l'on traînoit les six ou sept plus précieuses années de la jeunesse sur l'étude de deux langues fort utiles sans doute, mais qui ne demandent pas, à beaucoup près, tout ce temps. D'ailleurs, quand on regrette aujourd'hui l'université, voudroit-on la faire renaître de ses cendres? Voudroit-on nous redonner la faculté de théologie et de droit qui en étoient des parties intégrantes? S'agiroit-il encore de faire enseigner aux républicains du dix-neuvième siècle, les *Instituts* et le *Corpus juris*, Jean Scott et saint Thomas? Non certainement, ce n'est pas là, nous le savons bien, l'intention du citoyen Fontanes. Ainsi donc, laissons de côté nos anciennes écoles, pour nous occuper sérieusement des moyens de perfectionner nos écoles actuelles; c'est le vœu patriotique qu'il forme lui-même, personne n'est plus capable de contribuer à son accomplissement: et de rares talens seront plus dignement employés à l'amélioration du présent et de l'avenir, qu'à des regrets inutiles, et nous le

dirons franchement, peu raisonnables sur le passé.

Il nous reste à parler du discours du citoyen Lenoir-Laroche, professeur de législation. Dans les gouvernemens despotiques, les baïonnettes et une police arbitraire font tous les frais de la morale des citoyens; dans les gouvernemens libres, les citoyens, pour être véritablement moraux, ont besoin de connoître leurs droits et leurs devoirs publics.

La morale individuelle se fonde sur les rapports de chaque homme ou de son semblable; et les rapports des hommes entr'eux, résultent de leurs besoins et de leurs facultés.

La morale publique n'est que la morale individuelle appliquée aux nations, soit qu'on envisage les devoirs du citoyen à l'égard de l'Etat, soit qu'on envisage les devoirs de l'Etat à l'égard du citoyen, ou les droits de ce dernier, que la puissance publique est destinée à garantir; et quant au droit public des nations, qui résulte de leurs rapports mutuels, il ne diffère de la morale particulière qu'en ce qu'il s'applique à des êtres collectifs, et non pas seulement à des individus. Ainsi toutes les parties de l'art social ont pour fondement les besoins et les facultés de l'homme, et toutes les institutions publiques doivent avoir pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de l'homme, de protéger le développement, de seconder le perfectionnement de ses facultés.

Voilà ce que le citoyen Lenoir-Laroche a exposé de la manière la plus simple, la plus claire, et en même temps la plus élégante. Il a tracé l'esquisse du plan que le professeur de législation des écoles centrales doit remplir ; il a montré combien les objets en sont importans et vastes, et l'on sent à chaque ligne, en le lisant, combien les sciences morales et politiques ont besoin de cette netteté d'esprit, de cette excellence de jugement, qui le caractérisent.

Quelques hommes éclairés et pleins de bonnes intentions, ont paru penser que ces sciences en général n'ont pas besoin d'être enseignées ; que ne portant point sur des objets qui puissent être soumis aux sens, elles s'apprennent parfaitement bien par le seul secours des livres, et que leur langue est encore trop imparfaite pour que l'improvisation d'un professeur n'y laisse pas échapper des erreurs ou des incohérences.

Le citoyen Lenoir répond à ces observations par d'autres observations extrêmement judicieuses ; il développe les avantages de l'enseignement oral et public ; il fait voir qu'il y a beaucoup de choses qu'on n'apprend point quand elles ne sont pas enseignées dans une école, quoique leur étude semble n'exiger que des lectures. Il prouve, par exemple, que des chaires d'histoire étoient absolument nécessaires dans un plan d'instruction publique.

Nous regrettons beaucoup que la longueur de cet extrait ne nous permette pas de citer quelques morceaux du discours du citoyen Lenoir-Laroche. Nous voudrions, surtout, pouvoir transcrire une note très-piquante, où l'auteur se moque un peu de quelques conversions singulières dont nous sommes témoins depuis quelque temps. Comme il voit ces conversions coïncider avec certains intérêts, opinions ou passions politiques, il n'a pas trop l'air de croire à leur bonne foi. Des hommes déistes du temps de Voltaire, athées et bonnets rouges du temps d'Hébert et de Chaumette, catholiques et romains, ou depuis le 10 thermidor, ou depuis le 13 vendémiaire, lui paroissent offrir des disparates assez choquantes. Tout cela n'est pas en effet bien beau; et quand nous voyons ces abjurations si solennelles d'une philosophie qu'on a professée tout le temps qu'elle étoit à la mode dans les salons et chez les hommes puissans, nous ne pouvons nous empêcher de les comparer à ces autres abjurations de prêtres, venant à la fin de 93 déclarer qu'ils avoient été toute leur vie des charlatans et des imposteurs, encore même ceux-ci peuvent-ils alléguer pour excuse la hache révolutionnaire suspendue sur leurs têtes, tandis que les apostats de la raison ne sauroient guère écarter de leur conduite les soupçons de bassesse et d'hypocrisie qu'en produisant des certificats de délire en bonne forme, ce oui,

dit-on, ne seroit pas trop difficile à quelques-uns d'entr'eux (1). *Moniteur du 7 ventose an V* (25 *février* 1797).

N° XLVII.

Lettre du Ministre de l'intérieur, aux Professeurs et Bibliothécaires des Ecoles centrales. Du 20 fructidor an V (5 *septembre* 1797).

EXTRAIT.

« Citoyens professeurs, une des plus augustes » et des premières fonctions de la société est celle » que vous remplissez....

» J'épargne la dépense des livres élémentaires.... » j'y substitue des cartes, exposées aux regards de » tous les écoliers, et présente à tous les yeux des » élémens parlans de lecture, écriture, orthographe, calcul, arithmétique décimale, nouveaux » poids et mesures, arpentage, musique, catéchisme moral; et je range les élèves sur des » gradins placés vis-à-vis de ces cartes : l'instituteur » les leur explique.

(1) Cette tirade, comme on voit, est dirigée contre La Harpe, dont la conversion est comparée aux actes d'apostasie de 1793! La preuve qu'on donne de cette similitude parfaite, c'est qu'en 1794 et 1795 la philosophie avoit cessé d'être à la mode *dans les salons et chez les hommes puissans* de la république. O aveuglement! ô délire de l'impiété!

» Ce système, substitué à nos vieilles routines, » sera pour les enfans une espèce de jeu de cette » instruction, aujourd'hui si pénible, si aride et si » longue, et nous aurons la gloire de tenir la pro- » messe de l'art. 296 de la constitution, qui promet » à tous les Français les moyens d'apprendre *à* » *lire*, *à écrire*, *les élémens du calcul et ceux de* » *la morale.*

» Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance » de ces vues.

» Un de nos plus grands maux, c'est le manque » d'esprit public et d'éducation.

» *Nous avons tout détruit; nous y étions forcés.* » Il nous faut tout régénérer; l'instruction publique » en est le seul moyen, c'est le premier de nos » besoins.

» ..... Les livres qui existent, excellens sous » biendes rapports, ne peuvent plus convenir sous » un bien plus grand nombre. La législation et le » gouvernement n'ont plus rien de commun avec » les établissemens que nous avons vus disparoître. » A travers les débris des institutions profanes, su- » perstitieuses, etc. il faut rebâtir le système de » notre enseignement, et le diriger de manière à » créer un esprit public et des institutions nationales.

» C'est le plan que je vous propose. Ma lettre » a deux objets : 1°. la perfection des cahiers ou » livres élémentaires ; 2°. l'essai d'une méthode

» d'apprendre à lire, à écrire, etc. par le moyen de » cartes qui seront exposées dans l'école primaire. » (*Moniteur du* 11 *vendémiaire an VI*, 2 *octobre* 1797).

N° XLVIII.

Dénonciation des Maisons d'éducation où l'on élève les Enfans dans la haine de la République, faite par CHAZAL, *au conseil des Cinq-Cents, le* 12 *vendémiaire an VI* (3 *octobre* 1797.)

CHAZAL. — Je suis instruit et je dénonce au conseil qu'il existe, dans Paris et dans plusieurs départemens, des maisons d'éducation, où l'on élève les enfans des citoyens dans la haine de la république.

Fondateurs de la république, vous attendez pour la consolider une génération républicaine, ou l'institut monarchique : le souffrirez-vous?

Le mal vient de ce qu'aucune autorité ne surveille l'institution particulière, et de ce qu'aucune peine n'est portée contre l'instituteur ennemi.

Sans doute l'industrie est libre et doit être protégée; mais la cité ne peut protéger celle qui l'attaque dans son essence, qui corrompt ses élémens réparateurs.

La cité a le droit de se conserver; elle a par conséquent celui d'empêcher et de punir tout ce qui tend à la détruire. Rien n'y tend plus directement que l'éducation que je vous dénonce; c'est la lime sourde attachée à la base de la république pour l'user, qui parviendra lentement, mais sûrement, à sa fin. Vous avez vu de foibles insectes piquer les bourgeons les plus foibles des arbres à fruit, et y déposer des vers qui doivent croître avec eux et les dévorer. Voilà le travail d'un grand nombre d'instituteurs du jour : ils déposent le ver royal dans les bourgeons de l'arbre de la liberté.

On recueille ce qu'on a semé; souffrez qu'on sème la royauté, la royauté sera recueillie, ou du moins elle recueillera des partisans qui continueront ses attentats, et feront encore couler des torrens de sang français sur des échafauds ou sous des glaives français.

L'instruction fait tout : c'est par elle qu'on supporte aujourd'hui le despotisme dans les îles de la Grèce, où on adora l'égalité.

Si l'égalité nous a tant coûté à établir en France, c'est que l'éducation monarchienne qu'avoient reçue la plupart de nos concitoyens les ramenoit sans cesse aux principes, aux habitudes de la monarchie.

Il n'eût pas fallu les relever avec tant de peines, si les instituteurs n'avoient courbé leurs jeunes fronts sur les marches du trône.

Et nous-mêmes, nous ne les relevâmes que parce que l'heureuse incurie des rois nous laissa nous former aux écoles de Sparte, d'Athènes et de Rome. Enfans, nous avions fréquenté Lycurgue, Solon, les deux Brutus, et nous les avions admirés; hommes, nous ne pouvions que les imiter.

L'instruction fait tout : les *prêtres* le savoient bien; aussi *s'emparoient-ils de nous au berceau, pour nous imprimer les premiers caractères qui sont toujours les plus profonds, et que les efforts postérieurs de la philosophie effaçoient si difficilement avec le temps.*

Les prêtres ne se lassoient pas de crier aux rois : *Persécutez les philosophes.* Les prêtres avoient raison pour eux et pour les rois, dont ils étoient les complices et les associés.

Nous n'aurons pas la stupidité des rois; tout sera républicain dans notre république; nous punirons les traîtres qui y professeroient sa haine, et nous exigerons encore qu'on y professe son amour.

Le dernier soupir de l'homme libre doit être pour son pays; on ne l'obtient qu'en obtenant son premier sentiment. Instituteurs, vous le ferez naître, ou l'on vous arrachera le dépôt sacré des enfans de la patrie.

Nous l'arracherions au père lui-même, s'il organisoit pour eux la dégradation, l'opprobre et le

supplice de la servitude. Un père n'a des droits sur ses enfans que pour faire leur bonheur.

CHAZAL propose un projet, portant que les pensionnats et toutes les autres maisons d'éducation des deux sexes sont mis sous la surveillance des administrations municipales, et que les instituteurs, les institutrices qui professeroient la haine de la république et de ses lois seront dénoncés à l'accusateur public, et déportés à perpétuité.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à l'examen d'une commission. *Moniteur du 17 vendémiaire an VI* (8 *oct.* 1797).

N° XLIX.

Motion d'ordre de BÉRANGER *sur l'éducation, du 19 vendémiaire an VI.*

BÉRANGER, par motion d'ordre, présente des observations sur l'éducation, qu'il s'applique à faire distinguer essentiellement de l'instruction. Après avoir établi cette différence, par l'autorité de Jean-Jacques, il puise encore dans l'Histoire Ancienne de nouvelles preuves à l'appui de son opinion. Chez les Scythes, les Samnites, et surtout les Lacédémoniens, l'instruction publique étoit inconnue; tout consistoit dans l'éducation.

Les enfans étoient élevés en commun; et c'est dans cette communauté qu'ils puisoient cet amour de la justice, cette valeur et cette tempérance qu'on ne peut s'empêcher d'admirer.

Cyrus n'auroit jamais conquis l'univers alors connu, si l'éducation commune ne lui eût inspiré le désir de se distinguer et de surpasser ceux avec lesquels il vivoit. N'est-ce pas au même mobile qu'il faut attribuer le dévouement héroïque des trois cents Spartiates?

L'opinant ne se dissimule pas qu'il seroit impossible d'établir en France un tel mode d'éducation. La population présente d'abord un obstacle invincible; mais il est une autre difficulté insurmontable, c'est un préjugé généralement répandu en France que les enfans appartiennent à leurs parens. L'opinant regarde cette erreur comme très-funeste en politique. En attendant que les progrès de la philosophie l'ait déracinée, il demande qu'une commission examine quel est le meilleur mode d'éducation pour les enfans de la patrie.

Cette proposition est renvoyée à la commission d'instruction publique, à laquelle on adjoint Béranger. (*Moniteur du* 22 *vendémiaire an VI*, 13 *octobre* 1797).

N° L.

Projet de PISON DU GALAND, *pour la célébration du Décadi, présenté au Conseil des Cinq-Cents, le 24 vendémiaire an VI.*

Je viens vous soumettre quelques pensées que je voudrois avoir mûries davantage, pour en former un corps plus digne de vous; mais elles sont nées à la suite du sujet traité hier par Jean Debry, et s'y rallient comme une dépendance des institutions républicaines que vous voulez réaliser.

Une des institutions saillantes de la république est le nouveau calendrier, puisé dans la nature. Ce n'est pas assez d'avoir créé cette institution et d'en avoir introduit l'usage dans les actes publics, il faut familiariser cet usage et le rendre cher à toutes les classes de la société.

Il me semble qu'un moyen simple d'y parvenir seroit :

1°. De rendre le décadi un jour de repos *civil* dans toute l'étendue de la république. Les tribunaux vaqueroient de droit; les citations, saisies et autres actes judiciaires ne pourroient pas avoir lieu, comme ils ne l'avoient pas ci-devant les jours de dimanche;

2°. De solenniser ce jour dans chaque canton,

non par l'impulsion de la contrainte, mais par l'attrait de l'instruction et du plaisir.

Tel seroit, par exemple, la lecture publique des lois, le récit des affaires intérieures et extérieures de la république pendant la décade, des jeux et des exercices appropriés aux temps et aux lieux, et excités par l'exemple, l'émulation et des récompenses.

Leclerc (de Maine et Loire) vous a présenté des vues générales sur la solennisation civile des naissances, des mariages et des sépultures, qu'une simple lecture ne vous a pas assez permis d'apprécier.

Il me semble qu'un moyen de célébrer le décadi et d'attacher le peuple à cette institution, seroit d'y renvoyer les actes de naissances et de mariages, et d'accompagner ces actes de solennités appropriées à ces époques principales de la vie humaine. Les sépultures reçoivent la loi du temps et de la nécessité; mais il est digne de vous de les soustraire à l'obscurité, à l'incurie, à l'insensibilité, auxquelles il n'est que trop vrai qu'elles sont abandonnées.

Je regarderois encore comme une disposition avantageuse de placer aux quintidis les fêtes nationales particulières déjà établies, ou que vous jugerez convenable d'établir encore.

Déterminer sagement et placer à des intervalles réguliers le jour de repos, de commémoration et

de plaisir, c'est y attacher la classe laborieuse des citoyens, et leur procurer un soulagement salutaire.

Je laisse au génie le soin de combiner les élémens les plus propres à animer les fêtes publiques. Des instructions faciles, curieuses et périodiques sur les principaux phénomènes des saisons et de la nature, et les productions des arts; les découvertes nouvelles publiées par l'institut national; le récit des triomphes de nos héros; des chants à leur louange; des hymnes morales ou religieuses, sous le rapport simple et touchant d'un Etre suprême vengeur du crime ou des passions haineuses, et rémunérateur de la bienfaisance et de la vertu; le concours des voix, la course, peut-être la lutte, l'escrime, la fronde, l'arc, l'arquebuse, la danse enfin qui rapproche les sexes, offrent des moyens variés, et dont les succès ne peuvent pas être douteux.

Je suppose que les réunions de citoyens et le soin de les rendre agréables dussent occasionner quelques frais à la charge des cantons ou de la république, il n'est aucun de nous qui ne les votât avec empressement.

Je n'étendrai pas plus loin ces réflexions. Je me borne à demander que la commission chargée de s'occuper des institutions républicaines vous présente un projet pour célébrer le décadi par le repos, l'instruction, et par des jeux ou des exercices dans

tous les cantons de la république; pour distribuer les fêtes nationales particulières à des intervalles réguliers les plus convenables à la classe laborieuse des citoyens, et pour donner aux naissances, mariages et sépultures la solennité qu'exigent les époques de la vie humaine, ou plutôt je demande que l'examen de ma proposition soit renvoyé à votre commission. Le renvoi est ordonné. (*Moniteur du 27 vendémiaire an VI, 18 octobre 1797.*)

N° LI.

Arrêté du Directoire exécutif, contenant des mesures pour faire prospérer l'Instruction publique, du 27 brumaire an VI de la République.

Le Directoire exécutif, considérant qu'il est de son devoir de faire prospérer, par tous les moyens dont il peut disposer, les diverses institutions républicaines, et spécialement celles qui ont rapport à l'instruction publique, arrête :

Art. I^er^. Qu'à compter du 1^er^ frimaire prochain, tous les citoyens non mariés, et ne faisant point partie de l'armée, qui désireront obtenir de lui, des ministres, des administrations, des régies et établissemens de toute espèce dépendans du gouvernement, soit une place quelconque, s'ils n'en

occupent point encore, soit un avancement dans celle dont ils sont pourvus, seront tenus de joindre à leur pétition leur acte de naissance et un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la république; ce certificat devra contenir des renseignemens sur l'assiduité du candidat, sur sa conduite civique, sur sa moralité, sur les progrès qu'il a faits dans ses études.

II. Les citoyens mariés qui solliciteront une place de quelque nature qu'elle soit, militaire ou autre, seront tenus, s'ils ont des enfans en âge de fréquenter les écoles nationales, de joindre également à leur pétition l'acte de naissance de ces enfans, et des certificats desdites écoles, contenant sur eux les renseignemens indiqués dans l'article précédent.

III. Les administrations centrales de département adresseront tous les trois mois, au ministre de l'intérieur, l'état nominatif des élèves qui fréquentent les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, avec les noms et domiciles de chacun d'eux. Le Directoire exécutif, sur le rapport qui lui sera fait par le ministre de l'intérieur, des résultats qu'offriront les divers tableaux, prendra les mesures nécessaires pour activer l'instruction des écoles qui ne lui paroîtroient pas assez suivies.

IV. Les citoyens qui prétendroient avoir été dans l'impossibilité de satisfaire aux dispositions précédentes, seront tenus d'en justifier la cause par

des certificats ou autres actes en bonne forme, visés par les administrations des lieux, et par l'administration départementale.

V. Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. Lareveillère-Lépeaux, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général* Lagarde. (*Bulletin des Lois*, n° 1556)

N° LII.

Nomination de Buonaparte *à l'Institut, et sa lettre de remerciement au citoyen* Camus, *président de ce corps.*

Citoyen président,

Le suffrage des hommes distingués qui composent l'Institut m'honore; je sens bien qu'avant d'être leur égal je serai long-temps leur écolier. S'il étoit une manière plus expressive de leur faire connoître l'estime que j'ai pour eux, je m'en servirois.

Les vraies conquêtes, les seules qui ne donnent aucun regret, sont celles que l'on fait sur l'ignorance. L'occupation la plus honorable, comme la plus utile pour les nations, c'est de contribuer à l'extension des idées humaines. La vraie puissance de la république française doit consister,

désormais, à ne pas permettre qu'il existe une seule idée nouvelle qui ne lui appartienne.

Signé BUONAPARTE.

(*Moniteur du 9 nivose an VI, 29 décembre* 1797).

N° LIII.

Séance de l'Institut où assistoit Buonaparte, membre nouvellement nommé. Du 15 *nivose an VI* (4 *janvier* 1798).

Quoique les séances publiques de l'Institut soient ordinairement très-intéressantes, celle-ci a présenté au public un nouveau degré d'intérêt, par la présence du général Buonaparte, qui a été admis dans cette société savante le 5 de ce mois. Cet homme extraordinaire, dont le citoyen Garat a si bien dit, dans la même séance, que c'étoit un philosophe qui avoit paru un moment à la tête des armées, fit cette réponse en Italie, à des généraux qui lui demandoient quel seroit l'aliment de son âme active, lorsque la paix l'auroit rendu à ses foyers..... *Je m'enfoncerai dans une retraite, et j'y travaillerai à mériter un jour l'honneur d'être de l'Institut.* Il est arrivé à la séance sans faste, y a assisté avec modestie, a reçu avec désintéressement les éloges que lui ont prodigués les lecteurs et les specta-

teurs, et s'est retiré *incognito*. Ah! que cet homme connoît bien le cœur humain, et en particulier les gouvernemens populaires. L'homme de mérite y est forcé d'acheter, à force de modestie et de simplicité, une grâce que les ignorans et les hommes vulgaires lui accordent difficilement partout, mais plus rarement encore dans les républiques.

De tous les éloges directs ou indirects que lui ont adressés la plupart des lecteurs (car un petit nombre, non moins admirateur des talens du héros, a craint de fatiguer sa modestie, ou a cru avec raison mieux servir sa gloire), celui qui a fait sur l'assemblée la plus vive impression, a été la fin du poëme de Chénier, où il a présagé la défaite de l'Angleterre, et les nouveaux triomphes de Buonaparte. A l'enthousiasme qu'il a occasionné, à la force et à la durée des applaudissemens, l'étranger a pu juger que cette guerre seroit vraiment nationale, et que la ruine d'Albion seule y mettroit un terme. Quand pourront les voûtes de l'Institut ne plus retentir de chants belliqueux?..... Quand y verrons-nous l'olivier paisible ombrager les sciences et les arts? Attaquons l'orgueil de l'Anglais, rendons la liberté aux mers, comme nous l'avons donnée à l'Amstel et aux Apennins..... Mais sans détourner la vue des champs de la victoire, qu'il soit permis au littérateur, à l'ami des nations de jeter un regard furtif vers la tranquillité et la paix.

L'à-propos des applaudissemens a fait sentir aux lecteurs combien étoit sage la démarche de l'Institut, qui venoit d'assigner des places, dans ses séances publiques, aux professeurs des écoles centrales, des écoles de santé, polytechnique, etc. En rapprochant d'eux leurs successeurs, les membres de l'Institut se sont assurés d'un choix d'auditeurs éclairés. On a senti cette absence dans les séances précédentes, et en particulier dans celle qui a précédé immédiatement le 18 fructidor, où les applications, les vues patriotiques n'ont été accueillies que par un froid silence. Mais dans la séance dont nous rendons compte, la patrie n'a pu perdre un vœu, un soupir; tout a germé à la satisfaction des amis de la république. (*Moniteur du* 20 *nivose an VI*, 9 *janvier* 1798).

N° LIV.

Rapport de LUMINAIS, *fait au Conseil des Cinq-Cents, le* 28 *nivose an VI, concernant le mode de surveillance à établir sur les chefs d'établissemens particuliers d'instruction et d'éducation sur tous les individus privés qui enseignent, soit chez eux, soit chez les autres.*

Si nous voulons assurer la perpétuité de notre gouvernement, de nos lois, de nos institutions, il

faut tirer l'éducation de cet état de torpeur et d'anéantissement où elle se trouve : il faut faire plus, il faut la créer, il faut lui donnner la vie et la vigueur, il faut aiguillonner les instituteurs par l'amour de la gloire, de cette gloire solide que les hommes vertueux recherchent, parce qu'elle est le prix d'une vie laborieuse et utile ; il faut les encourager par l'attrait des récompenses, il faut exciter l'émulation parmi les élèves, enflammer leurs jeunes cœurs pour tout ce qui est bon, pour tout ce qui est beau et honnête ; embraser leurs âmes de l'amour de leur patrie, de leur gouvernement et de leurs lois ; faire naître chez eux le désir ardent d'imiter ces illustres patriarches de la vertu, dont le nom ne se prononce qu'avec un attendrissement presque religieux, qui vivent éternellement dans la mémoire des hommes, et qui ne cesseront jamais de leur servir de modèles.

Presque partout des instituteurs mercenaires, dès long-temps façonnés à des inclinations serviles, ou vieillis sous la rouille des préjugés, ne se doutant pas même de la dignité de leur profession, plus attentifs à un sordide intérêt qu'au doux espoir de former des hommes libres et vertueux, *laissent sans s'inquiéter couler dans les cœurs tendres de leurs jeunes élèves, les poisons corrupteurs du royalisme et de la superstition.* D'autres, plus éclairés, mais non moins coupables, leur font, de

dessein prémédité, avaler ces poisons à pleine coupe. Complices des éternels ennemis de la France, et cent fois plus criminels que ce pédagogue de Falère assiégée, qui, par la plus noire des trahisons, livra lâchement les enfans livrés à ses soins, ils font un trafic impie, non des corps, mais de l'âme et des affections de ces intéressantes victimes.

Votre commission, citoyens représentans, a senti que cet état de choses ne pouvoit subsister plus long-temps sans mettre en danger la liberté publique ; elle a cherché un remède à un aussi grand mal. Elle a pensé d'abord, que tout individu qui enseigne une science, une doctrine, un art libéral quelconque, est sous l'inspection de la police; c'est dire, en termes clairs et formels, ce qui est déjà contenu implicitement dans l'article 336 de l'acte constitutionnel; mais il falloit ôter toute espèce de doute à cet égard, et frapper l'esprit de tous ceux qui se consacrent à l'enseignement, de l'idée salutaire qu'ils sont continuellement sous l'œil vigilant de la police.

On trouvera peut-être étrange de voir soumettre à l'inspection de la police ceux qui enseignent un art libéral quelconque, tel que la musique, la danse, le dessin, la peinture; mais, citoyens représentans, toute surprise cessera, lorsque l'on considérera que l'ordre naturel des idées nous a amenés

là, et que la force des circonstances nous en fait un devoir.

En effet, dès le moment que nous avons en France des écoles publiques, dont les instituteurs et les professeurs sont salariés par la nation, et par conséquent soumis à une police plus immédiate, et plus sévère de la part des dépositaires de l'autorité; dès que, non-seulement, vous avez lié ces citoyens par les lois d'une surveillance active, mais encore par les liens de leur intérêt, dès le moment enfin que vous leur présentez, comme moyen de punition, la perte de leurs places, il est naturel de penser que les lois sur l'éducation et l'instruction y seront plus scrupuleusement exécutées que partout ailleurs.

D'après la façon de penser de tous ceux qui, par ton, par intérêt ou par haine de la république, censurent tout ce qui émane de son gouvernement, et détestent tout ce qui peut assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité, vous pouvez être sûrs qu'ils fuiront les écoles publiques, qu'ils en fermeront l'entrée à leurs enfans, à tous ceux sur qui ils ont quelque empire, et qu'ils en peupleront les pensionnats et les maisons particulières d'éducation. Mais, si vous astreignez ces établissemens, comme je vais vous le proposer tout-à-l'heure, à des règles tellement sévères, que *ni les instituteurs, ni les élèves ne puissent échapper à l'enlacement des principes*

de républicanisme dans lesquels vous voulez les prendre et les retenir, les pères et les mères n'auront plus d'autres ressources, pour éluder la loi, que de faire donner à leurs enfans une éducation privée dans leur propre maison. C'est un fort qu'ils croiront d'autant plus inexpugnable que cette constitution même qu'ils détestent leur sert de rempart.

Hé bien, c'est là, dans ce dernier retranchement, que nous voulons les forcer, sans porter atteinte à l'acte constitutionnel. La précaution qui vous est proposée remplit ce but; car il est bien évident que si vous mettez sous l'inspection de la police tous ceux qui enseignent une science ou une doctrine quelconque, vous empêchez par là qu'aucun royaliste ne distille ses poisons par la voie de l'enseignement, ou qu'il ne les distille en aussi grande abondance; vous arrêtez, par là, l'effet des mauvaises intentions de ceux qui donnent des leçons particulières hors de chez eux; mais comme les pères et les mères pourroient encore trouver un subterfuge adroit pour corrompre l'esprit de la loi, en s'attachant à la lettre, et que sous le prétexte de ne faire donner à leurs enfans que des leçons de musique, de danse, de dessin, d'escrime ou de déclamation, ils pourroient leur faire donner des leçons de grammaire, de belles-lettres, de mathématiques et de physique, nous étendons l'inspection de la police sur tous ceux qui se permet-

troient de n'enseigner même que les arts libéraux.

Une autre raison peut encore venir à l'appui de la disposition que nous venons de vous proposer: c'est qu'il n'est pas indifférent pour les bonnes mœurs, pour l'énergie et pour la stabilité du gouvernement, que l'enseignement des beaux-arts soit sous l'inspection de la police.

Nous savons tous quel pouvoir la musique, la danse, la déclamation, la peinture, la sculpture, ont toujours eu sur l'esprit des hommes qui ont cultivé les arts. Personne de nous n'ignore que de célèbres législateurs n'ont pas cru indigne d'eux de s'en occuper et d'en régler l'usage. Il seroit peut-être bon d'examiner s'il ne seroit pas utile, pour la réforme de nos mœurs, de régulariser un système de censure des beaux-arts, non sous le rapport de leur perfection, parce que le génie n'a point de règles connues, et qu'on ne peut lui donner d'entraves, mais uniquement sous le rapport des effets moraux qu'ils peuvent produire.

Comme cette question, très-vaste en elle-même, m'éloigneroit trop de mon sujet, auquel elle n'est cependant pas tout-à-fait étrangère, je me contente seulement de l'indiquer ici.

Quant à votre commission, sa tâche sera remplie, si elle n'a laissé échapper aucune des précautions que l'amour du bien public a pu lui suggérer pour empêcher *que l'enseignement des beaux-arts*

ne puisse servir à éluder les lois, et à corrompre la jeunesse en propageant les principes du royalisme et de la superstition. C'est pour atteindre ce but avec plus de certitude, que nous vous proposons dans l'article 2 d'astreindre à un serment tous ceux qui s'occupent d'enseignement.

Nous devons justifier une addition que nous vous proposons de faire à la formule de serment commune à tous les fonctionnaires publics ; nous avons cru qu'il ne suffisoit pas de faire jurer aux instituteurs qu'ils seroient fidèles à la république et à la constitution. Nous avons pensé qu'il n'étoit pas inutile de les obliger de promettre d'employer tous leurs moyens pour faire aimer à leurs élèves le gouvernement républicain et ses lois.

Dans un état quelconque, on peut légitimement forcer un homme à être fidèle au gouvernement sous lequel il vit, et à obéir aux lois qui y sont en vigueur, quoiqu'on ne puisse, sans tyrannie, le contraindre à aimer l'un et l'autre, si son cœur y répugne, parce que l'amour ne se commande pas; mais dans un Etat fortement organisé, et sagement gouverné, on doit pouvoir contraindre tout individu qui se mêle d'enseignement, d'inspirer aux enfans qu'il enseigne, l'amour et le respect pour les lois de son pays, et tous les sentimens que le législateur croit être utile de faire naître.

L'âme et les affections de l'enfance sont le do-

maine de la société entière. Personne n'a le droit de s'en emparer, personne n'a le droit d'en changer la direction, et de la détourner de la ligne que les lois et les institutions lui ont tracée. Pour s'en assurer, il est donc nécessaire de le faire promettre aux instituteurs, et de les attacher à cette obligation par les liens d'un serment solennel qu'ils doivent répéter tous les ans en présence de leurs élèves.

Nous désirons que ce serment soit répété solennellement tous les ans, parce que tous les ans il se trouve de nouveaux élèves, et que leur jeune âme doit être frappée de cet acte public, de cette promessse authentique, qui met chaque fois en évidence, aux yeux de ces mêmes élèves, le parjure de leurs instituteurs, qui ne mettroient pas leur conduite en harmonie avec leurs promesses.

Le mépris qu'inspire un faussaire est un châtiment secret qu'il éprouve malgré lui. Ce sentiment naît rapidement dans l'âme des enfans, et lorsqu'un instituteur est méprisé de ses éléves, le mal qu'il peut faire est déjà à moitié détruit. Plaçons toujours les devoirs des hommes entre l'infamie et la gloire, et nous leur aurons fait faire un grand pas vers la vertu.

Il ne suffit pas de s'assurer que celui qui se destine à enseigner, n'enseigne rien de contraire aux lois de la république ; il faut encore être sûr

que l'instituteur a de bonnes mœurs, et qu'il est suffisamment instruit. Le mauvais exemple feroit plus de mal que les meilleurs préceptes ne pourroient faire de bien. C'est pour acquérir cette certitude, que nous vous proposons les articles 4, 5, 6, 7 et 8.

L'art. 9 consiste à empêcher qu'aucun citoyen ne puisse enseigner la morale, ni être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est veuf ou marié.

Au premier aspect, cette disposition paroît peu importante, minutieuse, peut-être ; mais, lorsqu'on l'examine avec attention, sous ses rapports moraux, et dans ses conséquences politiques, il est aisé de se convaincre que *c'est une des plus fortes garanties que vous puissiez donner à la société, contre le royalisme, la superstition et l'immoralité des instituteurs.*

Le mariage seul lie les hommes à la société, les attache à la chose publique, leur fait sentir qu'ils ont une patrie. Le célibataire est une plante parasite qui stérilise le champ dans lequel elle naît ; c'est un malheureux qui ne voit que le présent ou le passé, pour qui l'avenir est un tourment, et qui ne découvre dans les successions des siècles que chaos et destruction. L'époux jouit du présent, mais il place son bonheur suprême dans l'avenir. Il s'iden-

tifie avec les races futures ; il lie son existence avec la leur, il la prolonge jusque dans l'éternité, il se rend immortel.

Le célibataire ne voit que lui dans l'Univers. Après lui il ne voit rien. La fin de son existence est l'horizon étroit qui borne sa vue ; il n'aperçoit plus d'objets au-delà ; toutes ses idées se rétrécissent, toutes ses affections se concentrent, il s'isole, il se perd dans le néant.

Si l'homme marié plante un arbre, peut-être il n'en recueillera pas le fruit ; n'importe, il le plante toujours, ses enfans le recueilleront pour lui, cet espoir le console, cette idée seule est une jouissance, et lui fait faire une action utile.

Si le célibataire plante ou bâtit, c'est pour jouir ; il subordonne toujours l'utilité que les autres en retireront à son avantage présent, et, si le bonheur de ceux qui viendront après lui pouvoit tant soit peu diminuer ses jouissances, il le regarderoit comme une calamité.

L'homme marié s'attache naturellement à sa femme, à ses enfans ; ce qui doit leur appartenir lui devient propre ; leurs biens futurs deviennent les siens, il s'y intéresse, il s'y affectionne, tout ce qui tient à la tranquillité, à la stabilité, à la perpétuité du gouvernement, doit donc le toucher sensiblement. Voilà comment le mariage est une des plus fortes garanties qu'un citoyen puisse donner de son atta-

chement au gouvernement, et de sa fidélité aux lois.

On ne manquera pas de nous dire que, par cette obligation, à laquelle nous voulons astreindre les citoyens dont nous venons de vous parler, nous altérons la liberté des cultes, qui nous est assurée par notre pacte social.

Mais, citoyens représentans, cette objection n'est spécieuse que pour ceux qui confondent perpétuellement l'enseignement de la morale avec le culte. Cette confusion d'idées vient de ce que, dans les premiers siècles de l'Eglise catholique, les fondateurs du christianisme voulant se donner une grande importance, et acquérir en même temps de la considération, des richesses et du pouvoir, cherchèrent à allier les fonctions de prêtres à celles de philosophes; ils joignirent l'académie et le lycée à la synagogue, et firent asseoir Platon à côté de Moyse.

Mais, lorsqu'on réfléchit sérieusement sur la nature des cultes, il n'est personne de vous, citoyens représentans, qui ne puisse se convaincre qu'un culte n'est autre chose qu'une manière particulière d'adorer Dieu, et non l'art d'enseigner la morale, et que les cultes ne diffèrent les uns des autres que par les accessoires qui accompagnent l'acte d'adoration.

Jamais les anciens législateurs n'accordèrent aux

prêtres le droit d'enseigner la morale, et jamais ils ne crurent que ce droit fût un apanage du sacerdoce. Nous ne lisons pas, dans l'histoire, que les prêtres païens fissent autre chose qu'immoler des victimes, brûler de l'encens et chanter des hymnes, et nous n'avons jamais ouï dire que les prêtres de Jupiter ou de Neptune prononçassent des sermons ou fissent le catéchisme. Cet alliage monstrueux de fonctions essentiellement différentes, est un reste de la théocratie juive, gouvernement dans lequel les chefs étoient en même temps magistrats et pontifes.

Il est temps de poser la ligne de démarcation qui sépare ces deux fonctions; il faut les ramener à leur véritable nature et à leur destination primitive. Vous ne devez pas souffrir qu'aucun citoyen enseigne la morale sans l'attache du gouvernement, et sans que celui qui enseigne vous donne une garantie suffisante de sa moralité et de sa fidélité aux lois; il ne peut vous en donner de meilleure qu'une femme et des enfans. Vous avez droit de l'exiger. Vous devez le faire, le salut public vous le commande.

D'après ces considérations, auxquelles je regrette de n'avoir pu donner plus d'étendue dans le moment présent, je n'hésite point à croire que vous n'adoptiez, dans leur entier, la disposition que je vous présente.

Comme il n'y a pas deux manières de dire aux hommes qu'ils doivent être justes, prudens, courageux, humains, sincères, tempérans, *nous vous proposons de faire composer un livre élémentaire de morale uniforme, qui puisse servir dans toutes les écoles.*

Une autre raison nous y engage, et explique pourquoi nous ne voulons pas faire prescrire aux instituteurs particuliers d'employer des livres élémentaires uniformes de sciences ou d'arts agréables, c'est qu'il est assez indifférent à la république, et à la stabilité de son gouvernement, que dans les arts et dans les sciences physiques, mathématiques ou grammaticales, on adopte une méthode d'enseigner préférablement à une autre, et qu'il lui importe fort peu qu'un théorème de géométrie soit démontré par A plus B, ou par un raisonnement d'Euclide ; qu'on préfère Bezout à Rivard, Rollin à Lebatteux, Léonard de Vinci à Lairesse ; mais il lui importe beaucoup, que dans les premiers livres de morale ou d'histoire, destinés à être mis sous les yeux des enfans, et à leur faire sentir les premières impressions de la vertu, *il importe beaucoup*, dis-je, *que ces livres ne soient pas souillés par les poisons séducteurs d'une doctrine insidieuse et anti-républicaine.*

Pour fortifier le bon effet que nous attendons de la propagation de ces livres élémentaires, nous

vous proposons d'ordonner que dans toutes les écoles les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen soient exposés dans un tableau, ainsi que la loi dont je vous détaille les dispositions. Il faut que les yeux des instituteurs et des élèves soient sans cesse frappés du tableau de leurs obligations, des châtimens qui les attendent, s'ils cherchent à s'y soustraire.

Il faut ici vous rendre compe, citoyens représentans, d'une innovation que nous avons cru devoir faire dans l'instruction, c'est l'établissement d'une feuille périodique, à laquelle nous donnons le nom de *Bulletin des instituteurs;* elle est particulièrement destinée pour les instituteurs et pour leurs élèves.

Nous avons voulu suppléer par là à ces grandes et profondes impressions que les jeunes gens recevoient autrefois dans les anciennes républiques, en assistant aux assemblées primaires, en y entendant discuter solennellement les grands intérêts de leur patrie par des hommes vertueux et éloquens.

Figurez-vous, représentans du peuple, les enfans des Athéniens écoutant la voix de Démosthène faire l'éloge des magistrats intègres, des commandans illustres, des héros morts pour leur patrie. Croyez-vous qu'aux fiers accens de sa mâle éloquence leurs jeunes cœurs n'étoient pas émus, et que ce serment de gloire et d'émlation, jeté dans leurs âmes, ne

devoit pas un jour produire les effets les plus étonnans ?

Nous n'avons plus ces grandes assemblées délibérantes, et nous ne pouvons même pas les avoir : l'étendue de la république et la forme de notre gouvernement s'y opposent. Nous devons donc y suppléer par les moyens que nous offre cet art presque magique, qui fait voler la pensée en un instant, d'un bout du monde à l'autre. Une feuille périodique est une immense tribune, d'où la même voix retentit en même temps dans mille endroits divers.

C'est ce moyen qu'il faut employer, pour accoutumer les enfans à prendre part aux affaires publiques, à s'intéresser au bonheur de leur patrie, à se chagriner de ses revers, à ne sentir, à ne s'affecter que par elle et pour elle, à confondre perpétuellement leur existence avec la sienne ; pour tout dire en un mot, pour leur apprendre à devenir citoyens. Un philosophe illustre l'a dit avec un sens bien profond ; « Lorsque dans un gouvernement, en parlant de la chose publique, chacun dit que m'importe ! la chose publique est perdue. »

En voilà sans doute assez, représentans du peuple, pour justifier l'établissement de ce bulletin ; cependant j'y ajouterai encore une observation, afin de vous déterminer à l'adopter, c'est que nous le faisons servir de stimulant pour exiter l'émulation

des enfans. Nous en faisons une sorte de prix, avec lequel les instituteurs doivent récompenser le travail, la bonne conduite et les progrès de leurs élèves.

Vous devez vous attendre que ces témoignages de leur petite gloire seront régulièrement envoyés à leurs parens, et par là vous fournissez encore un moyen de ranimer le patriotisme des pères, après avoir fait naître celui des enfans.

Le rapporteur présente ensuite l'analyse des moyens imaginés par la commission, pour exercer la surveillance immédiate sur les maisons particulières d'éducation. Ce soin sera confié aux membres des jurys d'instruction, déjà appelés à ces fonctions par la loi du 3 brumaire. Des inspecteurs spéciaux, nommés par les administrations centrales, surveilleront après eux les maisons où il y aura plus de cent élèves, et toutes celles de villes dont la population excède cent mille âmes.

Il me reste à vous rendre compte, ajoute le rapporteur, des motifs qui nous ont engagés à ne pas déterminer la nature des récompenses que l'on accordera aux instituteurs qui auront rempli leurs devoirs avec distinction, quoique nous ayons déterminé les châtimens qui seront infligés à ceux qui enfreindront la loi. Nous avons cru qu'il n'étoit pas possible de fixer ces récompenses, lorsque la nature des fêtes et des exercices républicains

n'étoit pas encore déterminée. Nous avons pensé qu'il valoit mieux renvoyer cet objet à la loi qui sera rendue en cette matière. Autant qu'il est possible, il faut mettre de l'ensemble dans les lois, et faire en sorte qu'elles se raccordent entr'elles. Leur force augmente lorsqu'elles se prêtent un mutuel secours.

Je finirai, citoyens représentans, par vous faire observer que nous avons astreint, dans notre projet, les institutrices et toutes les femmes qui se mêlent d'enseigner, aux mêmes règles que les instituteurs. Nous avons cru, avec les hommes les plus célèbres qui ont écrit sur l'enseignement, qu'il n'étoit pas moins essentiel de former des républicaines que des républicains ; qu'il étoit aussi important au maintien de la république de soigner et de surveiller l'éducation de celles qui sont destinées à donner des citoyens à l'Etat, que de surveiller l'éducation de ceux qui sont appelés à le gouverner ou à le défendre. Les hommes seront toujours ce que les femmes voudront qu'ils soient. Si ce sexe si puissant a tant d'influence sur nos sentimens, sur nos goûts et sur nos opinions, commençons donc par lui donner celles que nous voudrions avoir, et bientôt il les transmettra infailliblement à nos enfans, et les y attachera par des liens indestructibles.

Beaucoup de gens crieront, sans doute, à la gêne, à l'inquisition ; mais les ennemis seuls de notre

régénération politique peuvent tenir un pareil langage.

Les instituteurs et les institutrices qui sentent brûler au fond de leur âme le feu sacré de la liberté; tous ceux d'entr'eux qui sont amis du gouvernement républicain, tous ceux enfin qui sont bien pénétrés de l'importance de leurs fonctions, j'oserois presque dire, de la sainteté de leurs devoirs, applaudiront les premiers à nos efforts, et verront avec joie que vous leur fournirez un moyen sûr d'être patriotes, en dépit de ceux qui les font vivre, et d'éluder des vœux insensés de quelques parens, assez ennemis d'eux-mêmes, de leurs enfans et de leur pays, pour prescrire un genre d'instruction conforme à leurs opinions anti-républicaines.

Comment les chefs des maisons particulières ne seroient-ils pas satisfaits? Comment tous ceux qui se destinent à l'instruction publique pourroient-ils ne pas approuver notre plan, lorsque nous cherchons à honorer leurs fonctions, lorsque nous faisons de leurs tristes pédagogies une sorte de magistrature domestique, lorsqu'enfin nous les tirons de la poussière obscure de leurs bancs, pour les montrer à leurs concitoyens, le front ceint d'une couronne civique?

Oui, hommes utiles, et jusqu'à présent trop négligés, vous tous qui consacrez vos veilles et vos travaux aux pénibles fonctions de l'enseignement,

enflammez-vous d'une noble émulation ; ne restez point en arrière des autres citoyens dans la carrière du bien public ; secondez nos efforts. Les philosophes et les sages ont éclairé la génération actuelle, vous êtes destinés à allumer le flambeau qui doit éclairer la génération future. Achevez une tâche aussi belle ; que le saint enthousiasme de la vertu pénètre vos cœurs ; que l'amour de la patrie vous embrase ; communiquez-en la flamme à vos élèves ; que votre exemple les entraîne ; que leurs vertus soient votre ouvrage : leur gloire rejaillira un jour sur vous, et vous pourrez revendiquer votre part dans les actions éclatantes dont ils s'honoreront.

Vos magistrats vont avoir l'œil sur vous ; la France entière va vous observer. La stabilité de son gouvernement, son bonheur futur, seront dus à vos soins. L'amour et les bénédictions de vos élèves, devenus hommes, devenus citoyens, seront votre plus douce récompense.

Le rapporteur présente un projet conforme à ces dispositions. (*Moniteur des* 5 *et* 6 *ventose an VI*, 23 *et* 24 *février* 1798.)

N° LV.

Arrêté du Directoire exécutif, concernant la surveillance des Ecoles particulières, Maisons d'éducation et Pensionnats. Du 17 pluviose an VI de la République une et indivisible.

Le Directoire exécutif, considérant que l'article 356 de l'acte constitutionnel lui impose l'obligation de surveiller les écoles particulières, les maisons d'éducation et pensionnats, comme faisant une partie importante des professions qui intéressent les mœurs publiques ;

Considérant que l'article XVIII de la loi du 21 fructidor an III, a conservé aux administrations centrales et municipales les attributions que leur avoient accordées les lois des 14 et 22 décembre 1789 (*vieux style*), et parmi lesquelles se trouve la surveillance de l'enseignement politique et moral ;

Considérant que cette surveillance devient plus nécessaire que jamais *pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves ;* et qu'il ne doit négliger aucun des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^er^. Toutes les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats sont et demeurent sous la surveillance spéciale des administrations municipales de chaque canton.

En conséquence, chaque administration municipale sera tenue de faire, au moins une fois par chaque mois, et à des époques imprévues, la visite desdites maisons qui se trouvent dans son arrondissement, à l'effet de constater,

1°. Si les maîtres particuliers ont soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, *les droits de l'homme*, *la constitution*, *et les livres élémentaires qui ont été adoptés par la convention;*

2°. *Si l'on observe les décadis; si l'on y célèbre les fêtes républicaines, et si l'on s'y honore du nom de citoyen;*

3°. Si l'on donne à la santé des enfans tous les soins qu'exige la foiblesse de leur âge; si la nourriture est propre et saine; si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et à dégrader le caractère; si les exercices enfin y sont combinés de manière à développer le plus heureusement possible les facultés physiques et morales.

2. Les membres des administrations municipales choisis et nommés par elles pour procéder à ces visites, dans leurs arrodissemens respectifs, s'ad-

joindront un membre au moins du jury d'instruction publique ; et ils seront toujours accompagnés du commissaire du directoire exécutif près chaque administration municipale de canton.

3. Les administrations municipales dresseront procès-verbal de ces visites, et en transmettront copies aux administrations centrales de leurs départemens : celles-ci en rendront compte au ministre de l'intérieur.

Cependant elles pourront provisoirement prendre telle mesure qu'elles jugeront pour arrêter ou prévenir les abus, même en ordonnant la suspension ou la clôture de ces écoles, maisons d'éducation ou pensionnats.

4. Le Directoire exécutif fait un devoir spécial à ses commissaires près les administrations municipales de canton et les admininistrations centrales de département, de surveiller et de requérir l'exécution des dispositions ci-dessus, et de dénoncer avec courage les infractions, omissions ou négligences qu'ils découvriront.

5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé* BARRAS, *président.* Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.

(*Bulletin des lois*, n° 181.)

N° LVI.

Pétition de JACOB DUPONT, *ancien membre de l'Assemblée législative et de la Convention, lue au conseil des Cinq-Cents, le 14 pluviose an VI.*

J'ai ouvert, le 2 vendémiaire dernier, sur la place de la Révolution, un cours d'agriculture pratique, de morale, de législation, de la logique de Condillac et de droit public. Les circonstances et la difficulté de trouver un local m'ont empêché de continuer. Je rouvrirai ce cours le 16 pluviose prochain, sur la même place de la Révolution..... (On rit.) J'invite les représentans du peuple à y assister..... (On rit aux éclats.) Je demande au conseil que, pour continuer le cours que je vais rouvrir, il me soit accordé le local que le conseil vient d'abandonner dans la salle dite du *Manége*. — Ordre du jour adopté sans réclamation. (*Moniteur du 16 pluviose an VI.*)

N° LVII.

Loi du 16 thermidor an VI, 3 août 1798, sur la célébration du Décadi.

ART. 1er. Les décadis et les jours de fêtes nationales sont des jours de repos dans la république.

II. Les autorités constituées, leurs employés, et ceux des bureaux au service public vaquent les jours énoncés, sauf les cas de nécessité et l'expédition des affaires criminelles.

III. Les écoles publiques vaquent les mêmes jours, ainsi que les écoles particulières et pensionnats des deux sexes. Les administrations feront fermer les établissemens d'instruction, où l'on ne se conformeroit pas aux dispositions du présent article.

Les écoles publiques, ainsi que les établissemens particuliers d'instruction pour les deux sexes, ne peuvent vaquer aucun autre jour de la décade que le quintidi, sous les peines portées en l'article III.

V. Les significations, saisies, contraintes par corps, ventes et exécutions judiciaires n'ont pas lieu les jours affectés au repos des citoyens, à peine de nullité.

Demeurent toutefois exceptés les actes de procédure, qui, par des lois particulières, ont été renvoyés au décadi, en remplacement des jours ci-devant fériés.

VI. Les ventes à l'encan, ou à cri public, n'ont pas lieu les mêmes jours, à peine d'une amende qui ne peut être moindre de vingt-cinq francs, ni excéder trois cents francs.

VII. Il n'est fait aucune exécution criminelle les décadis et jours de fêtes nationales; en conséquence,

il est dérogé, en cette partie seulement, à l'art. 443 du code des délits et des peines.

VIII. Durant les mêmes jours, les boutiques, magasins et ateliers seront fermés, sous les peines portées en l'art. 605 du code des délits et des peines, sans préjudice, néanmoins, des ventes ordinaires de comestibles et objets de pharmacie.

En cas de récidive, il y aura lieu à l'amende portée en l'art. 5, et à un emprisonnement qui ne pourra excéder une décade.

IX. Pourront cependant les administrations municipales autoriser les étalages portatifs d'objets propres à l'embellissement des fêtes.

X. Tous travaux dans les lieux et voies publiques, ou en vue des lieux et des voies publiques, sont interdits, sous les peines portées en l'art. 7, sauf les travaux urgens, spécialement autorisés par les corps administratifs, et les exceptions pour les travaux de la campagne pendant le temps des semailles et des récoltes, conformément à l'art. 3 de la section 5 de la loi du 6 octobre 1791. (*Moniteur du 2^e^ jour complémentaire an VI.*)

N° LVIII.

Lettre du Ministre de l'intérieur, FRANÇOIS (de Neufchateau), *aux administrateurs du département de la Seine, relative à la célébration de la fête de la Vieillesse. Du 2 fructidor an VI (août 1798).*

EXTRAIT.

« Citoyens, la fête de la vieillesse est fixée au 10 de ce mois. Je vous laisse avec confiance le soin d'en faire les préparatifs. Peut-être trouverez-vous convenable que la fête soit célébrée partiellement, dans chacun des douze arrondissemens. Dans ce cas, vous ferez passer à leurs administrations municipales les instructions nécessaires. Si, au contraire, vous jugez à propos de la célébrer dans un local unique, vous voudrez bien choisir ce local, et l'indiquer au public quelques jours avant la fête. Ce seroit alors à vous de présider dans les cérémonies, auxquelles vous inviterez le bureau central, les administrations municipales et les autres autorités qui assistèrent à la fête de l'agriculture. Au surplus, quelque parti que vous preniez, je m'en rapporte entièrement à votre zèle et à votre attachement pour les institutions républicaines, bien

persuadé que vous ne négligerez rien de ce qui pourra donner de l'intérêt à une fête qui a un objet si moral.

» Vous voudrez bien me faire connoître, sans délai, la résolution à laquelle vous vous serez arrêtés.

» Pour ajouter à l'intérêt de cette solennité, je crois nécessaire qu'un certain nombre de vieillards, choisis dans les municipalités, soient conduits, comme l'année dernière, au théâtre de la République et des Arts. Je viens d'ordonner à l'administration de cet établissement national de réserver ce jour-là douze loges de six places chacune ; il y en aura une pour chaque arrondissement de Paris. Cette administration reçoit également l'ordre d'en tenir une prête pour vous, et une pour le bureau central, que vous voudrez bien en prévenir.

» Vous inviterez sans doute un officier municipal de chaque arrondissement à accompagner les vieillards, et à prendre place auprès d'eux au spectacle. »

Salut et fraternité.

Le ministre de l'intérieur,

Signé FRANÇOIS (de Neufchateau).

(*Moniteur du 7 fructidor an VI.*)

N° LIX.

Discours prononcé au Conseil des Cinq-Cents, le 2^e^ jour complémentaire de l'an VI de la République, par le citoyen BITAUBÉ, *à la tête d'une députation de l'Institut national, chargée de lui rendre compte de ses travaux.*

EXTRAIT.

« Citoyens représentans, avant de vous exposer nos travaux actuels, m'écarterai-je de mon objet, en vous parlant du vœu que forme l'Institut entier avec la nation, pour que toutes les écoles nécessaires à l'instruction publique ne tardent pas à s'ouvrir, et que les écoles centrales ne manquent plus de leur base essentielle, les écoles primaires? Ce vœu est conforme au vôtre; vous l'avez annoncé; la république a lieu d'espérer que cet ouvrage, long-temps suspendu par des circonstances désastreuses, obtiendra de votre sagesse, avec son complément, la stabilité qui seule peut soutenir le courage des fonctionnaires, et qu'il honorera votre législation. L'Institut se fait un devoir d'exprimer le vif intérêt qu'il prend à cet objet de vos méditations et de vos travaux. Il est un des dépôts auxquels les connoissances humaines ont été confiées; il songe à la

postérité qui doit maintenir ce dépôt et l'accroître. Pourroit-il penser avec indifférence que le trésor des sciences et des lettres risque parmi nous d'être presque entièrement dissipé ? Mais, citoyens représentans, vous savez combien il importe à l'ordre public, au maintien des lois, à l'amélioration des mœurs, d'occuper utilement et d'instruire ceux dont vous devez en quelque sorte être les pères; vous veillerez sur toute une génération de jeunes plantes qui sont près de se flétrir. Les heureux effets de l'institution des écoles centrales, et qui déjà se font apercevoir ici et dans un grand nombre de départemens, ceux de plusieurs autres institutions pour l'enseignement public, témoignent qu'il est en votre pouvoir de prévenir un malheur, le sujet de nos craintes, et que dans une nation active et ingénieuse, la jeunesse revolera vers tous les genres d'instruction, dès qu'ils lui seront présentés.....

» Plusieurs ouvrages ont été publiés cette année par des membres de l'Institut, ainsi que par d'autres auteurs, qui, hors de son sein, concourent au progrès des connoissances humaines. Quelques philosophes avoient désiré qu'un habile écrivain fît un catéchisme de morale. Ce vœu est rempli.

» Parmi les sujets de prix proposés par l'Institut, quelques-uns intéressent particulièrement la république, en excitant les moralistes à montrer les institutions les plus propres à fonder la morale

d'un peuple, et les poëtes à célébrer les avantages de la liberté. Nous vous présentons les trois volumes de ses Mémoires, qui sont le premier fruit de ses travaux, et dont l'exécution typographique témoigne le zèle de l'artiste qui l'a dirigée.

» Le gouvernement vient d'associer les sciences et les arts à une expédition lointaine et importante. La guerre est leur fléau ; mais cette association étoit un spectacle réservé à notre siècle. Il contraste avec celui qu'offrirent tant de chefs barbares, qui, armés, non pour la défense d'un peuple et pour le soutien de ses droits et des droits de l'homme, mais pour opprimer et envahir la terre, anéantirent, dans leurs ravages, les plus beaux monumens du génie, et combattirent sous les étendards du despotisme, de la superstition et de l'ignorance (1). (*Moniteur du 5^e^ jour complémentaire an VI.*)

---

(1) Les siècles du *despotisme*, *de la superstition* et *de l'ignorance* ne pouvoient être aussi initiés que le nôtre dans les secrets de la physique et de la chimie ; aussi l'histoire ne dit point que les croisés qui suivirent saint Louis en Egypte, aient empoisonné les malades de l'hospice de Jaffa, ni égorgé quelques milliers de prisonniers turcs sur les bords de la mer. Ces actes appartiennent au siècle de la *liberté*, de la *philosophie* et des *lumières*. Ils étoient réservés au héros, membre de l'Institut, qui, à la fin du 18^e^ siècle, a conduit en Egypte des légions de soldats, et des armées d'académiciens.

N° LX.

Réponse du citoyen DAUNOU, *président du conseil des Cinq-Cents, au Discours du citoyen* BITAUBÉ.

Quand on accuse la liberté de ralentir les progrès des arts, ou les arts de s'attrister des triomphes de la liberté, vos noms et vos travaux, citoyens, sont une réponse solennelle à cette double calomnie. Sous l'empire des lois qui nous gouvernent, le plus digne usage de la pensée est d'étendre la prospérité de la république, comme le plus consolant emploi des pouvoirs républicains est d'honorer les talens, et de nourrir leur féconde activité.

Vous venez, citoyens, de rappeler aux représentans du peuple l'un des plus chers objets de leur sollicitude, en les entretenant des écoles nationales. C'est pour quelques-uns de ces nouveaux établissemens un bien fortuné présage, que d'avoir pu donner des espérances à ceux d'entre vous qui ont assisté à leurs premiers essais.

Le temps n'est plus où le *royalisme nous menaçoit de reconstruire les écoles de la superstition* et de l'esclavage. Puissent désormais celles de la philosophie et de la république remplir de plus en plus les vœux que vous formez pour elles ! Puissent-

elles, animées par vos regards, affermies par leurs succès, et perfectionnées par des lois sages, dissiper les erreurs, extirper les vices, propager les vérités utiles et les habitudes généreuses, cultiver enfin et agrandir tout ce que la terre de la liberté doit produire à jamais de talens et de vertus! C'est l'instruction qui rend libres les peuples qui sont opprimés; mais c'est elle encore qui doit rendre justes, forts et heureux, ceux qui sont libres.

Que les travaux communs de l'Institut national, que les travaux personnels de plusieurs de ses membres, reculent les limites des connoissances humaines; que les uns achèvent et embellissent l'histoire de la nature; que d'autres, s'associant aux vastes entreprises de nos guerriers, aillent reporter en des climats lointains le génie des arts et l'empire de la pensée! La France applaudit, sans doute, à des succès si glorieux pour elle; mais il faut le dire, durant ces premières années de la liberté française, la reconnoissance nationale s'attachera spécialement à ce que vous ferez, citoyens, pour la renaissance de l'éducation, pour la culture des élèves de la patrie, pour le perfectionnement des livres élémentaires, pour le progrès des institutions républicaines, pour la régénération des mœurs, en un mot, pour la propagation des idées et des sentimens qui conviennent le plus à des hommes libres.

Il n'y a point de philosophie sans patriotisme, *il n'y a de génie que dans une âme républicaine*, et l'amour sacré de la liberté est un des plus nobles caractères du talent aussi bien que de la vertu. Le goût lui-même a besoin de rechercher dans la république, les premiers modèles de cette simplicité antique et sévère, qui est la perfection des arts. C'est donc une alliance bien naturelle que celle que la constitution a renouvelée, au sein de l'Institut national, entre la liberté et la science. Votre fonction et votre gloire, citoyens, sera de resserrer de plus en plus ces liens salutaires, et de concourir au maintien de l'harmonie sociale, en inspirant à la fois, à tous les républicains, l'amour des lumières, à tous les hommes instruits, l'amour de la république.

N. B. Le conseil ordonne l'impression du discours et de la réponse. (*Moniteur du* 5^e^ *jour complémentaire an VI*, 21 *septembre* 1798.)

N° LXI.

Discours prononcé par le citoyen TREILHARD, *président du Directoire exécutif, au Champ de Mars, le 1^er^ vendémiaire an VII, pour l'anniversaire de la fondation de la République.*

EXTRAIT.

« Il est gravé dans les fastes de la gloire ce jour » mémorable où une grande république s'éleva » tout à coup sur les débris du trône, ce jour pré- » paré de loin par la philosophie, attendu par les » hommes libres de tous les pays, qui devoit » éclairer de ses premiers rayons une nation belli- » queuse et fière, fatiguée du joug d'un despote ; » ce jour où les droits de l'homme reconquis firent » rentrer dans le néant les usurpations et les titres, » comme la lumière du jour dissipe les vapeurs » malfaisantes de la nuit.... ! »

Suit un tableau des *miracles* de la révolution. L'orateur y voit surtout : « Le génie de la liberté » tonnant dans la tribune aux harangues, ou médi- » tant en silence les principes immortels de la » législation et de la morale ; ses communications » lumineuses faisant le tour du monde pour l'ins-

» truction des peuples et pour la leçon de ceux » qui les gouvernent; *tous les préjugés du fanatisme* » *et de la tyrannie remplacés par l'éternelle raison* » *des écoles savantes et républicaines*, élevées sur » les débris de ces institutions serviles où l'auto- » rité comprimoit le génie; les noms célèbres par » des talens ou des vertus proclamés en présence » de la nation, et désignés à la reconnoissance et » à l'admiration publique; l'agriculture agrandis- » sant son domaine aux dépens d'un luxe stérile, » honorée comme le premier des arts, par des cou- » ronnes et des fêtes civiques; l'Océan étonné de » voir une association guerrière et savante portant » l'affranchissement et la lumière sur cette terre » antique que le Nil arrose de ses eaux fécondes; » l'étendard tricolore arboré sur les murs d'Alexan- » drie, et poursuivant, par des routes nouvelles, » le despote des mers jusque dans le centre de sa » domination et de sa force. » (*Moniteur du* 3 *ven- démiaire an VII*, 24 *septembre* 1798.)

N° LXII.

Rapport de ROGER MARTIN, *sur l'Instruction publique, fait au conseil des Cinq-Cents, le 19 brumaire an VII.*

Roger Martin, au nom de la commission d'instruction publique, présente un rapport sur le plan d'organisation générale d'instruction que cette commission étoit chargée de préparer. Voici l'analyse de ce travail (1) :

La commission annonce que, pour toutes les parties de l'enseignement déjà formées par la loi du 3 brumaire an IV, elle ne cherchera, en profitant de trois années d'expérience, qu'à perfectionner tout ce qui s'est fait, et à réparer les omissions échappées à cette loi.

D'abord, pour les écoles primaires, le nouveau projet offre quelques dispositions additionnelles qui paroissent de la plus grande importance; il détermine un traitement fixe pour chaque instituteur, lequel traitement suivra jusqu'à un certain terme la progression de la population des communes. A ce traitement fixe est jointe une indemnité

(1) Cette analyse est l'ouvrage du rédacteur du *Moniteur* d'où elle est tirée.

pour frais de logement, et en outre une rétribution casuelle sur les élèves, établie par la loi du 3 brumaire. Mais afin de donner quelque valeur à cette rétribution casuelle, sans compromettre la délicatesse de l'instituteur, le nouveau projet établit deux conditions importantes; la première, qu'elle sera payée par les parens de tous les enfans mâles, non indigens, de l'arrondissement, depuis l'âge de sept ans jusqu'à dix, soit que lesdits enfans fréquentent ou ne fréquentent pas l'école; la seconde, que ladite rétribution casuelle sera remise au percepteur des contributions publiques, qui en comptera avec l'instituteur.

Après avoir donné les moyens de subsistance aux instituteurs, le nouveau projet, *pour honorer ce premier degré d'enseignement*, et y appeler un bon nombre d'hommes instruits, exige encore qu'après une certaine époque de l'ère républicaine, *nul ne puisse être promu à une place de professeur dans une école centrale, sans avoir rempli, au moins pendant deux années, les fonctions d'instituteur dans les écoles primaires, soit pour remplir le grand vide qu'a laissé la loi du 3 brumaire entre l'école primaire et l'école centrale*, soit pour former un supplément d'instruction aux enfans des citoyens qui, sans aspirer à l'éducation d'hommes de lettres, laquelle commence proprement à l'école centrale, peuvent acquérir plus de connoissances que n'en

offriront les écoles primaires. Le nouveau projet établit encore que, dans quelques points remarquables de chaque département, deux ou trois instituteurs primaires seront réunis dans la même école, afin de donner à leur enseignement un degré d'élévation qu'il ne peut avoir dans les écoles ordinaires. *La forme de notre gouvernement doit faire attacher le plus grand intérêt à cette institution :* c'est elle qui peut seule répandre l'instruction parmi les artisans et les cultivateurs, et faire trouver des citoyens capables de remplir dignement les fonctions d'agent de commune et d'adjoint, d'assesseurs de juge de paix, d'électeurs, etc., pour lesquelles, dans l'état présent des choses, aucune sorte d'éducation n'est offerte à ceux qui sont appelés pour les remplir.

C'est par les écoles primaires renforcées que la commission d'instruction publique entend suppléer aux écoles secondaires proposées dans la dernière session par Roger Martin, et que le conseil n'admit point à cette époque.

Dans les mêmes communes où seront établies les écoles primaires renforcées, il doit être formé, d'après le nouveau plan, une école et un pensionnat pour les jeunes personnes du sexe, et sans compter les grandes communes dont la population demandera seule quelques-uns de ces établissemens, il

en sera formé un par chaque arrondissement de police correctionnelle.

Dans ce projet, comme dans celui consacré par la loi du 3 brumaire, l'école centrale forme proprement le second degré d'instruction publique. Il en est conservé une par chaque département, et les frais en sont pris sur les dépenses départementales. Le nouveau projet ajoute quelques professeurs et en supprime d'autres. Il conserve d'abord le professeur de dessin, comme le seul auquel est réservé l'enseignement des arts. Il établit un professeur de plus pour les langues anciennes et langue française : de façon que cet enseignement, dans l'école centrale, sera l'objet des travaux de trois instituteurs dont les cours se succéderont, sans admettre cette interruption étrange portée par la loi du 3 brumaire, par laquelle deux années d'études consacrées à la physique expérimentale et aux mathématiques, étoient intercalées entre les leçons de grammaire données par un seul professeur et celles des belles-lettres. Outre ces trois professeurs, chaque école aura un professeur de logique et d'analyse des opérations de l'entendement; un de mathématiques élémentaires, tant pures qu'appliquées; un d'histoire naturelle; un de morale et de législation : ce qui fait au total huit professeurs.

Dans quelques grandes communes où ces écoles seront plus nombreuses, le projet établit trois pro-

fesseurs; savoir, un second professeur de mathématiques, tant pures qu'appliquées; un second professeur de législation, et un de physique expérimentale et de chimie.

Sur la demande d'une administration centrale, le Directoire exécutif est autorisé à établir ces trois genres d'instruction partout où il sera reconnu nécessaire.

Le troisième degré d'enseignement dans le plan que nous analysons, est formé par les *lycées*. Il y en aura cinq dans toute l'étendue de la république. L'enseignement des sciences et des belles-lettres y sera porté au plus haut degré d'élévation que permette l'état actuel des connoissances humaines.

Chaque lycée sera partagé en ces quatre classes; savoir : sciences mathématiques, sciences physiques, sciences morales et politiques, et belles-lettres. Les deux premières classes auront cinq professeurs chacune. Il en sera établi dix pour chacune des deux autres; ce qui fera en tout une association enseignante de trente professeurs. A chaque lycée sera adjointe, en outre, une école de médecine; et si des circonstances locales appellent, dans un lieu déterminé, ce dernier genre d'enseignement sans offrir les convenances nécessaires à l'établissement d'un lycée, l'école de médecine y sera placée comme école spéciale, et jouira des mêmes prérogatives que celles des lycées.

C'est à cela que se bornent, dans ce nouveau plan, les cours d'enseignement public pour les sciences et belles-lettres; mais, sous le nom d'écoles spéciales, il présente une sorte d'instruction accessoire du plus grand intérêt.

Il établit sous cette dénomination, dans plusieurs points de la république, et notamment où seront placés les lycées, des écoles de peinture, sculpture et architecture, ainsi que des musées ou conservatoires d'arts et métiers, des écoles de musique, des écoles vétérinaires, des écoles pour les sourds et muets et pour les aveugles.

Dans la commune de Paris il sera établi une école pour toutes les langues vivantes qu'il peut être utile de savoir; des cours d'antiquités et de langues orientales s'y feroient ordinairement.

Enfin, dans ce système, tout l'édifice de l'instruction publique est couronné par l'établissement des sociétés nationales des sciences, belles-lettres et arts, par celui des sociétés nationales d'agriculture et d'arts mécaniques. Le nouveau projet tend à diriger, autant qu'il est possible, ces sociétés vers le perfectionnement de l'instruction publique. Il propose d'en établir une auprès de chaque lycée, et même que le quart des places de la société nationale des sciences et arts soit spécialement affecté aux membres du lycée.

Une loi générale sur l'établissement des pension-

nats, tant auprès des écoles centrales qu'auprès des lycées, sur la police et les encouragemens réservés à tous les établissemens littéraires, termine le projet en question. Les diverses parties qui le composent seront le sujet d'autant de résolutions, et développées dans des rapports particuliers. Celui que la commission annonce aujourd'hui est uniquement consacré à présenter l'ensemble de tous les projets, et à faire adopter quelques principes qui en sont les bases générales.

La commission sera entendue chaque jour, jusqu'à ce que toutes les parties du plan, étant connues et motivées, le conseil puisse en examiner l'ensemble et s'assurer s'il remplit le but qu'on s'est proposé en demandant à sa commission un plan général d'instruction publique.

N. B. Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement du projet de la commission. (*Moniteur du* 23 *brumaire an VII*, 14 *novembre* 1798.)

N° LXIII.

*Rapport d'*HEURTAULT-LAMERVILLE, *sur les Ecoles primaires, fait au Conseil des Cinq-Cents le* 22 *brumaire an VII* (1798).

Vous savez avec quelle impatience les instituteurs

de tous les départemens attendent de nouvelles lois sur cet important objet; vous savez qu'au moindre mot prononcé à cette tribune sur l'instruction, la France entière est attentive. Chacun y voit les destins de la république, de la liberté progressive des peuples et des connoissances humaines.

Le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter est composé de six titres.

Dans le premier titre, les commissions ont eu pour objet de donner un développement aux écoles primaires et de les rapprocher, sans les dénaturer, des écoles centrales. A cet effet, nous vous proposons la réunion d'instituteurs primaires dans les communes les plus populeuses. Un penchant à favoriser les citoyens les plus aisés n'a point inspiré cette idée à vos commissions; c'est l'intérêt du pauvre qui ne devient riche que par l'instruction. Ceux qui sont bien traités de la fortune auront toujours les moyens de donner de l'instruction à leurs enfans.

Le second titre traite de l'enseignement; il se reporte à la loi du 3 brumaire, mais il *en étend les bases et élève au-dessus un édifice agrandi.*

Inspirer des principes sans préjugés à des enfans, et cependant les leur représenter *tels que la morale entre avec toute sa pureté dans leur âme*, qu'elle devienne en eux un sentiment, *ce n'est pas une entreprise facile, surtout à la fin d'une révolution.*

La déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, faite en présence de l'Être Suprême et mise en tête de la constitution, nous a paru répondre à tout. Cette grande pensée, dont les sages et les fourbes ont si diversement usé, qui a produit l'école de Socrate et le tribunal de l'inquisition; cette grande pensée remontant à l'origine des siècles, d'une intelligence sans bornes, qui gouverne l'univers et juge les humains, est, sans considération d'aucun culte, l'appui indestructible de la morale de tous les temps; ce qu'on pourroit réduire à ces quatre mots : *liberté, égalité, justice, fraternité.*

Ces principes posés, il a été question de diviser l'enseignement entre les instituteurs réunis.

Dans une école nombreuse, tous les enfans n'apportent pas les mêmes dispositions à s'instruire. L'un des instituteurs se chargera des plus tardifs; l'autre élèvera à quelques connoissances supérieures et à des élémens d'instruction plus étendus, les jeunes citoyens doués de plus d'aptitude; tous profiteront de cette encourageante division.

Il nous a paru que rien ne pouvoit donner plus sûrement la même physionomie à la morale républicaine que d'accorder au directoire le droit d'indiquer aux instituteurs les livres classiques à ouvrir dans les écoles, et à lui laisser à cet égard la plus

grande latitude dans les opérations de surveillance et d'exécution.

Le titre 3 change les dispositions de l'art. 2 du titre 1^er^ de la loi du 3 brumaire.

Vos commissions vous présentent un jury unique pour toutes les écoles primaires d'un département et pour l'école centrale.

Ce jury sera composé de cinq membres, renouvelés en partie tous les ans, et nommés par l'administration centrale.

Pour donner plus de stabilité et de considération à l'état d'instituteur, vos commissions ont ajouté quelques formalités aux lois existantes relatives à la destitution; mais pour s'assurer du *civisme de l'instituteur*, elles y ont joint quelques dispositions sur les qualités nécessaires.

Il faut être inscrit sur le registre civique; *il ne faut être ministre d'aucun culte.* A capacité égale, la préférence sera donnée aux militaires blessés. Le traitement des instituteurs sera gradué sur la population des communes, et on laisse aux instituteurs des communes peu populeuses l'espoir de passer dans celles où le traitement est meilleur.

Le titre 4 a rapport au traitement des instituteurs : tous les moyens sont employés à le fixer avec sagesse.

Le premier, est de faire revivre la loi qui con-

cédoit aux communes les ci-devant presbytères, pour les affecter au logement des instituteurs.

Le second moyen, est une somme de traitement fixe, imposée au marc la livre des contributions directes.

Dans les communes de 2 à 4000 âmes, 150 liv.
De 2000 ou au-dessous, ... 100
De 4000 à 6000, ... 200
De 6000, ... 300
De 10,000 et au-dessus, ... 400

pour le logement, et il jouira d'un traitement égal.

Le troisième moyen consiste à exiger des enfans mâles une légère rétribution graduée sur les fortunes, depuis 25 cent. jusqu'à 1 franc.

Cette rétribution sera levée par les percepteurs des communes.

Les enfans qui ne fréquenteront pas les écoles, seront également assujétis à cette rétribution; et vos commissions ont réglé un mode de contribution jusqu'auquel les enfans seront instruits sans rien payer.

Le cinquième titre est d'un seul article, et regarde les institutrices.

Les écoles primaires des femmes ont paru aussi essentielles que celles des hommes.

Ce sont les femmes, il est utile de le dire, qui, dans le secret de leur puissance, vertueuses ou corrompues, soutiennent le gouvernement ou déter-

minent les révolutions, et préparent l'irrésistible énergie des Guillaume Tell, ou l'atroce despotisme de Néron et la crapule de Sardanapale.

Nous avons cru qu'il n'y avoit point d'injustice à diminuer d'un cinquième le traitement fixe des institutrices et la rétribution des enfans, parce que la subsistance des femmes en général est moins coûteuse que celle des hommes.

Des citoyens n'ont souvent des enfans que d'un seul sexe; chaque sexe paiera la rétribution à son école.

Le sixième et dernier titre développe les moyens d'encouragement.

Aux élèves nous faisons désirer des prix décernés par le président de l'administration, en présence du peuple, sur l'autel de la patrie, le jour de la fête de la république. Nous inscrirons les noms des élèves couronnés sur un tableau affiché dans l'école primaire et sur le registre de l'administration municipale.

Aux instituteurs, nous présentons la perspective de devenir professeurs de l'école centrale, d'être préférés par le directoire et désignés par lui au corps législatif : enfin, nous leur assurons la gloire d'être nommés dans les deux conseils le jour de la fête de la jeunesse.

Le conseil ordonne l'impression à trois exemplaires. (*Moniteur du 25 brumaire an VII*, 16 *novembre* 1798.)

N° LXIV.

*Rapport d'*HEURTAULT-LAMERVILLE, *fait au Conseil des Cinq-Cents, le 6 frimaire an VII, pour l'établissement des Musées.*

EXTRAIT.

..... « Vous avez établi des fêtes nationales, à qui confierez-vous l'honneur de les orner, de les animer, de les utiliser? ne sera-ce point en partie aux beaux-arts? La peinture, la sculpture, ne sont-elles point destinées à retracer les conquêtes de la liberté, à *personnifier les grandes époques de la nature, au lieu de celles de la superstition*, à fixer nos usages, nos costumes débarrassés de toute marque de servitude, à faire respirer sur la matière insensible, les mœurs et les vertus républicaines?

» Dans nos écoles régénérées, d'autres bienfaits émaneront de la puissance des professeurs de ces arts. Leur génie développera la sensibilité de leurs élèves, formera leur goût, déterminera leurs penchans..... Le suicide civique de le Tellier, dans Chartres, sera la leçon du respect des lois.

. . . . . .

» Voyez le parti que les adroits ministres des cultes ont tiré de la peinture et de la sculpture. Ils prêtent à l'Être-Suprême, au sein de sa gloire, une figure humaine : ils ont donné à la hiérarchie céleste des formes et des couleurs ; ils ont emprunté les traits de la vieillesse, de la beauté, de la modestie, de la fureur et des souffrances, pour produire les divers sentimens qu'ils vouloient faire naître. Ils ont placé en tous lieux des calvaires, des croix, des statues peintes, comme des monumens symboliques de la religion ; ils sont entrés dans les moindres détails dans ce genre, tant ils avoient éprouvé le pouvoir des signes : ils ont peint les bannières, les vitres des temples, les scapulaires ; ils ont sculpté les autels, les confessionnaux, les oratoires ; ils ont fait des images des objets de piété, de sauve-garde, de récompense ; ils ont ainsi distribué aux hommes, ou plutôt aux enfans de tout âge, sous l'enveloppe de la morale, le poison coloré de l'erreur, des préjugés et de l'imposture, pour prix de leur aveugle et funeste docilité. En un mot, ils ont asservi les peuples, régi le monde et étendu la domination despotique du sacerdoce, par des costumes, des images et des apparences.

» Vous vous servirez de ces moyens, citoyens représentans, non pour donner une forme à l'Être Suprême, dont les grands effets de la nature ne peuvent nous offrir qu'une image imparfaite, mais

pour personnifier, dans l'airain et dans le marbre, la liberté mère des vertus, l'égalité, la valeur et la patrie, et pour en perpétuer les sentimens, dont nous avons tant de modèles dans la république. ..... » Citoyens représentans, il me reste à vous parler de l'architecture.....

» Personne n'ignore combien l'architecture est admirable et utile.....

» Il appartient à la république d'utiliser cet art d'une manière aussi propice à la parole qu'admirable aux yeux, pour le sanctuaire des lois, pour les édifices des premières autorités constituées, pour les temples des sciences et des arts, pour les salles de spectacles....., pour ce vaste Champ-de-Mars, où le peuple, dans sa joie naturelle, vient célébrer les fêtes nationales, mêler ses accens aux discours du président du Directoire, et respirer les plaisirs de la république.

» Vous avez vu, dans la première partie de ce rapport, l'adresse avec laquelle les prêtres employoient les tableaux et les statues : voyez ici jusqu'à quel nombre effrayant ils avoient multiplié les temples.....

» L'utilité de ces arts a déterminé vos commissions à vous proposer d'établir des écoles nationales de peinture, de sculpture et d'architecture..... »

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement. (*Moniteur du 12 frimaire an VII, décembre* 1798.)

N° LXV.

Lettre de FRANÇOIS (de Neufchâteau), *ministre de l'intérieur, aux administrations centrales et municipales, relative à la célébration de l'*Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français.

EXTRAIT.

Le ministre invite les Français à *l'oubli des torts mutuels*, à revenir aux principes *d'ordre public et de morale particulière.*

Les orateurs sont invités à *développer ces vérités*, les poëtes à les *parer de fleurs*, enfin les administrateurs à *imprimer à cette solennité un caractère religieux.* « Déployez, s'écrie le ministre, les cou» leurs et les emblèmes de la liberté; relevez les » bustes des philosophes et des martyrs du despo» tisme; faites porter devant vous les images de » Brutus, de Guillaume-Tell, de Sidney, de Vol» taire et de Rousseau! Que le cortége des arts » augmente l'impression de cette pompe austère! » Le ministre *recommande particulièrement la pompe touchante qui doit accompagner la plantation des arbres de la liberté.* Il y appelle les élèves des écoles. « Ce peut être un honneur, dit-il, et

» une récompense pour les élèves des écoles, ins-
» truits et vertueux, de tenir dans ce jour les rubans
» et les banderoles de l'arbre de la liberté.

» Je vous engage, continue le ministre, à faire
» imprimer cette lettre, avec les imprécations et
» l'invocation, dont vous devez prescrire la formule
» pour cette fête, en exécution de l'arrêté du Direc-
» toire. Salut et fraternité. »

Signé François (de Neufchâteau).

N° LXVI.

Lettre écrite par le Ministre de l'intérieur, aux Administrations centrales et municipales, le 17 ventose an VII de la République française une et indivisible, sur la fête de la Jeunesse.

Citoyens administrateurs, une pensée philosophique a présidé à l'ordonnance du système des fêtes. Elles sont politiques ou morales. Les premières ont pour but de rappeler à l'universalité des citoyens, par des images imposantes, le sentiment de leur dignité, de leurs droits et de leurs devoirs, et de solenniser les époques mémorables et les grands souvenirs des triomphes de la république. Les autres présentent des tableaux moins vastes,

mais gracieux, mais revêtus de l'intérêt le plus touchant; elles retracent les vertus des différens âges, des professions diverses; elles répandent et approprient l'instruction à toutes les époques, à toutes les circonstances les plus marquantes de la vie, et c'est ainsi que l'institution des fêtes contribue à former à la fois l'homme et le citoyen.

L'amour de la patrie et de la constitution, le sentiment de la fraternité, doivent animer les fêtes politiques; ces sentimens se retrouvent, dans les fêtes morales, mêlés à des leçons.

La fête de la jeunesse n'est pas, sans doute, la moins intéressante de ces fêtes morales. L'époque sentimentale de cette fête associe le printemps de la vie à celui de l'année, et la philosophie se plaît à entrevoir et à cultiver les germes des fruits que doivent donner les fleurs heureuses que le soleil de la liberté éclaire, échauffe et développe.

L'idée d'une fête de la jeunesse est empruntée des républiques anciennes. Les Athéniens célébroient aussi au printemps leurs *éphébées*, qui n'étoient autre chose que la fête des jeunes gens, lesquels étoient admis à prêter alors le serment de vivre et de mourir pour la patrie. Ce peuple ingénieux avoit suivi les règles d'une profonde politique dans l'institution de ses solennités vraiment nationales; ceux qui ne verroient dans ces fêtes si touchantes par leur objet, que des cérémonies purement

religieuses, se tromperoient étrangement sur les motifs qui portèrent les peuples de la Grèce à les célébrer. C'étoient vraiment des institutions sociales, et des preuves d'une civilisation perfectionnée, mais qui ne pouvoit s'adapter avec succès qu'aux réunions d'un peuple libre. Les Français ont eu raison d'imiter cette institution antique, depuis qu'ils ont repris leur égalité primitive. Il est donc important de donner à ces fêtes un caractère solennel, propre à graver dans les esprits les impressions salutaires, les leçons instructives et les sentimens vertueux que les législateurs ont voulu consacrer.

Le caractère de cette fête doit se tirer naturellement de toutes les idées accessoires de la multitude de sentimens moraux, d'images gracieuses, d'espérances douces et consolantes que cette institution aimable et touchante réveille.

Vous en trouverez les principales dispositions dans l'arrêté du directoire exécutif du 19 ventose an IV, bulletin 32, n° 23.

Ces dispositions sont :

1°. L'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de seize ans ;

2°. L'inscription sur le registre des citoyens des jeunes gens parvenus à l'âge de vingt et un ans, et la délivrance de la carte civique à chacun d'eux;

3°. Les récompenses à accorder aux élèves qui se seront distingués dans les écoles nationales.

Mais ne vous contentez pas de distribuer des prix aux talens, donnez des récompenses aux jeunes gens qui, par des actes de piété filiale, auront mérité cet honneur, ou plutôt, félicitez publiquement les auteurs de leurs jours; la palme que les enfans auront méritée, déposez-la entre les mains de leurs vieux parens. Que le sentiment embellisse particulièrement cette fête, et que la vertu en soit le luxe et l'ornement.

Honorez, non-seulement le goût pour l'étude et les succès dans les arts, mais encore la simplicité des mœurs, la régularité de conduite, l'amour du travail, la modestie, la tempérance, etc. S'il falloit classer ces prix, il semble qu'ils devroient être distribués dans l'ordre suivant :

Aux Vertus,
Aux Mœurs,
Aux Talens.

Cette proclamation solennelle doit être un des actes les plus brillans de la fête, ainsi qu'un de ses plus utiles résultats.

Saisissez l'occasion de l'armement des jeunes citoyens, pour payer un juste tribut d'éloges à cette brave jeunesse, dont l'ardeur guerrière a devancé ou suivi l'appel que faisoit à leur courage la mère patrie ; opposez à ce tableau celui de l'égoïsme

et de la lâcheté de ceux qui, refusant de participer aux triomphes de la république, ont trompé leur destinée, abjuré le nom de Français, trahi leurs devoirs, leurs sermens, et déshérité leurs familles et eux-mêmes de la part de gloire qu'ils avoient droit d'espérer.

Placez les noms des premiers sur un monument d'honneur; les noms des derniers vont s'attacher d'eux-mêmes à un poteau d'infamie.

Ce contraste peut offrir aux poëtes la matière d'un chant civique.

Rendez surtout sensibles, par le langage si puissant des images et des emblèmes, les vérités dont il est si important de déposer les germes dans ces âmes vierges et tendres.

Combien doit être chère à la jeunesse cette constitution, pour laquelle les pères ont fait tant de sacrifices, et dont les enfans doivent recueillir tous les fruits!

La jeunesse est la saison de la vie qui s'écoule le plus vite; mais c'est aussi l'âge dont l'emploi peut rendre le reste de la vie plus heureux ou plus malheureux. Quel sujet de réflexions!

La replantation des arbres de la liberté, qui n'auroient pas été plantés dans les fêtes précédentes, ou qui auroient péri, peut devenir un accessoire touchant et un emblème expressif.

Une loi de la convention nationale du 3 pluviose

de l'an II, ordonne qu'il sera replanté des arbres de la liberté dans les communes où ces emblèmes précieux auroient péri. Cette replantation doit avoir lieu dans cette saison, plus favorable que toute autre à la reprise des arbres. Quelle époque plus convenable peut-on choisir à cet effet, que celle d'une fête où l'élite de la jeunesse sera elle-même chargée de planter cet arbre chéri, dont les progrès futurs rappelleront aux citoyens l'image attendrissante de la fête nationale où il aura été planté ? Chaque nouveau printemps renouvellera cette idée. Tout homme ayant un cœur sensible, tout digne amant de sa patrie, ne pourra passer devant cet arbre sacré, ne pourra voir de loin ses rameaux, sans éprouver un doux tressaillement. Tous les ans l'arbre verdira, et avec lui croîtra l'amour de la liberté, qui doit fleurir, ainsi que lui, sous l'égide de la constitution. Heureux les jeunes gens pour qui la révolution s'est faite, qui pourront recueillir un jour le prix de nos sacrifices, et se reposer paisiblement, dans leur vieillesse, à l'ombre du chêne protecteur qu'ils se ressouviendront d'avoir planté dans leur enfance !

Citoyens administrateurs, songez que cette fête ne doit pas seulement présenter un rassemblement fraternel, une pompe brillante ; elle a un but plus direct et plus utile. Tout doit être dirigé vers l'enthousiasme patriotique, la morale et l'instruction.

Qu'aux regards de cette jeunesse qui s'élève sous les auspices de la liberté, qu'elle est destinée à défendre et à honorer, tout présente l'image des vertus publiques et particulières; qu'ils apprennent à respecter leur patrie, leur famille et eux-mêmes; montrez-leur aussi les bienfaits inestimables de l'instruction, cette vie de l'âme, ce flambeau de la raison. S'il n'y a que les peuples vertueux qui sachent conserver leur liberté, il n'y a que les peuples éclairés qui sachent la connoître et l'apprécier. Oui, jeunes Français, il est encore d'autres armes que celles dont vous avez frappé les ennemis de la république; vous devez triompher aussi dans la noble carrière des connoissances et des vertus.

Voyez la patrie présente au milieu de vous, les palmes dans les mains, vous désignant le temple de l'honneur civique, vous montrant les colonnes sur lesquelles vos noms peuvent être écrits un jour par la reconnoissance nationale; voyez les larmes d'attendrissement couler des yeux de vos pères, qui ont placé leur triomphe dans le vôtre, et pour qui vos succès sont le prix des sacrifices que leur a coûtés la glorieuse conquête de la liberté. Ah! que ce spectacle vous fasse faire un retour sur vous-mêmes! qu'il vous engage à réfléchir sur votre position ou sur vos devoirs! Chacun de vous peut être fils, frère, parent, camarade, élève. Ces relations diverses vous imposent des obligations diffé-

rentes envers vos compagnons, vos parens, et vos maîtres. Enfin, vous touchez au moment de choisir un état ; c'est un devoir à remplir envers la patrie. Vous allez devenir citoyens ; comprenez bien la dignité de ce titre. La première obligation qu'il vous impose, c'est de vous rendre utiles par un métier, une profession, un emploi bien entendu de vos facultés naturelles. L'essence de la société est que chacun y travaille : et c'est surtout dans une république que l'avantage général réclame de chaque homme la portion d'activité et de force qu'il a reçue. Malheur à l'oisif qui se retire de tous les devoirs, de toutes les charges de la société, pour s'en approprier tous les agrémens et les droits ! Il abdique à la fois sa propriété et sa famille.

Tels sont les textes que je laisse à développer aux magistrats et aux orateurs qui parleront dans la fête de la jeunesse. Puissent-ils faire sur leurs jeunes auditeurs une profonde impression, et leur faire emporter de cette fête un souvenir, dont l'influence se fasse remarquer dans le reste de leur carrière !

Salut et fraternité.

Signé François (de Neufchâteau).

(*Moniteur du* 3 *germinal an VII.*)

N° LXVII.

Séance du Conseil des Cinq-Cents, consacrée à la fête de la Souveraineté du Peuple. Du 30 *ventose an VII* (20 *mars* 1799).

A midi des décharges d'artillerie se font entendre dans l'enceinte du palais.

Les représentans du peuple défilent entre deux haies de grenadiers et au bruit d'une musique militaire.

Une foule nombreuse de spectateurs occupe les tribunes et les bas côtés de la salle, les drapeaux des républiques alliées sont suspendus au dessus du bureau du président. On lit ces mots inscrits sur une riche draperie : *La souveraineté réside essentiellement dans le peuple.*

Un corps de musique exécute l'ouverture de *Panurge.*

Malès président prend la parole.

Mes collègues, dit-il, ce n'est pas une institution sans importance que celle qui consacre le 30 ventose de chaque année à une fête en l'honneur de la souveraineté du peuple ; elle a pour objet de perpétuer le souvenir de la conquête du plus grand de nos droits, et d'avertir annuellement le peuple français qu'il lui importe d'être vigilant et vertueux, s'il ne veut retomber dans les fers.

Gloire en ce jour, gloire à l'Être Suprême, qui nous arma de force et d'énergie contre les tyrans, qu'il préside à cette fête comme il préside à nos destinées !

Le président rappelle ensuite l'état *de l'Europe asservie sous le despotisme des prêtres et sous celui des rois, état dont elle ne s'aperçut qu'à l'aide des lumières de quelques hommes qui, cachant la raison sous les traits de la gaîté*, disposèrent le genre humain à recevoir un jour de plus mâles leçons.

O Jean-Jacques, s'écrie Malès, honneur de notre France et de ton siècle ! puisse le coin de la terre qui t'a donnné l'être n'engendrer que des sages et ne voir luire que des jours heureux..... Il n'y a qu'un jour que tu nous enseignois le grand art d'être libre, et déja combien de républiques ont remplacé de monarchies ! la souveraineté des peuples l'emporte sur la souveraineté des rois.

La souveraineté des peuples a son principe dans la nature ; fille du ciel elle est née avec l'homme ; elle dérive du droit que chacun reçut au commencement de toute chose, de veiller à sa conservation et de diriger ses affaires selon les vues qu'il se seroit proposées. L'état social a bien pu modifier ce droit primitif, mais il n'a dû le faire que pour le plus grand avantage de tous et pour la sûreté plus spéciale de la personne et des intérêts de chacun, con-

ditions qui ne se rencontrent que là où le peuple est appelé au conseil, soit en corps, soit par des représentans de son choix; là où il peut dire *je veux*, et demander compte de l'éxécution de ce qu'il a voulu; que là, par conséquent, où il est souverain.

Sans la souveraineté du peuple point de liberté pour une nation, point de bonheur, nul bien à espérer: l'expérience des temps anciens, celle des peuples qui nous entourent et notre propre expérience nous laissent-elles quelque chose à désirer pour compléter la démonstration de cette vérité de fait? Quel fut le sort de la France, du moment que nos pères eurent perdu de vue leur champ de mars ou de mai, du moment qu'ils eurent confié à des chefs, d'abord électifs et devenus ensuite héréditaires, le pouvoir de parler au nom du peuple et de faire des lois pour lui sans le consulter? La France fut inondée de crimes, couverte de bastilles et d'instrumens de mort. Les peuples furent avilis, morcelés, attachés à la glèbe, soumis à la servitude la plus accablante, livrés à l'humiliation.

Quatorze siècles de royauté nous avoient façonnés au joug: ils avoient infusé tous les poisons dans les veines du corps politique: aussi avons-nous fait d'abord dans la carrière des pas inconsidérés. C'est ainsi qu'après avoir arrêté le tyran dans sa fuite vers ses complices, nous cûmes l'imprudence de compter sur un repentir qu'il ne sentoit point, sur

une loyauté qu'il simuloit, mais qui n'étoit que dans notre âme ; c'est ainsi qu'un peu plus tard nous nous laissâmes prendre à l'hypocrisie d'un lâche, et nous remîmes le pouvoir à une poignée de traîtres qui nous décimèrent, et qui nous eussent rendus aux rois sans l'effort qui culbuta tout à la fois leurs projets et leur puissance.

Mais enfin l'expérience et le malheur ont dû nous rendre sages ; nos ennemis eux-mêmes, en nous attaquant de tous côtés, en nous pressant sur tous les points, en nous faisant une guerre longue et cruelle, en excitant sans cesse notre courage, en nous préparant aux privations et aux sacrifices en faveur de la patrie, auront peut-être concouru plus qu'ils ne pensent à nous préserver des nouveaux fers.

Non, mes collègues, les trophées de nos guerriers ne seront point flétris ; tant d'actions immortelles qui ont honoré notre révolution ne seront point perdues pour le peuple français ; sa souveraineté, j'en jure par lui-même, ne lui sera plus ravie, et nous pouvons espérer qu'un jour, quand le temps aura sonné pour nous l'heure fatale, notre cendre ira reposer en paix sous une terre que ne fouleront jamais le pied d'un esclave ni celui d'un tyran.

La constitution de l'an III, voilà le vrai garant de nos droits politiques et de la transmission de ces droits à notre postérité la plus reculée. Voilà pour

le peuple français une retraite sûre, un port de salut, où le vaisseau de l'Etat bravera sans dangers les orages, et pourra résister à l'effort des vents.

La liberté du peuple français est désormais assise sur le roc; loin de nous les discordes civiles, cultivons l'harmonie du pouvoir, honorons la magnanimité, le courage, le dévouement à la patrie, et faisons des lois qui entretiennent la paix dans les familles, et par lesquelles il soit enfin rendu justice à tous les instans; la république fondée par la victoire et défendue par des héros ne pourra plus périr. *Vive la république !*

La salle retentit du cri de *vive la république.*

Les citoyens Chéron, Lays, et Laforêt, artistes du Théatre des Arts, exécutent l'hymne de Chénier, musique de Gossec :

Dieu du peuple, des rois, des cités, des campagnes.

Ce morceau excite de vifs applaudissemens.

Le corps de musique joue l'hymme des Marseillais, le chant du Départ et le Ça ira.

Des applaudissemens éclatent de toutes parts.

Le président: Gloire immortelle au peuple français, respect éternel à sa souveraineté, *vive la république!*

Le cri de *vive la république* retentit dans toutes les parties de la salle.

La séance est levée au bruit de l'artillerie. (*Moniteur du 4 germinal an VII.*)

N° LXVIII.

Discours prononcé par le ministre de l'intérieur, FRANÇOIS (de Neufchateau), *dans la distribution solennelle des prix aux Elèves de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, le* 10 *germinal an VII.*

Citoyens, le degré d'importance que l'institution de l'école vétérinaire a obtenu depuis la révolution est une preuve nouvelle des bienfaits de la liberté.

Toutes les fois qu'un établissement prospère au sein d'une république, il faut en conclure qu'il est essentiellement bon. Un pays libre n'accorde son estime qu'à ce qui est vraiment utile; il n'entoure de sa puissance que les choses dont la patrie retire une augmentation de gloire ou un accroissement de prospérité : tel est le thermomètre des institutions républicaines.

Félicitez-vous donc, citoyens, des progrès que vous avez faits dans une science qui tient de si près au premier comme au plus utile de tous les arts, l'agriculture.

L'homme que le travail honore, mais dont l'esprit conçoit et projette toujours beaucoup plus que ses forces ne peuvent exécuter; l'homme se vit heu-

reux de conquérir les animaux, de les associer à son travail, à ses fatigues, et de se créer dans leur puissance et leur nombre une ressource que la nature ne lui avoit point concédée. Ce fut en quelque sorte une famille secondaire qu'il adopta, et si par elle il parvint a embellir ses destinées, il dut par reconnoissance faire descendre jusqu'à elle *les soins compatissans de l'humanité*. Sensible aux souffrances de *ses compagnons subalternes*, il dut payer le tribut moral de ses observations curatives en échange du tribut de leurs forces physiques qu'ils lui prêtent dans leur jeunesse et leur vigueur.

Sans doute je ne fais ici que vous rappeler une idée dont la justesse a dû éveiller votre émulation et préparer les succès que vous avez obtenus. Les âmes généreuses aiment à trouver dans la science qu'elles embrassent, de quoi nourrir à la fois et leur philosophie, et leur sensibilité, et leur amour pour la patrie. Quoi de plus digne d'occuper la sagesse méditative de l'homme que l'étude de ses rapports aussi secrets qu'intimes dont la nature se plut à former la chaîne de tous les êtres animés, qu'une *science qui lui dévoila les moyens d'étendre sa sensibilité sur des espèces étrangères à la sienne*; qu'un art dont les résultats le conduisent à doubler les services que chaque homme doit à sa patrie, en lui conservant les dociles animaux façonnés au joug de la charrue, ou dont le lait nourrit l'agriculteur,

ou dont les toisons nous garantissent des intempéries de l'air, ou dont l'audace belliqueuse réclame une part dans les lauriers de la victoire ? Et d'après cela, citoyen, si j'avois besoin de relever encore à vos yeux la science à laquelle vous vous êtes destinés, j'ajouterois que c'est *un sentiment plein de charmes, que de se voir appelés à traiter en amis* les êtres que la fierté du génie de l'homme l'a trop accoutumé à ne traiter qu'en maître, tandis que ces êtres sont devenus dans la culture une portion de lui même.

Ainsi donc, citoyens, que chaque jour voie redoubler votre application à l'étude d'une science dont la liberté et le régime républicain ont centuplé le domaine. La *monarchie* imprévoyante dans son orgueil, et puérile dans ses institutions, *n'avoit vu*, peut-être *dans l'art vétérinaire que la conservation de ces attelages destinés à promener la mollesse des rois ou la superbe nullité des courtisans et des pontifes*; *elle avoit fondé une aristocratie, même parmi les animaux*, et dans ses insolens dédains pour l'espèce humaine, elle avoit ravalé le génie des artistes vétérinaires à n'être que des hippiatres, et en cette qualité même à ne veiller qu'à la conservation des automates animés que son luxe enchaînoit à ses chars ou que son despotisme envoyoit aux combats pour asservir les nations. La liberté grande, généreuse et juste, raisonne toujours comme la nature.

En appelant tous les hommes à l'exercice de leurs droits, elle leur a révélé *les droits des animaux*. C'est le bœuf qui fertilise les sillons ; ce sont les peuplades de troupeaux dont l'existence nomade engraisse nos champs et nos prairies ; c'est le chien fidèle qui partage avec le berger leur garde et leur conduite ; c'est le coursier dont l'élan impétueux fait voler le soldat libre à la délivrance des peuples opprimés, qu'elle a jugés également dignes de la protection compatissante de l'homme : c'est dans l'agriculture qu'elle a vu la première source des richesses nationales ; c'est dans la conservation et l'amélioration des troupeaux qu'elle a vu la première base des succès de l'agriculture. C'est aux troupeaux en général qu'elle a voulu vous consacrer, *et le frêle édifice que la monarchie avoit élevé à l'hygiène des seuls instrumens de son faste s'est évanoui devant le temple érigé par la liberté à la santé des animaux* dont les labeurs nourrissent la patrie, dont les sueurs la fertilisent, dont les dépouilles la décorent, et qui porte dans les batailles l'homme libre armé du glaive républicain.

Veillez donc, citoyens, sur ce digne monument de la liberté. Marchez rapidement, dans l'honorable carrière que votre application vous ouvre, sur les traces des professeurs républicains qui vous dirigent. Ici mes yeux distinguent avec plaisir les dignes successeurs de Bourgelat ; il en est un qui est

absent (1), mais son absence même est une preuve de son zèle. C'est lui que vous avez chargé d'aller chercher les béliers espagnols qui doivent améliorer les races des moutons en France.

Tous vos instituteurs sont éclairés et patriotes. Qu'il est avantageux pour vous, jeunes élèves, d'étudier sous de tels maîtres! Continuez à vous enrichir de leurs lumières, électrisez votre génie à leurs talens, et votre âme à leur amour pour la liberté; à ce prix, il m'est doux de prédire à vos travaux, et la reconnoissance de la république, et la constante protection du gouvernement constitutionnel.

Vous jugerez de l'importance qu'il attache aux travaux de l'école vétérinaire par la démarche même que je fais aujourd'hui. C'est la première fois que le ministre, organe des magistrats suprêmes, accompagné des membres du département de la Seine, vient vous distribuer les prix qui vous sont décernés. Que cette circonstance ajoute aux souvenirs que doit imprimer dans vos cœurs l'époque intéressante de la fête de la jeunesse! et lorsque vous serez rendus dans vos départemens, quand la reconnoissance pour les bienfaits de la patrie, et l'attachement naturel à votre lieu natal, vous auront reportés dans le sein de votre canton, où vous

(1) Le citoyen Gilbert, actuellement à Madrid.

exercerez votre art, rappelez-vous ce jour heureux, cette fête agricole, cette cérémonie touchante.

Répandez les lumières que vous avez reçues, et sur les maladies du bétail, et sur les moyens qu'on peut prendre, pour prévenir, pour écarter le fléau des contagions, pour combattre surtout un fléau, plus affreux peut-être, celui des préjugés, cette erreur meurtrière, qui multiplie les drogues, ce fanatisme insensé, qui impute à des sortiléges, à des puissances invisibles, à des chimères ridicules, la perte et les maux du bétail, qu'on auroit souvent préservé, si l'on eût été sûr de n'avoir à combattre qu'un dérangement fortuit de l'économie animale, plutôt que des fantômes de superstition.

Vous aurez, citoyens, vous aurez mille occasions de prouver à la république votre reconnoissance pour les soins généreux qu'elle vous prodigue aujourd'hui; ce sera d'aller propager, de rendre populaires, usuelles, communes, les connoissances précieuses dont sa bonté vous enrichit.

Je désirerois, citoyens, que chacun des élèves des écoles vétérinaires fondât dans son canton une espèce d'école, où les jeunes agriculteurs apprissent les moyens faciles de garantir leurs animaux des dangers auxquels les exposent l'excès de la fatigue, le mauvais choix des pâturages et de leurs autres nourritures, le défaut des soins attentifs, et

des précautions bien simples qui préviennent les maux et qui dispensent des remèdes.

Quel service important vous rendriez alors à notre agriculture ! Hélas ! elle est encore livrée à la routine et à l'imprévoyance ! La moitié du sol de la France est perdue, tous les ans, ou par de stériles jachères qu'on pourroit convertir en prairies artificielles, ou par d'autres erreurs non moins considérables dans le choix des assolemens et le régime du bétail. Nous en sommes réduits à acheter de l'étranger des laines, des cuirs et des suifs, tandis que notre superflu devroit suffire en quelque sorte au reste de l'Europe. Oui, nos ressources sont immenses, mais nous ne savons pas en user.

Cependant, grâces au ciel, les chaînes féodales qui pesoient sur l'homme des champs et sur les champs eux-mêmes, la révolution les a heureusement brisées. Nul obstacle n'arrête plus l'essor de l'industrie ; mais il reste au cultivateur une autre chaîne à secouer, celle de l'ignorance. Les tyrans retenoient le peuple dans l'erreur ; la liberté doit l'éclairer, et vous pourrez y concourir d'une manière immédiate. Je ne perds pas de vue ce rapport nouveau qui vous lie aux détails de mon ministère, même lorsque vous serez sortis de cette école : ma vigilance vous suivra dans l'exercice de votre art. Je vous tracerai les devoirs que prescrit à votre zèle l'intérêt de l'agriculture et l'instruction des

campagnes, et je vous demanderai compte, au nom de la patrie, de l'emploi des talens qu'elle vous aura procuré l'occasion de déployer.

Je voudrois, citoyens, pouvoir parler en même temps, à ceux de vos condisciples qui sont réunis à Lyon : mais cette autre division de l'enseignement vétérinaire entendra de loin mes paroles. J'espère que ce jour ne sera pas perdu pour l'émulation des élèves des deux écoles, que les uns et les autres s'empresseront également de répondre à mes vœux, et que leurs voix reconnoissantes se réuniront à la mienne pour former le cri des Français, *vive la république!* (*Moniteur du* 15 *germinal an VII*, 1799.)

N° LXIX.

Lettre du Ministre de l'intérieur, aux Administrations centrales et municipales, en date du 21 *germinal an VII, sur la fête des Epoux.*

EXTRAIT.

« Citoyens administrateurs, je continue à parcourir avec vous la série philosophique et touchante de nos fêtes nationales. Ce sujet a pour moi un attrait spécial; et si je pouvois parvenir à bien rendre ce que je sens, je vous transmettrois des

instructions dignes de ces lois imposantes et de ces sages arrêtés que je dois vous développer. Mais, quoique je demeure fort au-dessous de l'idée que je m'en fais, je dois prouver mon zèle en excitant le vôtre, et ce devoir de ma place, d'accord avec le penchant de mon cœur, ne souffre ni retard ni excuse.

» Dans le système moral de nos fêtes, celle des époux succède à celle de l'adolescence; et par ce rapprochement, le législateur indique à une jeunesse, trop souvent égarée par de faux et stériles plaisirs, les sources de la véritable volupté, dans ce lien sacré qui donne du corps à l'amour, en le fondant sur la vertu.

..... » L'arrêté du Directoire exécutif du 27 germinal an IV, vous indique les principales dispositions de l'ordonnance de cette fête.....

» Vous les étendrez par tous les moyens que votre zèle éclairé pourra vous suggérer.....

» Placez avec honneur le buste du précepteur d'Emile au milieu d'un groupe de mères et d'enfans.....

» Invitez les directeurs de spectacles à donner, pendant ce jour, des pièces morales, telles que *le Père de famille*, *le Préjugé à la mode*, *le Bourru bienfaisant*, etc. etc.....

» Orateurs citoyens, vous ne serez point dans le cas de ces rhéteurs du fanatisme, qui, s'étant voués

par état à un célibat corrupteur, n'étoient pas dignes de parler de l'amour conjugal. Vous trouverez dans vos cœurs la source pure et abondante des sentimens qu'inspire la fête de l'hymen, et des paroles plus propres à les faire goûter.....Puissent les peintures sentimentales ramener aux routes de la vertu ceux qui sont assez malheureux pour s'en écarter! Puisse l'image du bonheur des époux augmenter celui dont ils jouissent, et leur apprendre à le mieux sentir, leur rendre leurs devoirs plus présens et plus chers; les diriger dans l'éducation de leurs enfans, et enfin créer une classe nouvelle d'hommes sensibles, de pères et mères de famille respectables et de citoyens éprouvés, qui, par l'exercice des vertus particulières, se préparent à exercer un jour toutes les vertus publiques! » (*Moniteur du 4 floréal an VII.*)

N° LXX.

Rapport et Arrêté relatifs au Prytanée français. Du 1^er^ germinal an VIII (22 *mars* 1809).

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de l'intérieur, dont la teneur suit :

Citoyens consuls,

Le Prytanée français a remplacé tous les établis-

semens publics qui, sous le nom de colléges, étoient consacrés dans Paris à l'instruction générale, et composoient l'ancienne université. Après les violentes secousses qui ont détruit tant d'autres institutions, on doit être satisfait de voir s'élever, pour ainsi dire, du milieu des ruines, ce dernier asile ouvert à l'instruction publique; mais plus on sent fortement son utilité, plus on regrette que les malheurs du temps qui ont apporté de si grands obstacles à la restauration de l'éducation en France, n'aient permis que ce foible effort en sa faveur. Malgré les réglemens qui ont été faits pour assurer aux jeunes gens des départemens des places dans le Prytanée, il faut avouer qu'il ne peut guère être considéré que comme un établissement local : et d'ailleurs, la modicité des revenus qui sont affectés à son entretien, et celle des sommes que le gouvernement y consacre, restreignent à un trop petit nombre de sujets le bienfait de l'enseignement, et ne permettent pas que celui qu'on y donne ait une influence sensible sur l'immense population de la république. *Depuis la suppression des corps enseignans, l'instruction est à peu près nulle en France :* ce n'est pas qu'il n'existe, soit à Paris, soit dans les départemens, plusieurs professeurs habiles et zélés pour les progrès de leur art; mais ces hommes précieux, épars et disséminés, ne se prêtent aucun secours entr'eux, et sont comme autant d'étincelles

qui, faute d'être réunies dans un foyer commun, ne donnent qu'une foible et mourante clarté. Les théories ingénieuses, les méthodes utiles, passent avec ceux qui les avoient inventées : aucune tradition ne se forme, aucun système ne se transmet. L'expérience d'un maître habile ne contribuera point à frayer la route de ses successeurs; personne n'en recueille la trace, et la partie pratique de l'éducation n'étant plus fondée sur l'habitude et l'imitation, chacun entre dans la carrière réduit à ses seules idées, et se trouve, dès les premiers pas, livré à l'incertitude de l'inexpérience et au hasard de ses propres essais. Chez un grand peuple, dont les institutions sont fixes, l'éducation nationale doit être en harmonie avec ses institutions; les principes n'en peuvent être abandonnés au hasard; il ne doit point dépendre des hommes de les déterminer ou de les confondre. Ici la chose subsiste avant l'individu; elle n'en reçoit ni sa direction, ni sa forme; c'est à elle au contraire de le façonner et de le plier au système permanent d'instruction.

Le Prytanée, tel qu'il existe aujourd'hui, ne sauroit atteindre ce but. 1°. L'établissement est unique, et par conséquent il ne peut recevoir qu'un trop petit nombre d'élèves : l'expérience a fait connoître que le nombre de ceux qu'on rassemble dans un même collége, ne doit guère passer deux cents. 2°. Si l'on se borne à n'y admettre que ceux qui

ont droit à une éducation gratuite, il arrivera que l'enfant né avec d'heureuses dispositions, et dont la famille jouit d'une honnête aisance, se verra privé des avantages de l'instruction publique, et ne pourra plus que recevoir, dans la maison paternelle, ou sous la discipline d'un instituteur particulier, les préjugés domestiques, les habitudes locales qui l'isoleront un jour, par les mœurs, du reste de ses concitoyens, l'éloigneront des affaires, et le rendront, pour ainsi dire, étranger parmi ses proches et dans son propre pays.

Il faut se hâter, citoyens consuls, de remédier à ces inconvéniens, et multiplier les établissemens d'instruction publique autant que les circonstances le permettent, en attendant qu'il soit possible d'en proportionner le nombre aux besoins d'un peuple nombreux, répandu sur une immense étendue de territoire. On pourroit, par exemple, diviser le Prytanée en quatre colléges, placés, l'un à Paris, dans le local actuel du Prytanée; les autres, à Fontainebleau, à Versailles, à Saint-Germain. On conserveroit les places d'élèves, en les affectant exclusivement à ceux qui seroient pris parmi les enfans peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions. Les revenus annuels du Prytanée, et la subvention de deux cent mille francs accordée à cet établissement pour l'an VIII,

seroient affectés tous les ans au paiement des places d'élèves du gouvernement; mais, afin de favoriser, autant qu'il seroit possible, la propagation des lumières et l'avancement de l'instruction, on décideroit que des pensionnaires externes pourroient être admis dans ces établissemens, en se soumettant à payer, par chaque année, une somme égale à celle à laquelle est supposée s'élever la dépense de chaque élève. Cette somme peut se fixer à mille francs pour Paris, et huit cents francs pour les autres colléges.

Je vous propose en conséquence, citoyens consuls, 1°. de diviser le Prytanée en quatre colléges, nombre que l'on pourra ensuite augmenter en proportion des élèves; 2°. d'affecter à chacun de ces colléges cent places payées par le gouvernement, et exclusivement accordées aux enfans peu aisés des militaires et des fonctionnaires publics morts pour le service de l'Etat; 3°. d'autoriser ces colléges à recevoir des élèves, dont la pension est fixée à huit cents et à mille francs.

Par là, citoyens consuls, la réorganisation des colléges s'annonce à la France; les récompenses de la nation sont fixées sur ceux qui auroient toujours dû en être l'objet; les particuliers ont le moyen de faire élever leurs enfans dans des écoles permanentes, et ce moyen est illimité; car, à proportion des pensionnaires qui s'inscriront, vous pourrez augmenter le nombre des colléges.

D'après ces bases, j'ai l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant.

Salut et respect, *Signé*, LUCIEN BUONAPARTE.

Arrêtent ce qui suit :

1. Le Prytanée sera divisé en quatre grands colléges, soumis à la même administration, et placés, le premier, dans le local actuel du Prytanée ; le deuxième, à Fontainebleau ; le troisième, à Versailles ; et le quatrième, à Saint-Germain.

2. Dans chacun de ces colléges, il y aura cent places d'élèves payées par le gouvernement, dont la nomination sera faite par le premier consul, sur la présentation du ministre de l'intérieur.

3. Ces élèves seront pris exclusivement parmi les enfans peu fortunés des militaires morts sur le champ de bataille, et des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Les élèves actuels du Prytanée seront répartis dans ces quatre colléges par l'administration.

5. Les revenus du Prytanée, et la subvention de deux cent mille francs accordée pour l'an VIII à cet établissement, sont affectés, tous les ans, au paiement des quatre cents bourses.

6. Les places de pensionnaires sont fixées à mille francs pour Paris, et à huit cents francs pour les autres colléges ; ces sommes seront versées, tous les trois mois, par quart, dans la caisse de l'établissement à Paris.

7. L'administration centrale du Prytanée est confiée à un directoire composé de cinq administrateurs qui exercent gratuitement.

8. Lorsqu'un citoyen aura été nommé par le gouvernement à une place d'élève, il s'adressera à l'administration centrale, qui lui désignera celui des quatre colléges où il sera reçu.

9. Les parens des pensionnaires s'adresseront aussi à l'administration, et ils désigneront le collége où ils veulent que leurs enfans soient reçus.

10. Le ministre de l'intérieur fera les réglemens nécessaires pour le mode d'administration et d'instruction à suivre dans le Prytanée : il est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Le premier consul, signé BUONAPARTE. Par le premier consul, *le secrétaire d'Etat*, signé H. B. MARET. *Le ministre de l'intérieur*, signé LUCIEN BUONAPARTE.

N° LXXI.

Discours prononcé au Corps législatif, le 30 germinal an X, par A. F. FOURCROY, *orateur du gouvernement, contenant l'exposé des motifs du projet de loi sur l'instruction publique.*

Lorsque de grandes secousses ont déchiré le sein du globe et renversé les édifices qui en couvroient la surface, les hommes ne peuvent réparer solidement leur ancien ouvrage et relever les monumens écroulés, qu'après avoir eu le temps d'en recueillir et d'en étudier les ruines. *Ils commencent par rassembler les débris avec méthode; ils cherchent, dans leur rapprochement, l'ancienne ordonnance* (1) *que l'art leur avoit donnée;* ils veulent toujours faire mieux qu'ils n'avoient fait d'abord; mais ils n'y parviennent jamais qu'à l'aide

(1) Ce n'est pas là ce qu'ont fait les modernes architectes qui ont essayé de relever l'édifice de l'éducation en France; loin d'en *rassembler les débris*, et de *rechercher l'ordonnance* des anciennes écoles, on ne les voit occupés qu'à leur prodiguer le mépris; et le génie des nouveaux fondateurs consiste surtout à insulter à des ruines vénérables, et à préférer des conceptions extravagantes aux établissemens qui avoient pour eux l'expérience des siècles.

des tentatives répétées, des efforts soutenus, et du temps, qui commande aux unes et aux autres.

Tel est le sort des institutions renversées par le bouleversement des empires. Ceux qui sont appelés les premiers à les rétablir, quels que soient le talent qu'ils y consacrent et le courage qu'ils y portent, ne peuvent pas se flatter de faire un ouvrage durable. Les oscillations politiques, qui durent encore, impriment à leurs nouvelles *créations un caractère de foiblesse qui tend à les détruire dès leur naissance.* Il faut que tous les germes de dissension et de discorde soient rapprochés par le besoin et le désir du repos, que le calme soit entièrement rétabli, que les malheurs soient oubliés ou près de l'être, que la paix, réparatrice de tant de maux, ait consolé la terre, pour que les institutions puissent prendre la vigueur et la solidité qui en assurent la durée.

Cette vérité, que l'histoire de tous les peuples nous a révélée, et que *la nôtre confirme avec tant de force depuis douze années*, est surtout applicable à l'organisation de l'instruction publique, qui tient une place si éminente dans l'économie des nations, puisqu'elle perpétue dans leur sein les connoissances sur lesquelles reposent leur soutien et leur prospérité.

Placé dans les heureuses circonstances dont je viens de parler, *le gouvernement*, en portant ses regards et sa vigilance sur l'état actuel des écoles

publiques, en les comparant avec le besoin et *les vœux des citoyens, a reconnu que plusieurs des institutions anciennes exigeoient quelques réformes, et que celles qui ont été établies par la loi du 3 brumaire an IV, quoique dirigées par des vues plus grandes et plus libérales que les anciens colléges et les universités qu'elles ont remplacés, n'avoient point obtenu tout le succès que le législateur en avoit espéré* (1). Constamment occupé de ce qui existe, pour conserver ce qui est bien, pour corriger ce qui est défectueux, pour réformer ce qui est mal, *le gouvernement, éclairé sur l'état actuel des écoles centrales, n'a pu se dissimuler que le peu d'utilité du plus grand nombre de ces écoles ne permettoit point de les maintenir.*

Effrayé de la nullité presque totale des écoles primaires, et des suites que doit avoir un état de choses qui laisse une grande partie de la génération dénuée des premières connoissances indispensables pour communiquer avec celles qui la précèdent et qui doivent la suivre, il a senti que la réorganisation de ces écoles étoit un des besoins les plus urgens, et qu'il étoit impossible d'en ajourner plus long-temps l'exécution.

Les écoles spéciales de sciences et d'arts utiles,

---

(1) Admirez la logique de ce gouvernement, qui porte ses regards sur *les écoles actuelles*, et qui découvre que les *institutions anciennes exigeoient des réformes*.

soit celles qui ont résisté aux orages de la révolution, soit celles dont on doit l'établissement à la convention nationale, n'ont pas moins appelé l'attention du gouvernement. En général, les institutions d'études supérieures ont eu des avantages plus marqués, soit par l'ancienneté de l'existence de quelques-unes d'entr'elles, et par l'habitude contractée d'en suivre l'instruction, soit par l'utilité plus prochaine et plus immédiatement sentie des objets d'enseignement qu'on y trouve; mais ces écoles offrent encore des lacunes indispensables à remplir. Il n'y a pas d'écoles de droit et de jurisprudence, dont il est impossible de se passer. Trois écoles de médecine sont trop peu nombreuses pour l'étendue du territoire et pour la population actuelle de la France. Enfin Paris, qui renferme presque tous les genres d'instruction approfondie dans ses écoles spéciales, ne peut plus rester seul parmi plusieurs villes populeuses, abondantes en richesses et en ressources, où les sciences et les arts doivent porter de nouvelles lumières, et diriger l'industrie de leurs nombreux habitans. *La loi du* 3 *brumaire an IV* n'a pas seulement rendu un service signalé au peuple français, en recréant des institutions renversées par les malheurs des temps (1), elle a

(1) Que de choses dans ce peu de paroles! Qui eût cru qu'on peut proférer tant d'impudens mensonges en si peu de mots :

1°. Ce n'est pas par les *malheurs des temps*, mais par les

solennellement annoncé et promis des écoles spéciales aux départemens.

Ces trois motifs, *la nécessité d'organiser des écoles primaires*, *celle de corriger les défauts que six ans d'existence ont montrés dans l'institution des écoles centrales*, enfin celle d'établir les écoles spéciales qui manquent au territoire agrandi, et à la masse de population augmentée du peuple français, *ont déterminé le gouvernement à s'occuper d'une nouvelle organisation de l'instruction publique.*

Le gouvernement, en recherchant un nouveau mode d'enseignement approprié à l'état actuel des connoissances, et au génie de la nation française, a cru nécessaire de sortir de la route accoutumée. *Instruit par le passé, il a rejeté les formes anciennes des universités, dont la philosophie et les lumières appeloient la réformation depuis près d'un demi-siècle, et qui n'étoient plus d'accord avec les pro-*

---

décrets du temps que les *institutions* anciennes ont été *renversées ;* 2°. ces *institutions* anciennes n'ont pas été *recréées* par la loi du 3 brumaire an IV, qui n'a créé que des écoles centrales *désertes*, des écoles primaires *nulles*, et des *fêtes nationales* impies ou impertinentes ! On ne voit donc pas où est *le bienfait signalé*, rendu par cette loi, au peuple français, à moins qu'on ne regarde comme un bienfait, les impôts qu'elle établît pour payer des professeurs sans disciples.

grès de la raison (1); il n'a vu dans les écoles centrales que des institutions peu nombreuses, trop également, trop uniformément organisées pour des départemens inégaux ou variés en population, en ressources et en moyens. Il a pris, néanmoins, ce que chacun des deux systèmes, successivement adoptés, avoit de bon, et il en a fait disparoître les abus. Sans perdre de vue la réussite qui est due aux bons maîtres et aux habiles professeurs, il a *surtout songé au moyen d'assurer la réussite des nouvelles écoles par le concours des élèves.*

Il a pensé que, pour fonder les institutions littéraires et scientifiques sur une base solide, *il falloit commencer par y attacher des élèves, et peupler les classes d'étudians, pour ne pas courir le risque de ne les peupler que de professeurs.* Tel est le but qu'il a voulu frapper en créant *un nombre assez considérable de pensions nationales, pour que leurs fonds, distribués dans les lycées, puissent suffire à leur entretien. Le fondement total du nouveau système est établi sur cette conception, dont la grandeur est digne du peuple français,* et dont la convenance au temps présent sera facilement sentie par tous ceux qui savent apprécier l'état des circons-

(1) Ceci n'a pas besoin d'éclaircissement; personne n'ignore le sens des mots *philosophie, lumières, raison,* dans l'argot de l'orateur.

tances où nous vivons. De nombreuses familles, signalées par les services que leurs chefs ont rendus à la cause de la liberté, verront une carrière ouverte pour leurs enfans, et y trouveront une indemnité des sacrifices qu'elles ont faits à leur pays. Les défenseurs de la patrie recevront dans leurs enfans la récompense due à leur courage, à leurs longs travaux, et à leur infatigable constance. Le talent et l'étude, le travail et les premiers succès de l'enfance et de la jeunesse, conduiront à un état assuré autant qu'honorable, ceux qu'une bonne éducation aura déjà placés dans la vraie route du savoir. L'émulation et l'espérance renaîtront partout; les parens soigneront dans leurs enfans l'instruction première qui les conduira désormais à des places assurées et à une fortune légitime. Les peuples réunis à la France qui, parlant une langue différente, et accoutumés à des institutions étrangères, ont besoin de renoncer à d'anciennes habitudes, et de se former sur celles de leur nouvelle patrie, ne peuvent trouver chez eux les moyens nécessaires pour donner à leurs fils l'instruction, les mœurs, le caractère, qui doivent les confondre avec les Français. Quelle destinée plus avantageuse pour eux, et en même-temps quelle ressource pour le gouvernement qui ne désire rien tant que d'attacher ces nouveaux citoyens à la France! Combien d'espérances ne sont pas renfermées dans cette génération, qui, choisie parmi la

jeunesse studieuse s'élèvera pour tous les genres de gloire ! *Quelle pépinière d'hommes éclairés pour tous les états, pour toutes les conditions ! et quelle masse de lumières répandues dans toutes les classes de la société !*

Mais il ne suffit pas de montrer les avantages généraux du système adopté dans le nouveau projet de loi; il faut en décrire le mécanisme, en développer les différentes parties, et le faire connoître dans toute son étendue au corps législatif qui doit le juger.

Neuf titres le partagent et en distribuent les dispositions de manière à les présenter dans leur place respective, et à donner à la loi toute la clarté et toute la méthode qui lui est nécessaire.

Le premier titre, contenu dans un seul article, *divise l'enseignement et les écoles en quatre degrés*, dont il donne la nomenclature générale.

Le titre second traite des écoles primaires. *Quatre articles suffisent pour en déterminer l'organisation* (1). D'après leurs dispositions, une de ces écoles pourra appartenir à plusieurs communes. Les maires et les conseils municipaux choisiront les ins-

(1) Le nombre des articles par lesquels on décrète des écoles ne fait pas grand chose à leur établissement, et ne *suffit* pas *à leur organisation*, témoin les lois de CHÉNIER, de BARRÈRE, de LAKANAL, de BOUQUIER, de DAUNOU, qui avoient plus ou moins d'articles que celle de FOURCROY, et qui ne purent ouvrir une seule école primaire.

tituteurs, leur fourniront un logement aux frais des communes, et fixeront la rétribution qui sera payée par les parens. Ces écoles seront placées sous la responsabilité des sous-préfets.

Avec de pareilles dispositions, il seroit difficile que les petites écoles ne fussent point établies (1): elles permettent l'emploi de tous les moyens; elles ne supposent point ces rapports de calculs entre les écoles et la population, que repoussent toutes les circonstances de localités. Détachée des revenus communaux, toujours trop foibles pour pouvoir y subvenir, partout l'institution des écoles primaires ne rencontrera plus cet obstacle qui en a jusqu'ici paralysé l'établissement. *Le gouvernement, en recherchant les causes qui ont empêché jusqu'à présent l'organisation de ces écoles, malgré les efforts de plusieurs assemblées, et malgré les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, les a reconnues dans une trop grande uniformité de mesures, et dans la véritable impossibilité de payer les maîtres sur les fonds publics. L'expérience de ce qui se faisoit autrefois, l'a convaincu qu'il faut en confier le soin aux administrations locales, qui y ont un intérêt direct, et qui en feront dans chaque com-*

(1) C'est pourtant ce qui est arrivé, et malgré les *quatre articles suffisans*, il n'y eut de petites écoles *organisées* que sur le papier.

mune, une affaire de famille (1). Une surveillance active, une attention soutenue, des soins non discontinués seront indispensables, il est vrai, pour obtenir la réussite de ces institutions; il faudra échauffer le zèle des municipalités, intéresser la gloire des fonctionnaires, qui, placés plus près du peuple, en connoissent mieux les besoins; il faudra faire revivre la bienfaisance si naturelle au cœur des Français, et qui renaîtra si promptement lorsqu'on connoîtra le respect religieux que le gouvernement veut porter aux dotations locales. Tous ces moyens de succès seront employés par les administrateurs; et le gouvernement, qui en connoît tout le prix, ne négligera rien de ce qui est nécessaire pour l'obtenir.

Le titre III a pour objet les écoles secondaires destinées à l'enseignement des connoissances littéraires et des premiers élémens des sciences. Le gouvernement regrette que l'état des finances ne lui ait pas permis d'entreprendre leur établissement, et de recréer ce que les colléges anciens avoient d'utile, en élaguant les abus qui s'y étoient introduits. Ce

(1) Si les leçons de l'*expérience* étoient comptées pour quelque chose, on se souviendroit qu'*autrefois* les maîtres d'école étoient nommés par l'évêque, qu'ils étoient les coopérateurs des curés dans l'instruction de la jeunesse, et que ce choix et ces fonctions inspiroient une confiance que n'auront jamais les instituteurs primaires, même ceux qui nous viennent de Lancastre.

n'est qu'après avoir reconnu que les moyens nécessaires pour cette opération importante, ne sont pas en ce moment à sa disposition, qu'il a cru pouvoir adopter un autre mode. *Depuis la suppression des colléges et des universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension, et il s'est formé un assez grand nombre d'établissemens particuliers pour l'instruction littéraire de la jeunesse.* Je pourrois citer ici avec éloge, parmi ces institutions particulières anciennes et nouvelles, les écoles de Sorrèze, de Juilly, de la Flèche; les pensionnats d'Evreux, de Fontainebleau, de Metz, et plusieurs autres encore qui se sont soutenus ou élevés avec éclat depuis la révolution (1).

Le gouvernement a pensé que s'il *réunissoit des moyens d'encouragement à ce que l'industrie particulière a déjà produit dans ce genre, les écoles secondaires qui existent prendroient une plus grande activité, et de nouvelles écoles seroient bientôt ajoutées aux anciennes.* On verra par la suite qu'un examen et un concours établis pour placer un certain nombre d'élèves de ces établissemens dans les lycées, constituent l'un des plus

(1) Et malgré les décrets de la révolution qui n'ont cessé de les poursuivre comme des établissemens corrupteurs où l'on avaloit à pleine coupe les *poisons de la superstition* et *du royalisme.*

sûrs de ces moyens, celui dont l'exemple de l'école polytechnique annonce la réussite.

Le gouvernement propose d'y joindre, pour encouragement, la concession d'un local pour l'institution de nouvelles écoles secondaires, et des gratifications annuelles aux cinquante maîtres de ces écoles qui se distingueront le plus.

En invitant les communes qui en sont privées à former de pareilles institutions à leurs frais, le gouvernement, à qui plusieurs demandes de cette nature ont été déjà faites, a lieu d'espérer que les villes qui ont eu autrefois des colléges dont les bâtimens sont restés à leur disposition, s'empresseront de concourir à leur rétablissement. On peut prévoir que les avances nécessaires pour cette entreprise, toujours plus utile que coûteuse, seront bientôt couvertes et remboursées par les parens qui voudront placer leurs enfans dans la carrière des lettres et des arts. *Ceux des publicistes qui pensent avec Smith, que l'instruction doit être abandonnée aux entreprises particulières, trouveront dans cette partie du projet, la réalisation de leurs idées. Ceux qui croient, au contraire, que le gouvernement doit suffire à tous les moyens d'instruction, reconnoîtront qu'il a fait à cet égard tout ce qu'il peut faire dans les circonstances où il est placé.* Il auroit fallu plus de deux millions de dépenses annuelles pour établir, aux frais du

trésor public, deux cent cinquante écoles secondaires, et toutefois ce nombre indispensable eût été inférieur à celui des colléges qui existoient en 1790, et qui devoient presque tous leur existence à des fondations particulières.

Une nouvelle espérance se présente à la pensée du législateur dans l'établissement de ces écoles secondaires par les communes; il voit naître entre ces institutions littéraires et celles des particuliers, une louable et noble émulation, garant certain du succès des unes et des autres (1); car l'émulation, dans la carrière des lettres et des arts, conduit à la gloire, et ne tourne jamais qu'au profit de la société, tandis que la rivalité, dans la route de l'ambition et de la fortune, ne produit que la haine, la jalousie et la discorde.

Le titre IV du projet de loi traite des lycées qui remplaceront les écoles centrales; il y en aura un au moins par arrondissement de tribunal d'appel. On ne détermine ni leur nombre, ni leur placement dans le projet, parce qu'ils doivent être choisis d'après toutes les convenances réunies, parce que cette réunion ne peut être que le produit de lentes informations, de renseignemens positifs, de comparaisons difficiles; parce qu'enfin le gouvernement

(1) Aveu précieux qui condamne d'avance le monopole de l'instruction et l'université impériale qui l'a établi.

ne peut renoncer à l'espoir de surpasser, dans cette nouvelle organisation, le nombre de trente-deux auquel il s'étoit d'abord fixé.

Dans les lycées, ce qui étoit autrefois enseigné dans les colléges, pourra être cumulé avec les objets d'enseignement des écoles centrales. On y comprendra l'étude de la littérature ancienne et moderne dans tous ses degrés, et celle des sciences mathématiques et physiques, nécessaires dans le plus grand nombre de professions. On a supprimé ce qu'il y avoit de suranné ou de surabondant, ce qui péchoit par les deux genres d'excès dans les institutions précédentes. *Tout ce qui appartient à une* ÉDUCATION LIBÉRALE, *se trouvera compris dans les lycées;* néanmoins ils ne seront pas tous uniformes et égaux. Les localités, la population, les dispositions pour diverses connoissances, les besoins variés comme le sol et l'industrie, exigent impérieusement une diversité dans le genre et le nombre des sciences enseignées. La loi doit cependant fixer un *minimum* en ce genre, puisqu'il est nécessaire qu'aucune de ces écoles nationales ne soit dépourvue du caractère d'universalité d'enseignement sur lequel elles sont fondées, et qui en constitue le type. Aussi le projet exige-t-il au moins huit professeurs; mais il laisse au gouvernement le droit d'augmenter ce nombre, ainsi que celui des objets d'instruction dans ceux des lycées qui le

mériteront par le nombre et par les progrès de leurs élèves. Les lycées recevront quatre genres d'élèves ; ceux que le gouvernement y placera immédiatement, ceux des écoles secondaires qui y entreront par le concours, les enfans que les parens y mettront en pension, et des élèves externes.

L'enseignement y sera progressif, depuis les premiers principes des langues et de la littérature des anciens, qui doivent commencer TOUTE ÉDUCATION LIBÉRALE, jusqu'aux élémens des sciences qui ont reçu un si grand accroissement en France durant le dernier tiers du dix-huitième siécle. Les élèves à tous les degrés d'instruction y trouveront, dans les classes successives et graduées, tous les genres de connoissances qui peuvent les guider dans le plus grand nombre des états de la société, et celles même qui doivent initier quelques-uns d'entr'eux dans l'étude approfondie des sciences.

Une des parties du projet qui le distingue le plus de l'état actuel des établissemens d'instruction, c'est le genre d'administration des lycées. *Le vide laissé dans la loi du 3 brumaire sur cette partie, a rendu difficile, incertaine, variable ou nulle l'administration des écoles centrales.* Dans les lycées, dont un pensionnat nombreux est la base, où une population studieuse sera rassemblée, ce vide, s'il y avoit existé, auroit eu des effets bien plus fâcheux encore que dans les écoles centrales, dont tous les

élèves sont des externes. On a donc dû s'occuper de former UNE ADMINISTRATION FORTE. Un supérieur, sous le nom de proviseur, surveillera en chef toutes les parties. Il aura sous lui deux fonctionnaires, l'un attaché aux études, comme censeur, l'autre occupé du matériel comme procureur. Le premier surveillera tout ce qui appartient à la discipline, à l'étude, à la conduite des élèves ; il les suivra partout ; il s'occupera de l'emploi de leur temps, de leurs progrès, de leurs mœurs. Le second dirigera toutes les parties de dépenses de l'établissement : il s'assurera de la bonne dispensation, de l'entretien, du renouvellement des fournitures de tous les genres. Ces deux fonctionnaires, subordonnés au proviseur, formeront avec lui un conseil qui comprendra toute l'administration intérieure. Les professeurs ne s'occuperont que de leurs travaux et de leurs leçons. Ils n'en seront point détournés par des détails administratifs ; ils n'auront la discipline des écoliers que dans leurs classes, et par rapport aux devoirs qu'ils leur donneront à faire. Aucun soin étranger aux études et aux progrès des élèves ne les empêchera de se livrer à leurs honorables et pénibles fonctions. Les Muses veulent posséder tout entiers et sans partage tous les hommes qui s'attachent à elles.

Un bureau, composé des principaux magistrats et du proviseur, vérifiera les comptes, et aura la

surveillance générale, ainsi que le maintien de l'ordre. Cette marche ancienne de l'administration des écoles a eu trop d'effets heureux pour qu'on ne s'empresse pas de l'emprunter des temps antérieurs à la révolution.

Il manquoit encore dans les institutions que celles-ci doivent remplacer, une inspection destinée à surveiller sans cesse les écoles et l'état des études. Le plan nouveau remplit cette lacune. *Trois inspecteurs généraux nommés par le premier consul, revêtus de la force et de la dignité si nécessaire à leur importante mission*, parcourront les lycées, les visiteront avec beaucoup de soin, et éclaireront le gouvernement, dont ils seront en quelque sorte l'œil toujours ouvert dans les écoles, sur leur état, leurs succès ou leurs défauts. Cette institution sera la clef de la voûte, et tiendra toutes les parties de l'administration studieuse dans une activité soutenue, sans laquelle elles pourroient languir et se détériorer.

Les administrateurs immédiats des lycées seront nommés par le premier consul. Chacun des professeurs ne le sera, par le premier magistrat de la république pour la première organisation des lycées, que sur deux candidats présentés au gouvernement par les trois inspecteurs-généraux des études, réunis à trois membres de l'Institut, qui parcourront à cet effet les départemens pour y

examiner les hommes propres à cette utile fonction. Par la suite, et les lycées une fois organisés, la présentation sera toujours de deux sujets; mais l'un d'eux sera présenté par les trois inspecteurs-généraux, et l'autre par le conseil administratif réuni aux professeurs de l'école où la place sera vacante. *Ainsi sera garanti le bon choix des hommes destinés à former la jeunesse, et à lui donner tout à la fois une instruction solide et l'exemple des mœurs pures* (1).

Tous les fonctionnaires de lycées, administrateurs et professeurs, seront promus des écoles plus foibles dans les plus fortes, suivant le zèle et le talent qu'ils montreront dans leurs fonctions. Le mérite et les services rendus trouveront ainsi leur récompense, et elle deviendra en même temps profitable à l'instruction.

Tel est le système des écoles destinées à remplacer tout à la fois une partie des anciens colléges et les écoles centrales. Quoique le *minimum* du nombre des lycées ne soit que le tiers de ces dernières, en supposant qu'on n'en établisse qu'un par arrondissement de tribunal d'appel, il embrassera réellement et plus d'objets d'enseignement,

(1) Il n'y a rien à ajouter à cette garantie, que les noms des inspecteurs et des commissaires de l'Institut, parmi lesquels figuroit CHENIER.

et des parties d'instruction plus utiles ; et d'ailleurs, six années d'expérience ont bien prouvé que le nombre des écoles centrales qui se sont distinguées, a toujours été au-dessous de celui qui est porté ici pour le *minimum* des établissemens qu'on propose. Sous ce rapport, il n'y aura donc réellement point de suppression, et tout annonce au contraire qu'il existera un véritable accroissement dans l'instruction publique.

On reconnoîtra surtout le caractère d'augmentation et de perfectionnement dans le titre V, consacré aux *écoles spéciales*. On est convenu de désigner par ce nom celles des écoles publiques supérieures, où l'on enseigne en particulier, et dans toute leur profondeur, les sciences utiles, la jurisprudence, la médecine, l'histoire naturelle, etc. Il ne faut pas confondre néanmoins ce genre d'écoles avec celles du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées, d'hydrographie, de géographie, qui, toutes spéciales qu'elles sont essentiellement, en raison des sciences qu'on y enseigne en particulier, sont mieux déterminées cependant par le nom d'*écoles de services publics*, à cause de l'utilité immédiate qu'en retire le gouvernement. Nous montrerons bientôt le rapport qui existe entre ce genre d'écoles et celles dont il est question ici.

Le titre V du projet ne traite que des premières, ou des écoles spéciales proprement dites, et n'embrasse

point les écoles de services publics. Après avoir montré les écoles spéciales comme le dernier degré d'instruction, ce titre prononce le maintien de celles qui existent déjà, et donne l'énumération d'un assez grand nombre de nouvelles écoles spéciales.

Il pourra y avoir dix écoles de droit. Ces institutions si utiles, qui n'existent plus depuis près de dix années, reprendront une nouvelle organisation, la splendeur et l'importance qu'elles avoient perdues long-temps avant la révolution. Au moment de les rétablir, on fixera pour ces écoles un mode d'examen des élèves plus sûr que l'ancien pour déterminer leur capacité, et plus propre que lui à garantir aux citoyens le degré de confiance que doivent mériter des hommes aux lumières et à la probité desquels ils sont forcés de livrer la défense de leur honneur et de leur fortune.

Aux trois écoles de médecine qui existent aujourd'hui, il pourra en être ajouté trois nouvelles. Ce nombre de six, inférieur à ce qu'il y avoit autrefois de facultés de médecine, présentera cependant dans l'organisation un perfectionnement qui n'a peut-être jamais existé. Pour apprécier la vérité de cette assertion, également applicable aux écoles de droit, on n'a qu'à se rappeler le discrédit, on pourroit dire même l'avilissement, où la plupart de ces deux genres d'écoles étoient tombés, et le ridicule qui couvroit depuis long-temps les examens et

les réceptions des docteurs en droit et en médecine. Au reste, comme ces établissemens importent beaucoup à la sûreté des citoyens, et comme ils demandent des dispositions législatives et pénales, leur organisation fera le sujet d'une loi particulière.

Les sciences physiques et mathématiques ont fait trop de progrès en France, leurs applications aux arts utiles, aux services publics et à la prospérité générale, sont trop multipliées et trop directes, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en répandre le goût, d'en développer l'instruction, et de leur ouvrir de nouveaux asiles, où leur enseignement puisse offrir tout à la fois les moyens d'en étendre les avantages et d'en favoriser les progrès. Il sera donc établi quatre écoles spéciales nouvelles d'histoire naturelle, de physique et de chimie, et une école spéciale consacrée aux mathématiques transcendantes.

Les arts mécaniques et chimiques qu'on enseigne depuis si long-temps dans plusieurs universités d'Allemagne, sous le nom de *technologie*, auront deux écoles spéciales, placées dans les villes les plus riches en industrie et en manufactures. Généralement désirées, ces écoles contribueront à la prospérité nationale, par les méthodes nouvelles qu'elles feront connoître, les instrumens et les procédés peu connus ou inconnus encore qu'elles répandront, les bons modèles de machines qu'elles

montreront; en un mot, par tous les moyens que la mécanique et la chimie fournissent aux arts.

Une école d'économie publique, éclairée par la géographie et l'histoire, sera ouverte pour ceux qui voudront approfondir les principes des gouvernemens et de l'art de connoître leurs intérêts respectifs. Sans lui donner ces trop nombreuses distributions de cours et de classes, qui tiennent plus au faste qu'à la véritable richesse de la science, on trouvera dans cette nouvelle école un ensemble de connoissances qui n'a point encore existé dans la France.

L'art de la guerre, dont les temps modernes et le peuple français ont donné de si grands exemples et de si éclatantes leçons, aura son école spéciale, et cette école, telle que le gouvernement l'a conçue, en recevant comme soldats les jeunes gens sortis des lycées, formera pour ses armées des officiers habiles dans la théorie comme dans la pratique et dans l'administration militaire.

Aux trois écoles principales d'arts du dessin, actuellement en activité, il en sera ajouté une quatrième, devenue nécessaire depuis que ces arts ramènent dans nos demeures le goût pur des belles formes, dont la Grèce antique nous a laissé de si grands modèles. Cette nouvelle école ne portera aucune atteinte à celles qui existent déjà dans quelques villes, et surtout dans celles de la ci-devant Belgique. Loin de songer à détruire celle-ci, le gou-

vernement, en rendant justice au zèle des citoyens qui les soutiennent à leurs frais, et des maîtres qui y font connoître et revivre le talent des fameux peintres flamands, ne négligera aucun moyen d'en étendre l'utilité et d'en favoriser l'accroissement.

Il y aura un professeur d'astronomie dans chacun des observatoires en activité, et l'art de la navigation tirera de nouveaux secours de ces écoles, la plupart placées dans de grands ports. La connoissance du ciel et l'étude des mouvemens des corps célestes, qui reçoit chaque année des accroissemens bien remarquables par les efforts réunis des géomètres les plus illustres et des observateurs les plus infatigables, peut avoir trop d'influence sur les progrès de la civilisation, pour que le gouvernement ne soit pas empressé d'en favoriser les progrès et d'en répandre les lumières.

Les langues des peuples voisins, avec lesquels nous avons des communications si fréquentes, seront enseignées dans plusieurs lycées; c'est tout à la fois un hommage que nous devons aux nations éclairées qui nous environnent, et une utile préparation au commerce.

Enfin la musique et la composition auront aussi huit professeurs placés sur différens points du territoire français. Nous ne devons pas négliger un art qui adoucit les mœurs, qui échauffe le courage, et qui nous procure tant de jouissances.

L'agriculture, que la tradition seule communique, que l'exemple, les expériences et les méthodes, étendus peu à peu dans les campagnes, perfectionnent avec lenteur, mais avec certitude, n'a pas paru de nature à être enseignée dans les écoles spéciales, parce qu'elles seroient fréquentées par ceux qui ne cultivent pas, et parce que ceux qui travaillent aux champs ne les suivroient point, ou les suivroient sans les entendre ; c'est aux propriétaires à professer ce grand art dans leurs possessions, et aux sociétés d'agriculture à répandre les bonnes pratiques dans leurs départemens respectifs. D'ailleurs les principes des sciences naturelles qui sont applicables à toutes les branches d'économie rurale, seront donnés dans un assez grand nombre d'établissemens, pour que tous ceux qui ont à cœur les progrès de cet art nourricier, en puisent les moyens dans les lycées et les écoles spéciales.

La nomination des professeurs des écoles spéciales sera faite autrement que celle des lycées : leur degré d'instruction plus relevé, leur nombre moins multiplié, exigeoient une présentation différente. Deux sujets, l'un indiqué par l'Institut national, l'autre par les trois inspecteurs-généraux, seront présentés au gouvernement pour chaque place, et pour la formation des écoles spéciales nouvelles. Un troisième sujet, présenté par l'école

spéciale elle-même, concourra avec les deux sujets proposés, comme il vient d'être dit, pour remplir une place vacante dans les écoles spéciales une fois organisées. Le premier consul nommera l'un de ces sujets qui lui auront été indiqués par le savoir et par les maîtres de la science.

Toutes ces écoles spéciales nouvelles seront placées près de quelques lycées, au nombre d'une, de deux, ou même de plus de deux, suivant leurs rapports, leur influence réciproque, et l'importance des villes où ces lycées seront établis. Il est bien reconnu que, rapprochées les unes des autres, elles s'éclairent mutuellement, se fortifient, s'élèvent et s'agrandissent par leur contact, et par une sorte de réaction les unes sur les autres. Elles seront d'ailleurs régies comme les lycées auxquels elles appartiendront, et par le même conseil administratif.

Le projet présente, séparée des autres écoles spéciales, et dans le titre VI qui lui est consacré, l'organisation générale d'une école spéciale de la guerre, qui mérite d'avoir son enseignement particulier chez un peuple que cet art a le plus illustré et le mieux servi dans les temps modernes. Cette séparation, dans un titre particulier, n'a pas seulement pour objet de faire ressortir cette institution importante, mais elle étoit commandée par la nature même de l'école, et par la nécessité de la distinguer des autres écoles spéciales, soit parce que son

objet est véritablement indépendant des lycées, soit parce qu'elle doit être soumise à une administration et à une discipline différentes de celles qui régiront ces institutions. *On ne doit pas confondre cette nouvelle école avec l'ancienne école militaire. Outre qu'elle n'est pas destinée à une caste particulière qui n'existe plus, le mode d'enseignement qui y sera donné l'éloignera beaucoup de l'établissement qui portoit le même nom* (1). Elle sera ouverte à tous les élèves des lycées qui se seront distingués dans leurs études, et qui y seront admis par un véritable concours. Cinq cents de ces élèves y seront entretenus pendant deux ans aux frais de la république; ils y recevront toute l'instruction qui est nécessaire aux hommes de guerre, soit dans la théorie, soit dans l'administration, soit dans la pratique de l'art militaire. Le nombre de ces élèves surpassant de beaucoup celui des élèves qui pourront être placés dans chacun des autres genres d'écoles spéciales, les deux cent cinquante jeunes gens qui y entreront chaque année, seront pris, soit parmi les pensionnaires nationaux soit parmi les pensionaires non nationaux, et les élèves externes des lycées, savoir : cent parmi les premiers, et cent

(1) C'est une vérité qu'on n'a garde de contester; personne n'accusera les nouvelles écoles de ressembler aux anciennes. (Voyez au surplus la note placée à la page 409).

cinquante parmi les seconds. Il a paru juste d'ouvrir ici la carrière de l'art militaire à tous les élèves des lycées, de les appeler tous à ce concours, et de distribuer même le plus grand nombre des places aux élèves non pensionnés par la patrie, afin de présenter aux parens qui les auront entretenus près des lycées, la perspective d'un avancement fait pour alléger leur sacrifice. Les élèves seront soumis à la discipline militaire ; leurs deux années d'exercice seront comptées pour temps de service. Ceux d'entr'eux qui, pendant deux ans, se seront le plus distingués dans leurs études et par leur conduite, entreront officiers dans les corps au sortir de l'école. Comme cet établissement doit être régi autrement que les écoles spéciales précédentes, il sera placé dans les attributions du ministre de la guerre, et les professeurs en seront nommés immédiatement par le premier consul.

Le titre VII contient une des parties les plus importantes du projet de loi ; on y traite des élèves nationaux. Sur six mille quatre cents pensionnaires ou élèves entretenus près des lycées, deux mille quatre cents seront pris immédiatement par le gouvernement parmi les enfans des citoyens qui ont bien servi la république, et pendant dix ans parmi les enfans des habitans des départemens réunis ; et quatre mille seront choisis, d'après un concours, parmi les élèves des écoles secondaires. *La base*

du système qui constitue la nouveauté de ce plan, et sa différence d'avec tous ceux qui ont été proposés jusqu'ici, repose tout entière sur cette dernière disposition. L'expérience d'une école fameuse dès son berceau, comme elle l'est après sept années d'existence, a donné la première idée de la création des quatre mille élèves placés aux lycées par un concours. On doit à l'établissement de l'école polytechnique les grandes études faites en mathématiques, le goût si répandu de cette science, et la formation d'une foule d'écoles où on les enseigne aujourd'hui. En voyant cette multitude d'écoles particulières ouvertes depuis sept années à la science des calculs, en comptant le nombre considérable d'élèves qui viennent y puiser une instruction faite pour leur ouvrir une carrière fructueuse, on seroit tenté de craindre que cette ardeur pour les mathématiques ne repoussât et ne fît négliger d'autres branches non moins utiles de connoissances. Cet exemple au moins est une grande et utile leçon pour le législateur; il permet d'espérer que la création de quatre mille pensions dans les lycées rendra plus florissantes les écoles secondaires actuelles, et qu'elle engagera les communes ou les individus à en établir de nouvelles. Ainsi, le sort des lycées doit fixer et améliorer celui des écoles particulières qui tiennent aujourd'hui lieu des colléges; ils doivent devenir un puissant motif d'encourage-

ment pour en fonder de nouvelles dans les lieux où il n'y en avoit point encore, surtout pour les villes qui, possédant autrefois un ou plusieurs colléges, se trouvent privées depuis près de dix années, de cette source d'instruction.

Lorsque les élèves auront fini leurs six années d'études dans les lycées, leur application et leurs progrès trouveront au premier terme de leurs travaux une nouvelle carrière d'espérances et de *succès*. Deux dixièmes d'entre eux seront placés dans les diverses écoles spéciales où ils continueront d'être instruits et entretenus aux frais du trésor public, de manière à acquérir avec gloire un état et une existence assurés dans la république. Jamais avantage plus grand n'a été offert à la jeunesse studieuse. La bonne conduite, l'attachement à leurs devoirs, les études fructueuses, conduiront ceux des élèves qui se seront le plus distingués, à puiser dans les sciences ou dans les arts libéraux les moyens de parvenir à une profession honorable. Jurisprudence, médecine, mathématiques, physique, manufactures, art militaire, diplomatie, administration, astronomie, commerce, peinture, architecture, toutes les *routes* du savoir et des talens qui rendent les hommes chers et utiles à leurs semblables, leur seront ouvertes. Ceux qui ne passeront pas par ce genre de concours dans les écoles spéciales, pourront se destiner, par une étude particulière des mathéma-

tiques, aux écoles de services publics, et s'ouvrir ainsi une autre carrière non moins glorieuse et non moins avantageuse dans le génie, l'artillerie, la marine, les ponts et chaussées, les mines et la géographie.

Le gouvernement n'a pas parlé de ces dernières écoles spéciales, connues depuis quelques années sous la dénomination précise d'*écoles d'application* ou *de services publics*. Destinées à lui fournir des sujets éclairés pour fortifier et défendre les places de l'Etat, élever ses monumens publics, ouvrir ses routes, creuser ses canaux, construire et diriger ses flottes, rectifier l'exploitation de ses mines, toutes ces écoles sont dans une activité et jouissent d'un éclat qui ne laissent plus rien à désirer. Placées plus près du gouvernement, parce qu'elles lui sont plus immédiatement utiles, elles doivent être laissées à sa direction immédiate. Il doit avoir la faculté de les disposer, de les modifier suivant ses besoins; mais il ne peut méconnoître les rapports et les contacts qui existent entr'elles et les lycées, et les autres écoles spéciales dont il vous propose aujourd'hui la création. Il sait que, puisqu'elles ont toutes des affinités intimes, elles doivent avoir aussi des influences réciproques les unes sur les autres. Les élèves des premières peuvent devenir les élèves des secondes; l'émulation doublera leurs efforts, et le bien qui doit résulter de ce

concours, rejaillira tout entier sur la prospérité publique.

L'article qui termine le titre VII, autorise le gouvernement à distribuer en quantité inégale les élèves nationaux dans les lycées. Si le partage uniforme étoit établi par la loi, on voudroit en vain, et contre la nature des choses, élever toutes les écoles au même niveau ; et ce genre de nivellement pourroit bien amener une médiocrité égale dans toutes, sans produire, sans faire même espérer une supériorité remarquable dans aucune. D'ailleurs il n'y auroit plus d'émulation, de concurrence pour faire mieux et pour atteindre la perfection. Toute ouverture, toute voie aux récompenses seroient interdites, et le but de la loi seroit manqué.

Le titre VIII a pour objet la fixation générale des pensions, et leur emploi pour l'entretien des lycées. Il fixe le terme moyen des six mille quatre cents pensions à 700 fr. Il laisse au gouvernement à déterminer et à varier les taux de ces pensions pour chaque lycée : les unes, en effet, pourront s'élever au-dessus de 700 francs, et les autres être réduites à 500, suivant les lieux où ces écoles seront placées, et suivant le prix des vivres et denrées de ces différens lieux. Ces pensions serviront à la nourriture et à l'instruction des élèves. Celles que paieront les parens pour leurs

enfans seront égales aux pensions du gouvernement, parce qu'il ne doit y avoir aucun prétexte de prééminence entre les élèves, ni aucune espérance laissée aux spéculations des administrateurs. Les élèves externes des lycées, comme ceux des écoles spéciales, paieront une rétribution qui devra être proposée par les bureaux d'administration des lycées, et confirmée par le gouvernement.

Non-seulement les pensions serviront à la nourriture et à l'entretien des élèves, elles fourniront encore au traitement fixe des trois administrateurs et des professeurs des lycées, qui sera déterminé par le gouvernement, et prélevé sur ces pensions. A ce traitement fixe sera joint un traitement supplétif pris sur celles des pensionnaires non nationaux, et sur les rétributions des externes, et ce supplément sera également fixé par le gouvernement. Par là le mérite et le zèle des professeurs, du censeur et du procureur de chaque lycée, recevront une récompense proportionnée au nombre des élèves qu'ils attireront. On a jugé convenable de ne pas comprendre dans cette disposition les proviseurs des lycées, qui recevront immédiatement du gouvernement un supplément d'honoraires relatif à leur traitement et à leurs services.

Dans le neuvième et dernier titre du projet de loi sont comprises plusieurs dispositions générales qui en complètent le système, et qui n'appar-

tiennent à aucun des titres précédens : tels sont l'entretien des bâtimens des écoles, mis à la charge des communes où elles seront placées, la défense de donner le nom d'institut et de lycée à aucun des établissemens particuliers ; la fixation d'une retraite pour les administrateurs et les professeurs des écoles ; l'acceptation, par le gouvernement, des dons, legs et fondations en faveur de l'instruction. Je dois répéter, relativement à ce dernier article, que le *gouvernement, frappé des malheurs dont a été suivie la destruction presque totale des dotations anciennes des établissemens d'instruction, et de la nécessité de rappeler la bienfaisance et l'amour des lettres à l'une de ses plus douces et de ses plus utiles conceptions, est bien déterminé à entourer du respect le plus profond et le plus inaltérable ces dotations, comme les fruits les plus précieux de la philantropie, et à consacrer, par des monumens les plus durables, la reconnoissance nationale pour les bienfaiteurs de l'humanité qui feront ce grand et noble usage de leur fortune* (1).

(1) Ce n'est pas la *philantropie* qui avoit doté les anciens colléges ; elle étoit beaucoup plus propre à les spolier et à leur substituer une *éducation libérale*, et qui l'est surtout pour ceux qui l'exploitent. Aussi nous n'avons pas vu que toutes ces protestations d'un *respect profond et inaltérable* aient remué les entrailles d'aucun philantrope, et fondé aucun collége.

Je ferai ici une remarque générale sur l'ensemble du projet : il semble ne rien contenir *sur l'éducation des enfans et des jeunes gens, et l'avoir ainsi isolée de l'instruction.* Mais, outre que dans des écoles bien organisées, l'étude et la culture des lettres est un grand moyen de bonne éducation, les deux bases sur lesquelles celle-ci repose, sont à la disposition du gouvernement, soit dans les réglemens que l'organisation des écoles exigera, soit dans le choix des maîtres et des fonctionnaires de ces institutions. *Le bon et l'entier emploi du temps, des occupations réglées qui le partageront tout entier, et surtout de bons exemples, des mœurs pures et douces dans les chefs, voilà le véritable cours de morale qu'il faut faire suivre à la jeunesse, et la vraie manière de faire prendre à ses passions naissantes la direction qui doit la conduire à son bonheur et à celui des autres.*

Le projet ne présente point de titre sur les dépenses de l'instruction et sur les fonds qui y seront affectés ; il fixe cependant le taux, le nombre, et par conséquent le montant des pensions destinées à l'entretien des lycées. Quant aux autres dépenses, surtout celles des écoles spéciales, elles feront partie du budget présenté chaque année au corps législatif, et seront comprises dans les fonds attribués au ministre de l'intérieur. Cependant il est utile à l'exposé du projet que le corps législatif

soit instruit du total des dépenses que le nouveau plan exigera ; et quoiqu'on ne puisse donner ici sur cet objet qu'un simple aperçu, il suffira néanmoins pour éclairer les législateurs.

Aux quatre millions quatre cent quatre-vingt mille francs distribués en six mille quatre cents pensions dans les lycées, il faut ajouter deux millions pour les écoles spéciales, cinq cent soixante mille francs pour les sept cents élèves entretenus chaque année auprès de ces dernières écoles, cent cinquante mille francs pour les gratifications des cinquante maîtres des écoles secondaires, cent vingt mille francs pour le traitement et les voyages des trois inspecteurs généraux, pour les frais d'examen annuel des élèves des écoles secondaires, et pour quelques dépenses imprévues. Ces sommes réunies forment un total de sept millions trois cent dix mille francs pour toute l'instruction publique, ce qui excède de près de deux millions les dépenses attribuées à cette partie de l'administration dans les dernières années; mais cette augmentation, qui d'ailleurs n'aura lieu que peu à peu, et d'ici à dix-huit mois au plus tôt, paroîtra sans doute bien foible, si on la compare aux avantages qui naîtront du nouveau système. A la vérité on n'a porté dans le calcul approximatif les dépenses des écoles spéciales, soit anciennes, soit nouvelles, qu'à deux millions, quoiqu'elles paroissent devoir coûter

davantage, à en juger par celles qui existent déjà; parce qu'on suppose que la rétribution exigée des élèves des écoles de droit et de médecine, soit pour en suivre les leçons, soit pour y acquérir, par les examens et la réception, le droit d'en exercer les professions, suffira en peu de temps aux frais de leur entretien, et que ces frais seront diminués pour les autres écoles spéciales par la rétribution qu'on imposera aux élèves qui les fréquenteront. Si ce secours n'étoit pas compté, il faudroit ajouter au moins six cent quatre-vingt-dix mille francs à la somme indiquée, et l'instruction coûteroit huit millions au lieu de sept millions trois cent dix mille francs. Dans tous les cas ce surcroît de dépenses de deux millions et demi à peu près, ne pèsera que très-peu sur le trésor public, puisque, sans parler de quelques anciennes fondations qui subsistent encore, la loi du 29 ventose an IX affecte un fonds particulier de domaines nationaux pour ce service important, et ce fonds, à mesure qu'il sera réalisé, pourra fournir au gouvernement le moyen de donner à l'instruction publique un développement qu'il ne seroit pas prudent d'adopter aujourd'hui, mais qu'il est permis d'espérer pour un temps plus éloigné.

Voilà, citoyens législateurs, et les bases et les motifs du projet que le gouvernement soumet aujourd'hui à vos lumières. Il espère que vous y re-

connoîtrez l'esprit qui l'anime pour la prospérité de l'Etat, que *vous y trouverez les moyens d'atteindre le but vers lequel plusieurs autres projets ont sans doute été dirigés, sans qu'ils aient pu y parvenir encore ;* il ne s'est pas dissimulé les objections de tous les genres qui pourroient y être faites. Ce sujet, comme tous problèmes indéterminés, est de sa nature susceptible de tous les écarts de l'imagination, de tous les prestiges qu'elle peut enfanter. C'est un champ vaste et sans limites où la pensée peut s'égarer dans mille routes diverses, et où les meilleurs esprits peuvent errer sans se rencontrer jamais. Pour bien juger du plan d'instruction publique, pour porter dans ce jugement un esprit indépendant et dégagé de toute prédilection, de toute préoccupation ou faveur du système, il faudroit en quelque sorte oublier tout ce que les autres ont publié, tout ce qui a existé jusqu'ici, faire presque abnégation de ses propres idées. Peut-être est-il permis de croire, d'après la divergence des opinions, des théories, de la pratique même, que la recherche de la vérité admet dans ce genre d'institution une diversité de méthodes, comme il en existe dans les sciences les plus exactes. Ce n'est donc pas la manière individuelle de voir et de sentir qu'il faut consulter ici, car elle ne feroit que conduire à un dissentiment dont il seroit impossible de prévoir le terme.

Il s'agit véritablement de savoir si le plan qu'on vous propose convient au peuple français, s'il s'accorde avec les idées libérales adoptées aujourd'hui, avec la marche du gouvernement, avec les moyens qui sont à sa disposition ; il s'agit de le comparer à l'état actuel de l'instruction, aux besoins, aux habitudes du peuple français, aux convenances du moment. Faut-il ajouter ici que ce plan a réuni l'assentiment de quelques-uns des hommes dont l'Europe estime les grandes lumières, et consulte avec fruit les méditations ? En vous le présentant avec confiance, le gouvernement, qui le croit approprié au génie des Français, désire surtout que vous y trouviez le germe de toutes les améliorations et de l'extension future dont il lui paroît être susceptible. En l'adoptant comme loi de l'Etat, il pense que vous aurez rendu un nouveau service au peuple, et décrété l'une des bases les plus solides de la prospérité publique.

N° LXXII.

Discours prononcé au tribunat, par le citoyen DARU, *sur l'organisation de l'Instruction publique. Du* 8 *floréal an X* (28 *avril* 1802).

..... Le rapporteur de la loi sur l'instruction publique a judicieusement distingué l'éducation

de l'instruction. L'instruction enrichit l'esprit. L'éducation s'attache particulièrement au caractère. Celle-ci, considérée dans l'universalité des citoyens, n'est que le résultat des mœurs, des institutions publiques, du système général de la législation; c'est dans la constitution de l'Etat qu'est sa base fondamentale.

La loi qui vous est présentée n'a pas un si grand objet. Elle n'organise, si je puis m'exprimer ainsi, que le mécanisme de l'instruction, elle en fixe les divers degrés, elle classe les écoles, elle détermine le nombre des élèves et des professeurs, l'avancement de ceux-là, le choix de ceux-ci. Pour exciter leur émulation, elle assure aux uns une vieillesse honorée, et promet aux autres, comme récompense de leurs travaux, de les initier à des connoissances plus sublimes. Enfin, elle règle l'ordre intérieur, le régime économique des maisons d'éducation.

Ces objets sont importans sans doute, et il n'est pas nécessaire d'agrandir encore cette question pour la rendre digne de l'attention des philosophes. Evitons de discuter des paradoxes. Les paradoxes sont les préjugés de ceux qui ont de l'imagination, comme les vieilles erreurs sont les préjugés de ceux qui ne savent pas réfléchir. Mais évitons aussi ces vieilles erreurs et cette manie trop commune de regretter toujours le passé, manie qui n'est

excusable que dans les vieillards, parce qu'ils n'ont pas en eux-mêmes la force nécessaire pour jouir du présent.

Je m'abstiendrai donc de discuter ici le paradoxe sur l'inutilité des sciences, et je ne l'aurois pas même rappelé, si j'avois pu hier, à cette même tribune, entendre sans un sentiment pénible un orateur dont je fais profession d'être l'ami, attaquer cruellement la mémoire du bienfaiteur de l'enfance. Foibles que nous sommes, courbons-nous devant son génie; évitons de partager ses erreurs; oublions ses fautes personnelles, puisque nous n'en devons la connoissance qu'à son repentir (1). Dans quelques siècles, les cendres de l'auteur d'Emile verront tomber sur elles les voûtes fragiles du Panthéon; mais combien de pages immortelles resteront sur ces débris, pour porter aux peuples qui nous auront succédé, de sublimes leçons de vertu et des modèles d'éloquence!

Espérons que nos enfans ne seront pas déshérités de ses bienfaits. N'oublions pas que nous-mêmes nous lui devons en partie ces semences de liberté que nous avons vues se développer après lui,

(1) La philosophie a, comme la religion, ses justes et ses pénitens. C'est parmi ces derniers qu'elle place le citoyen de Genève. Ses *Confessions* sont les modèles de *repentir* qu'elle propose avec confiance à l'orgueil philosophique, qui n'aura pas de grands efforts à faire pour célébrer avec complaisance des turpitudes, comme si c'étoient de *sublimes leçons de vertus*!

et songeons que le progrès des lumières est, après la vertu, le plus sûr garant de cette liberté.

Les gouvernemens qui veulent être absolus, cherchent à maintenir ou à plonger les gouvernés dans l'ignorance.

Les gouvernemens qui ont une plus haute idée de la gloire, favorisent la propagation des lumières. Les hommes qui veulent être libres se pressent vers ce dépôt sacré des connoissances humaines, qui peut être encore l'asile de la véritable indépendance et du bonheur, même au milieu de la misère et de la servitude générales (1).

C'est là que l'homme prend cette noble fierté qui soumet tout à l'examen de la raison, qui oppose une force terrible à toutes les dominations injustes, qui appelle au tribunal de l'opinion publique de toutes les usurpations de l'autorité, et, ce qui est plus noble encore, qui calme les passions viles, et ajoute à la puissance de ce tribunal intérieur que chacun de nous porte dans soi- même.

Qui l'eût cru, qu'au moment où le peuple fran-

(1) Il est possible qu'un philosophe puisse trouver son bonheur dans la culture des lettres et des sciences, et le conserver *au milieu de la misère et de la servitude générales ;* mais je conclus de là que le bonheur public et la liberté générale ne sauroient être l'ouvrage de la philosophie ; et que la religion seule peut assurer aux hommes ces biens précieux et inestimables : conclusion rigoureusement exacte, susceptible de quelques développemens que nous épargnons à la sagacité du lecteur.

çais venoit de ressaisir ses droits, ses libérateurs détruiroient des institutions que des conquérans auroient peut-être respectées, et qu'un peuple nouvellement affranchi renonceroit lui-même au plus sûr garant de son indépendance ?

On auroit le droit de s'en étonner si, dans une révolution, il ne falloit distinguer les résultats nécessaires des circonstances, de ce qui est l'ouvrage de la philosophie.

Ecoutez certains hommes. Ils accuseront la révolution et les philosophes d'avoir anéanti l'instruction comme la morale.

Les philosophes n'ont pas besoin de défenseurs; ils ne repoussent pas l'injure.

La cause de la révolution n'est la cause de personne. Personne ne peut se vanter de l'avoir faite (1). Ses malheurs appartiennent au moins autant à ceux qui l'ont nécessitée par leurs fautes, qu'à ceux qui l'ont provoquée par leurs plaintes ou par leur cou-

(1) Si le ton tranchant pouvoit tenir lieu de démonstration jamais assertion n'eût été mieux prouvée que celle de l'orateur. *Personne*, dit-il, *ne peut se vanter d'avoir fait la révolution!* Les disciples des philosophes du dix-huitième siècle ont cependant revendiqué cet honneur pour leurs maîtres. Cent rapports et autant de décrets leur ont fait hommage de la révolution; et il faut avoir une grande confiance en soi-même pour supposer qu'une assertion sèche et tranchante prévaudra sur tant d'opinions et de décisions officielles. (Voyez le *discours prononcé par Marbot au conseil des cinq-cents*, *le* 26 *messidor an VI*, et les apothéoses de Voltaire et de Rousseau.)

rage. Et lorsqu'elle compte parmi ses accusateurs un si grand nombre de ses complices, sa défense est peut-être plus particulièrement le devoir de ceux qui, indépendans encore de tous les partis, sont assez heureux, après dix ans de querelles, pour n'avoir pas un mot à rétracter (1).

Mais est-il vrai que cette révolution ait été si fatale aux connoissances humaines? Ce peuple qu'on accuse de vanité, et à qui je ferois plutôt le reproche d'être souvent par légèreté son propre accusateur ; ce peuple, troublé par dix ans de discordes, de misères, de combats, est-il donc resté en arrière des nations savantes de l'Europe? N'a-t-il donc fait des conquêtes que sur la terre? N'a-t-il pas reculé les bornes des sciences comme celles de son empire ? N'a-t-il pas fondé une école dont les élèves auroient un nom s'ils n'étoient si nombreux ? Et dans cette période de dix ans de combats, les lettres même, les arts, amis de la paix, sont ils restés sans gloire ?

Ah ! soyons plus justes. Respect et reconnoissance à ces hommes qui, tourmentés du noble besoin de la célébrité, ont dédaigné l'injustice, l'oubli de leurs contemporains, s'en sont vengés par des bienfaits, et, au milieu des chants de vic-

(1) L'orateur parloit ainsi après dix ans de république: Tiendroit-il le même langage après dix ans *d'empire ?*

toire qui retentissoient de toutes parts, ont forcé la renommée à s'occuper d'eux !

Mais en accordant que la génération présente n'est pas restée oisive, on lui reproche d'avoir négligé le soin de celle qui devoit lui succéder. Ce n'est point un reproche qu'il faut faire à tels ou tels hommes, c'est un fait malheureusement trop vrai dont il faut gémir. La même révolution qui a appris aux jeunes gens qu'un homme n'est jamais rien que par lui-même, en a détourné un grand nombre de leurs travaux, en les appelant à la défense de la patrie.

D'autres, plus malheureux, n'étoient pas en âge de la servir, et sont arrivés trop tard pour s'instruire. Ils n'ont trouvé que les ruines de ces lycées où la jeunesse puisoit les premiers élémens des sciences et de la morale.

Ces établissemens étoient confiés à des hommes qui appartenoient à un ordre privilégié. Cet ordre, par la loi constitutionnelle de l'Etat, formoit le tiers de la volonté nationale. Cet ordre fut dépouillé non-seulement de ses priviléges, mais de ses immenses richesses. De bonne foi, eût il été prudent que la génération qui venoit de le dépouiller lui confiât ses enfans (1)?

(1) La génération qui avoit *dépouillé* le clergé avoit assurément autre chose à faire qu'à lui *confier ses enfans*. Il étoit beaucoup plus essentiel de déporter après avoir *spolié*, et d'exterminer, s'il étoit possible, jusqu'au dernier des membres du corps *dépouillé*.

Ajoutez que, bientôt après, les membres du clergé se divisèrent. Les uns furent proscrits ; les moins malheureux ne furent qu'abandonnés (1).

Ainsi furent renversées ces institutions antiques où chacun de nous avoit recueilli les germes de ces talens qu'il a pu consacrer à son pays.

Pour les remplacer, on créa une institution nouvelle, qui étoit mixte de sa nature, puisqu'elle participoit de l'instruction publique et de l'éducation domestique. Ces écoles furent lentes à s'organiser, non que la France ne pût fournir un assez grand nombre de maîtres : c'étoient les élèves qui manquoient.

L'opinion plus forte que toutes les lois, repoussa cette institution, malgré ce qu'elle avoit d'utile. Quelle fut la cause de cette résistance ? Je ne crois pas me tromper en l'attribuant aux opinions religieuses. Rien de plus juste sans doute que ce sentiment qui dit à l'homme qu'on ne peut pas plus lui défendre que lui ordonner de croire. Rien de plus naturel que les alarmes que durent concevoir des parens, lorsqu'on leur proposa de confier leurs enfans à un maître qui garderoit le plus profond silence sur la religion qu'eux-mêmes professoient.

Cependant alors les enfans pouvoient recevoir

(1) Quand parmi les membres d'un corps, les uns sont reclus, les autres bannis, les autres mis à mort, le corps n'est plus entier : et c'est là ce que l'orateur appelle *se diviser!*

dans leur famille cette instruction si importante dont le législateur ne s'occupoit pas. Ils ne devoient point habiter les maisons où on leur enseignoit les sciences humaines, et le père pouvoit journellement, soit par lui-même, soit par les soins d'autrui, suppléer au silence du professeur. En cela le législateur étoit au moins conséquent. Il ne distinguoit, il ne reconnoissoit aucun culte ; mais il laissoit aux pères le moyen d'élever leurs enfans dans le leur.

Aujourd'hui le législateur sent l'insuffisance de cette instruction passagère, la nécessité d'isoler les enfans de leur famille, de les réunir, de les renfermer dans une même habitation, de leur donner des soins continuels ; et cette conception est justifiée par les avantages bien reconnus de ce qu'on appelle l'éducation commune.

Il y a peu de jours que le législateur a reconnu que la presque totalité du peuple français professe une religion ; et l'universalité des citoyens fonde sur cette déclaration l'espérance du bonheur et de la tranquillité de l'Etat.

Je rapproche ces deux idées, et je ne puis voir sans étonnement que le projet de loi sur l'instruction publique ne fasse aucune mention des idées de religion à donner aux enfans.

La loi laisse à tous les citoyens une liberté indéfinie pour le choix entre toutes les opinions re-

ligieuses. Elle reconnoît l'existence des cultes, non-seulement comme constante, mais comme utile à l'ordre public et à la morale. Si elle l'est, l'ordre public, la morale, sont intéressés à ce que les opinions religieuses se propagent; et quand même cette utilité n'existeroit pas, nul citoyen n'a besoin pour cela de l'assentiment général, puisque sa foi est indépendante de la loi même.

Si ce raisonnement est sans réponse, comme je je crois, il n'y auroit que deux moyens d'en éluder la conséquence.

L'un seroit de déclarer qu'un père n'a pas le droit de désigner la religion dans laquelle il veut que ses enfans soient élevés; ce qui feroit frémir la nature, ce qui effraieroit au moins autant le père déiste que les pères les plus crédules (1).

L'autre seroit d'ordonner que les enfans n'entendroient parler de religion que lorsque leur éducation seroit à peu près finie, lorsqu'ils rentreroient dans leur famille, lorsqu'ils seroient en état de choisir, c'est-à-dire à l'âge de la puberté, à l'âge des passions. On prévoit aisément quelles seroient les suites de ce système.

Mais quelles qu'elles pussent être, il faut se

(1) Ordinairement on oppose au *déiste* le *chrétien*. Ici on oppose au *père déiste* le père *crédule*; et comme la *crédulité* est une foiblesse de l'esprit, il est clair que le *déisme* en est la force.

rappeler que le législateur ne s'occupe ici que d'une partie de l'espèce humaine; que les filles, sur lesquelles il ne peut pas réclamer une pareille influence, resteroient dans le sein de la famille, qu'elles y puiseroient d'autres principes : et voilà la génération qui doit nous suivre, celle qui a le plus de droits à notre intérêt, composée de frères, de sœurs, de femmes, de maris, détestant, ou au moins méprisant mutuellement leur croyance !

Si ces conséquences ne devoient pas effrayer le législateur, pouvons-nous douter qu'elles n'effrayassent les pères ? et ne voyez-vous pas déjà les nouvelles écoles frappées de la même stérilité que celles qui les ont précédées (1)? Peut-on penser que des parens religieux se sépareroient de leurs enfans, et les confieroient, pendant six ans, à des instituteurs qui ne leur donneroient aucune idée de religion, eux qui ont mieux aimé faire des sacrifices, ou laisser leurs enfans sans instruction, plutôt que de les envoyer, pendant quelques heures, apprendre les sciences humaines, chez un maître

---

(1) *La stérilité de nos écoles* est la honte de la philosophie qui les avoit élevées pour son triomphe. C'est pour effacer cette honte qu'on y verra introduire la religion ; mais elle y sera introduite, non pour *diriger* et *surveiller* l'éducation, mais pour être elle-même *dirigée* et *surveillée* ! (Voyez la note de la page 459.)

qu'ils soupçonnoient d'incrédulité ou d'indifférence ?

Que ce soit préjugé, fanatisme, obstination, haine de l'institution politique, le mot n'y fait rien. Il suffit que la chose existe pour se convaincre qu'on n'auroit probablement qu'un très-petit nombre d'élèves, et que par conséquent le but du législateur seroit manqué.

Vous n'avez pas besoin, tribuns, que je vous avertisse que ces observations ne se rapportent qu'aux maisons d'éducation entretenues par l'Etat.

Je pense que cette omission si importante détruiroit toutes les espérances que la loi qui vous est présentée permet de concevoir.

Il me paroît impossible, dans l'état actuel de la législation, de retrancher entièrement la religion de l'instruction publique. Je dis plus : j'avoue que, quel que fût l'état de la législation, je ne concevrois pas une éducation qui feroit abstraction de toutes les idées religieuses. La nature des choses est telle qu'elles s'y introduiroient nécessairement d'elles-mêmes ; et, à ce mot, je conçois d'autres craintes qui me font ajouter que le silence du législateur à cet égard seroit impolitique.

Une expérience éternelle a averti les gouvernemens de *se méfier de l'influence des prêtres* (1). Cette

(1) L'*expérience* a été mise à profit, et personne n'accusera

influence n'a jamais été plus grande que lorsque les prêtres ont pu pénétrer dans le secret des consciences, et surtout lorsqu'ils ont eu à diriger des esprits foibles, sans expérience, des imaginations mobiles et susceptibles d'exaltation.

Je sais que s'ils concevoient des projets dangereux, ils ne pourroient guère faire servir des enfans à leurs desseins. En général, on ne redoute pas des instrumens si foibles dans une main ennemie : mais cherchons bien la raison de cette sécurité. Ne seroit-ce point qu'on présume que ces enfans s'éloigneront peu à peu des prêtres dans l'âge mûr, que la foi ou la crédulité s'affoibliront avec l'âge ? Mais alors pourquoi leur inculquer dès leur jeunesse des principes que l'on espéroit leur voir abjurer? Est-ce donc l'âge de l'innocence qui a besoin d'être effrayé par les peines terribles dont la religion menace les criminels?

Soyons plus conséquens. Puisque nous voulons inspirer des idées religieuses à nos enfans, désirons que leur raison les approuve un jour, et que leur vie entière en soit plus pure et plus heureuse : n'outrageons point d'avance, par une méfiance cruelle, des hommes à qui des fonctions augustes

---

les *gouvernemens*, qui se sont succédé en France depuis 1789 jusques et y compris Buonaparte, d'avoir oublié l'*avertissement* que renouvelle ici l'orateur.

viennent d'être rendues (1). Que les sages montrent combien ils abhorrent toute espèce de persécution; que les pères appellent la religion au secours de leur autorité; mais qu'ils étudient avec le plus grand soin le caractère, la capacité, la doctrine, les mœurs de l'homme qui sera chargé d'ouvrir ces âmes innocentes à la parole céleste.

Que le législateur imite la prudence du père de famille, qui n'admet point dans sa maison le ministre insinuant qui voudroit s'y introduire, et qui s'applique à choisir avec discernement le sage vieillard à qui il confiera la pureté de sa fille.

Mais outre la sollicitude paternelle que le gouvernement doit aux enfans, son propre intérêt lui commande la vigilance sur tous les principes que ces enfans doivent recevoir.

Il ne faut pas qu'il permette que l'instruction religieuse s'introduise dans l'instruction publique. *Il faut qu'il l'y appelle pour la diriger et la surveiller* (2).

---

(1) Nous ignorons comment l'orateur concilioit ce passage avec celui de la page précédente. Dans celle-ci, la *méfiance* à l'égard des prêtres est regardée comme un *avertissement donné par une expérience éternelle;* dans l'autre, c'est un *outrage fait à des hommes qui remplissent des fonctions augustes!*

(2) Voilà toute la théorie de la législation impériale sur la religion. Elle l'a introduite dans les écoles comme dans l'Etat, *pour la diriger et la surveiller!* et après qu'une *expérience* récente avoit démontré l'impossibilité de l'en chasser.

Quelques-uns expliqueront peut-être le silence de la loi, en pensant que ces dispositions sont réservées pour des articles réglémentaires : mais qu'y a-t-il de plus important dans la société que l'éducation? Qu'y a t-il de plus important dans l'éducation que l'instruction religieuse? Qu'y a-t-il par conséquent de plus digne des méditations et de la sanction du législateur?

Je me résume.

Il me paroît impossible de ne pas admettre la religion dans l'instruction publique. Cette omission, je crois l'avoir prouvé, paralyseroit l'instruction elle-même. Elle seroit injuste pour les enfans, effrayante pour les pères. Elle seroit impolitique, c'est-à-dire dangereuse pour l'Etat. Elle doit être réparée par une loi.

Cette loi sera difficile sans doute. Elle aura à prévoir la réunion de plusieurs enfans de différentes religions. Elle aura à déterminer le choix des ministres, la surveillance à laquelle ils seront soumis.... Je m'arrête. L'embarras que j'éprouve pour indiquer ce qu'il faudroit faire, m'inspire quelque honte d'avoir hasardé ces réflexions sur ce qui a été fait. Elles ont pour objet non pas d'attaquer une loi dont les dispositions sont généralement sages, mais d'y faire remarquer une omission importante; et c'est précisément parce que j'approuve ce projet, que je voudrois en rendre le succès plus certain.

N° LXXIII.

Loi sur l'organisation de l'Instruction publique.

TITRE Ier. — *Division de l'Instruction.*

ARTICLE Ier. L'instruction sera donnée,

1°. Dans des écoles primaires établies par les communes ;

2°. Dans des écoles secondaires établies par des communes, ou tenues par des maîtres particuliers ;

3°. Dans des lycées et des écoles spéciales entretenues aux frais du trésor public.

TITRE II. — *Des Ecoles primaires.*

ART. II. Une école primaire pourra appartenir à plusieurs communes à la fois, suivant la population et les localités de ces communes.

III. Les instituteurs seront choisis par les maires et les conseils municipaux : leur traitement se composera, 1°. du logement fourni par les communes ; 2°. d'une rétribution fournie par les parens, et déterminée par les conseils municipaux.

IV. Les conseils municipaux exempteront de la

rétribution ceux des parens qui seroient hors d'état de la payer. Cette exemption ne pourra néanmoins excéder le cinquième des enfans reçus dans les écoles primaires.

V. Les sous-préfets seront spécialement chargés de l'organisation des écoles primaires ; ils rendront compte de leur état une fois par mois aux préfets.

TITRE III. — *Des Ecoles secondaires.*

ART. VI. Toute école établie par les communes, ou tenue par les particuliers, dans laquelle on enseignera les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques, sera considérée comme école secondaire.

VII. Le gouvernement encouragera l'établissement des écoles secondaires, et récompensera la bonne instruction qui y sera donnée, soit par la concession d'un local, soit par la distribution de places gratuites dans les lycées, à ceux des élèves de chaque département qui se seront le plus distingués, et par des gratifications accordées aux cinquante maîtres de ces écoles, qui auront eu le plus d'élèves admis aux lycées.

VIII. Il ne pourra être établi d'écoles secondaires sans l'autorisation du gouvernement. Les écoles

secondaires, ainsi que toutes les écoles particulières dont l'enseignement sera supérieur à celui des écoles primaires, seront placées sous la surveillance et l'inspection particulière des préfets.

TITRE IV. — *Des Lycées.*

ART. IX. Il sera établi des lycées pour l'enseignement des lettres et des sciences. Il y aura un lycée au moins par arrondissement de chaque tribunal d'appel.

X. On enseignera dans les lycées les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale, et les élémens des sciences mathématiques et physiques.

Le nombre des professeurs des lycées ne sera jamais au-dessous de huit; mais il pourra être augmenté par le gouvernement, ainsi que celui des objets d'enseignement, d'après le nombre des élèves qui suivront les lycées.

XI. Il y aura dans les lycées des maîtres d'étude, des maîtres de dessin, d'exercices militaires et d'arts d'agrément.

XII. L'instruction y sera donnée :

A des élèves que le gouvernement y placera;

Aux élèves des écoles secondaires qui y seront admis par un concours;

A des élèves que les parens pourront y mettre en pension ;

A des élèves externes.

XIII. L'administration de chaque lycée sera confiée à un proviseur : il aura immédiatement sous lui un censeur des études, et un procureur gérant les affaires de l'école.

XIV. Le proviseur, le censeur et le procureur de chaque lycée seront nommés par le premier consul. Ils formeront le conseil d'administration de l'école.

XV. Il y aura dans chacune des villes où sera établi un lycée, un bureau d'administration de cette école : ce bureau sera composé du préfet du département, du président du tribunal d'appel, du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, du maire et du proviseur.

Dans les villes où il n'y auroit point de tribunal d'appel, le président du tribunal criminel fera partie du bureau d'administration du lycée. Dans celles où il n'y auroit ni tribunal d'appel, ni tribunal criminel, les membres du bureau seront nommés par le premier consul.

Les fonctions de ce bureau seront gratuites ; il s'assemblera quatre fois par an, et plus souvent s'il le trouve convenable, ou si le proviseur du lycée l'y invite. Il sera chargé de la vérification des comptes et de la surveillance des lycées.

Le proviseur rendra compte au bureau d'admi-

nistration, de l'état du lycée. Il y portera les plaintes relatives aux fautes graves qui pourroient être commises par les professeurs dans l'exercice de leurs fonctions, et par les élèves dans leur conduite. Dans le premier cas, la plainte sera communiquée au professeur contre lequel elle sera dirigée; elle sera ensuite adressée, ainsi que la réponse, au ministre de l'intérieur, qui en fera son rapport au gouvernement. Dans le cas d'inconduite et d'indiscipline, l'élève pourra être exclus du lycée par le bureau, à la charge par celui-ci d'en rendre compte au gouvernement.

XVII. Il sera nommé, par le premier consul, trois inspecteurs-généraux des études, qui visiteront, au moins une fois l'année, les lycées, en arrêteront définitivement la comptabilité, examineront toutes les parties de l'enseignement et de l'administration, et en rendront compte au gouvernement.

XVIII. Après la première formation des lycées, les proviseurs, censeurs et procureurs des lycées devront être mariés ou l'avoir été. Aucune femme ne pourra néanmoins demeurer dans l'enceinte des bâtimens occupés par les pensionnaires.

XIX. La première nomination des professeurs des lycées sera faite de la manière suivante : Les trois inspecteurs-généraux des études, réunis à trois membres de l'Institut national, désignés par

le premier consul, parcourront les départemens, et y examineront les citoyens qui s'y présenteront pour occuper les différentes places de professeurs. Ils indiqueront au gouvernement, et pour chaque place, deux sujets, dont l'un sera nommé par le premier consul.

XX. Lorsqu'il vaquera une chaire dans les lycées une fois organisés, les trois inspecteurs-généraux des études présenteront un sujet au gouvernement. Le bureau réuni au conseil d'administration et aux professeurs des lycées, en présentera un autre. Le premier consul nommera l'un des deux candidats.

XXI. Les trois fonctionnaires chargés de l'administration, et les professeurs des lycées pourront être appelés d'après le zèle et le talent qu'ils apporteront dans leurs fonctions, des lycées les plus foibles dans les plus forts, des places inférieures aux supérieures : cette promotion sera proposée au premier consul, sur le rapport des trois inspecteurs-généraux des études.

XXII. Les lycées correspondans aux arrondissement des tribunaux d'appel, devront être entièrement organisés dans le cours de l'an XIII de la république.

A mesure que les lycées seront organisés, le gouvernement déterminera celle des écoles centrales qui devront cesser leurs fonctions.

TITRE V. *Des Ecoles spéciales.*

Art. XXIII. Le dernier degré d'instruction comprendra, dans des écoles spéciales, l'étude complète et approfondie, ainsi que le perfectionnement des sciences et des arts utiles.

XXIV. Les écoles spéciales qui existent seront maintenues, sans préjudice des modifications que le gouvernement croira devoir déterminer pour l'économie et le bien du service; elles continueront d'être sous la surveillance immédiate du ministre de l'intérieur. Quand il vaquera une place de professeur, ainsi que dans l'école de droit qui sera établie à Paris, il y sera nommé par le premier consul, entre trois candidats qui lui seront présentés : le premier, par une des classes de l'Institut national; le second, par les inspecteurs-généraux des études; le troisième, par les professeurs de l'école où la place sera vacante.

XXV. De nouvelles écoles spéciales seront instituées comme il suit :

1°. Il pourra être établi dix écoles de droit : chacune d'elles aura quatre professeurs au plus.

2°. Il pourra être créé trois nouvelles écoles de médecine, qui auront au plus chacune huit professeurs, et dont une sera spécialement consacrée à

l'étude et au traitement des maladies des troupes de terre et de mer.

3°. Il y aura quatre écoles d'histoire naturelle, de physique et de chimie, avec quatre professeurs dans chacune.

4°. Les arts mécaniques et chimiques seront enseignés dans deux écoles spéciales; il y aura trois professeurs dans chacune de ces écoles.

5°. Une école de mathématiques transcendantes aura trois professeurs.

6°. Une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie publique, sera composée de quatre professeurs.

7°. Outre les écoles des arts du dessin, existantes à Paris, Dijon et Toulouse, il en sera formé une quatrième avec quatre professeurs.

8°. Les observatoires actuellement en activité, auront chacun un professeur d'astronomie.

9°. Il y aura près de plusieurs lycées des professeurs de langues vivantes.

10°. Il sera nommé huit professeurs de musique et de composition.

XXVI. La première nomination des professeurs de ces nouvelles écoles spéciales sera faite de la manière suivante : Les classes de l'Institut, correspondantes aux places qu'il s'agira de remplir, présenteront un sujet au gouvernement ; les trois ins-

pecteurs généraux des études en présenteront un second ; le premier consul choisira l'un d'eux.

Après l'organisation des nouvelles écoles spéciales, le premier consul nommera aux places vacantes, entre trois sujets qui lui seront présentés, comme il est dit à l'article XXIV.

XXVII. Chacune ou plusieurs des nouvelles écoles spéciales seront placées près d'un lycée, et régies par le conseil administratif de cet établissement.

TITRE VI. — *De l'Ecole spéciale militaire.*

ART. XXVIII. Il sera établi dans une des places fortes de la république, une école spéciale militaire destinée à enseigner à une portion des élèves sortis des lycées les élémens de l'art de la guerre.

XXIX. Elle sera composée de cinq cents élèves, formant un bataillon, et qui seront accoutumés au service et à la discipline militaire ; elle aura au moins dix professeurs, chargés d'enseigner toutes les parties théoriques, pratiques et administratives de l'art militaire, ainsi que l'histoire des guerres et des grands capitaines.

XXX. Sur les cinq cents élèves de l'école spéciale militaire, deux cents seront pris parmi les élèves nationaux des lycées, en proportion de leur

nombre, dans chacune de ces écoles, et trois cents parmi les pensionnaires et les externes, d'après l'examen qu'ils subiront à la fin de leurs études. Chaque année il y sera admis cent des premiers et cent cinquante des seconds : ils seront entretenus pendant deux ans aux frais de la république, dans l'école spéciale militaire : ces deux années leur seront comptées pour temps de service.

Le gouvernement, sur le compte qui lui sera rendu de la conduite et des talens des élèves de l'école spéciale militaire, pourra en placer un certain nombre dans les emplois de l'armée qui sont à sa nomination.

XXXI. L'école spéciale militaire aura un régime différent de celui des lycées et des autres écoles spéciales, et une administration particulière : elle sera comprise dans les attributions du ministre de la guerre. Les professeurs en seront immédiatement nommés par le premier consul.

TITRE VII. — *Des Elèves nationaux.*

ART. XXXII. Il sera entretenu aux frais de la république, six mille quatre cents élèves pensionnaires dans les lycées et dans les écoles spéciales.

XXXIII. Sur ces six mille quatre cents pensionnaires, deux mille quatre cents seront choisis par le gouvernement, parmi les fils de militaires ou de

fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou municipal, qui auront bien servi la république; et pendant dix ans seulement, parmi les enfans des citoyens des départemens réunis à la France, quoiqu'ils n'aient été ni militaires ni fonctionnaires publics.

Ces deux mille quatre cents élèves devront avoir au moins neuf ans, et savoir lire et écrire.

XXXIV. Les quatre mille autres seront pris dans un nombre double d'élèves des écoles secondaires, qui seront présentés au gouvernement d'après un examen et un concours.

Chaque département fournira un nombre de ces derniers élèves, proportionné à sa population.

XXXV. Les élèves entretenus dans les lycées, ne pourront y rester plus de six ans aux frais de la nation. A la fin de leurs études, ils subiront un examen, d'après lequel un cinquième d'entr'eux sera placé dans les diverses écoles spéciales, suivant les dispositions de ces élèves, pour y être entretenus de deux à quatre années aux frais de la république.

XXXVI. Le nombre des élèves nationaux placés près des lycées, pourra être distribué inégalement par le gouvernement dans chacune de ces écoles, suivant les convenances de localité.

TITRE VIII. — *Des Pensions nationales et de leur emploi.*

ART. XXXVII. Le terme moyen des pensions sera de sept cents francs. Elles seront fixées pour chaque lycée par le gouvernement, et serviront, tant aux dépenses de nourriture et d'entretien des élèves nationaux, qu'aux traitemens des fonctionnaires et professeurs, et autres dépenses des lycées.

XXXVIII. Le prix des pensions payées par les parens qui placeront leurs enfans dans les lycées, ne pourra excéder celui qui aura été arrêté par le gouvernement pour chacune de ces écoles.

Les élèves externes des lycées et des écoles spéciales paieront une rétribution qui sera proposée pour chaque lycée par son bureau d'administration, et confirmée par le gouvernement.

XXXIX. Le gouvernement arrêtera, d'après le nombre des élèves nationaux qu'il placera dans chaque lycée, et d'après le taux de leurs pensions, la portion fixe du traitement des fonctionnaires et professeurs, laquelle portion sera prélevée sur le produit de ces pensions. Il en sera de même de la portion supplétive de traitement qui devra être fixée par le gouvernement, d'après le nombre

des pensionnaires et des élèves externes de chaque lycée.

Les proviseurs des lycées sont exceptés de la dernière disposition. Ils recevront du gouvernement un supplément annuel et proportionné à leur traitement et aux services qu'ils auront rendus à l'instruction.

TITRE IX. — *Dispositions générales.*

ART. XL. Les bâtimens des lycées seront entretenus aux frais des villes où ils seront établis.

XLI. Aucun établissement ne pourra prendre désormais les noms de lycée et d'institut. L'Institut national des sciences et des arts sera le seul établissement public qui portera ce dernier nom.

XLII. Il sera formé, sur le traitement des fonctionnaires et professeurs des lycées et écoles spéciales, un fonds de retenue qui n'excédera pas le vingtième de ces traitemens : ce fonds sera affecté à des retraites qui seront accordées après vingt ans de services, et réglées en raison de l'ancienneté. Ces retraites pourront aussi être accordées pour cause d'infirmités, sans que, dans ce cas, les vingt années d'exercice soient exigées.

XLIII. Le gouvernement autorisera l'acceptation des dons et fondations des particuliers en faveur des

écoles, ou de tout autre établissement d'instruction publique.

Le nom des donateurs sera inscrit à perpétuité dans les lieux auxquels leurs donations seront appliquées.

XLIV. Toutes les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV, qui sont contraires à celles de la présente loi, sont abrogées.

TABLE

DES PIECES JUSTIFICATIVES.

Dates des pièces.

De l'Education de la jeunesse avant la révolution (Extrait de l'Apologie des jésuites). N° I..... Pag. 1

13 *octob.* 1790. Décret sur l'instruction publique, la conservation des établissemens devenus domaines nationaux, et des monumens publics, dépôts, bibliothèques, etc. qui existent dans Paris. N° II..... 52

3 *décemb.* 1790. Décret explicatif de l'ajournement prononcé par le décret de l'assemblée du 23 octobre dernier, sur la vente des biens des séminaires-colléges, des colléges, hôpitaux et autres établissemens. N° III..... 53

22 *mars* 1791. Décret relatif aux recteurs, professeurs et agrégés de l'Université de Paris. N° IV.. 54

18 *août* 1792. Décret sur la suppression des congrégations séculières et des confréries. (Extrait.) N° V..... 55

30 *mai* 1793. Décret rendu sur le rapport de Barrère sur l'établissement des écoles primaires. N° VI..... 58

3 *octobre* 1793. Décret relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations. N° VII..... *Ibid.*

29 *frim. an* 2. (19 *déc.* 1793). Décret sur l'organisation de l'instruction publique. N° VIII..... 59

8 *pluviose an* 2 Rapport de Barrère sur la nécessité de révolutionner la langue française. N° IX. 63

20 *prairial an* 2 (8 *juin* 1794). Discours de Maximilien Robespierre, président de la convention nationale, au peuple réuni pour la fête de l'Etre-Suprême. N° X..... 80

13 *messid. an* 2 (1er *juil.* 1794). Arrêté du comité de salut public qui charge la commission d'instruction publique de la police intérieure et extérieure des théâtres. Rapport et arrêté de cette commission, portant que la fête à l'Etre-Suprême ne pourra être représentée sur aucun théâtre. N° XI..... 85

23 *messid. an* 2 (11 *juil.* 1794). Rapport de David sur l'apothéose de Barra et Viala(1). N° XII....., 97

7 *thermid an* 2 (25 *juil.* 1794). Conseil général de la commune de Paris. Lecture du programme arrêté par la commission d'instruction publique pour la fête des jeunes Barra et Viala. N° XIII. 118

9 *thermid. an* 2 (27 *juil.* 1794). Commission d'instruction publique. Invitation aux poëtes de lui communiquer leurs ouvrages pour l'apothéose de Barra et Viala. N° XIV..... 123

Idem. Commission d'instruction publique. Rapport sur les corrections de l'opéra de Castor et Pollux. N° XV..... 125

4e *sans-culotid. an* 2 (20 *sep.* 94) Extrait du rapport de Robert Lindet sur la situation de la république. N° XVI... 128

5e *sans culotid. an* 2 (21 *sept.* 1794). Rapport de Léquinio au nom des commissaires chargés de recevoir le corps de Marat. N° XVII..... 130

---

(1) Viala (Agricole) étoit un *enfant républicain* d'Avignon, dont la mort fut attribuée à des *brigands royalistes*, et dont les *restes* occupèrent fort la Convention.

Le 18 *floréal an II* : Décret rendu sur le rapport de Barrère, qui en ordonna la translation au Panthéon.

Le 10 *prairial* : Présentation de son buste à la Convention.

Le 17 *du même mois* : Décret qui renvoie au 30 messidor la translation au Panthéon.

Le 5 *thermidor* : Rapport de David, et décret qui renvoie la fête au 10.

Le 9 : Nouveau décret d'ajournement.

Le 28 *pluviose an III* : Adresse des habitans d'Avignon, qui démentent l'histoire d'Agricole Viala, notamment les traits qui lui avoient mérité les honneurs du Panthéon.

L'histoire de Barra est à peu près semblable, sauf qu'il étoit de la Vendée, et que sa mère et sa sœur, présentées à la Convention le 10 prairial an II, reçurent les honneurs de la séance, et l'accolade fraternelle du président.

N. B. — Cette note appartient à la page 97, où elle a été omise par erreur.

5e *sans-culotid.* an 2 — Translation des restes de Marat au Panthéon. N° XVIII..... 133

5 *vendém. an* 3 (26 *sept.* 1794). — Discours prononcé par la citoyenne Levasseur, veuve de J.-J. Rousseau, en offrant à la convention nationale deux manuscrits de son époux. Discussion ouverte à ce sujet. N° XIX..... 137

6 *vendém. an* 3 (27 *sept.* 1794). — Rapport de Lakanal au nom du comité de l'instruction publique sur les deux manuscrits déposés par la veuve de Jean-Jacques Rousseau. N° XX..... 141

7 *vendém. an* 3 (28 *sept.* 1794). — Extrait d'un discours de Chénier, sur le réveil (1) des sciences et des arts. N° XXI. 143

27 *vendém. an* 3 (18 *oct.* 1794). — Rapport de Chénier, sur le plan de la fête des Victoires. N° XXII..... 146

28 *vendém. an* 3 (19 *oct.* 1794). — Rapport de Lakanal sur plusieurs manuscrits de J.-J. Rousseau, déposés par la citoyenne Magourier. N° XXIII..... 150

2 *brumaire an* 3 (23 *oct.* 1794). — Rapport de Guyton-Morveau sur le succès de l'école de Mars, suivi d'un décret qui renvoie les élèves dans leurs foyers. N° XXIV..... 152

3 *brumaire an* 3 (24 *oct.* 1794). — Rapport de Lakanal sur les écoles normales. N° XXV..... 176

18 *brum. an* 3 (8 *nov.* 1794). — Rapport de Boissy sur le lycée républicain. N° XXVI..... 192

1er *nivose an* 3 (21 *déc.* 1794). — Rapport de Chénier, sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses. N° XXVII..... 202

8 *pluviose an* 3 (27 *janv.* 1795). — Adresse des élèves de l'école normale à la convention, et réponse du président. N° XXVIII..... 211

4 *ventose an* 3 (22 *fév.* 1795). — Une leçon du citoyen Garat, professeur d'entendement humain à l'école normale. N° XXIX..... 215

7 *floréal an* 3 (26 *avril* 1795). — Rapport de Daunou sur la clôture de l'école normale, et décret qui l'ordonne, adopté après une courte discussion. N° XXX.. 216

27 *vend. an* 4 (19 *oct.* 1795). — Rapport de Daunou sur l'instruction publique. N° XXXI..... 225

3 *brumaire an* 4 (25 *oct.* 1795). — Loi sur l'organisation de l'instruction publique. N° XXXII..... 243

(1) Substituez le mot *réveil* au mot *recueil*, mis par erreur dans le titre, pag. 143.

1er *pluv. an* 4 (21 *janv.* 1796). Serment de haine à la royauté prêté par l'Institut. N° XXXIII..... 256

7 *ventose an* 4 (26 *fév.* 1796). Vues de Dupuis sur l'instruction publique, proposées au conseil des cinq cents (1). N° XXXIV..... 259

19 *ventose an* 4 (9 *mars* 1796). Arrêté du Directoire sur la fête de la jeunesse. N° XXXV..... 264

27 *germ. an* 4 (16 *avril* 1796). Arrêté du Directoire sur la célébration de la fête des époux N° XXXVI..... 267

18 *floréal an* 4 (7 *mai* 1796). Rapport de Chénier, sur l'exécution du décret qui accorde à Descartes les honneurs du Panthéon. N° XXXVII. (Extrait)... 269

1er *prair. an* 4 (20 *mai* 1796). Ouverture des écoles centrales à Paris. N° XXXVIII..... 270

24 *prair. an* 4 (12 *juin* 1796). Arrêté du Directoire, sur la célébration de la fête de l'agriculture. N° XXXIX.... 273

25 *messid. an* 4 (13 *juil.* 1796). Rapport de Fourcroy, sur le placement des écoles centrales. (Extrait) N° XL.. 277

8 *therm. an* 4 (26 *juil.* 1796). Rapport de Chénier, sur la célébration des fêtes des 14 juillet et 10 août. (Extrait.) N° XLI..... 280

13 *therm. an* 4 (31 *juil.* 1796). Arrêté du Directoire, sur la célébration de la fête du 10 août, où les instituteurs et leurs élèves sont appelés. N° XLII..... 281

28 *therm. an* 4 (15 *août* 1796). Rapport de Chénier, sur la fête de la fondation de la république. (Extrait.) N° XLIII..... 284

22 *fructid. an* 4 (8 *sept.* 1796). Rapport de Mercier, contre le professorat des langues vivantes. N° XLIV..... 285

1er *vend. an* 5 (22 *sept.* 1796). Proclamation faite au champ de Mars pour la fondation de l'anniversaire de la république. N° XLV..... 300

1er *brum. an* 5 (22 *oct.* 1796). Procès-verbal de la rentrée des écoles centrales du département de la Seine. N° XLVI..... 303

20 *fructid. an* 5 (6 *sept.* 1797). Lettre du ministre de l'intérieur aux professeurs et bibliothécaires des écoles centrales. (Extrait.) N° XLVII..... 314

12 *vend. an* 6 (3 *oct.* 1797). Dénonciation des maisons d'éducation où l'on élève les enfans dans la haine de la

(1) Substituez le mot *conseil des cinq-cents* à celui de *convention*, mis par erreur dans le titre, page 259.

république, faite par Chazal au conseil des cinq-cents. N° XLVIII..... 316

19 *vend. an* 6 (10 *oct.* 1797). Motion d'ordre de Bérenger, sur l'éducation. N° XLIX..... 319

24 *vend. an* 6 (15 *oct.* 1797). Projet de Pison-Dugaland, pour la célébration du décadi. N° L..... 321

27 *brum. an* 6 Arrêté du Directoire, contenant des mesures pour faire prospérer l'instruction publique. N° LI..... 324

5 *nivose an* 6 (26 *déc.* 1797). Nomination de Buonaparte à l'Institut. Sa lettre de remercîment au citoyen Camus, président N° LII..... 326

15 *nivose an* 6 (4 *janv.* 1798). Séance de l'Institut, honorée de la présence de Buonaparte. N° LIII..... 327

28 *nivose an* 6 (17 *janv.* 1798). Rapport de Luminais, sur la surveillance des établissemens particuliers d'instruction et d'éducation, et des individus qui la donnent, soit chez eux, soit chez les autres. N° LIV..... 329

17 *pluv. an* 6 (5 *fév.* 1798). Arrêté du Directoire, concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats. N° LV..... 348

14 *pluv. an* 6 (2 *fév.* 1798). Pétition de Jacob Dupont, relative à l'instruction. N° LVI..... 351

17 *th. an* 6 (3 *août*) Loi sur la célébration du décadi. N° LVII. *Ibid.*

2 *fructid. an* 6 (19 *août* 1798). Lettre du ministre de l'intérieur, relative à la célébration de la fête de la Vieillesse. N° LVIII..... 354

2^e *jour compl.* (18 *sept.* 1798). Discours prononcé au conseil des cinq-cents par le citoyen Bitaubé, au nom d'une députation de l'Institut, chargée de rendre compte des travaux de ce corps pendant l'année. N° LIX..... 356

5^e *jour compl.* (21 *sept.* 1798). Réponse du citoyen Daunou, président du conseil, au discours du citoyen Bitaubé. N° LX..... 359

1^er *vend. an* 7 (22 *sept.* 1798). Discours prononcé par le citoyen Treilhard, président du Directoire exécutif, au champ de Mars, pour l'anniversaire de la fondation de la république. (Extrait.) N° LXI..... 362

19 *brum. an* 7 (9 *nov.* 1798). Rapport de Roger Martin, sur l'instruction publique. N° LXII..... 364

22 *brum. an* 7 (12 *nov.* 1798). Rapport d'Heurtaut-Lamerville, sur les écoles primaires. N° LXIII..... 370

6 *frimair. an* 7 (26 *nov.* 1798). Rapport d'Heurtaut - Lamerville, sur l'établissement des écoles de peinture, de sculpture et d'architecture. N° LXIV... 376

30 *frimair. an* 7 (20 *déc.* 1798). Circulaire du ministre de l'intérieur, relative à la célébration du 21 janvier. N° LXV..... 379

17 *ventose an* 7 (7 *mars* 1799). Lettre du ministre de l'intérieur, sur la célébration de la fête de la Jeunesse. N° LXVI..... 380

30 *ventose an* 7 (20 *mars* 1799). Séance du conseil des cinq-cents, consacrée à la fête de la Souveraineté du peuple. N° LXVII..... 383

10 *germin. an* 7 (30 *mars* 1799). Discours prononcé par le ministre de l'intérieur, à la distribution des prix aux élèves de l'école vétérinaire d'Alfort. N° LXVIII..... 393

21 *germin. an* 7 (10 *avril* 1799). Circulaire du ministre de l'intérieur, sur la fête des Epoux. N° LXIX..... 400

1^er^ *germ. an* 8 (22 *mars* 1800). Rapport et arrêté relatifs au Prytanée français. N° LXX..... 402

30 *germ. an* 10 (21 *avril* 1802.) Discours de Fourcroy, orateur du gouvernement, prononcé au corps législatif, contenant l'exposé des motifs d'un nouveau projet de loi sur l'instruction publique. N°. LXXI..... 409

8 *floréal an* 10 (29 *avril* 1802.) Discours de Daru, sur le même sujet, prononcé au tribunat. N°. LXXII..... 446

11 *floréal an* X. (1^er^ *mai* 1802.) Loi générale sur l'instruction publique. N°. LXXIII..... 461

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

03 JAN. 1994
05 JAN. 1994

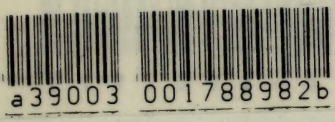
a39003 001788982b

LA 691.5 .F32M4 1821 V
FABRY, JEAN BAPTISTE G
MEMOIRES POUR SERVIR A

CE LA 0691 . 5
.F32M4 1821 V002
COO FABRY, JEAN MEMOIRES POU
ACC# 1162401

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 09 11 09 01 8